GEN

The HF Group
Indiana Plant
054752 2 16 00
6/20/2006

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01815 4119

Bulletin

GENEALOGY
944
B873ZZ
1920

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIXe ANNÉE

DIX-SEPTIÈME DE LA 5e SÉRIE

1. Janvier-Mars 1920

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

1920

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletin69soci

F. Puaux et N. W. — A nos lecteurs, Préface du Bulletin de 1920. . 5

ÉTUDES HISTORIQUES.

Jules Fabre. — **Les processions et les protestants sous la Restauration** 7

DOCUMENTS.

Hippolyte Aubert. — **L'opinion de Farel sur Servet, d'après un texte inédit** 17

F. Puaux. — **Révocation de consentement donné au mariage d'Alexandre Marze avec Suzanne Puaux** 25

N. Weiss. — **Une lettre inédite de Rabaut de Saint-Étienne** sur son voyage à Paris et l'ouverture des États Généraux et autres textes le concernant (1789-1790) 28

MÉLANGES.

N. W. — **Un nouveau document sur le massacre de l'assemblée du moulin de l'Agau**, 1er avril 1703 34

Séances du Comité. — *9 décembre 1919, 17 février 1920.* 37

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

Th. Schoell. — **Les frères Barbet. — Un disciple de Marot, Enstorg de Beaulieu. — Un historien américain de la Réforme. — Louis de Bils, Flamand réfugié à Rouen** . . 37

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES.

N. W. — **Les Églises réformées les plus importantes de France en 1659. — A propos de la revision de la traduction des Psaumes de Marot et de Bèze en 1700. — Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802** 47

F. P. — **Marron, pape des protestants et le pape Pie VII. Question** 51

N. W. — **A propos des nouveaux riches. Réponse à M. E. Magne** 52

NÉCROLOGIE.

N. Weiss. — **M. H. de France. Mme J. M. Lawton, M. E. Bost** . 55

ILLUSTRATIONS.

Un spécimen de l'écriture de Farel, Fac-similé de son jugement sur Servet. 24

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bulletin — LXIXe année. — 1920

A nos lecteurs.

Ceux d'entre eux qui nous sont restés fidèles, en nombre, malheureusement réduit, se sont certainement rendu compte que notre modeste *Bulletin* n'a pu traverser ces cinq dernières années qu'en imposont à notre Société de lourds sacrifices. Créée et maintenue pour rappeler à ceux qui l'oublient ou la méconnaissent, l'importance et la valeur religieuse et sociale de l'histoire authentique de la Réforme, notre Société a cru devoir continuer à démontrer combien souvent cette histoire, inséparable de celle de notre patrie, éclaire et explique les événements qui se passent sous nos yeux.

Nous n'avons pu accomplir ce devoir qu'en réduisant considérablement notre périodicité et le nombre de pages de chaque livraison. Nous espérions ainsi gagner du temps pour revenir peu à peu au *Bulletin* d'avant la guerre. Mais, comme le savent tous ceux qui tiennent une plume, la crise de la main-d'œuvre multipliée par celle des matières premières, surtout du papier, s'est aggravée au delà de tout ce que l'on pouvait prévoir. Les frais d'impression sont aujourd'hui plus que quadruplés et les plus optimistes, déclarent que nous n'avons pas encore atteint le point culminant de la hausse. Dans ces conditions le Comité a dû se demander s'il était prudent de continuer à espérer une amélioration plus que problématique.

Désireux de mettre notre recueil à la portée des bourses les plus modestes, nous l'avons toujours cédé aux pasteurs au-dessous du prix de revient. Nous ne demandons pas mieux que d'augmenter encore le sacrifice que nous nous imposions bien volontiers dans ce but. Est-ce trop leur demander d'en consentir un de leur côté? Si nous portons le prix de l'abonnement des

pasteurs à *dix francs* et celui des autres abonnés à *quinze francs*, nous ne joindrons certes pas les deux bouts. Mais nous atténuerons, dans une certaine mesure, une perte annuelle qui menace l'équilibre de notre modeste budget. Nous espérons fermement que ceux qui comprennent et apprécient notre effort, voudront bien nous aider à le poursuivre.

Sans s'interdire les études approfondies et nécessairement étendues, le *Bulletin* s'efforcera de multiplier les communications ou documents aussi brefs, variés et intéressants que possible.

N. Weiss. F. Puaux.

Ceux qui ont déjà payé leur abonnement n'auront qu'à nous adresser le léger supplément que nous leur demandons. *Si tous voulaient bien éviter les intermédiaires et le recouvrement par la poste*, ils diminueraient notre déficit dans une proportion de 10 à 15 pour 100.

Études historiques

LES PROCESSIONS ET LES PROTESTANTS, SOUS LA RESTAURATION

Le temps est aboli où un protestant pouvait être poursuivi devant les tribunaux de répression et condamné pour avoir contrevenu à un arrêté municipal ordonnant aux habitants d'une commune de tapisser leurs maisons, au passage du Saint-Sacrement, le jour de la Fête-Dieu.

C'est peu après la Terreur blanche et la réunion de la Chambre « introuvable » — il est intéressant de le noter — que la plus haute juridiction de France a proclamé, en dernière analyse, et dans des circonstances notables, le droit des protestants de se soustraire à des manifestations extérieures, prescrites par des maires trop ardents.

En 1817, un arrêté du maire de *Puylaurens* (Tarn) en date du 6 juin, avait ordonné aux habitants de sa commune de tendre leurs maisons le 8 juin, jour de la Fête-Dieu.

Un sieur Cabrol et une demoiselle Mazère ne s'étaient pas conformés aux injonctions de l'arrêté municipal.

Traduits devant le Tribunal de simple police du canton ils alléguèrent, pour leur défense, que, n'appartenant pas à la religion catholique, les règlements relatifs aux cérémonies de la Fête-Dieu, ne pouvaient leur être applicables.

Une sentence du juge de paix, en date du 23 juin,

prononça, contre chacun des contrevenants, une amende de six francs.

Sur appel, le Tribunal de Lavaur confirma, le 24 juillet, la condamnation prononcée, par ce motif, notamment, qu'il était dans les attributions de l'autorité municipale de régler tout ce qui a rapport aux cérémonies publiques.

Cette condamnation soulevait une question de principe trop grave pour qu'on ne décidât pas d'épuiser tous les degrés de juridiction — et un pourvoi régulier contre le jugement de Lavaur fut porté devant la Cour de Cassation.

Trois moyens furent invoqués a l'appui de ce pourvoi.

Le principal de ces moyens s'appuyait sur la violation de l'art. 5 de la Charte de 1814 ainsi conçu : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. »

En admettant, était-il dit dans la discussion de ce moyen, que l'arrêté du maire ait été fondé sur quelques dispositions législatives et, en le réputant obligatoire pour les habitants, il est certain que l'ordre de tapisser concernait uniquement ceux qui appartenaient à la religion catholique, et non ceux qui professaient un autre culte.

On ne pouvait, vraiment, contraindre un protestant à honorer la religion catholique par une pratique extérieure, particulière à cette religion.

« Chacun, et les termes de la Charte étaient rappelés, professe sa religion avec une égale liberté... » Or, vouloir qu'un protestant observe par une manifestation extérieure les cérémonies de la Fête-Dieu, quand cette fête est étrangère à son culte, vouloir qu'il tapisse le devant de sa maison pour honorer une religion qui n'est pas la sienne, c'est refuser à la religion protestante la protection et la liberté qui lui sont assurées; c'est violer la Charte.

Peu importe que l'art. 6 de cette charte proclame que la « religion catholique, apostolique et romaine est la

religion de l'État »; conclure de cet article que ceux qui ne la professent pas sont obligés d'en pratiquer les actes extérieurs, c'est anéantir le principe de liberté consacré par l'art. 5; c'est réduire cette liberté uniquement à la faculté de penser, qui n'a pas besoin d'être garantie; c'est prêter à la loi un esprit d'intolérance qu'elle n'a pas.

Examinant ce moyen de cassation, l'avocat général en demanda le rejet.

La religion catholique, dit-il en substance, étant celle de l'État, l'État a le droit de l'environner de toute la splendeur qu'il juge nécessaire.

Tout ce qu'il prescrit dans ce but doit être considéré comme une charge publique dont aucun citoyen ne peut s'affranchir, à moins que la chose exigée de lui ne soit contraire à la religion qu'il professe et dont la Charte lui permet l'exercice.

Or, un protestant, un juif ne peut craindre, en tapissant le devant de sa maison, de faire un acte contraire à sa croyance. Il ne prend, par là, aucune part aux cérémonies religieuses, qui sont entièrement indépendantes et distinctes des mesures prises par l'autorité pour en augmenter la splendeur.

On peut d'ailleurs être obligé de tapisser le devant de sa maison pour un tout autre objet que celui d'une cérémonie du culte; c'est une charge publique et générale, et nul ne peut s'y soustraire sous prétexte de religion.

Conformément aux conclusions de l'avocat général, la Cour de Cassation rejeta le pourvoi par arrêt, en date du 25 août 1817.

Attendu, a jugé la Cour, que le règlement municipal du maire de Puy Laurens n'a rien de contraire à la liberté de professer sa religion, assurée à chacun par les art. 5 et 6 à la Charte constitutionnelle; que ses dispositions n'ont mis aucune entrave à l'exercice du culte particulier que peuvent professer les demandeurs;

Attendu, d'ailleurs, que l'instruction est régulière;

Pour ces motifs, rejette...

La question, ainsi tranchée dans un sens contraire à la liberté proclamée par la Charte, ne devait pas tarder à être posée de nouveau dans des circonstances parfaitement identiques; et il allait en être appelé de la Cour de Cassation mal informée à la même Cour mieux informée.

Le 22 mai 1818, un arrêté du maire de *Lourmarin*, petite commune du département de Vaucluse avait, comme celui du maire de Puy Laurens, ordonné aux habitants de la commune de tapisser le devant de leurs maisons au passage du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu.

Un sieur Roman refusa de se soumettre aux prescriptions de cet arrêté.

Traduit devant le Tribunal de simple police de Cadenet, Roman s'entendit condamner à une amende de 6 francs; et, sur appel, le Tribunal correctionnel d'Apt confirma la condamnation.

L'affaire fut, cette fois encore, portée devant la Cour de Cassation.

Odilon Barrot soutint le pourvoi, dans une plaidoirie substantielle et soigneusement documentée.

Il plaida, en résumé, que, comme dans l'affaire précédente, l'art. 5 de la Charte constitutionnelle, avait été violé.

Il n'est pas, disait le jeune avocat, alors à ses débuts, mais à qui était réservée, à la barre et à la tribune, une brillante destinée, il n'est pas au pouvoir de l'homme d'aliéner rien de ce qui touche à sa croyance religieuse; il ne dépend pas de lui de croire ou de ne pas croire; et la loi n'a pas commandé en matière de religion.

Le législateur a toujours dégagé les actes de notre vie civile de toute influence religieuse; tous ces actes sont régis par des règles purement civiles.

L'Assemblée constituante, le Concordat, la Charte, tout en rendant hommage à la religion catholique — religion de la majorité des Français — ou religion de l'État — ont mis la religion hors du domaine de la loi.

Si la loi est neutre, l'autorité doit l'être. Elle ne peut s'associer aux cérémonies de tel ou tel culte, ou, encore moins, intervenir pour forcer un citoyen à y participer, contre sa volonté et ses scrupules de conscience.

L'action de tapisser le devant de sa maison, sur le passage du Saint-Sacrement, constitue-elle un fait de religion, ou une charge publique? une pratique religieuse, ou l'accomplissement d'un devoir de citoyen?

C'est un fait de religion.

On dit : c'est un acte extérieur, qui laisse la croyance intérieure libre.

La croyance peut rester libre; mais ma conscience ne l'est pas lorsqu'on veut me forcer à faire un acte de manifestation extérieure.

L'action de tapisser sera un acte extérieur, si l'on veut, mais un acte de religion, une pratique commandée par la religion catholique.

D'ailleurs, dans l'histoire de nos guerres de religion, et dans tous les actes de pacification, depuis Charles IX jusqu'à Louis XIV, on trouve l'affranchissement de l'obligation de tapisser accordé aux protestants.

L'article premier de la discipline ecclésiastique des Églises réformées de France, imprimée à la Haye en 1760, dit, dans ses art. 1er et 2 :

« Article premier. — Aucun ne sera reçu à la communion de l'Église qu'il n'ait renoncé publiquement à toutes les idolâtries et à toutes les superstitions de l'Église romaine.

« Art. 2. — Il n'est point permis à l'homme fidèle de se mêler d'aucune chose où il y ait idolâtrie conjointe. »

Le synode de Charenton, tenu en 1631, prit la délibération suivante :

Sur ce qui a été représenté qu'en plusieurs lieux le magistrat ayant recommandé à ceux de la religion de tendre leurs maisons le jour de la fête, appelée du Sacrement, et que plusieurs, par une infirmité déplorable, se sont tant oubliés que d'exécuter une ordonnance qui engage leur conscience et l'honneur qui est dû au Créateur, la Compagnie, ne pouvant assez témoigner la juste

douleur qu'elle reçoit d'une lâcheté aussi inexcusable, interpelle les conscience de ceux qui sont tombés dans des fautes si répugnantes de la vraie piété.

D'autre part, tous les édits de pacification, depuis 1569, assuraient aux protestants le libre exercice de leur culte ; mais il les assujettissaient à garder les fêtes et jours chômables de l'Église catholique ; on pouvait alors se demander s'ils n'étaient pas, par là, tenus de faire quelques actes extérieures, comme de tapisser leurs maisons au passage des processions de la Fête-Dieu.

La question fut tranchée, en 1580, dans une conférence, tenue à Flers, petite commune des environs de Sainte-Foy, entre le roi de Navarre — depuis Henri IV — et le duc d'Alençon, quatrième fils d'Henri II, qui devint plus tard duc d'Anjou.

L'article 2 des résolutions arrêtées était ainsi conçu :

Tous ceux de la Sainte religion ne pourront être inquiétés pour faits de religion sous quelque couleur que ce soit, et ne seront contraints de tendre et parer leurs maisons aux jours ordonnés pour ce faire, soit par condamnation de justice ou autrement.

Ainsi signé le 26 novembre 1580, de la propre main du frère du roi français et de la propre main du roi de Navarre Henry.

L'accord conclu reçut la sanction royale en ces termes :

Après que le roi a vu et mûrement considéré, des mots à autres, tout le contenu en ces présents articles, Sa Majesté les a approuvés, confirmés et ratifiés, veut et entend qu'ils soient observés et exécutés.

En 1598, l'article 3 des articles secrets de l'Édit de Nantes s'exprimait en ces termes :

Ne seront contraints ceux de la religion réformée de tendre et parer le devant de leurs maisons aux jours de fêtes ordonnées pour ce faire, mais seulement souffrir qu'il soit tendu et paré par l'autorité des officiers des lieux, sans que ceux de ladite religion contribuent en aucune chose pour ce regard.

Des déclarations parues sous Louis XIII et Louis XIV confirmaient les mêmes dispositions; et, à l'avant-veille de révoquer l'Édit de Nantes, Louis XIV respectait encore le droit accordé aux protestants.

Une déclaration de 1666 reproduisait les termes de l'article 3 des articles secrets de l'Édit de 1598, ajoutant seulement que lesdits de la religion réformée seront tenus de faire nettoyer le devant de leurs portes.

On pourrait multiplier les citations, disait Odilon Barrot; de toutes, il résultait, à n'en pas douter, que l'action de tapisser les maisons sur le passage du Saint-Sacrement a toujours été considérée comme un fait de religion, et non comme l'accomplissement d'un devoir civil.

Et l'avocat concluait à la cassation du jugement du Tribunal correctionnel d'Apt.

L'avocat général s'associait à ces conclusions; et le 20 novembre 1818, la Cour rendait un arrêt conforme.

La loi du 18 novembre 1814, disait la Cour suprême dans ses motifs, a fixé les obligations auxquelles doivent être soumis tous les citoyens pour la célébration des dimanches et fêtes; dans ces obligations, elle n'a pas compris celle de tapisser l'extérieur des maisons pour aucune fête, ni pour aucune cérémonie religieuse.

L'arrêté du maire de Lourmarin imposait donc une obligation que la loi n'a pas prescrite; un tel arrêté ne saurait d'ailleurs être regardé comme une mesure de police prescrite par l'autorité municipale dans le cercle de ses attributions, et, dès lors, légalement obligatoire.

Le jugement d'Apt était cassé et l'affaire renvoyée devant le tribunal correctionnel d'Aix.

Celui-ci refusa de se soumettre à la doctrine de la Cour régulatrice; et, le 5 février 1819, il prononçait une nouvelle condamnation contre Roman.

L'autorité municipale, disait le tribunal de renvoi, a le droit de prendre des arrêtés sur les objets confiés à la vigilance des corps municipaux et pour le maintien du bon ordre dans les cérémonies publiques; la procession du Saint-Sacrement est une des cérémonies publiques à l'occasion desquelles l'autorité municipale peut ordonner

toutes les mesures d'ordre jugées nécessaires, les particuliers ne peuvent s'y soustraire sans encourir les peines prévues par la loi.

La question restait trop grave pour qu'on hésitât à revenir devant la Cour de Cassation; mais, cette fois, en raison de la résistance du Tribunal d'Aix, qui, saisi du renvoi, avait adopté la doctrine du Tribunal d'Apt, malgré l'arrêt du 20 novembre 1818, toutes les chambres de la Cour s'assemblèrent; et l'audience était solennelle. Le Ministre de la justice, Serre, présidait; le Procureur général Mourre occupait son siège.

Après une nouvelle et pressante plaidoirie d'Odilon Barrot, Mourre donna ses conclusions.

Il examina la question, dit un Recueil de jurisprudence, avec une grande indépendance et une bonne foi digne des beaux jours de la magistrature française,

L'obligation de tapisser, dit le Procureur général, touche-t-elle à la liberté de conscience? Oui, incontestablement; cet acte a toujours été considéré comme un acte religieux. Pour le prouver, le magistrat examine les différents textes, déjà invoqués par Odilon Barrot.

Sans doute, quelques ordonnances du lieutenant général de police de Paris, entre autres celles des 10 juin 1702, 18 mai et 10 juin 1720, enjoignaient « à tous bourgeois de tendre ou faire tendre leurs maisons dans les rues par lesquelles les processions du Très Saint Sacrement devaient passer », mais, fait observer le magistrat, à cette époque on pensait ou on feignait de penser que les protestants, qui étaient restés sur le territoire français, avaient embrassé la religion catholique.

C'est ainsi qu'on lit, dans une déclaration du roi, du 8 mars 1715.

Le séjour de ceux qui ont été de la religion prétendue réformée, ou qui, nés de parents religionnaires, ont fait résidence dans notre royaume, depuis que nous avons aboli l'exercice de ladite religion, est une preuve, plus que suffisante, qu'ils ont embrassé la religion catholique, apostolique et romaine; sans quoi, ils n'y auraient pas été soufferts ni tolérés.

Documents

L'OPINION DE FAREL SUR SERVET D'APRÈS UN TEXTE INÉDIT

On connaissait déjà le sentiment de Calvin[1], de Bèze et d'autres théologiens réformés sur le jugement et l'exécution de Servet. Farel, qui assista le condamné à ses derniers moments, a raconté cette scène douloureuse à son correspondant Blaurer[2].

J'étais à Genève, écrit-il, au moment où la sentence fut prononcée et où l'on procéda à l'exécution. Il n'y eut pas moyen de décider ce misérable à confesser que Christ est vraiment de toute

1. Quelques mois après le supplice de Servet, Calvin publiait sa *Déclaration pour maintenir la vraye foy que tiennent tous chrestiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu. Contre les erreurs détestables de Michel Servet Espaignol. Où il est aussi montré qu'il est licite de punir les hérétiques, et qu'à droict ce meschant a esté exécuté par justice en la ville de Genève.* Par Jehan Calvin. (Fleuron de l'ancre). Chez S. Crespin, à Genève, MD LIII, petit in-8 de 356 pages. En latin, sous le titre de *Defensio orthodoxa fidei de Sacra Trinitate, contra prodigiosos errores Michaelis Serveti Hispani : ubi ostenditur hæreticos iure gladii coercendos esse; et nominatim de homine hoc iam impio iustè et merito sumptum fuisse supplicium.* Per Joannem Calvinum [Genevæ], Oliva Roberti Stephani, M D LIII, petit in-4 de 261 pages. Réimpr. dans les *Tractatus theologici*, dans le t. VIII des *Opera*, et dans le *Corpus Ref. Calvini opera omnia*, Brunswick, 1870, VIII, 453-643. Dans ce dernier recueil la *Defensio* est suivie, 645-720, de *Michaelis Serveti epistolæ triginta ad Joannem Calvinum Gebennensium concionatorem.* Editio nova textum Chr. Theoph. de Murr ad fidem Codicis Parisiensis emendatum exhibens; v. ibid. 721-732, les *Actes du procès de Michel Servet, 1553.*

2. Farel n'était pas encore arrivé à Genève le 26 octobre 1553 (cf. la lettre que Calvin lui adressait ce jour-là, citée plus loin), mais s'y trouvait le lendemain, et accompagna Servet à Champel. Cf. la lettre de Musculus à Blaurer, Berne, 7 novembre 1553. *Corp. Reform. Calvini opera omnia*, XIV, 663, et surtout celle de Farel à Blaurer, Neuchâtel, 10 décembre 1553, *ibid.*, 691-696, dans laquelle il fait le récit détaillé de la dernière journée du condamné, que nous reproduisons ci-dessus, en le traduisant du latin.

éternité le fils de Dieu. Au cours des débats de sa cause, cet infortuné se donna d'abord l'air de faire tout ce qui lui était ordonné, parce que certains individus avaient fait naître en lui l'espoir qu'il ne courrait aucun danger, et parce qu'il s'était aperçu que ses furieuses imprécations contre les pasteurs étaient loin de déplaire à quelques personnages. Aussi jamais personne ne s'est permis de vomir invectives plus impudentes et plus insolentes contre les pieux pasteurs. Comme il ne trouvait rien à répondre à ses accusateurs même pour faire illusion, il se borna à crier sans arrêter : Tu mens, Caïphe; tu mens, Simon le Mage! Et autres injures du même goût.

Pourtant quelques pasteurs de la campagne, et moi aussi, nous avons abordé cet homme. Nous lui avons représenté que c'était son dernier jour, qu'il fallait que ses yeux s'ouvrent, qu'il reconnaisse ses erreurs, qu'il se convertisse à Dieu et confesse la vérité. Ce malheureux nous demandait de lui indiquer à quel endroit il est dit que Christ est fils de Dieu, et si le fait même de sa naissance n'indique pas suffisamment que Christ a commencé à se considérer comme fils de Dieu du jour où il a été fait homme.

Quelque argument que nous lui ayons opposé, il nous a été impossible de le détourner de son erreur. Il n'avait rien à répondre, mais il persistait. Nous voulions faire venir Calvin, et obtenir que Servet se réconcilie avec lui. Servet se montra alors, et dans ses paroles et dans sa manière d'être, tout autre que précédemment; mais nous n'avons pu obtenir ce que nous souhaitions, c'est-à-dire qu'il reconnaisse son erreur et confesse la vérité. Nous l'exhortons, nous le conjurons, sans aucun succès. Il se frappe la poitrine, il demande pardon, invoque Dieu et le Christ, confesse que le Christ est le Sauveur, et beaucoup d'autres choses; mais il ne veut pas reconnaître en Christ le fils de Dieu, si ce n'est qu'en tant qu'homme, et seulement pour un temps.

Après que la condamnation eût été prononcée, il dit que s'il avait erré, c'était par ignorance, puisqu'il était persuadé que ses écrits étaient conformes à l'Écriture, et il demanda un adoucissement de sa peine et du genre de mort. J'insiste avec d'autres pasteurs pour qu'il demande pardon à Dieu et reconnaisse son erreur. Il témoigne vouloir faire en apparence quelques concessions, mais sans aller jusqu'où il fallait.

Tandis que l'on se rendait au lieu du supplice, quelques frères l'exhortaient à reconnaître franchement sa faute et à détester ses erreurs. Servet répondait qu'il souffrait injustement, et que l'on conduisait une victime innocente; il suppliait le Seigneur de pardonner à ses accusateurs. Aussitôt je répliquai : Quoi! c'est quand vous commettez le péché le plus grave, que

vous vous justifiez ainsi? Si vous continuez de la sorte, je vous abandonne au jugement de Dieu, et je ne vous accompagnerai pas plus loin. J'avais résolu de vous assister et d'exhorter tous les assistants à prier pour vous; j'espérais que vous seriez un sujet d'édification pour le peuple. Je ne voulais pas vous quitter, avant que vous n'ayez rendu le dernier soupir, comme l'on dit. — Alors Servet cessa ses récriminations et ne dit plus rien de semblable. Il demandait bien pardon de ses erreurs, de son ignorance et de ses délits, mais il ne voulut jamais faire pleine confession. A plusieurs reprises il pria avec nous, et comme nous l'y encouragions. Il demanda même aux personnes présentes de prier Dieu pour lui. Mais nous n'avons pu obtenir qu'il reconnaisse ouvertement ses erreurs et confesse que Christ est de toute éternité le fils de Dieu. Il ne fut pas permis à Satan de dégorger ses blasphèmes. Il demanda à la Compagnie des pasteurs d'élever des prières vers Dieu. Et ce misérable avait déclaré auparavant qu'elle était sans Dieu et adorait trois diables! En prison, tandis que j'exposais au sujet du Père, du Fils et du Saint-Esprit ce que tous les hommes pieux croient, et ce que nous enseignons dans les Églises, Servet déclara que cela était vrai et juste; mais quand je lui remontrais qu'il avait conçu et publié une opinion contraire, non pas seulement dans ses derniers écrits, mais depuis plus de vingt ans, il prenait des faux-fuyants. Nous lui fîmes observer son inconstance, et lui montrâmes quelle mauvaise cause il prétendait défendre. Cela dura longtemps. Bref, je ne crois pas pouvoir revenir sur tout ce qui fut dit depuis environ sept heures du matin jusqu'à midi. En somme, Dieu a empêché que son nom et la pure doctrine ne soient souillés par des outrages évidents. J'espère que, puisque l'Italie (pour ne rien dire de la France) a été fortement contaminée par cette peste, Calvin se décidera à réfuter les erreurs de ce méchant hérétique et à raconter sa misérable fin. De même que les Anabaptistes, Servet condamne par dessus tout le baptême des petits enfants : il appelle la Trinité, soit le Père, le Fils et le Saint-Esprit, trois diables. Il a écrit que toutes les Églises, et principalement celle de Genève, sont sans Dieu et adorent le diable. Il tient certains dogmes de Mahomet. Sans l'ombre d'un doute, ce qu'il a écrit et confessé est un ramassis d'hérésies. Il m'a dit qu'il avait reçu certains enseignements d'un homme qui a joui d'une grande réputation, mais que je sais pertinemment avoir eu et avoir publié dans ses derniers écrits des opinions bien différentes, encore que je ne doute pas qu'à une certaine époque il n'ait été fortement influencé par les ouvrages des Rabbins. Et c'est à bon droit que je vois Érasme déclarer quelque part qu'il faut éviter ces écrits impies et ne les lire qu'avec beaucoup de discernement, de peur que leur venin

si nuisible ne cause la perte de qui que ce soit. Il se peut que ce malheureux Servet ait trop facilement absorbé quelques idées malsaines, et les ait encore exagérées. Mais tandis que l'autre revenait au droit chemin et publiait la pure doctrine, ce misérable n'a pu être guéri.

De ce récit, quoi qu'en ait Farel, ressortent l'attitude admirable et la conviction sans défaillance de Servet dans la pureté de sa doctrine.

Plus tard, Farel a tenu à consigner son opinion sur le procès de l' « hérétique », sa condamnation et les protestations que celle-ci souleva. C'est ce texte, encore inédit, que nous donnons aujourd'hui. Il nous livre la pensée de Farel sur l'ensemble de la question Servet. Elle est tout à fait conforme à celle des autres réformateurs. Aucun doute n'a effleuré l'esprit de ces hommes de bonne foi relativement à l'absolue justice de la condamnation de celui qui était à leurs yeux un dangereux hérétique. Pour eux, c'était œuvre non seulement salutaire, mais nécessaire, de combattre par tous moyens et d'anéantir un suppôt de Satan qui risquait de contaminer la chrétienté. Tous ont pourtant éprouvé le besoin de justifier leurs conclusions sur la répression de l'hérésie, et Farel abonde dans le même sens.

Quant à la doctrine même de Servet, qui nous apparaît aujourd'hui d'une orthodoxie presque timorée, aucun d'eux ne semble l'avoir vraiment comprise. La liberté, inouïe pour les théologiens réformés, avec laquelle l'auteur du *De Trinitatis erroribus* examinait la question de la nature divine du Christ, et surtout certaines expressions employées par lui, les ont offusqués de prime abord, les rendant incapables d'apprécier en toute indépendance et sans prévention l'exposé d'une doctrine qui n'offrait au fond rien de subversif ni d'incompatible avec les dogmes chrétiens. Servet ne s'était-il pas efforcé de prouver la divinité du Christ, et ne concluait-il pas, au sujet de la Trinité, à l'existence d'un Dieu unique en trois personnes? Opinion d'une audace assurément bien modérée.

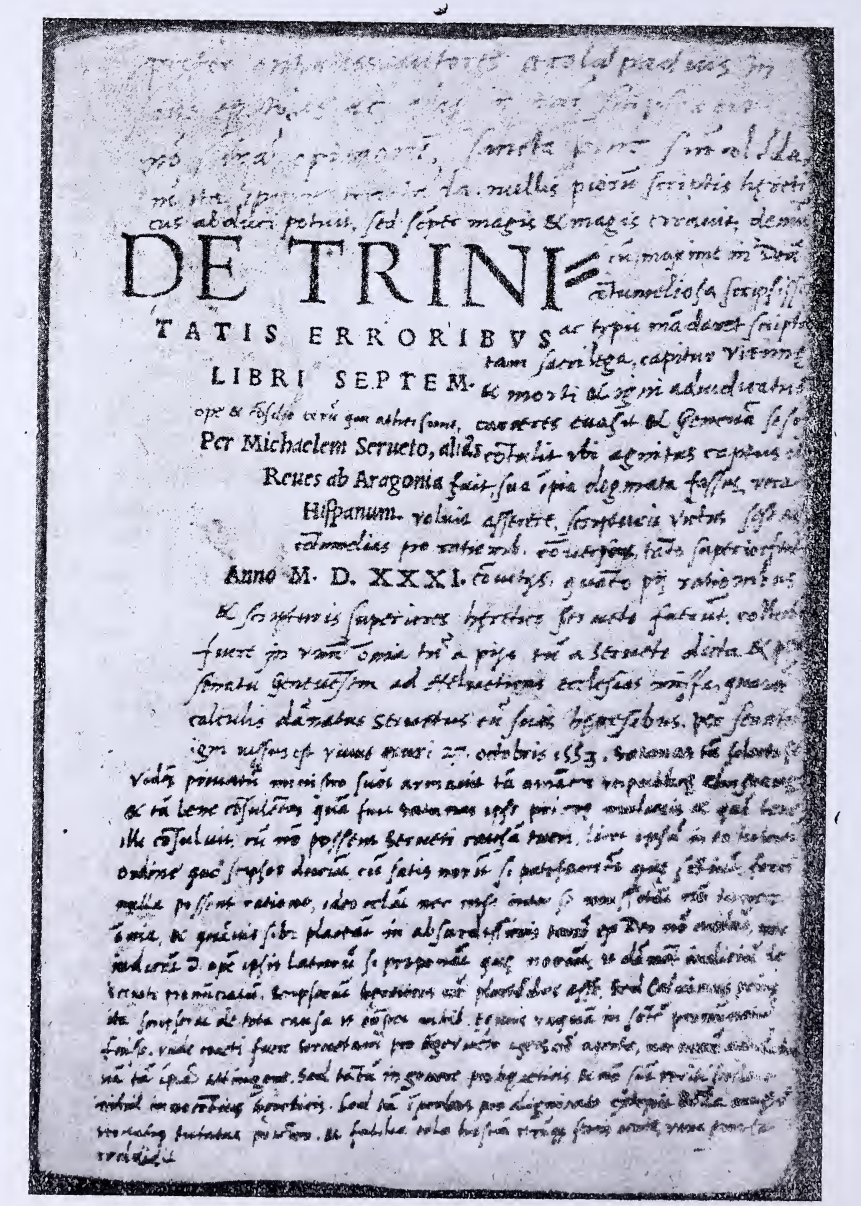

DE TRINITATIS ERRORIBUS LIBRI SEPTEM.

Per Michaelem Serueto, alias Reues ab Aragonia Hispanum.

Anno M. D. XXXI.

Un spécimen de l'écriture de Farel. Facsimile de son jugement sur Servet.

C'est sur la page même du titre d'un exemplaire du traité de Servet (conservé aujourd'hui à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève [1]), que Farel a consigné son verdict sur l'affaire Servet. L'écriture du réformateur, toujours assez difficile à déchiffrer, est rendue ici d'une lecture encore plus pénible, parce que les caractères sont fort petits, et que l'encre s'est embue dans un papier destiné à l'imprimerie et non à la plume.

Nous faisons précéder le texte original d'une traduction.

HIPPOLYTE AUBERT.

Indépendamment des auteurs anciens, OEcolampade dans ses lettres, et d'autres encore, ont écrit contre cette opinion malsaine, et montré qu'il faut adorer d'un cœur pur les choses sacrées, et non pas les traiter d'une manière aussi impure. Mais aucun écrit des auteurs pieux ne put détourner cet hérétique de son erreur; il s'y enfonça toujours davantage. Il en arriva enfin à écrire contre Dieu les blasphèmes les plus outrageants et à faire imprimer ces écrits sacrilèges. Arrêté à Vienne et condamné au bûcher sur l'avis d'hommes qui sont des athées, il se sauva de prison et se rendit à Genève. Mais ayant été reconnu dans cette ville, il fut de nouveau arrêté, et confessa ses dogmes impies, qu'il voulut faire passer pour l'expression de la vérité. Convaincu

---

Præter antiquos auctores OEcolampadius in suis epistolis ac alii in hanc scripserunt non sanam opinionem, sancta pure sunt colenda, non ita impure tractanda. Nullis piorum scriptis hæreticus abduci potuit, sed semper magis ac magis erravit; demum cum maxime in Deum contumeliosa scripsisset, ac typis mandaret scripta tam sacrilega, capitur Viennæ et morti et igni adiudicatus ope et consilio eorum qui athei sunt, carceres evasit, et Genevam sese contulit, ubi agnitus captus it[erum] fuit, sua impia dogmata fassus, vera voluit asserere; Scripturis victus, sese ad contumelias pro rationibus conversus, tanto superior fuit convitiis, quanto pii rationibus et Scripturis superiores hæretico Serveto fuerunt. Collecta fuere in unum omnia tum a

1. *De Trinitatis erroribus libri septem*, Per Michaelem Serveto, alias Reves ab Aragonia, Hispanum. Anno MDXXXI, petit in-8 de 119 feuillets (Bibl. publ. et universitaire de Genève, Bc 339). Je dois la connaissance de cette note à M. N. Weiss, qui a bien voulu me communiquer une photographie que la Bibliothèque de Genève en avait fait faire.

d'imposture par les textes des Écritures, il eut recours aux injures au lieu d'arguments, et l'hérétique Servet fit alors preuve d'une aussi grande supériorité dans l'emploi des invectives, que ses pieux adversaires en avaient montré dans leur argumentation et leurs citations des Écritures.

On réunit les arguments exposés par les hommes pieux d'un côté, et par Servet d'autre part, et le Conseil de Genève adressa ce recueil aux Églises helvétiques[1]. Celles-ci ayant prononcé sa condamnation[2], le Conseil de Genève décréta que Servet serait brûlé vif, en même temps que ses ouvrages hérétiques. Ce qui fut exécuté le 27 octobre 1553.

Alors Satan, se voyant privé de cet agent d'élite, lança au combat ses partisans qui témoignèrent d'autant d'attachement pour la république chrétienne et de zèle pour la servir, que jadis Satan lui-même en avait montré à l'égard de la première femme, et qu'il avait rendu service à celle-ci! Mais bien qu'ils fissent autant de cas de Servet que d'eux-mêmes, ils ne purent pas embrasser ouvertement sa cause. Ils n'ignoraient pas en effet que s'ils dévoilaient leur sentiment, on ne le supporterait en aucune

---

piis, tum a Serveto dicta, et per senatum genevensem ad Helveticas Ecclesias missa, quarum calculis damnatus Servetus cum suis hæresibus per Senatum igni iussus est vivus exuri 27 octobris 1553.

Satanas tam selecto se videns privatum ministro, suos armavit tam amantes reipublicæ christianæ et tam bene consulentes, quam fuit Satanas ipse primæ mulieris, ac quam bene illi consuluit. Cum non possent Serveti causam tueri, licet ipsum in eo haberent ordine quo seipsos ducunt, cum satis norint si patefacerent quæ sentiunt, ferri nulla possent ratione, ideo celant, nec nisi inter se mussitant, non tamen omnia, et quamvis sibi placeant in absurdissimis, tamen ex Deo non credunt, nec iudicant D[eum] opem ipsis laturum si proponant quæ norunt, et damnant iudicium de Serveto pronunciatum. Scripserunt hæreticos non plectendos esse. Sed Calvinus prius ita scripserat de tota causa ut constet nihil æquius unquam in sontem pronunciatum fuisse. Unde coacti fuere Servetani pro Serveto agere non aperte, nec nomine eius doctrinam tam impiam attingere, sed tantum in

1. Voir *Calvini opera omnia*, t. XXI, *Annales 1553*, 556.

2. Cf. la lettre de Calvin à Farel, du 26 octobre 1553 (*Calvini op. omnia*, XIV, 1657; en latin) : « Notre messager envoyé auprès des Églises helvétiques est de retour. Toutes déclarent d'un commun accord, que Servet a remis en circulation les erreurs impies par lesquelles Satan troubla jadis l'Église et que ce monstre ne doit pas être supporté plus longtemps ».

façon. Aussi dissimulent-ils et ne chuchotent-ils leurs récriminations qu'entre eux, et encore avec des réticences. Et quoiqu'ils se plaisent aux opinions les plus absurdes, ils ne se croient pas en accord avec Dieu, et n'estiment pas que Dieu leur accordera son secours, s'ils proposent ce qu'ils pensent, et s'ils condamnent le jugement porté contre Servet. Ils écrivirent donc qu'il ne faut pas punir les hérétiques.

Mais Calvin avait déjà traité toute cette matière et établi que jamais sentence plus juste n'avait été rendue contre un coupable. Les partisans de Servet se virent donc contraints d'agir par des voies détournées, sans émettre une doctrine aussi impie au nom de leur chef. Ils se contentèrent de parler d'une manière générale en faveur des hérétiques. Et ils n'ont pas rougi d'avancer qu'il n'y a rien au monde de plus innocent qu'un hérétique. Alors Bèze [1], prenant vigoureusement en mains la défense de la vérité, fit à ces perfides l'accueil qu'ils méritaient, et réussit à rendre sans aucune portée les faibles traits des adversaires, dont il avait complètement émoussé les pointes.

---

genere pro hæreticis. Et non sunt veriti scribere, nihil innocentius hæreticis. Sed tam improbos pro dignitate excepit Beza, causam veritatis tutatus potenter. Et futilia tela hostium utcumque fusis aculeis vana prorsus reddidit.

1. *De hæreticis a civili magistratu puniendis libellus, adversus Martini Bellii farraginem et novorum Academicorum sectam.* Theodoro Beza Vezelio auctore (Genevæ], Oliva Roberti Stephani, MDLIIII, in-8 de 271 pages. Le passage qui traite plus explicitement de l'affaire de Servet et de l'attitude de ses défenseurs, se trouve aux pages 3-6. D'après Bèze, les partisans de Servet, constatant le peu de succès de leurs efforts en faveur de leur chef, tournèrent leur colère contre ceux qui l'avaient fait arrêter et convaincre d'hérésie, dont ils jalousaient de tous temps la réputation, et qu'ils cherchèrent à ruiner par leurs calomnies. Plus loin, p. 35-36, Bèze défend la conduite de Calvin dans cette affaire contre les imputations de Bellius, qui prétendait que Calvin n'avait agi que sous l'empire d'une haine privée. Enfin, p. 249, Bèze revient encore à Servet, et déclare qu'il a été puni « non pas pour avoir exposé sa pensée, mais à cause de l'impiété entachant les opinions qu'il avait conçues, et exprimées par la parole et la plume au sujet de la Trinité, de la nature humaine du Christ, du baptême des enfants, de la foi, de la justice, de toute la religion en un mot; et parce que pendant trente années il avait tourné en ridicule la Parole de Dieu, l'Église, le Magistrat, à tel point que jamais jusqu'à ce jour, monstruosité plus impure et plus détestable n'avait paru sur la terre ».

RÉVOCATION DE CONSENTEMENT DONNÉ AU MARIAGE D'ALEXANDRE MARZE AVEC SUZANNE PUAUX, 1714[1]

L'an mil sept cent soixante-quatorze et le quinzième jour du mois de juillet après midi par devant nous Claude Arnaud Coste, not^re^ Royal héréditaire de St Pierreville soussigné, en présence des témoins bas nommés. Établie en personne Catherine Batail veuve d'Allexandre Naze [2] habitante du lieu de Rouchon paroisse de Saint-Pierreville, laquelle nous a exposé que le contract reçu nous no^re^ le quatre du mois courant, elle donna son consentement au mariage de Jean-Louis Narze son fils légitime et dudit feu Allexandre Marze avec Suzanne Puaux, protestante agée de vingt-trois ans fille légitime de Jacques Puaux, sous la promesse inserrée audit acte que ledit mariage serait bény conformement aux lois civilles et canoniques, qu'elle consent d'autant plus volontier à ce mariage, qu'elle s'était persuadée de contribuer par ce moyen à la conversion de ladite Suzanne Puaux, ne penssant pas que ledit Marze son fils, agée de trente un ans, dont les ancetres ont toujours fait profession de la religion catholique apostholique et romaine, eusse concû le détestable dessein d'abandonner la S^te^ religion dans laquelle il a eu le bonheur de naitre, d'être baptisé, d'être ellevé et qu'il a jusqu'icy constamment professé; que cependant elle vient d'aprendre, à son grand regret, que sondit fils a éu la thémérité de s'adresser à un soidisant ministre de la R. P. R. pour épouser laditte Puaux à la manière des protestants, nouvelle qui a accablé l'exposante de la plus vive douleur et jetté sa famille dans la desolation.

A ces causes lad^te^ Catherine Batailh a déclaré et protexté pour la surreté de sa conscience et pour tenir en règle et sous son obéissance un autre fils et cinq filles qu'elle a à établir et qui pour vivre dans le libertinage et au gré de leurs passions, pourraient suivre les mauvais exemple de leur frère ainé et par ce moyen metre le trouble, le désordre, la confusion et la misère dans sa famille ; — déclare et protexte en présence dudit, no^re^ et témoins, qu'elle révoque et rétracte de tout son pouvoir le consantement qu'elle

1. Ce document curieux, dont une copie nous est communiquée par notre président, s'explique de lui-même. Mais il ne nous dit pas si le fiancé excommunié a passé outre aux menaces de sa mère.

2. La copie qui ne paraît pas très exacte, porte tantôt N. tantôt M. — Mais c'est le nom Marze qui paraît être le vrai nom.

a donné au mariage dudit Jean Louis Marze son fils avec ladite Suzanne Puaux, protestante qu'elle entend et veut que ce consantement soit censé n'avoir pas été donné, qu'il soit regardé comme non avenu et de nul effet, faisant deffences à laditte Suzanne Puaux, si elle se marie au désert avec son fils, de ne pas la prendre ni la regarder comme sa belle-mère ni de l'appeller de ce nom et leur déclare et protexte à l'un et à l'autre qu'elle regardera les enfants qui pourront provenir de ce mariage illicite et invalide comme illégitimes et incapables de succèder aux biens de leur père et mère ny de les recueillir par aucunes dispositions, conformément à l'édit du grand Roy Louis quatorze de l'année 1680, à celluy de 1685 et autres ord^ces^, édits et déclarations de nos rois.

Et, en outre, ladite Batailh s'étant faitte instruire que suivant nos loix, un enfant catholique apostolique et romain qui se fait hérétique, encourt la peine de l'exhérédation par ses père et mère, ainsi qu'est marqué dans la novelle 115 chap. 3 rapportée par Mr de Boutaric dans ses institutes, livre 2, tit. 18, *de inofficioso testamento*, a protexté et déclaré, protexte et déclare que si ledit Jean Louis Marze son fils épouse ladite Suzanne Puaux autrement que selon les rits et les cérémonies de la Sainte Église catholique apostolique et romaine, s'il ne vit et ne meurt et s'il n'élève les enfans qu'il plaira à Dieu de lui donner dans laditte religion qui est celle de son roi et de ses ancêtres, qu'elle l'excluera de la portion de sa succession et en un mot qu'elle l'exhérédera à cause de sa désobéissance à son Dieu, à son roi et à sa mère et à cause du mauvais exemple et de l'escandalle qu'il donnerait aux enfans des autres familles catholiques apostoliques et romaines, par la facillité qu'ils auraient à se marier devant un soi-disant ministre protextant ce qui serait une source abominable de dérèglement des mœurs et d'un désordre le plus affreux, très préjudiciable à la religion et à l'État.

Enfin, elle déclare que si son fils Jean Louis Narze abandonne la religion de son roi et de ses ancêtres, elle se réserve d'en porter plainte à la justice pour le faire punir selon la rigueur des loix, ordonnances, édits et déclarations de nos rois qu'elle a toujours respectés et qu'elle exige que ses enfans respectent et s'i conforment de même.

De tout quoi lad^te^ Batailh nous a requis acte que nous lui avons octroyé. Fait et recitté dans l'étude à St Pierreville, en présence de Jean Antoine et Jean Chambonnet drapier, habitant audit lieu de St Pierreville, soussignés avec les autres témoins présents et ledit not^re^, laditte Batailh ayant déclaré être illeterée de ce enquize et requize.

CHAMBONNET, CHAMBONNET, CHABOL, MOYÈRES, ABNAUD COSTE no^r^

signé à l'original, com^me^ de St Pierreville par Me Ducrvier (?) qui a perçû les droits. — Collationné sur l'original par nous reçu et retenu, délivré à ladite Batail. ARNAUD COSTE notaire signé

L'an mil sept cent soixante et quatorze et le seize jour du mois de Juillet avant et après midi, à la requette de Catherine Batailh veuve d'Allexandre Narze habitante du lieu de Rouchon, parroisse de St Pierreville où elle a domicille, par nous Jean Pierre Salvignon huissier reçu au baillage de Villeneuve de Bert [1], résidant audit St Pierreville soussigné, l'acte reçû Me Arnaud Coste No^re^, le jour d'hier, contenant révocation et rétractement du consantement donné par la requérante au mariage de Jean Louis Narze son fils légitime et dudit feu Allexandre Narze d'avec Suzanne Puaux protextante, fille légitime de Jacques Puaux, a été dument intimé et signifié audit Jean Louis Narze demeurant près (*déchiré illisible*)moulin Poumarat sur la paroisse du Gua, de même qu'audit Jacques Puaux et à ladite Suzanne Puaux père et fille du lieu de Puausson sur la paroisse de St Pierreville et de la part de la requérante, je leur ay dit et répitérée qu'elle persiste dans la révocation, rétractement, protextations et rézervations contenues dans ledit acte du 15 du mois courant, et affin que ledit Jean Louis Marze, ledit Jacques Puaux et lad^e^ Suzanne Puaux ne l'ignorent je leur ay, à chacun, laissé copie dudit acte de révocation et de mon présent exploit, parlant à eux-mêmes trouvés trouvés dans leurs susdits domicilles aux susdits lieux et paroisses où j'ai été exprès aujourd'hui dans l'intervalle de leurs [2] requise.

En foy de ce

SALVIGNON, huissier,

Pour Jacques et Suzanne Puaux père et fille à Puausson.

1. Villeneuve de Berg
2. L'heure

UNE LETTRE INÉDITE DE RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE SUR SON VOYAGE A PARIS ET L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, ET AUTRES TEXTES LE CONCERNANT (1789-1790)

Elle est adressée à *Madame de Saint Enne de Pourquier, à Durfort, par Sauve.*

Elle fait partie d'un petit dossier auquel nous avons déjà emprunté trois lettres que le *Bulletin* a publiées en 1897 (p. 542) et la copie du rapport de Fabre d'Églantine sur l'arrestation de Rabaut de Saint-Étienne et de Rabaut-Pomier (5 déc. 1793. — *Bull.* 1895, 543). L'original de cette missive, en très mauvais état — un côté du papier a été déchiré — a été donné par Mad. Charavay au pasteur A. Viguié, et est venu rejoindre le susdit dossier à la mort de ce dernier. On lira avec intérêt les détails que le député donne sur son voyage à Paris et ceux qu'il ajoute sur les premières séances si mouvementées, si confuses, des États généraux [2]. Nous avons suppléé quelques mots qui manquent.

Versailles, 9 mai 1789 (2).

Vous semblera-t-il croyable, chère Cousine, que nous n'ayons pas encore eu le tems de vous écrire en détail la relation de nos

1. Notre collègue, M. A. Lods a déjà reproduit ces derniers dans son article sur *Les débutc de Rabant de Saint-Étienne aux États-généraux et à Constituante* (*Bull.* 1901, 256).

2. Rabaut de Saint-Étienne se mit en route pour Paris, le 10 avril 1789. Son père annonce ce départ dans une lettre du 14 avril à Charles Végobre. Voir Dardier, *Paul Rabaut. Ses lettres à divers.* t. II, p. 378. Notre collaborateur, M. Armand Lods a publié, dans la Revue « *La Révolution française* ». de juillet-août-septembre 1898, 25 lettres de Rabaut de Saint-Étienne, du 6 avril 1789 au 20 juin 1793.

aventures depuis notre départ de Nîmes, jusques à ce jour? Nous avons été cependant dans une très grande activité et votre cousine elle-même, qui vous semblera ne pas avoir les mêmes excuses ou les mêmes raisons que moi, n'a pas encore eu le tems de vous écrire quelques lignes.

D'abord, jusqu'au 23 du mois d'avril, nous avons toujours couru les grands chemins. Arrivés ici, nous avons d'abord dû nous loger et faire quelques visites, puis nous avons fait deux courses à Paris, ensuite les États généraux et leurs cérémonies ont commencé, et à présent ils ont commencé le commencement de leurs séances; je prends une soirée vacante pour vous écrire aussi longtems que je le pourrai, et donner à l'amitié les premiers instans de loisir.

De Nîmes à Bordeaux, nous ne nous sommes point arrêtés, parce que nous avons préféré de donner deux jours à cette dernière ville, et que nous n'avons pas voulu éparpiller nos heures sur la route. Nous avons donc brûlé Toulouse; nous avons vu assez à loisir Montauban, l'une des plus jolies villes de France, bien bâtie, bien située, au haut d'une colline qui domine sur un pays délicieux; et sur la route, les bords de la Garonne, pays fertile, riant, bien cultivé, d'où il sort plus de fruits que d'aucune autre contrée. Les plaines couvertes de blé y sont plantées d'arbres qui étaient en fleurs et qui, mêlés avec la verdure et les eaux formaient le plus agréable coup d'œil.

Arrivés à Bordeaux le lundi de Pâques à une heure, nous nous mîmes, après un peu de toilette, à courrir la ville tout seuls, et nous allâmes tout de suite chez Olivier où nous ne trouvâmes personne; et puis chez le vieux M. La Tour qui est infirme et que nous trouvâmes chez lui. Nous parcourûmes cependant les plus beaux quartiers de la ville, qui sont superbes et bien bâtis : vous avez entendu parler de cette belle rivière Garonne : elle est toujours couverte de 1000 ou 1 200 vaiseaux, et comme elle forme une portion de cercle de plus d'une lieue de long, toujours bordée de maisons, cela compose un coup d'œil auquel nul autre ne ressemble. Je vous ai écrit de cette ville là le bon accueil que nous y reçumes d'Olivier et de plusieurs de ses amis.

Nous avons été moins vite de Bordeaux à Paris : nous avons vu de fort belles, villes entr'autres Tours, Poitiers, Blois, Orléans, et surtout Angoulême : il (*sic*) est placé sur une hauteur, au bas de laquelle la Charente fait paisiblement des contours au milieu de la verdure et d'un terrain utile et de très grand prix. On fait tout le tour de la ville sur un boulevard et le coup d'œil change à chaque pas; il semble que les habitans de ce pays doivent être plus heureux, plus gais et plus doux que les autres hommes; mais je doute que cela soit. De Tours jusqu'à Orléans on voyage

sur une chaussée élevée sur les bords de la Loire qu'on perd rarement de vue et qui est d'une largeur et d'une beauté parfaites : à droite on voit une autre rivière et des champs immenses et très fertiles. Pendant huit lieues on voyage toujours à côté de maisons et barraques de pêcheurs qui, étant plus basses que la chaussée, n'ôtent rien du coup d'œil. Ces maisons sont, au sortir de Tours, creusées dans le roc qui est fort tendre, en sorte que vous voyez une suite de rochers percés de portes et de fenêtres, avec des cheminées qui sortent des buissons.

Nous arrivâmes à Versailles le 23 avril. Je ne vous conte pas toutes les frayeurs de votre cousine lorsqu'il y avait des rivières à passer dans des bâteaux. Les mariniers ne manquaient pas de lui parler de gens qui y avaient péri, ni elle de le leur demander. A Tours dont le pont a été emporté cet hyver, on jetat notre voiture dans un bateau si frêle que nous n'osâmes pas y entrer et que nous en prîmes un autre avec des messieurs de notre compagnie. Tout cela est passé et nous sommes à Versailles. Nous y passâmes les premiers jours à nous loger et nous arranger. Nous y trouvâmes des connaissances, M. Seguret de Sauve qui nous a fait mille amitiés ainsi que sa femme et M. Vernède de Cornillan de Nimes qui a épousé la veuve de M. Cellier l'Hollandois, avec un homme de Nimes de mes amis ; il ne tient qu'à nous d'en faire d'autres, et cela viendra. Nous avons fait, depuis, deux courses à Paris, où votre cousine à vu les trois principaux spectacles, et les plus belles promenades. Ici, les objets de curiosité ne nous ont pas manqué, le Roi et la Reine, le Château, le Parc et toutes les autres beautés que nous verrons à notre aïse.

Les États généraux se sont enfin ouverts le 4, il y eut une procession solennelle où l'on vit défiler les ordres religieux, les Députés des trois ordres successivement, et enfin le Dais porté par plusieurs seigneurs et suivi du Roi à pied, de la Reine et des Princes : l'or et la pourpre brillaient partout. Il faut vous dire, pour vous édifier, que je n'étais pas de la procession et que je la vis seulement passer. Les États s'ouvrirent le 5. Le Roi y prononça un discours noble et touchant qui fut interrompu par des cris multipliés de : *Vive le Roi*. M. le Garde des Sceaux lut un discours inouï, dit-on, car personne ne l'ouït, en effet, et M. Necker lut, ou fit lire un discours qui dura près de trois heures. Tout cela sera imprimé. La salle, qui est celle de nos assemblées, est d'une noble simplicité. Le Roi était sur son trône brillant d'or, avec un chapeau à panache, et un superbe manteau ; la Reine à côté de lui, sur un siège inférieur, superbement parée ; leurs officiers et leurs gardes les entouraient sans les couvrir. Les Princes étaient placés à la droite du Roi, le garde des Sceaux à ses pieds ; dans le parquet, devant une table, les ministres du

Roi, et M. Necker à côté de la table. A droite étaient les bancs du Clergé, à gauche ceux de la Noblesse couverte de manteaux à revers en or, et avec un chapeau de plumes, en face le Tiers État en habit noir, la cravate et les cheveux étalés. Des gradins autour de la salle et des tribunes étaient garnis d'hommes et de femmes de la Cour, ce qui formait un superbe spectacle.

Les États furent ajournés pour le lendemain et c'est ici que [s'ouvrirent] les débats. La Noblesse veut absolument qu'on délibère par ordres et le Tiers qu'on délibère par têtes. Le lendemain il y eut proclamation de l'ordre du Roi pour que les députés commençassent leurs séances, et que le local serait [tenu] prêt à neuf heures. Au lieu de se rendre dans ce local qui était [celui de] l'assemblée de la veille, le Clergé et la Noblesse se rendirent dans leurs [salles] séparées. Le Tiers se rendit dans la salle nationale et attendit la No(blesse et) le Clergé qui ne vinrent point. Cependant, comme on ne peut ouvrir (les) séances sans vérifier les pouvoirs et que les pouvoirs doivent être vérifiés [par] les trois ordres réunis ou par leurs commissaires réunis, le lendemain 7 [il y eut] quelques membres du Tiers pour inviter le Clergé et la Noblesse à se réunir [au Tiers dans] la salle nationale pour vérifier les pouvoirs. Le Clergé répondit en pro(posant) de nommer des commissaires pour la réunion des Ordres. La Noblesse [n'était] assemblée qu'en commission. La commission répondit qu'elle en [référerait] à son ordre lundi prochain, jour de son ajournement. Hier, 8, on [ne s'occupa] nulle part, qu'à causer et mettre quelque police. Cette stagnation [peut être] longue, sa longueur dépend des dispositions de quelque ordre à [céder]. On pense que le Clergé commencera, parce que les curés pourraient bien être [d'un autre avis] que les évêques. La Noblesse qui montra beaucoup de hauteur sera [hostile], Le Tiers ne sera pas moins persévérant; et, comme il faut que quelqu'un cède, nous attendons du tems comment tout ceci finira. Mais,... comptez sur le courage de vos défenseurs.

Bonjour, chère cousine, mille amitiés à tous nos parens. Ma femme embrasse Mad. Pascal et Mad. Pourquier. Aimez-les toujours, aimez-nous, écrivez-nous, si vous le pouvez, en faisant passer votre lettre à mon père, ou en l'écrivant à cette adresse : A. M. Rabaut de Saint Étienne, député de la Sénéchaussée de Nîmes, avenue de Saint-Cloud, n° 66, à Versailles.

On voit que malgré des expériences peu faites pour exciter l'enthousiasme, le député huguenot était plein de courage et d'espérance : « Le Tiers ne sera pas moins persévérant... Comptez sur le courage de vos défen-

seurs ». J'ai eu la curiosité de lire le récit qu'il fit plus tard de ces événements dans son *Précis historique de la Révolution françoise* dont j'ai sous les yeux la seconde édition parue en 1792. On voit par les *Réflexions politiques sur les circonstances présentes* qu'il fit imprimer à la suite de cette édition, combien étaient grandes les illusions de ces hommes qui s'imaginaient qu'en changeant la Constitution, ils transformaient l'humanité. Voici, à titre d'exemple la Réflexion qui porte le n° 58 et qui peut se passer de commentaire.

LVIII

Tout nous annonce un temps où finiront les folies nationales appelées *guerres*. Déjà la rage des hordes primitives s'est affoiblie; le besoin des jouissances, les manufactures et les arts rendent les peuples plus sédentaires : les individus voyagent, et les nations restent, elles ne se battent que par détachement; toutes étant commerçantes, toutes craignent les chocs violents, qui dérangent, suspendent les spéculations, et en détournent les sources pour les faire couler ailleurs. L'effet de ce besoin est arrêté, je l'avoue, par la manie de quelques puissances de conquérir, c'est-à-dire de prendre aux autres nations des isles, des ports, des colonies, pour leur prendre leur commerce, comme un homme fort chasse un homme foible de sa place. Mais cet effet est une preuve de la cause, puisqu'ils n'usurpent que pour commercer, pour jouir et se reposer. Aussi voit-on que les guerres sont moins acharnées que chez les peuples sauvages et ignorants; les légions se foudroient avec politesse; les héros se saluent avant de se tuer; les soldats ennemis se visitent avant la bataille, comme on soupe ensemble avant de jouer. Ce ne sont plus les nations qui se battent, ni même les rois, mais les armées et des hommes payés : ce sont des parties de jeu où l'on ne joue que sa mise, et non le tout; enfin les guerres, qui étoient jadis une fureur, ne sont déjà plus qu'une folie.

On sait que, le 15 mars 1790, Rabaut de Saint-Etienne devait être nommé président de l'Assemblée Constituante. A cette occasion il fut tout naturellement chan-

sonné à Nîmes. Voici comment, d'après une copie du temps :

L'exécrable assemblée a fait un président
Dont le choix à jamais déshonore la France.
Au fauteuil est assis Rabaut le prédicant,
Agent stipendié de l'huguenotte engeance.
Après avoir détruit et le trône et l'autel,
Poussé l'irréligion jusque au fanatisme,
Qui mieux que le héros de l'impur calvinisme
Aurait pu présider ces infâmes mortels.

La Désolation et la Consolation des honnêtes citoyens de Nîmes.

Un seigneur, à force d'argent
S'est fait nommer maire céans
C'est ce qui nous désole (*bis*).
Mais à Paris d'un protestant
On en a fait un président
C'est ce qui nous console (*bis*).

Pour officiers municipaux
On a choisi seize nigauds
C'est ce qui nous désole (*bis*).
Parmi ces obscurs citoyens
Je trouve un seul homme de bien
C'est ce qui nous console (*bis*).

Pour autre officier principal
On a nommé le s^r Vidal
C'est ce qui nous désole (*bis*).
Comme sur lui l'on veillera
De nuire on l'empêchera
C'est ce qui nous console (*bis*).

Pour remplacer le procureur
On a fait choix d'un rédacteur
C'est ce qui nous désole (*bis*).
Le journaliste au journalier
Ne peut brouiller que du papier
C'est ce qui nous console (*bis*).

Le tribunal est renforcé
Par 36 ânes bâtés
C'est ce qui nous désole (*bis*).
Tous ces baudets seront bridés
Et ne pourront pas regimber,
C'est ce qui nous console (*bis*).

Pour copie conforme :

N. W.

Mélanges

UN NOUVEAU DOCUMENT SUR LE MASSACRE DE L'ASSEMBLÉE DU MOULIN DE L'AGAU 1ER AVRIL 1703

En 1893 M. F. Rouvière a publié dans ce *Bulletin* une étude historique sur l'*Assemblée du moulin de l'Agau* à Nîmes (1er avril 1703), dans laquelle il s'est efforcé de démontrer, grâce à des pièces officielles, qu'on avait beaucoup exagéré le nombre des victimes de cet acte de barbarie; il n'aurait pas été supérieur au chiffre de 21. Conclusions irréfutables, semble-t-il, à une condition toutefois, à savoir qu'il n'existe pas ou n'ait pas existé d'autres pièces officielles ou d'autres témoignages contemporains que ceux qu'il cite et qu'il discute.

Voici un témoignage qu'il n'a pas connu. Il a paru en 1912 parmi les publications de la *Société académique de l'Oise* (tome III) un gros volume renfermant les *Lettres autographes de la collection de Troussures*, classées et annotées par Dom Paul Denis (XVI-664 p. in-4, Paris, Champion). Parmi ces lettres il y en a quelques-unes adressées par l'abbé Gilles Begault, archidiacre et chanoine de Nîmes, à Mme de Caumartin. Les cinq premières de ces lettres, datées de Nîmes, 9 février, 1er mars, 13 avril, 4 mai 1703 et 26 avril 1705 sont relatives à la guerre des Camisards et reflètent vivement l'impression produite par ces événements dans les milieux cléricaux de Nîmes. Nul doute que l'abbé Gilles Begault était exactement

informé et en mesure de l'être. Or voici le récit qu'il nous fait, le 13 avril, de l'assemblée du moulin de l'Agau.

Le dimanche des Rameaux, vers les deux heures après-midi, les Phanatiques ayant eu l'audace de s'assembler au nombre d'environ cent cinquante dans un moulin à cent pas d'une des portes de cette ville pour phanatizer et chanter leurs Pseaumes, et leur chant ayant esté entendu des maisons voisines, un officier fit investir le lieu par le piquet des cazernes qui n'en étoit pas loin. Cependant on alla avertir M. le maréchal de Montrevel, qui étoit à table. Il sortit incontinent de sa maison, suivi de vingt-cinq ou trente gentilshommes et officiers, ordonna à sa garde de marcher et se transporta devant le moulin qu'il fit encore investir par les dragons de Fimarcon, et dans l'instant commanda à d'autres dragons et à des soldats de la marine d'entrer dans le moulin, dont la maison étoit assez grande, et de faire main basse sur tous ceux qui étoient à l'assemblée, ce qui fut exécuté, les dragons et soldats ayant fait une décharge de leurs fusils et mis ensuite la bayonnette au bout du fusil. M. le Maréchal fit mettre le feu au moulin et le fit démolir en même temps par tous les massons qui se trouvèrent dans la ville. Il y en eut, tant hommes que femmes soixante ou soixante-dix de tuez, les autres s'estant sauvez brusquement, comme ils avoient pu sur le premier bruit de l'approche des soldats qui venoient les investir. Le prédicant qui prophétisoit blessa un dragon d'un coup de pistolet, mais aussi tost il fut tué d'un coup de fusil aussi bien qu'une fille qu'on avoit entendu prophétiser des choses vaines et séditieuses.

Un de ces malheureux se voyant enveloppé dans le massacre, s'écria d'une voix lamentable. Ah ! Saint Esprit, tu m'as bien trompé !

Un des valets de pied de M. le Maréchal, des plus grands et des mieux faits qu'il soit possible de voir, ayant receu un diamant d'une assez jolie fille de l'assemblée et la prenant sous le bras pour la sauver, fut déféré par des dragons à son maître qui luy donna vingt coups de canne, et commanda qu'on plantast sur le champ une potence pour le faire pendre, ce qui auroit esté fait si les personnes les plus considérables de la ville, la potence étant dressée, n'avoient obtenu grâce pour luy. Cependant on lui osta la livrée, on le mit dans un cachot, et le lendemain, l'ayant fait enroller dans une compagnie de dragons, il fut envoyé au Milanez et pour la fille, ayant esté arrachée des mains du valet de pied par les dragons, elle subit le triste sort des autres[1].

1. C'est évidemment le même fait auquel fait allusion Louvreleuil (1868), I, 108.

L'exemple a esté terrible; mais on peut dire qu'il estoit nécessaire, car tous les jours il se faisoit insolemment plusieurs assemblées et dans la ville et aux environs qui portoient à la rébellion et où il se prenoit des résolutions d'incendie et de massacre...

Assurément l'auteur de cette lettre tenait ses renseignements de première main, et ne nous laisse pas d'autre mpression que celle d'un narrateur qui désire renseigner exactement sa correspondante. L'épisode du valet de pied du maréchal qui tenta de sauver une des victimes serait-il inventé parce qu'il ne se trouve pas dans les relations citées par M. Rouvière? Et pourquoi? — Et les pièces officielles me dira M. Rouvière? — Les pièces officielles disent-elles *toute* la vérité? Les enquêtes postérieures à l'événement révélèrent-elles, purent-elles même révéler tout ce qui s'était passé? — Connaît-on aujourd'hui le nombre total des victimes de l'incendie du Bazar de la Charité, bien plus rapproché de nous que celui du moulin de l'Agau? Ne nous imaginons pas que parce qu'un papier sort d'un prétoire, il n'y a pas d'autre vérité que celle qu'il renferme — et rappelons-nous, nous qui venons de passer par les bombardements, que toutes les fois qu'il y eut, surtout dans un incendie[1], un rassemblement, il a été à peu près impossible de savoir le nombre des personnes disparus. Je ne vois donc aucune raison qui m'empêche d'accorder autant de créance au récit de l'abbé Begault qui se défend de vouloir nous apitoyer sur les victimes, qu'à la plaidoirie documentée de M. F. Rouvière, surtout préoccupé de démontrer que les protestants « exagèrent ».

N. Weiss.

1. Accompagné, comme ce fut le cas à Nîmes, de démolition de l'immeuble.

SÉANCES DU COMITÉ

9 décembre 1919

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. R. Allier, H. Aubert, F. Buisson, Cornélis de Witt, Jules Fabre, A. Lods, J. Pannier, G. de Pourtalès, R. Reuss, E. Rott, A. Valès et N. Weiss. M. le professeur E. Denis se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le président fait procéder au vote pour l'élection d'un vice-président. M. John Vienot est déclaré élu par 8 voix contre 3 à M. Pannier. M. Vienot remercie le Comité de la confiance qu'il a bien voulu lui accorder. Le président demande à M. F. Buisson s'il ne pourrait entreprendre des démarches au Ministère de l'Instruction publique en vue de l'impression du catalogue de nos manuscrits. Après plusieurs conversations sur ce sujet, M. Buisson déclare qu'il ne pense pas que ces démarches puissent être utilement tentées avant l'achèvement définitif du catalogue et un contrôle qui permette de s'assurer qu'il a été rédigé suivant le même plan que les autres catalogues faisant partie de cette série. Le président communique ensuite la lettre qu'il a adressée à l'Église huguenote de Fredericia, à l'occasion de son 2e centenaire, et la réponse qu'il en a reçue, et entretient le Comité de la séance consacrée à la mémoire du pasteur de Charenton, Jean Claude, séance convoquée à l'Oratoire pour le 14 décembre à 4 h. 1/2, avec le concours de MM. les pasteurs B. Couve, Roberty et Ch. Vernes. Une lettre du pasteur Valès attire l'attention du Comité sur la nécessité de fixer pour la fête de la Réformation, une autre date que le 1er novembre, qui devient de plus en plus la fête des morts. On procède ensuite à la nomination de nouveaux membres après un entretien où furent faites plusieurs propositions.

Sont nommés à l'unanimité MM. Ch. Bost, Raphaël Garreta, Émile Morel, Maurice Vernes et Auguste Weber. M. Guy de Pourtalès se demande s'il n'y aurait pas utilité à avoir des membres correspondants en Écosse.

Bibliothèque. — On y a déposé un exemplaire à moitié consumé du livre de cantiques en usage dans l'Eglise réformée de Reims. Mme Bonet-Maury offre de la part de notre regretté collègue deux collections, celles de la *Revue pédagogique* et de l'Encyclopédie Américaine de Schaff Herzog, ainsi qu'une

somme pour le maintien de sa souscription. Le secrétaire communique une lettre de M. Lucien Febvre professeur à Strasbourg, qui expose le dénûment de l'Institut d'Histoire moderne, au point de vue de livres concernant la Réforme française et propose de lui envoyer quelques-uns de nos doubles.

17 février 1920.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. H. Aubert, E. Chatoney, J. Fabre, R. Garreta, R. Reuss, A. Valès, M. Vernes, J. Viénot, A. Weber et N. Weiss. MM. Cornélis de Witt et E. Morel se font excuser.

Avant l'ouverture de la séance le président tient à dire combien il a été touché des marques de sympathie que, dans son grand deuil, il a reçues de tous ses collègues. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres MM. Raphaël Garreta, Maurice Vernes et Auguste Weber qui veulent bien nous aider de leur intérêt et de leurs conseils.

Le secrétaire présente ensuite un aperçu détaillé des comptes de l'année 1919 lesquels, grâce à une légère avance, se soldent par une encaisse de 1171 francs — ainsi que des recettes et dépenses à inscrire au budget de 1920. Les deux postes qui ont déjà grevé nos ressources en 1919 et qui défient toute évaluation pour 1920, sont le prix du charbon et celui des frais d'imprimerie. Bien que nous ayons réduit notre *Bulletin* à quatre livraisons fort diminuées, il nous coûte près de quatre fois ce qu'il nous rapporte. Connaissant la situation de ceux auxquels il s'adresse en première ligne, le Comité répugne à augmenter le prix de l'abonnement qui a, d'ailleurs, toujours été au-dessous de ce que nous coûtait notre publication. S'il espère que certaines Églises qui se sont depuis longtemps désintéressées de notre œuvre, voudront bien nous aider à atteindre des jours meilleurs, il reconnait toutefois qu'il serait plus sage de ne pas escompter cette éventualité.

Le Comité s'occupe ensuite d'une invitation adressée par la *Société huguenote de Charleston* au président, au vice-président et au secrétaire, d'assister en avril à la commémoration du quatrième centenaire de la naissance de Coligny — ainsi que d'un appel adressé au secrétaire par le doyen de la Faculté de théologie protestante de Montpellier, de donner aux étudiants de cette Faculté une série de conférences sur notre histoire. La distance qui nous sépare de Charleston et les frais actuels d'un voyage aux États-Unis, nous font regretter de ne pouvoir répondre que par des lettres à la convocation de nos collègues d'au delà de

l'Océan. Quant à l'appel de Montpellier le secrétaire est autorisé à y donner suite et le président répondra lui-même à la lettre du doyen Bois. A ce propos une discussion s'engage sur la question d'organiser pour l'hiver prochain, à l'adresse de notre public protestant et en général des intellectuels, des leçons ou conférences sur des parties précises où des points discutés de notre histoire. M. Viénot et M. Maurice Vernes appuient fort ce projet.

Le président communique pour le *Bulletin* un document de 1774, révocation du consentement au mariage d'un des membres de la famille Puaux, et le texte de la circulaire de M. Alfred Leroux pour la souscription au volume qu'il vient de rédiger sur les *Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802*. Il propose que la Société s'inscrive pour dix exemplaires. M. Jules Fabre veut bien se renseigner sur le sort du legs Martin, à Meaux.

Bibliothèque. — M. Garreta dépose une lettre du 10 février 1689 relative au passage de la chaîne des galériens à Dijon, lettre signée Louis et Colbert et deux affiches, l'une rouennaise, *Déclaration* du 8 mars 1715 et l'autre imprimée à Montpellier, *Jugement du 4 mars 1745*, condamnant l'arrondissement d'Arpaillargues, à 1000 livres pour assemblée. Le secrétaire a acquis le *desseing* de Ducerceau, représentant le château de *Montargis* au XVIe siècle et une vue de *Paris en 1620*.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Les frères Barbet.

M. L. Alex. Barbet a fait imprimer chez Renouard (rue des Saints-Pères), et tirer à 200 exemplaires non mis dans le commerce une *Notice sur les trois frères Barbet (Barbet de Jouy, Henry et Aug. Barbet) et sur leurs ancêtres protestants, suivie du récit des derniers moments de F. de Lamennais fait par Aug. Barbet, l'un de ses exécuteurs testamentaires* (In-4° de VIII-126 p. 1919. Avec 49 dessins de P. E. Mangeant).

Ce beau volume est dédié par le grand-père, fils d'Aug. Barbet, à ses petits-enfants, dont le père, C. Auguste Barbet, ingénieur, tomba le 27 août 1914 à la Marfée, et nous transporte d'abord dans la vallée formée par la rivière de Bolbec entre cette ville et

Lillebonne, donc en plein Pays de Caux. Là, sur l'emplacement de l'ancienne forêt de Lillebonne, se trouvent les deux villages de Saint-Eustache et de Saint-Antoine, tous deux dénommés-la-forêt, où le nom de Barbet se rencontre dès le XIIIe siècle. Un Barbet possédait, entre les deux villages, sur le territoire de Saint-Eustache, une ferme construite au bord d'une grande mare naturelle, bien familial qui se transmit d'aîné en aîné jusqu'à sa confiscation en 1685, « comme étant la propriété de Louis Barbet, réformé sorti du royaume malgré la défense des édits ; le groupe de maisons paysannes qui s'est établi sur son emplacement s'appelle encore aujourd'hui le hameau de la mare Barbet ». Mais les Barbet étaient protestants depuis le milieu du XVIe siècle. A la fin de ce siècle, Jean Barbet, de Saint-Antoine, avait neuf enfants, dont Pierre, l'ancêtre de l'auteur, né en 1594, marié au temple de Lintot (de l'autre côté de la rivière) en 1615, mort dès 1629, laissant 4 fils, dont Thomas, qui, mort en 1684, survécut à 8 de ses 12 enfants. L'aîné des 4 survivants, Guillaume, le quadrisaïeul, né en 1646, marié en 1670 à Lintot avec une Cauvin (la famille de Calvin venait de Pont-Lévêque [1]), essaya, avec une centaine de personnes, de fuir en Angleterre au début d'août 1684. Mais l'embarquement à Étretat fut troublé par l'arrivée de 4 gardes-côtes à cheval et quelques-uns seulement des fuyards réussirent à partir. Guillaume ramena ses parents blessés qui moururent au bout d'un mois. Une autre tentative de fuite échoua également. Comme il avait rempli pendant quelque temps les fonctions de greffier pour inscrire sur les registres de Lintot ce que nous appelons les actes de l'état civil (son nom se lit sur la couverture de l'un de ces registres), il prêcha aux assemblées qui se tinrent dans les bois de Bolbec après la Révocation. En 1698 il lui restait 5 de ses 14 enfants, ce qui n'a rien d'anormal, tant la mortalité était grande alors par la famine, conséquence, en partie, de la Révocation. Il mourut en 1707 sans avoir reçu les sacrements et fut enseveli par ses enfants dans un coin de son jardin « sans que le cadavre fût requis par les gens du Roi ». Les édits étaient toujours en vigueur, mais les mœurs avaient changé.

Son 2e fils et homonyme, né en 1677, fut le trisaïeul et mourut en 1733, laissant 2 enfants mineurs, dont 1 fils, Guillaume aussi, né en 1717. Grâce à cette minorité, nous connaissons l'inventaire des biens laissés par le défunt et détaillés par l'auteur p. 36. Le fils loua en 1743, du duc de Luxembourg, comte de Tancarville, la ferme d'Obermare, qu'il habitera jusqu'à sa mort et près de laquelle il trouva plusieurs parents ralliés au catholicisme.

1. Près de Noyon. L'auteur confond les deux localités.

Cette belle ferme, « construite à la fin du XVIe siècle sur la lisière de l'ancienne forêt de Lillebonne, existe encore dans son état ancien » (dessin p. 42). En 1758, le fermier obtint la charge d'officier garde-côtes, laissa la ferme à son aîné Guillaume dès que celui-ci fut majeur, et mourut bientôt après, en 1766, devançant de cinq ans sa mère dans la tombe. Son fils quitta la ferme en 1776 pour aller habiter les terres de son grand-père à Saint-Jean-de-la-Neuville et y mourut sans enfants en 1789. C'est son 3e frère, Juste, né en 1756, qui fut le grand-père de l'auteur. Entré à 20 ans dans une fabrique d'indienne de Darnetal, « il y introduisit d'ingénieuses modifications d'outillage » et « au bout de six ans, il fut en état de monter au même endroit une petite usine d'impression ». Il alla se marier au temple de Tournay en 1783. Un an après, « le succès de son industrie l'engagea à fonder une grande entreprise à Déville-lès-Rouen. Cette usine, qui fut exploitée pendant plus d'un siècle, atteignit son plus fort rendement à l'époque de la Révolution ». Son fondateur mourut en 1813, laissant 2 millions à ses 3 fils : Juste, Henry et Auguste. Ceux-ci s'associèrent d'abord ; mais au bout d'un an, l'aîné retira ses capitaux pour les placer dans l'indiennerie d'Oberkampf à Jouy, et en 1834, Henry resta seul propriétaire. Il joua avec son frère Auguste, un rôle important à Rouen pendant la révolution de 1830 et devint maire de cette ville aussitôt après. Il fut député, président du Conseil général et de la Chambre de Commerce, Pair de France et mourut au château de Valmont en 1875. Juste acheta au fils d'Oberkampf l'indiennerie de Jouy en 1820 et s'appela depuis Barbet de Jouy, désignation qui devint légale en 1859. Il mourut à Paris en 1866. Son 2e fils, Henry, né en 1812, était conservateur du Louvre au moment de la Commune et ce fut sa présence d'esprit et son intrépidité qui sauva le Musée. Il devint directeur des Musées nationaux en 1879, mais fut victime d'intrigues et mis en disponibilité en 1881. Il mourut sans enfants en 1896. Son oncle Auguste, receveur général des finances, fut l'un des exécuteurs testamentaires de Lamennais, dont il devint le biographe. Son récit, fort instructif, des derniers moments de Lamennais, forme le dernier chapitre du livre. Son fils Alexandre devint l'ingénieur en chef des ateliers Cail de 1884 à 1890. C'est le fils de ce dernier, Charles-Auguste, qui tomba à la Marfée le 28 août 1914.

Alexandre Barbet a publié plusieurs ouvrages relatifs à l'art de l'ingénieur et est l'auteur du présent volume, qui, on a pu en juger par ce résumé, présente de l'intérêt à différents points de vue, tant à celui de l'histoire du protestantisme français qu'à celui de l'histoire de la ville de Rouen et de l'industrie en Normandie.

TH. SCH.

Un disciple de Marot, Eustorg de Beaulieu

C'est une Américaine qui nous le révèle dans une thèse de l'Université de Columbia (New-York)[1]. Mlle Hélène Harwitt pense fournir ainsi une notable contribution à l'histoire de la première moitié du XVIe siècle. Le fait est que Beaulieu « méritait mieux que l'oubli de ses compatriotes et l'indifférence des lettrés » (Ad. van Bever, *Poètes du Terroir*). Il naquit dans le Bas-Limousin, à Beaulieu-sur Menoire, entre 1495 et 1500, d'une famille probablement noble, puisque l'une de ses nièces était fille d'une Turenne ; le plus jeune de sept enfants, il perdit son père tout jeune, et sa mère étant morte aussi bientôt après, il fut la proie d'un tuteur malhonnête. En 1522, nous le trouvons à Lectoure en Armagnac, organiste de la cathédrale. En 1524, il alla enseigner la musique à Tulle. En 1529, il publiait à Bordeaux un poème des *Gestes des solliciteurs*, fruit de ses expériences personnelles, recueillies au cours du long procès qu'il dut soutenir pour rentrer en possession de sa part d'héritage. Ce fut le premier de ses ouvrages qui fut imprimé et le deuxième livre français imprimé à Bordeaux. De 1534 à 1537, il habita Lyon, et y donna des leçons de musique à Hélène de Gondi, fille de Marie de Pierrevive et s'y joignit au groupe de poètes dont Marguerite de Navarre était l'inspiratrice. C'est là aussi qu'il rencontra Marot, lorsque celui-ci rentra en France à la fin de 1536. Puis il alla chercher fortune à Genève, où il arriva le 1er mai 1537. Mais il n'y resta pas longtemps ; un an plus tard, il étudiait la théologie à Lausanne et le 10 mai 1540 il se présentait devant le Consistoire de Berne, qui le faisait nommer pasteur de Thierrens (Vaud). Peu après, sa femme l'abandonnait. Il y était encore, quand il écrivit à Marot, alors à Genève (mai 1543), pour l'inviter à venir le voir. En 1547, il dut quitter Thierrens pour avoir offensé ses collègues, et l'année suivante nous le trouvons immatriculé à l'université de Bâle, où il publia *L'Espinglier des filles*. Selon Bordier, « il semble avoir tenté, mais vainement, de rentrer dans les fonctions pastorales à Strasbourg », et serait allé à Bienne en 1550 comme professeur de musique. Le journal d'un pasteur de Bâle, Jean Gastius, de Brisach, auteur d'une *Histoire des Anabaptistes*, nous apprend que « l'étudiant Hector, appelé aussi Eustorg, mourut le 8 janvier 1552 dans un

1. *Eustorg de Beaulieu, A disciple of Marot, 1495(?)-1552.* Lancaster, Pensylvanie) 1918. X-163 P.

état de grande pauvreté ». Son caractère n'a pas dû être commode.

Après avoir étudié sa vie d'après ses ouvrages, Mlle H. leur consacre encore quatre chapitres. Un appendice donne la notice biographique sur Beaulieu par Guillaume Colletet (publiée par Tamizey de Laroque en 1878 d'après le manuscrit autographe de la bibliothèque du Louvre). Puis vient encore un chapitre bibliographique, un Index des chansons de Beaulieu et un autre des noms propres. Le travail de Mlle Harwitt, fruit de nombreuses et difficiles recherches, complète et rectifie sur plusieurs points l'article de la *France protestante*.

TH. SCH.

Un historien américain de la Réforme

C'est M. James J. Good, professeur d'histoire de l'Église Réformée au *Central theological Seminary* de Dayton (Ohio), auteur de toute une série d'ouvrages sur l'histoire de l'Église réformée, notamment en Allemagne et aux États-Unis. Ici nous n'avons à parler que des deux suivants :

I. *History of the Swiss Reformed Church sinc the Reformation* Philadelphie, 1913. XII-504 p. Avec 7 gravures en portraits) ; — II. *The Reformed Reformation* (The Heideberg press, 1916, VIII-144 p.)

I

C'est un bon résumé de l'histoire religieuse des cantons protestants (Zurich, Genève, Berne, Bâle, Schaffhouse) depuis la fin du XVIe siècle jusque vers la fin du XIXe. Cette histoire n'existait pas en anglais et comble ainsi une importante lacune. Elle procède surtout par biographies, méthode qui, dit la Préface, rend la suite des événements plus intelligible aux lecteurs étrangers et lointains. Le point de vue est orthodoxe, mais avec modération. Le récit se partage en six livres : Période de consolidation — de calvinisme scolastique — de rationalisme — Piétisme ou Réveil — XIXe siècle où les cas de Wette à Bâle et Strauss à Zurich et le mouvement missionnaire sont particulièrement intéressants. Le volume se ferme sur les noms familiers de Vinet, Secrétan, Buisson, Godet, Naville, Bridel, etc., et se complète par un Index des noms propres, où l'on est frappé de trouver ceux d'Erzberger, pasteur à Bâle en 1570, et de Robert Haldane à Genève en 1816. Mais pourquoi l'auteur dénature-t-il les noms propres à inflexion en supprimant cette dernière

dans Andreæ, Iudæ, Vœgelin, Rœtel, etc.? pourquoi écrit-il Mühlhausen et dit-il (p. 78) qu'escalade signifie échelle ou escalier (*ladder*)? Pourquoi encore qualifie-t-il (p. 120) les *Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné de tragédies, dit-il (p. 126) Saint-Étienne Rabaut au lieu de Rabaut de Saint-Étienne et parle-t-il constamment d'Einsedeln au lieu d'Einsiedeln?

Mentionnons son chapitre (p. 109) sur les Nicodémites d'Arth, à cause de l'emploi nouveau et peu connu de ce terme, qui nous est familier par l'usage qu'en a fait Calvin. Enfin son histoire des troubles des Grisons et du duc de Rohan est remarquable à lire. D'ailleurs sa langue est toujours facile et il suffit d'une connaissance sommaire de l'anglais pour le comprendre sans peine.

II

Son autre ouvrage (il y écrit toujours Einsedeln, et la cédille de Briçonnet devient assez drôlement un accent aigu sur le *c*) n'est guère plus difficile à lire. Mais sa tentative de transformer Lefèvre d'Étaples en réformateur est malheureuse. Jamais Lefèvre n'aurait provoqué le schisme, soit dit sans vouloir diminuer ses mérites, qui sont grands, surtout étant donné son grand âge, fait sur lequel M. Good insiste avec raison. Et le professeur Wyttenbach de Bâle, quelque influence qu'il ait pu avoir sur Zwingli, aurait tout aussi peu pu remplacer Luther (p. 37); tous deux furent de fidèles, courageux et éminents précurseurs, mais sans leurs disciples la Réforme ne serait pas née. D'ailleurs la vie assez peu connue de ce Wyttenbach est fort intéressante et il faut savoir gré à M. Good de l'avoir mise ainsi en relief.

L'ouvrage comprend deux parties : Qui fut le premier Réformateur? et La contribution des Réformés à l'esprit du Protestantisme.

La première partie est une étude fort réussie du développement de Zwingle et aboutit à la conclusion que la pensée réformatrice de Zwingli fut mûre et achevée avant celle de Luther. La deuxième partie constitue également une apologie de l'Église réformée et spécialement de la Réforme zwinglienne, mais sans parti pris ni exagération et l'exposé est partout très instructif parce que consciencieux. Mais ici encore l'absence d'inflexion fausse les noms de Stæhelin, Wœllin (p. 32) et l'absence d'accent aigu fausse celui de Budé (p. 4). A la même page lire Cardinal Lemoine au lieu de Lemorgne. Page précédente, pourquoi un *s* à Vatable et p. 110 que signifie une Église *Erastian*?

Th. Sch.

Louis de Bils, flamand réfugié à Rouen.

M. Jan Reinier Jansma, né à Amsterdam, lui a consacré sa thèse de docteur en médecine à l'Université d'Utrecht : *Louis de Bils en de Anatomie van zijn Tijd* (Hoogeveen, C. Pet, 1919, 115 p.). Il décrit ses ouvrages avant d'aborder sa biographie, parce que, dit l'avant-propos, la vie de ce savant a été complètement bouleversée par les désillusions que lui ont causées ses recherches scientifiques. De Bils essaya de vendre son secret d'embaumement; mais sa tentative de Rotterdam échoua complètement en 1649 et celle de Louvain n'eut guère plus de succès. Il semble être né en 1623 à Amsterdam, mais d'une famille de Rouen, où un de ses frères fut baptisé le 28 mars 1624. Ce qui est certain, c'est qu'à ce moment son père Charles de Bils habitait le quartier Saint-Vincent à Rouen, et était marié avec Suzanne Elezine Folet (ou Noblets). Il était noble et se nommait seigneur de Coppensdamm et Bonem. Il passa probablement ses premières années à Rouen. Sorbière écrit de lui (Paris, le 13 juillet 1660) : « M. de Bils est un gentilhomme flamand qu'un certain instinct a porté dès l'âge de treize ans à la dissection et qui s'y est exercé en son particulier à Rouen, en Flandres et à Rotterdam, où il s'est retiré ». C'est d'autant plus extraordinaire qu'il semble avoir été élevé en vue du métier de commerçant, qui fut probablement celui de son père. Peut-être subit-il l'influence d'un oncle, Jodocus de Bils, qui étudiait à Genève en 1607, habita Gand et céda à son neveu, en 1632, son fief de Bonem. S'il fut médecin, les goûts précoces de Louis s'expliquent. On ne sait quand celui-ci vint en Hollande. Il était à Amsterdam en 1646 et épousait Élisabeth van Peene le 2 mai à Gravesand; l'automne suivant, le couple se rendait en France, probablement par l'Angleterre, mais n'y restait pas longtemps; car le 31 mars suivant, un fils lui était baptisé à Amsterdam; puis il alla habiter Sluis, où le registre des baptêmes et celui des décès donnent les noms de plusieurs de ses enfants entre 1648 et 1656; et la belle-mère de Louis y fut enterrée le 16 décembre 1652. Jusque-là il ne semble pas avoir eu de position stable. Le 2 février 1656 il fut nommé bailli d'Aardenbourg, succédant à Jacques d'Assignies, avec un revenu de 180 francs par an. Mais dès août de l'année suivante, il sollicitait des États Généreux l'autorisation de se faire remplacer dans ses fonctions de bailli, et l'obtenait le 21 février suivant. Dans l'été de 1659, la municipalité de Rotterdam lui confiait la mission d'installer un « théâtre anatomique ». Mais bientôt après il se brouilla avec son protecteur, le professeur

d'anatomie et de chirurgie à Leyde, Jean de Horne, qui, dit Samuel Sorbière dans une de ses trois Lettres sur l'état de la Hollande en 1660, « estimant que le procédé de M. de Bils tenait du visionnaire ou du charlatan, n'a plus voulu en être l'approbateur, ni permettre qu'il se servît de son nom et de quelques bonnes paroles qu'il lui avait données pour l'encourager ». Ce même Sorbière, qui eut l'occasion d'examiner lui-même les cadavres embaumés par de Bils (printemps 1660), remarque à ce propos :

« Il s'y est pris d'une manière toute contraire à celle dont feu M. Descartes se prit au reste de la Physique; car il s'est mis à pratiquer la dissection des animaux sans théorie, comme l'autre s'appliqua à la théorie sans avoir toutes les expériences qui lui étaient nécessaires ». D'autre part, le secrétaire de l'Académie Royale d'Angleterre, Henry Oldenburg, ayant visité de Bils, écrivait le 3 août 1661, de Rotterdam, à Huygens : « M. de Bils me traite ici avec grande humanité et semble entendre très bien l'anatomie. Il prétend savoir exactement le secret de la nutrition comme aussi de la génération de la semence et de la séparation de l'urine et de son passage du foie dans les reins ». Et Huygens lui-même écrivait à son frère Louis, le 21 septembre 1662 : « Je ne sais si j'aurai du temps pour écrire à mon père, parce que M. de Wit (Jean de Witt, le grand pensionnaire de Hollande) m'envoie dire si je veux voir anatomiser un chien par le sieur de Bils, à quoi je ne dois pas manquer ».

Le 13 juillet 1663, les États Généraux chargeaient de Bils de faire l'autopsie du corps de Marie-Marguerite de Valckenisse, dite des Anges, fondatrice et première supérieure du couvent des Carmélites d'Oirschot (Brabant hollandais). Dans un *Dictionnaire historique de la Médecine* publié à Mons en 1778 par Eloy, il est question de François Zypaens (van den Zype), « dépositaire royal du secret de de Bils pour l'embaumement des cadavres et la méthode de disséquer sans effusion du sang ». Dans ses *Fundamenta medicinæ*, Zypaens parle en effet du secret de de Bils. Ce dernier mourut, probablement de la tuberculose, le 27 août 1669, à Herzogenbosch.

Th. Sch.

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

Les Églises réformées les plus importantes en France en 1659.

Quelles étaient, environ vingt-cinq ans avant la Révocation, les Églises considérées comme les plus importantes, sinon par le nombre des fidèles, du moins par leurs ressources ou leur libéralité? On peut le déduire approximativement d'une résolution du dernier synode national tenu à Loudun en 1659 et 1660. La voici, d'après le texte d'Aymon (*Synodes nationaux*, II, 786).

« Il fut ordonné que les Églises d'Issoire, de Paillac, de Sirac, de la Gazelle et jointes resteroient unies à la province de Bourgogne. Et d'autant que les députés de ladite province et ceux des Sevenes avoient représenté que ces Églises n'avoient pas le moyen d'entretenir un ministre et que cette assemblée feroit un acte de charité très notable, si elle vouloit pourvoir à leurs besoins, on fut d'avis qu'on leur donneroit tous les ans trois cens livres de gratification pour leur ministre, laquelle somme se paierait de cette manière : 50 livres par l'Église de *Paris*, 40 livres par celle de *Rouen*, 35 par celle de *Lion*, 30 par celle de *Montpellier*, 25 par celle de *Bourdeaux* (Bordeaux), 25 par celle de *La Rochelle*, 20 par celle de *Caen*, 20 par celle de *Castres*, 20 par celle de *Grenoble*, 15 par celle de *Nîmes*, 15 par celle de *Dieppe* et 10 par celle de *Montélimar*. Et il fut ordonné à toutes ces Églises d'envoier, à la fin de mars, chacune leur quote part à l'Église de Lion qui se chargeroit de délivrer la susdite somme aux pasteurs qui feroient le service dans lesdites Églises d'Issoire, de Paillac, de Chirac, de la Gazelle et jointes. Et il fut enjoint à l'Église de Lion de rendre compte au synode de Bourgogne de ce qu'elle recevroit et du déboursement des sommes qu'elle auroit reçues. Et cette ordonnance devoit rester dans toute sa force jusqu'à la tenue d'un autre synode national ».

On sait qu'il n'y eut plus d'autre synode national après celui-là au XVIIe siècle. Il n'y avait pas alors de *Caisse centrale*. Mais le

choix de l'Église de Lyon pour s'occuper de sa voisine, l'Église d'Issoire, montre qu'on se rendait compte des avantages d'une organisation *régionale*.

N. W.

A propos de la revision de la traduction des Psaumes de Marot et Bèze en 1700.

Notre président a publié dans ce *Bulletin* (1917, p. 50) le texte de la lettre adressée aux Églises du Refuge par la Vénérable Compagnie de Genève, le 26 novembre 1700, au sujet de la revision, par Conrart et la Bastide, de la traduction de Marot et de Bèze. — Notre Bibliothèque possède une plaquette imprimée qui doit avoir été publiée à cette époque et qui est intitulée *Récit de la maniere dont les Psaumes de David retouchez par M. Conrart ont été introduits dans l'Eglise de Genève*. Un préambule nous apprend que c'est une lettre du consistoire de l'Église française de Zurich du 10/20 mai 1668 qui pria l'Église de Genève « d'introduire les Psaumes de Conrart dans l'usage public de leur Église pour exciter par leur exemple les Églises françaises à exécuter ce qu'on aurait fait en France, si elles eussent subsisté ». A la suite de cette lettre, on discuta la question pour arriver à « convenir de ce qui seroit le plus avantageux aux Églises. Enfin, *au bout de sept ans*, on s'accorda à revoir la version de Conrart, pour en connaître la qualité; y faire quelques changements, s'il était nécessaire; en faire ensuite une édition, et découvrir les pensées des Églises, par un avis qu'on y mettroit, qui avertiroit tout le monde du dessein d'employer ces nouveaux Psaumes dans le service divin, et par lequel on prieroit les habiles gens de communiquer leurs remarques à Genève, afin de rendre ces Psaumes plus utiles aux Églises. Ce projet étant exécuté, *on attendit près de trois ans* les avis qui pouvoient venir. Et pendant cet intervalle, on recevoit bien des lettres d'approbation et d'encouragement à les établir; mais jamais il n'en vint d'aucun corps, ni d'aucun particulier qui marquât le moins du monde qu'on le trouveroit mauvais... Cette considération, jointe aux raisons alléguées dans les délibérations, détermina la Compagnie à s'en servir dans les Temples, et à les faire apprendre au paravant aux enfans dans toutes les petites écoles publiques et particulières. Lorsqu'on fit cette résolution, on délibéra si l'on consulteroit les Églises, et on jugea qu'il ne falloit pas le faire ». Ceci pour cinq raisons dont les principales étaient que les Églises étaient déjà

informées, et que d'ailleurs chaque Église était maîtresse des modifications qu'elle jugeait à propos de faire dans son culte.

Après avoir eu l'approbation du Magistrat « *on laissa passer quatorze mois* à voir comment ces Psaumes réussissoient dans la Ville et dans les Églises de la Campagne. Lorsqu'on eût vu que tout le monde s'en louoit et qu'il n'en était arrivé aucun inconvénient, quelques pasteurs représentèrent qu'il *étoit temps de satisfaire à la lettre de Zurich* et au désir d'une infinité d'autres gens; qu'il falloit écrire aux autres Églises, pour leur donner occasion de faire les mêmes réflexions qu'on avoit faites à Genève. Sur quoi la Compagnie ordonna qu'on écriroit une lettre circulaire d'une manière prudente et respectueuse; qu'on prendroit garde à ne pas demander avis à personne; à n'exiger rien de personne; à n'exhorter personne. Qu'on se contenteroit de faire savoir ce qu'on avoit fait, d'en toucher les principales raisons, de marquer la bénédiction que Dieu y avoit répandue et qu'on laisserait à chaque Église la liberté de faire, après cela, ce qu'elle trouveroit bon. La lettre fut exactement dressée selon cette intention, comme on verra en la lisant ».

On conviendra qu'il était difficile de procéder avec plus de prudence et... de lenteur. La lettre de la Vénérable Compagnie que le *Bulletin* a reproduite est datée, dans l'imprimé, du *12 janvier 1700*, ce qui semble prouver qu'après l'avoir rédigée, on attendit encore plus *de dix* mois avant de l'expédier. Elle est suivie dans l'imprimé que nous signalons et qui se compose de 31 pages in-4°, des réponses des Églises françaises de Berne, Bâle, Berlin, Zurich, Erlangen, des Eglises wallonnes du Païs Bas assemblées en Synode à Zutphen, puis des Eglises françaises de Zell, Neuchâtel, Schaffhouse, Cassel, Londres, Wallonnes des Païs Bas assemblées en synode à Rotterdam, enfin de celles de Dublin Bâle (qui se félicite de l'introduction de la réforme) et de Copenhague.

La plupart de ces réponses sont approbatives. Mais en les lisant on est souvent sous l'impression de la crainte qu'éprouvaient les autorités ecclésiastiques, *après trentre-deux années de réflexion*, de toucher au recueil consacré par un usage séculaire. Tant il est vrai que des traditions religieuses dont les origines, la forme et la signification primitives se perdent dans la nuit des temps, triomphent aisément, à cause de leur durée même ainsi que des souvenirs qu'elles évoquent, des objections que leur opposent les faits les moins contestables.

N. Weiss.

Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802. — Comment ils relevèrent leur Église, par Alfred Leroux, *Membre de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Bordeaux, Correspondant de l'Institut.* — Un volume in-8° d'au moins 350 pages. Prix : 12 fr. pour les 300 premiers souscripteurs.

Au cours de ses recherches et de ses études sur l'*Histoire de Bordeaux*, l'auteur s'est familiarisé avec le XVIIIe siècle et à reconnu entre autres choses que certains groupements autonomes ou dissidents (étrangers de toutes nationalités, israélites de toute provenance, protestants et jansénistes français, francs-maçons et philosophes) ont joué un rôle et occupé une place que les historiens locaux n'ont pas encore exactement discerné.

Les Religionnaires protestants spécialement, à partir de 1753, réussirent même avec l'appui des Frères moraves du Languedoc, à relever leur Église détruite depuis soixante-huit ans, à reconstituer peu à peu leur communauté et à s'imposer finalement au respect de leur adversaires. Les documents qui renseignent sur ce mouvement abondent dans certains recueils imprimés, tels que les *Synodes du désert* publiés par Edmond Hugues, la *Correspondance de Paul Rabaut* éditée par MM. Picheral-Dardier et Ch. Dardier, le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*. Ils surabondent dans les archives du Consistoire de Bordeaux, de la Ville et du Département. C'est cette riche documentation trop peu connue que M. Alfred Leroux a mise en œuvre, en dix chapitres, avec le même souci de vérité historique que dans sa récente histoire de *La Colonie germanique de Bordeaux*.

Scrutant consciencieusement tous les recoins de cette histoire, il a montré les souffrances endurées, les résistances soutenues et l'activité charitable déployée pendant plus d'un siècle par la communauté protestante de Bordeaux; il a caractérisé chacune des phases de son existence collective, rappelé les noms et les titres de ses pasteurs et de ses principaux membres, retrouvé les doctrines religieuses, politiques et sociales qui les ont inspirés pour donner naissance à un néo-protestantisme où les traditions du passé favorisaient et guidaient la marche vers l'avenir.

Un pessimiste prétend que « l'heure de cette publication est passée, les Protestants bordelais ne s'intéressant plus guère à leur histoire ». — Nous avons répondu : « Si la souscription échoue, la responsabilité en retombera sur les Protestants bordelais. » — Et nous lançons le présent bulletin.

Bordeaux, janvier, 1920.

TABLE SYNOPTIQUE DES MATIÈRES

Période de l'ancien Régime.

CHAPITRE Ier — Les nouveaux convertis et les religionnaires impénitents pendant la phase dite du « *désert,* » de 1685 à 1752.
CHAP. II. — Premier relèvement de l'Église « *sous la croix* » de 1753 à 1758.
CHAP. III. — Nouvelle disparition de l'Église et nouveau relèvement, de 1758 à 1760.
CHAP. IV. — Statistique. Organisation et fonctionnement. Le Consistoire. Les Synodes, de 1753 à 1789.
CHAP. V. — Les pasteurs de l'Église, de 1753 à 1789.
CHAP. VI. — Les conflits entre l'Église, le Consistoire et le Pastorat, 1755-58, 1761-63, 1769-70.
CHAP. VII. — Le culte en commun. La prédication dominicale. La piété individuelle. Les œuvres de charité (charge et ressources afférentes), de 1753 à 1789.
CHAP. VIII. — Histoire externe de la communauté protestante, de 1753 à 1789.

Période de la Révolution.

CHAP. IX. — L'Église réformée de Bordeaux, de 1789 à 1794.
CHAP. X. — L'Église réformée de Bordeaux, de 1795 à 1802.

Nous n'avons pas besoin, nous l'espérons, de recommander cette circulaire à nos lecteurs. N. W.

Marron, pape des protestants et le pape Pie VII.

M. Marron, que les plaisants appellent le pape des protestants, est allé visiter Sa Sainteté Pie VII. L'audience était nombreuse et plusieurs dames ont demandé au pape sa bénédiction. Il a hésité un moment à cause de la présence de M. Marron. Celui-ci, s'en étant aperçu, lui a dit « qu'il la recevrait aussi avec plaisir parce que la bénédiction d'un vénérable vieillard ne pouvait que porter bonheur ».

Je ne sais si c'est à ce sujet que M. Marron a adressé un distique latin au Saint Père; on n'a pu me le procurer, mais voici une réponse qu'on attribue à M. l'abbé Testa, secrétaire des brefs.

Pape des Huguenots j'ai plaisir à vous voir
Tirer Marron du feu n'est pas en mon pouvoir.

Je place ce distique ici pour mémoire, car je doute qu'il soit authentique et qu'il appartienne à M. l'abbé Testa.

Cette curieuse anecdote se trouve dans les *Souvenirs et Mélanges* de M. L. de Rochefort (Paris, Bossange, 1826, t. II p. 165), mais quelle valeur historique convient-il de lui donner?

F. P.

Question

Quel est l'auteur de cette épigramme?

Calvin, Bèze et Luther
Sont tous trois en enfer;
Luther, Calvin et Bèze
Sont tous trois dans la fournaise.
Bèze, Luther et Calvin
Ont tous trois fait mauvaise fin.

A propos des nouveaux riches. — Réponse à M. E. Magne.

Nos lecteurs savent l'usage qu'on a fait et que l'on fait encore, dans les milieux cléricaux et académiques de la formule *qui dit protestant, dit prussien.* Évidemment peu gracieuse pour tant de protestants anglais, américains et autres qui se sont battus avec et pour nous, cette formule n'a pas réussi à faire oublier les services rendus à nos ennemis par l'attitude du pape, et des catholiques allemands, autrichiens, espagnols, irlandais et canadiens. Il fallait trouver autre chose.

Saisissant au bond la balle de l'actualité, M. Émile Magne s'imagine avoir trouvé et a communiqué sa trouvaille aux lecteurs, du *Figaro* (22 février 1920). Les nouveaux riches! Vous ne savez donc pas, bonnes gens, à quel milieu appartenait jadis — et peut-être appartient encore aujourd'hui — cette

« sorte de bipède hirsute, sorti de son trou punais avec des mœurs de gredin profitant de tous et volant avec astuce... C'est au dix-sep-septième siècle, dans les *Historiettes* de Tallemant[1], que l'on rencontre, pour la première fois, à notre connaissance, l'appellation de «nouveau riche ». Le fin chroniqueur sait bien ce qu'elle signifie. Il l'applique à

1. Voy. *Historiettes.* 3° éd, VI, 313, indication qui manque à la table.

son beau-père le financier Nicolas Rambouillet. Il est né dans ce milieu d'enrichis par le vol sans scrupules. Les nouveaux riches du grand siècle, avant de former une puissante tribu, étaient dispersés aux quatre coins du royaume, occupant des situations diverses. Les *Rambouillet*, marchands à Rouen, vendaient on ne sait quelles denrées et quelles pacotilles; les *Yvon* tenaient banque à Montauban; les *Tallemant* trafiquaient d'une infinité de marchandises à La Rochelle; les *Puget*, apothicaires à Toulouse, s'étaient installés à Paris après avoir acheté quelques petits emplois de l'épargne; les *Bigot*, enfin, fonctionnaires des finances, acquéraient peu à peu les charges de la guerre où les profits sont rapides et sûrs. *Tous de religion protestante*, ils devaient se rencontrer sur les chemins du monde... à La Rochelle, ville d'ardent négoce en même temps que de passions violentes...

Ne dirait-on pas une bande d'escrocs de bas étage qui se serait abattue sur la France pour l'exploiter! Or M. E. Magne nous présente sa découverte sous le patronage de Gédéon Tallemant des Réaux qui était huguenot. Examinons donc d'un peu plus près, d'après ce même auteur, les familles qu'on vient de voir défiler et qu'il aurait « décrit avec une rancune nuancée de mélancolie, *après s'en être soigneusement écarté* ». Si peu écarté, au contraire, qu'il rechercha en mariage Élisabeth, la fille de celui qu'il appelle un franc nouveau riche, mariage qui devait lui permettre à lui-même, de vivre de ses rentes.

*
* *

On va voir que Tallemant ne nous les représente nullement comme des roturiers venus on ne sait d'où, qui « spéculèrent souvent sur la misère publique, raflaient à bas prix, dans les provinces peu averties, les récoltes sur pied, ces maroufles auxquels Colbert aurait fait rendre gorge », etc.

« La famille des *Bigots* dit Tallemant (3e éd. V, 451) est une assez bonne famille; mais il n'y a point de gens du monde qui s'estiment plus les uns les autres que ceux-là ». Ils descendaient de Nicolas, seigneur des Marais, conseiller du roi et procureur général au Grand Conseil sous François Ier. Nicolas sieur de la Honville, contrôleur général des gabelles et son fils Jacques sieur de la Ranville, furent toujours considérés comme d'honnêtes serviteurs de l'État. — Les *Puget*, prétendus apothicaires de Toulouse, auxquels surtout on reprocha leur luxe insolent, *n'étaient pas protestants*, puisque Gédéon Tallemant, intendant de justice en Languedoc et maître des requêtes, n'épousa la fille illégitime de Puget de Montauron qu' « *après avoir changé de religion* » (VI, 229). — Les *Tallemant* descendaient « d'un Flamand, natif de Tournay qui, chassé de son pays pour la religion, du temps du duc d'Albe, avait trouvé (à La Rochelle) une jeune

veuve des meilleures maisons de la ville qui l'avait épousé pour sa beauté. On m'a dit que c'estoit un fort bel homme » (VI, 270). — « *Paul Yvon*, d'une honneste famille de Bléré en Touraine fit une société avec les frères de sa femme, (fille du susdit Tallemant), sçavoir le père du maître des requêtes et mon père. Ils eurent quelque bonheur en leurs affaires; mais dès que Yvon se vit du bien, la vanité l'emporta et, ayant esté maire, il voulut faire le gentilhomme »... (*ibid*). Enfin les *Rambouillet* étaient « de la maison d'Angennes, maison ancienne, mais où je ne voy pas qu'il y ayt eu de dignités » (II, 476).

Ces citations du contemporain bien informé dont M. Magne invoque le témoignage montrent que nous sommes loin de la bande de «fripons» que ce dernier nous décrit avec des précisions inventées de toutes pièces. Nous sommes loin aussi du *Tous de religion protestante* qui laisse entendre charitablement qu'au XVIIe siècle, le nouveau riche, c'était le huguenot. On a vu que les Puget, qui en réalité, avec le seul Nicolas de Rambouillet, représentent le type décrit par M. Magne, n'étaient pas protestants. Quant aux Tallemant et Rambouillet qui s'associèrent avec Yvon[1] et « firent des affaires » à une époque où les honneurs étaient réservés aux bons catholiques dont Gédéon des Réaux nous décrit des spécimens accomplis dans tant d'abbés et d'archevêques qui défilent dans ses *Historiettes* — ils étaient aussi peu huguenots que possible. Outre le maître des requêtes (VI, 247), qui épousa la Montauron, un des frères de Gédéon, François, s'était fait abbé dès qu'il eut compris, ainsi que Paul Yvon, que pour arriver, il fallait « professer la religion du prince » (*ibid.*, 275). Des Réaux lui-même devait abjurer plus tard, le 17 juillet 1685, ainsi qu'Antoine, frère de Nicolas mort en 1679, et mari de Mme de la Sablière qui reçut une pension de 2000 livres. Jacques II, Bigot de la Rainville, contrôleur général de l'infanterie française et de l'extraordinaire des guerres avait pris le même parti en 1684.

***

C'est dans la génération suivante que devait réapparaître l'esprit huguenot dont, sous Louis XIII et Louis XIV, quelques ambitieux avaient cru pouvoir faire bon marché.

La fille de l'auteur des *Historiettes*, enfermée le 27 mars 1686, dut être expulsée le 21 mars 1688 comme irréductible, ainsi que son cousin François Tallemant qui avait été enfermé au Châtelet le 1er août 1686, puis à Monfort-l'Amaury, au For-L'Évêque, à la Bastille, et enfin le 27 janvier 1687 au château de Saumur. —

1. Dont des Réaux reconnaît d'ailleurs (VI, 275) « qu'il vivoit bien, estoit homme de bien et fort charitable ».

Paul Tallemant, sieur de Lussac, frère de Gédéon, gagna en 1685, la Suisse où on le retrouve bourgeois de Vevey en 1695[1].

Nicolas de Rambouillet, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi se retira en Danemark. Sa femme Aimée le Moutonnier, veuve de Gilles de Briqueville, marquis de Colombière, fut, le 5 février 1686, enfermée dans le couvent de Bellechasse puis expulsée en 1688 comme opiniâtre. — Des trois enfants d'Antoine, mari de Mme de la Sablière, deux ne suivirent pas son exemple. Anne, mariée à Muisson, conseiller au Parlement, n'abjura que pour pouvoir passer à l'étranger. — Nicolas de la Sablière, mis à la Bastille le 12 janvier 1686, fit sans doute de même pour rejoindre sa femme à Londres, bien que leurs enfants leur fussent enlevés pour être mis dans des couvents.

Quant aux Bigot, Isaac Bigot de la Honville se réfugia en Hollande ainsi que Pierre Bigot de la Rainville, et Antoinette Bigot de la Honville fut mise, le 11 janvier 1686, aux Nouvelles catholiques.

Tels sont, n'en déplaise à M. Émile Magne et pour ne pas sortir du milieu de prétendus « pêcheurs en eau trouble » qu'il nous montre « enrichis par le vol sans scrupule », les vrais riches. « Tous de religion protestante » ils n'hésitèrent pas, pour sauver leur conscience, à sacrifier des biens à l'attrait desquels quelques-uns de leurs ascendants n'avaient pas toujours su résister.

N. Weiss.

NÉCROLOGIE

M. H. de France. — Mme J.-M. Lawton. — M. E. Bost.

Au moment de donner le bon à tirer de la dernière livraison, j'ai reçu, de notre collègue de Mazamet, M. Gaston Tournier, les lignes qui suivent :

« J'ai le regret de vous annoncer la mort d'un de mes parents, ami et membre de notre Société, **M. Henri de France-Mandoul**, décédé à Montauban le 10 janvier 1920, à soixante-quatorze ans. Comme vous le savez, il avait collaboré au *Bulletin* et à la *France Protestante*, et avait publié deux ouvrages importants, *Les Mon-*

1. Voir pour tous ces noms et ceux qui suivent, O. Douen, *Histoire de la Révocation à Paris*, d'après les indications de la table du tome III.

talbanais et le Refuge (1887) et le *Le Temple neuf de Montauban*, ainsi que divers autres opuscules historiques. Hélas! notre région est maintenant bien éprouvée, nous n'avons plus, ni M. Pradel, ni M. Rey-Lescure, ni M. H. de France. Il ne reste plus guère que M. Camille Rabaud, âgé de plus de quatre-vingt-douze ans »! — Je ne puis que m'associer, au nom de notre Société, aux regrets de notre collègue. J'ai eu le plaisir, il y a bien des années déjà, de faire personnellement la connaissance de M. H. de France, j'ai gardé le meilleur souvenir de son aimable accueil et souvent regretté que sa modestie l'ait empêché de nous faire profiter plus fréquemment de sa connaissance approfondie du passé huguenot de la région montalbanaise.

Nous avons encore perdu, au mois de février, Mme **James Marsland Lawton**, qui était, depuis un grand nombre d'années, la secrétaire bénévole et, en quelque sorte, la cheville ouvrière de la Société huguenote de New-York à laquelle elle a recruté un nombre important d'adhérents. C'est elle qui y organisa (comme je l'ai raconté ici même) en 1898, la célébration solennelle du Tricentenaire de l'édit de Nantes, et m'adressa alors un chèque qui me permit d'y représenter notre Société avant de prendre part à notre propre commémoration.

Bien qu'il n'ait pas pris une part directe à nos travaux, nous devons mentionner à cette place la mort, au Pouzin, le 16 février 1920, de M. le pasteur, **Élisée Bost**, père de notre excellent collègue, M. Charles Bost. Il s'est éteint dans sa quatre-vingt-cinquième année dans l'Église où il avait exercé un long et fidèle ministère. Il aimait beaucoup notre histoire que deux de ses fils devaient étudier de plus près, et, c'est à la requête de notre ancien président qu'il mit en musique, pour le deuxième centenaire de la Révocation, l'émouvante *Complainte de l'Église affligée*. Ceux qui, le 22 octobre 1885, ont entendu retentir, sous les voûtes de l'Oratoire, les accents pathétiques de cette *Complainte*, trop rarement exécutée, seront toujours reconnaissants à M. Elisée Bost d'avoir su si admirablement traduire les sentiments des victimes et de ceux qui n'admettent pas qu'on les oublie.

N. W.

Le gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PH. RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 55226.

SOMMAIRE

Nous prions les abonnés qui n'ont pas encore payé leur abonnement, de nous éviter les frais du recouvrement par la poste. — Les tables du *Bulletin* de 1919 accompagnent cette livraison.

ÉTUDES HISTORIQUES.

CH. BOST. — **A propos des ascendants de Madame de Staël. — Les pasteurs Scoffier ou Escoffier.** 57

DOCUMENTS.

JACQUES PANNIER. — **Une grande collecte en Écosse, en faveur des Églises réformées de France en 1622.** 79

V.-L. BOURILLY. — **Au lendemain de la Révocation en Languedoc, novembre 1685** 83

H. AUBERT. — **Jeanbon Saint-André et les protestants de Mayence (1802)** 93

MÉLANGES.

P.-E.-H. — **A propos de l'affaire Roux-Rombel (1774).** 98

SÉANCES DU COMITÉ. — *23 mars 1920* 102

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

L. A. — **Un siècle de l'Église de France (1800-1900), par Mgr Baunard** 103

TH. SCHOELL. — **La Colonie germanique de Bordeaux, par M. A. Leroux** 107

N. WEISS. — **La Saint-Barthélemy. — Les événements de Rome et la préméditation du massacre, par M. L. Romier.** . . 109

CORRESPONDANCE.

R. — **Familles de Villeneuve d'Ouestreville et de Sérouville. — Question à propos de Robespierre.** 111

W. — **Avis. — Neuchâtel, Bibliothèque des pasteurs** 112

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. WEISS, secrétaire trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent

Études Historiques

A PROPOS DES ASCENDANTS DE MADAME DE STAEL

Les pasteurs Scoffier ou Escoffier.

Après avoir lu dans ce *Bulletin* les notes que nous avons publiées sur les pasteurs du nom d'Astruc (LXVI, 59, 172), M. le professeur Eug. Ritter nous a demandé d'élucider le problème des divers pasteurs du nom de Scoffier ou Escoffier, dont l'un se trouve avoir été le trisaïeul de Mme de Staël.

Nous avons consulté à la Bibliothèque du Protestantisme les listes de pasteurs dressées par Auzière et complétées par F. Teissier, et nous nous sommes référé aux documents indiqués par ces deux chercheurs. Nous avons pu heureusement élargir leur enquête dans certaines directions, et les pages qui suivent améliorent considérablement leur travail. Nous adressons nos remerciements très cordiaux à M. le pasteur Poujol, de Nîmes, qui a bien voulu copier pour nous de nombreux fragments des registres du Consistoire de la ville, — à M. le pasteur G. Cadix, de Saint Jean du Gard, qui ayant découvert le testament de Robert Escoffier, a vu son obligeance mise par nous à une longue épreuve — et M. Ritter enfin, à qui nous sommes redevables d'un renseignement qui nous fut précieux.

I. **Guillaume Escoffier** (Sedan).
Guillaume Escoffier (Basse-Guyenne).

On trouve à la fin du XVIe siècle, pasteur à Jamets près Sedan, un Guillaume Escoffier. Il fait office de greffier (secrétaire) dans un synode provincial de Champagne, le 15 août 1571, de modérateur au colloque de Jamets le 16 avril 1572, de secrétaire au colloque de Sedan le 22 avril 1579 (*Bull.* XXXIX, 129, 134, 305, 307), et de modérateur au colloque de Givonne (Ardennes) le 4 octobre 1581 (*Bull.* XLVI, 240). Ce Guillaume Escoffier, après la prise de Jamets par les Ligueurs, se réfugia à Sedan, et baptisa à Sedan et Francheval de 1589 à 1591[1]. Le 27 mars 1591, Robert de Thin, Sieur de Schelandre laisse par testament 100 livres tournois aux pauvres protestants de Sedan, dont 40 livres aux pauvres de Jamets réfugiés à Sedan, distribuables à la discrétion de sa femme et de « M^e d'Escoffier, ministre de la Parole de Dieu » (*Bull.* LIV, 187). Le même Robert de Schelandre, gouverneur de Jamets, et par conséquent paroissien d'Escoffier, avait deux ans auparavant, défendu cette place contre les ligueurs dans un siège mémorable, et en l'année 1690 avait paru un « Véritable discours de la guerre et siège de la ville et château de Jamets, le Sr de Schelandre y commandant », qui rapportait les événements depuis 1585 jusqu'en 1588. Ce volume, dit la *France protestante* (*Haag* IX, 239), avait pour auteur « Jean de Scoffier », un parent évidemment du pasteur Guillaume.

Il est probable que le pasteur quitta alors la région de Sedan pour se transporter dans la Basse Guyenne. Du moins on voit en 1597 comme ministre à Mussidan près de Bergerac, un Guillaume Escoffier, et à cette date le

1. Henry, *Notice sur les Professeurs et les Pasteurs de Sedan*, Sedan 1896, p. 64. On lit à la p. 81 que G. Escoffier baptisait encore un enfant à Sedan le 25 mai 1596. Cette dernière date semble erronée, car la copie des Actes réformés de Sedan, à la *Bibl. du Prot.* ne porte aucun baptême célébré ce jour là.

nom disparaît dans la province de Champagne[1]. Un extrait des procès-verbaux du colloque tenu à Bergerac le 4 mars 1598 nous fournit encore la signature d' « Escoffier » qui semble avoir été modérateur de l'Assemblée (*Bull.* LXII, 135). Les listes du synode national de Gap, 1603, donnent Escoffier comme ministre encore à Mussidan (Aymon, I, 290). En 1620 il ne figure plus parmi les pasteurs en exercice (synode nat. d'Alais).

II. Les Escoffier du Berry.

Louis Escoffier, originaire du Dauphiné (probablement du colloque de Die) fut immatriculé à Genève en 1602 (*Livre du Recteur*, p. 61). Nous ne savons à la suite de quelles circonstances il se fit recevoir comme pasteur dans la province du Berry, avant 1609. Comme il n'avait poursuivi ses études qu'avec le secours de sa province d'origine, celle-ci, selon la Discipline, avait des droits sur lui. Elle protesta donc, au synode du Dauphiné tenu à Saint-Paul-Trois-Châteaux le 24 mars 1609 : « M. Escoffier, écolier jadis, rendra les deniers qu'il a reçus de la province. On exposera au synode National le grief fait à cette province de l'emploi dud. Escoffier ès Eglises de France [c'est-à-dire qui sont en dehors du Dauphiné], au préjudice de l'obligation que led. Escoffier avait aux Églises de cette Province. Le colloque du Diois est chargé de retirer [de lui] les deniers fournis par la province » (Copies Auzière).

Quelques mois plus tard, le synode national de Saint-Maixent (25 mai-19 juin 1609) discute l'appel (Aymon, I, 385) :

Les députés du Dauphiné ayant fait plainte de ce que le Sr Scoffier, qu'ils ont entretenu à Genève, a été reçu pasteur dans une Église du Berry, demandant qu'il soit renvoyé dans une

1. Syn. de Basse Guyenne 1597, aux Pap. Auzière (inscrit par erreur : 1591, dans les listes Auzière, et à leur suite dans la *Fr. Prot.* de Bordier, VI, 62). Nous ne savons à quelle source se réfère Auzière quand il note la présence d'Escoffier à Mussidan, comme pasteur, en 1617.

Église du Dauphiné, l'affaire sera renvoyée au syn. prov. de Bourgogne pour en juger définitivement, soit pour la restitution des deniers, soit pour enjoindre aud. Scoffier de retourner dans lad. province.

Le synode du Dauphiné poursuivit l'affaire (syn. de Veynes, 11 avril 1611. copies Auzière).

Le Sr de la Combe verra exactement ce que M. Escoffier a reçu de l'argent de la subvention [royale, aux Églises] comme écolier de la Province. Le colloque du Viennois est chargé d'écrire aud. Escoffier, et de lui intimer la demande que nous avons à faire contre lui au prochain synode de Bourgogne, de la convocation duquel le colloque s'enquerra, et lui écrira [au synode] de cette affaire, et même à M. Bayle [Esaïe Baille, min. à Lyon depuis 1604], afin de lui recommander, et enverra l'acte sur ce fait du synode [nat.] de Saint-Maixent. M. Appais [Pierre Appais, pasteur, et premier recteur de l'Académie de Die, alors min. à Châtillon-en-Diois] est chargé de savoir qui fut la caution du Sr Escoffier, pour le rapporter au consistoire de l'Eglise de Die, lequel le poursuivra (Escoffier) en l'autorité de cette compagnie.

Nous n'avons pas la décision du synode de Bourgogne, mais elle nous est connue par une résolution du synode national de Privas (1612. Aymon I, 433). « Il est enjoint sous peine de suspension au Sr Scoffier, pasteur de l'Église de La Châtre en Berry, de contenter la province du Dauphiné, touchant la dépense faite pour son entretien lors qu'il était écolier. »

Les actes des synodes en Dauphiné prouvent que l'affaire ne fut pas liquidée promptement. En 1612 (15 août, Mantoules) : « M. de la Colombière est chargé de vérifier ce que M. Escoffier a reçu jadis comme écolier, pour en avoir remboursement. » En 1613 (25 avril, Die), M. de la Colombière rend compte de sa commission, et il est prié de continuer ses démarches.

Louis Escoffier, ministre de La Châtre en 1612, dirigeait cette Église depuis 1609. Il y était encore en 1620, En 1626 il est à Saint-Amand. En 1632 il est donné pour aide au pasteur G. Vignon à Aubusson, où il passe deux ans (les actes le nomment Scoffier. ou Scoppier.

Bull., XXX, 300, 253). En 1636 il dessert Saint-Amand et Blet (ou Belet). En 1643 il est à Belet[1].

Un second pasteur, portant également le nom de Louis Scoffier, servit les Églises de la même province ecclésiastique du Berry. Celui-là est originaire d'Issoudun, et fils d'un maître apothicaire. Le nom d'Escoffier étant d'origine dauphinoise, il y a lieu de penser que ce pasteur est issu d'une souche étrangère au Berry, et comme en 1659, il est inscrit comme étudiant à l'Académie de Die (*Bull.*, V, 307, et 187 : Louis Scoffier d'Issoudun) nous croyons qu'il est le petit-fils du pasteur précédent. Le souvenir de son aïeul, ou des attaches de famille, l'ont ramené momentanément dans la région de ses ascendants.

Le second Louis Scoffier acheva ses études à Saumur. En août 1674 il desservit quelques semaines l'Église de Mer en Orléanais, dont il devint définitivement le pasteur en 1676. Le 28 février 1677, il épousa à Blois Marie Papin (sœur du ministre apostat Isaac Papin, et cousine germaine de l'inventeur Denis Papin). Il cessa ses fonctions à Mer le 7 juillet 1685[2]. La Révocation le conduisit en Hollande. Le 24 avril 1686 il signait, à La Haye, la Confession de foi de Dordrecht (*Bull.*, VII, 433).

Un de ses enfants, Claude Scoffier, qui était né à Mer le 20 septembre 1682, devint pasteur du Refuge à Londres, d'abord dans l'Église de Leicesterfields (? — 1706) puis dans l'Église de l'Artillerie (1706-1724). Il passa ensuite en Hollande où il desservit l'Église de Middelbourg. Il mourut en 1730[3].

III. Les Escoffier du Languedoc.

C'est des Escoffier du Languedoc que Mme de Staël descendait par sa mère. Il nous est possible de suivre leur filiation depuis un pasteur du XVIe siècle.

1. Notes Auzière renvoyant à Aymon, II, 223, 431; Syn. Orléanais, 1638; Haag VI, 104, VIII, 42. P. J, 343; Leroux, *Egl, de la Marche et du Limousin*, 367, 179.

2. P. de Félice, *Egl. de Mer* 99,100; Haag VIII, 119; Auzière renvoie encore à : *Blaisois* XXXVIII (*sic*).

3. P. de Félice, *ibid.* et p. 177; Haag IX, 240; Reg. Egl. Wall., 320.

1. **Robert Escoffier.** — Le *Livre du Recteur*, à Genève, porte, à la date de 1567, le nom de Robert Escoffier (Robertus Escoferius). Nous ne savons rien de ses origines ni des débuts de son ministère. Des diverses pièces qu'on va lire, il ressort qu'à la date de 1611 il avait desservi *des Eglises*, entre autres celle de Gordes-Joucas, du colloque de Manosque (près Apt en Provence). Il est probable qu'il a été à Gordes avant 1583, et on peut le supposer originaire des confins du Dauphiné et de la Provence. Depuis 1590 environ il était, à ce qu'il semble, dans les Cévennes. En 1611 il a deux enfants au moins fixés à Nîmes. Il est âgé de soixante-quatre ou soixante-cinq ans, d'une santé chancelante, et il souffre aussi de la pauvreté, en raison de l'ingratitude de ses Eglises. Au milieu de cette année la misère le pousse à s'adresser à l'Eglise de Nîmes. Voici ce qu'on lit aux registres du consistoire :

Du lundi 11e de juillet (1611). La Compagnie ayant vu et lu la lettre de M. Escoffier et la recommandation qu'il fait de ses enfants, a accordé deux écus d'assistance à son fils qui est en cette ville.

Aurait été proposé qu'il serait nécessaire d'avoir un pasteur à cause de la nécessité de l'Eglise, pour le service d'icelle. Charge a été donnée à M. de Chambrun d'écrire à M. Escoffier et le prier de venir assister cette Eglise, et charge donnée à M. Dupont d'avoir un homme et un cheval pour lui envoyer (Reg. X, 382).

La mention de l'homme et du cheval prouve qu'Escoffier n'était pas alors très éloigné de Nîmes, et nous allons trouver, à son sujet, une mention des Cévennes. Le 27 juillet 1611, Escoffier est à Nîmes en personne. Ce jour-là le consistoire est assemblé.

1. Gordes et Joucas sont deux bourgs séparés par une petite lieue. L'Église eut un pasteur tantôt à Gordes, tantôt à Joucas. Ce dernier nom est orthographié Joquas au XVIe siècle (*Hist. Eccl.*, Ed. Baum III, 452, 453, 455). Le testament d'Escoffier porte : Jocas. C'est cette dernière orthographe qui explique qu'Aymon (II, 430) ait transcrit le mot sous la forme : Joran. Arnaud (*Prot. de Provence*, I, 299, 392, 396) donne comme pasteur de Gordes, de 1583 à 1588, Jean Bouer, et comme pasteur de Joucas le même Bouer, de 1596 à 1597. Un Chamforan desservit Gordes de 1598 à 1608. Arnaud ne mentionne pas Escoffier parmi les pasteurs de la Provence.

Sur la proposition faite par M. Escoffier qu'il plût à la Compagnie écrire à ses Eglises, et icelles exhorter de lui payer ce qu'elles lui doivent du reste de ses gages, et néanmoins tâcher de faire en sorte qu'il fût logé en quelque Eglise de ce colloque, attendu son incommodité, et afin qu'il ait moyen de pouvoir être près de ses enfants,

Sur quoi a été délibéré qu'au colloque prochain il sera parlé de son affaire, et que la Compagnie y fera tout son possible, et que, attendu la pauvreté dud. Escoffier, qu'il sera assisté de 18 livres et dont mandement sera expédié sur le receveur des pauvres, et néanmoins remercié de l'assistance par lui faite en cette Eglise, de ses prédications (Reg. X, 384).

Le 17 août, le consistoire paie à Mlle de Rollemand, 9 livres pour la dépense qu'a faite en sa maison, durant quinze jours, le ministre Escoffier (X, 389).

A la fin de l'année 1611, Escoffier, qui ne prêche plus dans Nîmes, et à qui le colloque de Nîmes, probablement, n'a pu assigner une Eglise dans son ressort, est monté (ou peut-être remonté) dans l'Eglise de Saint-Etienne Valfrancesque, en pleine montagne. Ses forces le trahissent encore, sa misère est toujours pareille. Il se présente à nouveau devant le consistoire de Nîmes :

Du mercredi 21 mars (1612). M. Escoffier, pasteur en l'Eglise de Saint Etienne de Valfrancesque, s'étant présenté en consistoire et supplié la Compagnie lui servir d'avis et conseil pour tirer payement de ses Eglises, étant-il en extrême nécessité,

« Sur quoi a été conclu que la Compagnie écrira à l'Eglise de Manosque [chef-lieu du colloque dont dépendait Gordes-Joucas] et Saint-Germain [de Calberte, chef-lieu du colloque dont dépendait Saint Etienne Vallée française] pour les prier poursuivre son payement. Et néanmoins que mandement lui sera expédié de trente livres que la Compagnie lui a accordées, lui ayant offert toute faveur et assistance (*Ibid.*, 449).

Escoffier retourna encore dans les Cévennes, mais réussit à se fixer en un lieu un peu moins froid que Saint Etienne Valfrancesque. Il chercha à s'employer à Saint Jean du Gard, sans être d'ailleurs régulièrement déchargé de la paroisse qu'il ne desservait plus. Le registre

du consistoire de Saint Jean du Gard porte à la date du 25 novembre 1612 (Copies Auzière) :

M. Fitte [le ministre de Saint Jean] ayant proposé que M. Escoffier, pasteur, a l'intention de demeurer quelque temps en ce lieu, voudrait savoir ce qu'on lui donnera pour entonner les Psaumes. Le consistoire décide qu'on lui donnera par mois, à raison de 100 livres par an, la Compagnie ne s'engageant que pour six mois. Quant à sa demande pour le service de cette Eglise [comme prédicateur] on n'estime point pouvoir le lui accorder, vu l'ordonnance du colloque ». [Saint Jean était du colloque d'Anduze. Nous ignorons la teneur du règlement allégué.]

Le dimanche 9 décembre 1612, une autre délibération nous apprend que le pasteur Fitte, malgré « l'ordonnance du colloque » a cru un instant pouvoir s'accorder avec Escoffier pour « le service » de Saint Jean du Gard et de ses annexes. « MM. Fitte et Escoffier prient la Compagnie de se souvenir qu'ayant passé accord entre eux il y a quelque temps, led. Fitte lui promettant qu'il lui ferait avoir de son Eglise [de Saint Jean] 400 francs par an jusqu'au prochain synode, y compris 48 écus promis pour l'enseignement de quelques enfants, 100 fr. pour l'entonnement des Psaumes et l'argent provenant de la libéralité du roi [1], à condition que led. Escoffier le soulagerait de deux prédications la semaine... » Cette entente n'est ici rappelée que parce qu'elle est maintenant annulée. Les deux pasteurs déclarent « qu'ils ont depuis révoqué ledit accord, et le révoquent présentement ». Leur attitude s'explique sans doute par le fait qu'Escoffier est toujours officiellement ministre de Saint-Etienne, qui dépend du colloque voisin.

Le dimanche 16 décembre, la situation d'Escoffier, enfin, est nette. Il reprend ses démarches à Saint Jean.

M. Escoffier, pasteur, a été contraint de demander son congé au colloque [de Saint Germain], de l'Eglise de Valfrancesque [2], pour les grandes rigueurs et incommodités insuppor-

1. Distribué aux Églises locales par les soins du synode provincial.
2. Cette indication générale laisserait croire qu'Escoffier avait eu à desservir à la fois Saint-Etienne Valfrancesque et Sainte-Croix-Valfrancesque.

tables qu'il y souffrait. Ayant obtenu son congé, il demande la permission à l'Eglise de Saint Jean du Gard de faire quelques prédications toutes les semaines pour le soulagement de M. Fitte, et ce, seulement jusqu'au prochain synode. Ayant égard à son état présent, la Compagnie lui permet, et au Sr Fitte, de s'accorder entre eux jusqu'au prochain synode, à condition que l'Eglise n'entrera pour rien dans les frais, et à condition ainsi que MM. du colloque d'Anduze y consentent.

Les pasteurs s'entendirent, et Escoffier desservit avec Fitte l'Eglise de Saint Jean du Gard.

En 1614, Escoffier, malade, dicta un testament qui nous fournit des renseignements intéressants sur sa famille et sur lui-même. Les formules religieuses qu'on y lit sont celles que le notaire employait couramment. Nous nous bornerons à résumer l'acte.

L'an 1614 et le 17 février, M. Robert Escoffier ministre de la Parole de Dieu, habitant du lieu de Saint Jean de Gardonnenque, étant, par le vouloir de notre bon Dieu et Père, souffrant de maladie corporelle, et à raison d'icelle gisant au lit malade, sans toutefois être privé de bonne mémoire et entendement..., considérant que par le péché de nos premiers parents Adam et Ève, tout humain est sujet à pécher et à décéder et qu'il n'y a rien de plus certain au monde que le décès d'un homme et ni chose plus incertaine que l'heure d'icelui, par quoi il convient à un homme d'être prêt et préparé pour partir de ce monde quand il plaira à Dieu nous appeler... a voulu disposer et ordonner son testament nuncupatif... »

Et a recommandé son âme à notre Souverain Seigneur et Créateur, lui suppliant très humblement, après être séparée de son corps la vouloir recevoir en son Royaume Céleste au nombre des bienheureux, ordonnant sépulture à son dit corps, après sa dite âme en être séparée, au cimetière de l'Eglise dud. Saint Jean de Gardonnenque en la forme et manière accoutumée entre fidèles chrétiens, donnant et léguant pour aumône et à l'honneur de Dieu, aux pauvres dud. Saint Jean la somme de trente sols tournois payable au Procurateur ou Surveillant desd. pauvres, pour la leur distribuer au bout d'un an après son décès.

...Donne et lègue de ses biens à Jehan Escoffier son fils, tout ce qui lui est dû par Me Pierre Escoffier son frère, de la ville de Bourg en Bresse, ou ses hoirs, tant par obligation que autrement, et outre ce, la somme de 130 livres tournois qui lui est due par M. Louis Ambert, marchand chapelier et bourgeois de Chas-

tillon lez Dombes, par obligation reçue par Me Alix notaire, du 22e d'avril 1609...

Donne et lègue à Anne Escoffier, sa fille, tout ce qui lui est dû par son Eglise de Gordes Jocas pour son gage, du temps qu'il avait servi ladite Eglise de son ministère, aussi... lui donne et lègue les biens mobiliers que sa dite fille a en son pouvoir en la ville de Nîmes, appartenant au testateur, aussi bien que les sommes d'argent que le testateur lui aurait baillées...

Donne et lègue à Claudine Escoffier son autre fille... outre ce qu'il lui avait constitué en contrat de son mariage, la somme de trois livres tournois [1].

Donne et lègue à Philiberte Escoffier, son autre fille... la somme de trois livres tournois...

Donne et lègue aux enfants de Benoît et Etienne Escoffier la somme de six livres tournois.

... Ordonne son héritière universelle Jacqueline Escoffier sa fille...

... C'est son dernier testament... Fait publiquement audit lieu de Saint-Jean de Gardonnenque, dans la maison de Me Isaac Pierre, où habite ledit Robert Escoffier testateur, en présence de Mes Jean-Jacques et François Dumas père et fils, Jean Deleuze fils, Jacques et Jean Mazel, Antoine Cormier (?) viguier et Jean Soubeyran, chapelier, dudit Saint Jean, et Jean Mazel, notaire royal [2].

Nous apprenons, par ce testament, qu'en 1614 donc Escoffier était veuf, et qu'il vivait sans doute avec sa fille Jacqueline, qu'il désigne comme son héritière universelle. Il avait à Nîmes son fils Jean et sa fille Anne. Nous ne savons où vivaient ses autres filles, Claudine (veuve sans doute) et Philiberte. Le testament mentionne Pierre Escoffier, frère du testateur, vivant à Bourg-en-Bresse, et aussi Benoît et Etienne Escoffier qui sont probablement deux autres frères du pasteur. La mention de Châtillon de Dombes et de Bourg, d'ailleurs, ne nous révèle rien de formel sur les origines de la famille [3].

1. La lecture *Claudine* est nettement confirmée par M. G. Cadix à qui nous devons cette copie, et qui nous a lui-même signalé ce testament.

2. Saint Jean du Gard, reg. notariés de l'étude de feu Me Lamarche.

3. Nous noterons ici un rapprochement intéressant. Le 30 août 1569, à Lasalle, près de Saint-Jean-du-Gard, est enregistré par le notaire Pierre de Bagars, le testament de Me Antoine Banens, ancien régent des écoles, qui semble avoir habité Béziers, et s'être retiré dans les Cévennes à la suite des troubles qui ont désolé le Bas Languedoc en 1568. Le testament écrit d'abord

Robert Escoffier releva de sa maladie. Un mois et demi plus tard il avait repris ses fonctions. Le 4 avril 1614, le consistoire de Saint Jean délibère « qu'il trouve bon le voyage de M. Escoffier à Bánières [un hameau voisin] pour baptiser l'enfant de M. de Banières [enfant qu'on aurait dû, régulièrement, présenter au temple de Saint Jean]. Le 27 décembre de la même année, en raison d'un voyage prochain du pasteur en titre, le même consistoire « promet à M. Fitte de se contenter pendant son absence du service ordinaire que M. Escoffier a accoutumé de rendre à cette Eglise ».

Escoffier avait-il quitté les Cévennes deux ans plus tard? La chose est possible. Le 25 mai 1616, nous ne savons si c'est de son fils (qui va suivre) ou de lui-même, que s'occupe le consistoire de Nîmes : « Sur la proposition faite, de donner à M. Escoffier quelque chose pour le service qu'il a fait en cette ville pendant le synode [provincial], conclu qu'il lui sera accordé la somme de 24 livres » (Reg. Nîmes, XI, 367). En 1620 les listes du synode national d'Alais (1er oct. — 20 déc.) inscrivent comme « déchargé » dans le colloque de Nîmes, « Escoffier le père » (Aymon II, 229).

2. **Jean Escoffier I.** — Il y avait, en effet, en 1620, dans le même colloque de Nîmes, un « Escoffier le fils » que nous allons suivre maintenant. A la date de 1610, le jeune homme est étudiant en théologie à Genève. Le *Livre du Recteur* porte son nom : « Johannes Scofferius ». Le mot qui suit, marquant l'origine de l'étudiant, a été lu par l'éditeur du Livre du Recteur sous la forme : *Genevensis* (Genevois). Mais il faut lire, à ce qu'il nous semble : *Sevenensis*, ou *Cevenensis* (Cévenol) et cette indication

par le pasteur Tourtelon, qui avait été notaire, donne Banens comme natif de la paroisse de Crusilles en pays de Bresse. Ces derniers mots ont été remplacés par le notaire de Bagars par ceux-ci : « Natif de Châtillon de Dombes en Bresse ». Banens lègue « à la bourse des pauvres de l'Eglise de Châtillon 10 livres tournois s'il y a Eglise Réformée selon l'Evangile; que s'il n'y en avait point, il donne lesd. dix livres à l'hôpital dudit lieu ». Banens mentionne sa mère, veuve, Dame Benoiste Calendral, et son frère Jean Banens, qui a étudié aux lois, à Paris et ailleurs. On sait que Châtillon de Dombes est le lieu d'origine de Sébastien « Castellion ».

prouverait que le père avait été pasteur dans les Cévennes dès la naissance de ce Jean, c'est-à-dire vers 1590[1].

En 1611, le jeune homme est venu continuer ses études à l'Académie de Nîmes. Nous l'avons vu recevoir du consistoire une assistance de deux écus. En mai 1612 le même corps accorde au père 30 écus pour le fils qui est étudiant en théologie. Le don est renouvelé en novembre 1612. En octobre 1614, l'étudiant Jean Escoffier est noté comme recevant du consistoire une « pension » de 30 écus, sur laquelle, au mois de décembre suivant on lui avance 45 livres (Reg. de Nîmes X, 467, 469, 509; XI 182, 208).

Le 1er juillet 1615, Jean Escoffier a probablement fini ses études et il est à Nîmes encore, où le consistoire l'admet à ses séances mais « l'exhorte à se contenir en silence ». Peut-être est-ce lui qui, le 25 mai 1616, reçoit 24 livres en raison « du service qu'il a fait » dans la ville pendant le synode. Enfin le 26 octobre 1616, le consistoire qui a pris cet « écolier » sous sa tutelle « charge les députés au colloque de procurer pour le fils de M. Escoffier, aux fins qu'il soit reçu au ministère » (Reg. Nîmes, XI, 275, 367, 406).

Jean Escoffier fut reçu en effet. La liste générale dressée au synode d'Alais en 1620, donne cet « Escofier le fils » comme ministre, dans le colloque de Nîmes, à Aujargues près de Sommières (Aymon, II, 229). En 1624 il est à Aimargues près de Lunel, en 1626 à Lunel même. Il dessert encore cette Église en 1631, date où le synode national de Charenton saisi d'une plainte d'Etienne du Mas contre « M. Scoffier ministre de Lunel », renvoie l'affaire au synode de Montpellier, avec charge d'ouïr les deux parties et de donner sentence dans le mois (Aymon, II, 489). Un acte notarié de 1635 (notes F. Teissier) nous apprend qu'à cette date le pasteur était mort, et nous donne le nom de sa femme, Isabeau Blanque

1. Les étudiants des Cévennes s'inscrivent généralement sous l'adjectif *Cebennas*, correspondant à *Delphinas*. Mais on lit aussi, pour Cévenol : *Cebennensis* (1623), ou *Cebenensis* (1624), et aussi *Sevenensis* (1588).

(Blanc), que nous supposons originaire de Sommières.

Trois décisions émanées de synodes nationaux concernent encore Jean Escoffier et sa famille. Elles se réfèrent (la dernière expressément) au testament du père, que nous avons résumé plus haut, à l'occasion du paiement tardif de sommes dues à Robert Escoffier par la province des Cévennes. Nous ne comprenons pas, d'ailleurs, le détail des lignes qui suivent, faute d'avoir en mains les procès-verbaux des synodes provinciaux auxquels elles se rapportent, et il faut ajouter que le texte imprimé d'Aymon, dans lequel dès le début nous constatons deux erreurs de lecture, est sans doute défectueux. En 1626, il ne reste de la famille, à ce qu'il semble, que Jean Escoffier, sa sœur Claudine et sa sœur Jacqueline qui a soin de la précédente.

Synode national de Castres, 1626 (Aymon, II, 360) : « M. Escoffier[1], ministre de Lunel, en appela en son nom et en celui de sa sœur Claudine[2] Scoffier, d'un jugement rendu par la Province des Cévennes. Le synode déclara le jugement injuste, et que l'opposition faite par la Demoiselle Jacqueline Scoffier était bien fondée, et que les receveurs de ladite province délivreraient à M. Scoffier 400 livres, 1 sol, 6 deniers, payés [qui seront payés? ou : qui ont été payés, par le consistoire d'Anduze, autorisé à cela par le synode des Cévennes, pour assister sa sœur [Claudine] qui était dans la nécessité.

Le synode national d'Alençon en 1637 fut saisi des suites de l'affaire. Jean Escoffier était mort, et s'il avait défendu les droits de sa sœur Claudine, sa veuve fut moins scrupuleuse, et ne se soucia pas de remettre à celle-ci les versements du synode des Cévennes. L'Eglise de Montpellier prit le parti de la sœur lésée.

L'Eglise de Montpellier ayant informé qu'on n'a pas suivi le dessein et l'intention du synode de Castres, il fut ordonné au

1. Le texte d'Aymon porte *Béraud*, au lieu d'Escoffier. C'est une erreur de transcription : dans le paragraphe qui précède en effet il est question du pasteur Béraud, de Montauban.

2. Le texte d'Aymon porte ici : *Blandine*, comme plus loin en 1637. Nouvelle erreur que corrige le testament authentique du père, et un autre fait qui sera noté plus bas.

consistoire de Nîmes de demander à la veuve de M. [Jean] Scoffier comment elle a employé l'argent à elle donné par le dernier synode national[1] pour assister Mlle Claudine[2] Scoffier sa sœur [c'est-à-dire sa belle-sœur], afin que si cet argent était encore entre ses mains, on le pût remettre à Mlle Jacqueline Scoffier par laquelle lad. D^lle^ Claudine[3] était entretenue (Aymon, II, 549).

La veuve de Jean Escoffier ne consentit pas cependant à rendre les sommes qu'elle avait indûment gardées. Une nouvelle plainte fut portée au synode national de Charenton (déc. 1644-janvier 1645) et cette fois les pièces originales furent lues et discutées, à commencer par le testament que nous avons résumé. On lit dans les procès-verbaux du synode, aux *Remarques sur les Actes du Synode d'Alençon* (Aymon, II, 662) :

D'autant que le testament écrit de M [Robert] Scoffier le père qu'on produisit dans cette assemblée [de Charenton] n'avait été exécuté dans aucun de ses articles quoique le synode d'Alençon eût expressément enjoint à ceux qui en étaient chargés de l'exécuter, on ordonna derechef au consistoire de l'Église de Nîmes de sommer la veuve du défunt Jean Scoffier à comparaître, laquelle s'était approprié l'argent qui appartenait à Jacqueline Scoffier sœur du défunt [Jean] quoique ladite Jacqueline fût son héritière [du père] conjointement avec son frère Jean Scoffier, conformément à la volonté de leur père, — afin de lui déclarer qu'elle eût à restituer ce dont elle s'était mise injustement en possession, et cela après avoir porté une fausse information au synode national de Castres[3], et qu'au cas qu'elle refusât de décharger sa conscience à cet égard, alors led. consistoire userait de toutes les censures de l'Église contre elle, conformément à notre discipline.

Nous ignorons comment finit l'affaire. La veuve de Jean Escoffier est encore mentionnée dans un synode

1. Lire l'*avant-dernier* (le synode de Castres). Rien en effet dans les Actes du *dernier* synode (Charenton 1631) ne se rapporte aux affaires de famille d'Escoffier. La décision que nous avons rapportée plus haut touchant Escoffier et Étienne du Mas est selon toute probabilité une affaire qui concerne uniquement l'Église de Lunel.

2. On lit ici dans Aymon : *Blandine*, v. l'avant-dernière note.

3. Il semble qu'on devrait lire ici *Alençon*, au lieu de Castres, car à Castres c'était Jean Escoffier qui vivait encore, et non sa femme, qui avait mené l'affaire. On remarquera que la décision est bien mal rédigée. Il faut sans doute accuser à ce propos les mauvaises copies dont s'est servi Aymon.

du Bas Languedoc de 1654 (Montpellier) pour une de ces questions de gages non payés qui reviennent sans cesse dans les assemblées protestantes. « Le Dr Saurin représente à la Compagnie comme le colloque de Montpellier étant en arrérage de 20 livres à la Dlle de Scoffier, la Compagnie charge l'Église de Montpellier de lui procurer au plus tôt son payement ». Il est probable que la somme qui revenait à la veuve lui était accordée pour l'éducation de son fils, nommé Jean comme le père, et dont nous allons maintenant parler.

3. **Jean Escoffier II.** — Ce Jean Escoffier, second du nom, est né à Lunel où son père a été pasteur, et il se dit de Sommières d'où est sa mère, et où celle-ci habite depuis son veuvage. En 1648, le synode du Bas-Languedoc lui accorde un secours pour ses études. Il deviendra pasteur à son tour. En 1653, il est immatriculé à Genève : *Joannes Scofferius, Tectosagus Sommedriensis : Tectosagus* car Lunel est à l'ouest du Vidourle, qui fait la limite entre les Volques Arécomiques de Nîmes et les Volques Tectosages de Toulouse, Narbonne et Béziers ; et *Sommédriensis*, car il a des attaches à Sommières.

En 1655, le colloque de Nîmes, dont il a jusqu'ici dépendu, « le représente » au synode du Bas-Languedoc (21 avril) « pour être admis à proposer, c'est-à-dire à prononcer un sermon d'épreuve, et le synode « lui baille texte sur le verset 19 du chap. 5 de l'Épitre aux Romains ». Les études du jeune homme sont donc achevées. Mais il faut se représenter très probablement qu'il n'a pas pu sortir victorieux de cette dernière épreuve. Son échec l'amène à bouder sa province. En 1659, il est à l'Académie de Die en Dauphiné (Jean Scoffier de Sommières, en même temps que le Louis Scoffier d'Issoudun que nous avons nommé plus haut, *Bull.* V, 307, 187) et il devient ensuite pasteur dans les Vallées Vaudoises, à Pramol.

Les Vaudois sortaient à peine de l'horrible persécution de 1655, et sur quatorze ministres des Vallées, au dire d'un écrivain catholique, on n'en comptait alors

que quatre qui fussent du pays. Les conditions de la vie étaient très dures dans la région dévastée. Au synode qu'ils tinrent à Clos en juillet 1659, les Vaudois députèrent en Angleterre, pour obtenir de Charles II le versement des sommes destinées par Cromwell aux montagnards opprimés, trois personnes : l'illustre pasteur Léger, et avec lui les ministres Bastie (originaire des Vallées) et notre Jean Escoffier. Léger était à peine parti que les ennemis des Vaudois ameutèrent contre lui quelques mécontents, et il dut revenir à Genève, laissant ses deux collègues aller seuls jusqu'au bout du voyage. Escoffier, que Léger nomme « un brave pasteur », était à Londres le 6 avril 1660. L'Assemblée des pasteurs français de la ville profite de son passage pour se l'adjoindre, en même temps qu'un ministre écossais, en vue d'entendre et de juger une proposition (sermon d'épreuve) en latin, du jeune candidat dieppois Jacques Felles. Le 11 novembre, dans l'Église de Threadneedlestreet, il assiste au baptême d'un enfant, en même temps qu'une jeune fille, Marie Foucault, et il épouse cette dernière à Londres, le 10 février 1661. Marie Foucault, native de Londres, était fille de Didier Fouçault, de Lorquin en Lorraine et d'Esther Guiselin de Rouen[1].

Si Escoffier, marié, rentra dans les Vallées Vaudoises, ce fut pour bien peu de temps, car nous le trouvons à Uzès le 25 avril 1663, dans le synode du Bas-Languedoc, et sa présence provoque un double incident que soulève le Commissaire du Roi.

Le Sr Escoffier, ci-devant pasteur des Églises du Piémont, ayant supplié la Compagnie de le vouloir agréger au nombre des pasteurs de la province et, pour cet effet, ayant remis une lettre fermée des pasteurs et anciens desd. Vallées ainsi qu'il a dit, avec les attestations de sa bonne vie et mœurs, M. le Commissaire

1. *Bull. d'Hist. Vaudoise*, 1909, p. 74-75; Teofilo Gay, *Hist. des Vaudois*, p. 260; De Schickler, *Égl. du Refuge en Angleterre*, II, 203, III, 273. Un écrivain catholique, racontant l'histoire « véritable » des Vaudois prétend qu'Escoffier aurait prêché en Angleterre « sur les larcins de Léger » et parlé d'autres pasteurs qui auraient voulu aussi « s'enrichir des aumônes des pauvres » (*Bull. Hist. Vaud.*, 1909, p. 68).

ayant protesté qu'il ne pouvait pas souffrir dans l'Assemblée l'admission d'aucun pasteur étranger[1], M. le Modérateur lui ayant représenté que le Sr Eschofier était originaire de la province, natif de la ville de Lunel, et qu'il avait présentement son domicile et famille dans la ville de Sommières comme il résultait d'un certificat, M. le Commissaire ayant égard à ces raisons, aurait déclaré qu'il n'empêchait pas l'admission du Sr Eschofier dans lad. assemblée, — et néanmoins aurait retenu lad. lettre des pasteurs des Vallées... pour l'envoyer sans l'ouvrir à S. M., ayant représenté que l'intention du Roi était qu'il n'y ait point de communication d'une province à l'autre, et particulièrement avec les provinces qui sont hors du royaume... [2]

Dans le même synode, Escoffier trouva une Église à desservir. Il fut envoyé pour un an à Saint Gilles « attendant l'événement de la maladie du Sr Licheire [min. de Saint Gilles] ». Dès 1664 il était définitivement donné à Saint Gilles, et il demeura dans cette Eglise, voisine d'Arles, jusqu'aux approches de la Révocation. Son nom figure dans les procès-verbaux de synodes du Bas Languedoc, depuis 1664 jusqu'en 1681. Divers registres d'Eglise nous fournissent quelques détails sur sa vie privée. Le 12 février 1668, Jean *Escoffier* (c'est ainsi qu'il signe), qui est alors veuf de « Marie Foucaude », épouse à Nîmes Dlle Françoise de Lageret, de Nîmes, veuve elle-même du docteur en médecine Poujol, et à ce qu'il semble, sans enfants. Par ce mariage le pasteur allait entrer en alliance avec la famille des Baudan, nombreuse et importante à Nîmes, car en 1668 un Jean Baudan Sr d'Harcourt, épousait à Nîmes également Dlle Marthe de Lageret (*Fr. Prot.* 2e Ed. I, 967).

En 1670, la femme du pasteur accouche à Saint-Gilles d'un enfant mort. En 1674, elle a une fille, Marthe, qui est baptisée à Saint-Gilles le 5 juin, et qui a pour mar-

1. Conformément à une jurisprudence adoptée dès 1623, et qui était contraire aux articles VI des Généraux et I des Particuliers, de l'édit de Nantes (de Félice, *Les Protestants d'autrefois. Conseils ecclésiastiques*, p. 255).

2. La jurisprudence du Commissaire est conforme à celle qu'un autre Commissaire applique à Castres en 1626 (de Félice, *ibid.*). Le 5 octobre 1663 un arrêt de règlement du Conseil sanctionne cette défense de correspondre de province à province. (E. Benoit, III, 543.) La déclaration du 2 avril 1666 (article 16) devait donner force de loi à cette mesure d'isolement.

raine sa tante Marthe de Lageret femme de M. Jean de Baudan. Vers mai 1678 il lui naît un fils, Philibert, lequel meurt à Saint-Gilles le 16 janvier 1680 « à l'âge de vingt mois ». Le lendemain, le corps est porté à Nîmes, « au tombeau de [l'oncle de l'enfant] N. Jean de Baudan Harcourt ». Il semble que ce Philibert ait été le jumeau d'une fille, Claudine, née à Sommières, qui a vécu longtemps, et dont la naissance, à son propre dire, tomberait entre avril et octobre 1678[1]. On remarquera que les noms de Philibert et de Claudine sont une réminiscence de ceux des grand'tantes Philiberte et Claudine, filles de Robert Escoffier[2].

Nous approchons de la Révocation. L'autorité royale essaie ses forces contre les temples du Languedoc, qui semblent devoir être les plus difficiles à abattre. En 1680 l'Église de Saint-Gilles est menacée. Son pasteur consulte le consistoire de Nîmes (15 mai 1680) : « Sur la demande d'avis faite par M. Escoffier, ministre de Saint-Gilles, au sujet de certaine assignation donnée devant un subdélégué de M. l'Intendant [d'Aguesseau] pour la remise des titres de lad. Église, MM. Icard [min. de Nîmes], Defaure, Graverol, Veyret et Pellet ont été nommés pour concerter avec MM. Saurin et Pelatan ».

On sait que le « Projet » de résistance pacifique concerté à Toulouse en 1683 dans la maison de Claude Brousson, eut des répercussions douloureuses, non seulement dans le Dauphiné et le Vivarais, mais aussi dans le Bas Languedoc. L'agitation se concentra autour du temple détruit de Saint Hippolyte dans les Basses Cévennes, et plus bas, autour de Nîmes. Dans le consistoire de la métropole huguenote du Midi, les « zélateurs » trouvaient en face d'eux un parti obstiné de « Nicodé-

1. *Pap. Bernus* (Bibl. du Prot.), v. plus loin. Elle se donne, à Lausanne, 19 ans en avril 1698, et 20 ans le 6 octobre suivant. D'après son testament cependant, il semblerait qu'elle fût née en 1676.

2. Ce fait confirmerait notre correction de la lecture *Blandine*, d'Aymon. Pour ce qui précède, voir *Bull.*, LV, 117, et les notes F. Teissier à la Bibl. du Prot. empruntées aux anciens registres protestants de Nîmes, Beauvoisin et Saint-Gilles.

mites ». Une trentaine de pasteurs de la plaine, réunis dans la ville le 15 septembre, demandèrent au consistoire divisé, de convoquer régulièrement le colloque de Nîmes, qui seul aurait qualité pour dicter aux Églises et aux ministres l'attitude à prendre à l'égard du projet. Le consistoire éluda la demande, en prétextant qu'il y aurait lieu plutôt de réunir les trois colloques dont l'ensemble constituait le synode du Bas Languedoc. Il renvoya les députés bénévoles au lieutenant du roi. Celui-ci, comme on pouvait s'y attendre, leur défendit de s'assembler sans son ordre et les menaça durement. Escoffier était du nombre des zélateurs, qui avaient voulu la réunion du colloque. Le 27 juin 1684 un jugement du présidial de Nîmes condamna par défaut trois des pasteurs zélateurs à la mort et à l'amende, et neuf autres, qui n'avaient pas fui, à l'amende, en leur interdisant les fonctions pastorales. Au nombre de ces derniers fut « Escoffié, ministre de Saint-Gilles, interdit pour toujours, condamné à 300 livres d'amende, et tenu pendant 6 ans de résider à six lieues de son Église[1] ».

Il est possible qu'Escoffier soit alors allé résider à Sommières où sa famille avait des attaches et des biens, car Sommières se trouve à plus de six lieues de Saint-Gilles. Après l'édit de Révocation, il fut de ceux qui s'exilèrent. Le dernier jour de novembre 1685 il obtint à Montpellier un passeport pour sa femme et lui « allant en Suisse, sortant par Genève, passant par Lyon[2] ». Ils ne pouvaient emmener avec eux aucune de leurs deux filles, Marthe et Claudine, qui avaient l'une et l'autre plus de sept ans.

Le 25 mars 1688, « Scoffier, min. du Languedoc » signait à Lausanne, avec un certain nombre de réfugiés,

1. Ce jugement est rapporté par Brousson. *État des Réformés...* Ed. 1685, p. 193, et par E. Benoit, V, 669. Les raisons de la sentence nous ont été données par l'auteur anonyme du *Tableau Naïf des persécutions...* (voir Ch. Bost, *Les Prédicants Protestants*, I, XIX, 12, 17).

2. *Arch. Hérault*, C 279. La liste des passeports accordés, mal recopiée, porte : « M. Jean Scottier, ci-devant min. de Saint-Gilles, et sa femme Dlle Françoise de Tagente »

pasteurs et notables, l'adresse qui accréditait le pasteur Bernard et M. de Mirmand auprès des États de l'Allemagne, en vue de leur mission de charité (*Bull.*, IX, 153). C'est vers le même temps sans doute qu'Escoffier, avec d'autres réfugiés, attesta la fidélité d'un chantre d'Aubais (près Sommières) échappé des prisons de Lyon[1]. Après quoi nous perdons la trace de notre ministre. Il était mort à la fin de 1698.

4. **Marthe Escoffier.** — Les filles d'Escoffier réussirent à leur tour à quitter la France. Elles abandonnèrent à la Régie les biens que la famille possédait à Sommières[2]. En 1693, on trouve à Lausanne « les Dlles Marthe et Claudine Scoffier ». En 1698, à Lausanne encore, deux mentions nous sont connues de « Claudine Escoffié, dix-neuf ans, de Sommières en Languedoc, vivant de ses rentes » (avril), et de « Claudine Scoffier, vingt ans, fille de feu M. Scoffier, ministre à Saint-Gilles en Languedoc (26 octobre)[3] ». Claudine Scoffier épousa Pierre Meynadier, marchand bourgeois de Genève, dont elle eut seulement une fille, mariée en 1723 et morte la même année. Le 10 août 1748, le notaire Reclan, de Genève, enregistrait le testament de Claudine, fille de feu spectable Jean Escoffier pasteur de l'Église de Saint-Gilles en Languedoc, veuve de Pierre Meynadier. La testatrice, qui mourut le 27 novembre suivant, à Genève « à l'âge de soixante-douze ans », instituait son héritière universelle sa sœur Marthe Escoffier. Cette dernière qui avait épousé en 1694 à Lausanne, ayant alors environ vingt ans, le pasteur Jean François Curchod, était veuve. Une de ses filles, Louise Claudine Curchod, était sans doute la filleule de Claudine Escoffier-Meynadier. M. Eug. Ritter, qui nous fournit ces derniers détails sur Claudine Escoffier, nous a appris que Marthe Escoffier-Curchod eut un fils, qui devint le pasteur Louis Antoine Curchod. La fille de celui-ci,

1. *Fr. Prot.*, 2e éd., V, 161. Le livre où sont imprimées ces attestations ne parut qu'en 1697.
2. Corbière, *Hist. Egl. Réf. de Montpellier*, p. 535.
3. Papiers Bernus (Bibl. du Prot.).

Suzanne Curchod, épousa Jacques Necker, et eut de lui Germaine Necker, la future Mme de Staël.

M. Ritter, après avoir dressé l'arbre généalogique de Mme de Staël fait remarquer que « toutes les branches y fourmillent de magistrats, de jurisconsultes, d'ecclésiastiques[1] ». Il nous montre en particulier Jacques Necker descendant de quatre Necker dont trois furent pasteurs. Il pourra compléter maintenant son tableau, et inscrire au-dessus de Suzanne Curchod non plus trois, mais *cinq générations* de ministres de l'Evangile, dont trois ont vécu en France, de 1570 environ, à 1685.

* * *

Pouvons-nous essayer de rattacher à un même tronc les diverses branches des Escoffier? Si nous laissons de côté Guillaume, de Sedan et de Mussidan, sur lequel nous ne pourrions formuler que des hypothèses toutes gratuites, nous constaterons que deux Escoffier, en 1659 sont venus étudier à Die, l'un d'Issoudun, l'autre de Nîmes. On peut se demander si leur rencontre n'a pas été voulue, et si par conséquent il n'y avait pas un lien entre leurs familles. Louis, d'Issoudun, était, croyons-nous, le petit-fils d'un pasteur originaire du Dauphiné. Jean, de Sommières, était le petit-fils d'un pasteur qui a desservi des Eglises de Provence, voisines du Dauphiné, Le nom même des Escoffier étant dauphinois, il est peut-être permis de supposer une parenté entre le premier Louis Escoffier, du Berry, et le Robert Escoffier, de la la Provence et des Cévennes.

Les notes qui précèdent corrigent, en la complétant, la notice que la *France protestante* (2e éd. VI, 62) consacre aux pasteurs du nom d'Escoffier. Le professeur de philosophie de l'Académie de Die, Isaac Escoffier, était sans doute pasteur aussi. Les détails que nous fournit sur lui M. Arnaud (*Hist. de l'Acad. prot. de Die*, 1872, p. 60) ne

1. *Comptes Rendus de l'Acad. des Sc. Mor. et Politiques*, 1905, p. 215.

concernent que les dates de son installation provisoire (1620), et définitive (1621), et de sa mort (1634).

Aux autres personnages du nom d'Escoffier que mentionne la *France Protestante*, et qui sont de La Baume Cornillane ou de Livron (Dauphiné) ou de Chovas? (Provence), on peut ajouter deux noms :

— Hector Escoffier (*Fr. Prot.* 2e éd. VI, 265), de Nyons en Dauphiné. Condamné par l'intendant Bouchu aux galères le 23 novembre 1689. Pris à Abriès (Hautes-Alpes) et conduit d'abord à Briançon, il était coupable de s'être uni aux Vaudois dans l'affaire de leur « rentrée ». Il fut libéré après abjuration le 2 février 1701 (notes Fonbrune Berbinau).

— Escoffier de Vinsobres (Dauphiné), traduit dans les prisons de Grenoble à la fin de 1751 pour s'être marié au Désert en 1744 (Pap. Court LAC, XXIV, 117).

Ch. Bost.

Documents

UNE GRANDE COLLECTE EN ÉCOSSE EN FAVEUR DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE EN 1622.

En 1621 l'assemblée politique de la Rochelle choisit pour vice-président le pasteur de Sainte-Mère-Église et Carentan : Benjamin Basnage, puis elle le chargea « ainsi que Couvrelles, La Chapellière, et la Milletière, d'aller « avertir les païs étrangers de la persécution ». Le but réel de cette mission était de recueillir en Angleterre et en Hollande quelque argent pour subvenir aux frais de la guerre. Les députés partirent le 1er juin. Basnage se rendit en Angleterre et *en Écosse où il parait avoir obtenu des souscriptions assez considérables* ». C'est là tout ce que dit la *France protestante*[1] d'une mission sur laquelle un savant Écossais vient de publier d'intéressants documents[2]. Il ne s'agissait pas de « subvenir aux frais de la guerre », le but « réel » était de secourir les Églises en détresse.

Le Dr. Hay Fleming rappelle que le pasteur de Saint-Jean d'Angély à cette époque, John Welsh, était le propre gendre de John Knox[3]. Après la prise de la ville

1. 2e édition, t. Ier, col. 923. Cf. A. Galland, *Histoire du protestantisme en Basse-Normandie*, Paris, Grassart, 1898, p. 29.

2. *Scottish history society, Miscellany*, 1919, 3e vol. (Édimbourg, Constable) : *the Scottish contributions to the distressed church of France in 1622*, by Dr. Hay Fleming.

3. Cf. *Transactions of the Franco-Scottish Society*, 1909, p. 232 : *Gilbert Primrose*, par G. Bonet-Maury; 1912, p. 57 : *Notes sur quelques Écossais en France*, par J. Pannier.

par Louis XIII les magistrats, pasteurs et anciens d'Aberdeen ordonnèrent un temps de jeûne et d'humiliation qui devait durer plus d'une semaine, depuis la mi-juillet 1621 jusqu'après le « jour du sabbat » suivant. Et de nouveau, le 23 septembre, il y eut un jour de jeûne « en raison des persécutions que subissait l'Église de Dieu en France » ; (je remarque que le temple de Charenton fut brulé le dimanche 26 : fait qui prouve combien on avait lieu, dans les Églises sœurs, de juger grave la situation des réformés français).

Le 18 décembre le Conseil privé d'Edimbourg fut saisi d'un message royal, en date du 8 novembre, par lequel Jacques VI invitait à faire des collectes « pour secourir les Français ayant à souffrir pour cause de religion » : (le mot *relief* est celui qui devait être employé de nouveau, trois siècles plus tard, pour désigner de même l'œuvre de *secours* accomplie par de généreux amis d'outre-mer dans les départements français envahis). « Un grand nombre de gens, écrivait le roi, professant notre religion, ont dû abandonner les biens qu'ils possédaient en France, et s'enfuir pour sau er leur vie, avec leurs femmes, leurs petits enfants, leurs familles, jusque dans ce royaume-ci ; ils n'ont aucun moyen d'existence en dehors de ceux que leur fournira la charité des personnes bien disposées ». Saisie d'un « royale commisération », Sa Majesté autorisait une collecte. Elle savait combien l'argent était rare en Écosse ; cependant, vu les circonstances si pitoyables, celle-ci avait répondu favorablement à la demande qui lui avait été présentée par les députés de l'Église de France.

Le 10 février 1622 l'assemblée de l'Église d'Écosse reçut à Aberdeen une lettre des seigneurs de la Haute Commission adressée aux pasteurs de chaque diocèse et appuyée par l'évêque Forbes, alors à Edimbourg. L'article que nous résumons d'après les travaux de la Société d'histoire d'Ecosse donne — en vieil écossais — le texte touchant de la décision prise. La solidarité de toutes les Eglises réformées y est nettement affirmée. Dans chaque paroisse un pasteur et deux ou trois gentilshommes

recueilleront les souscriptions « pour nos pauvres frères malheureux » ; elles seront remises, avec la liste détaillée des dons, à l'évêque de chaque diocèse. Le commissaire spécial centralisera le tout.

En réalité les collectes semblent avoir été faites surtout dans l'Ecosse méridionale. Le 4 avril 1622 un régent de l'université d'Aberdeen, James Roberton, écrit à Boyd de Trochrig : « Monsieur Basnage, le commissaire français chargé de rassembler les dons, vous a écrit. Je ne sais ce qui le retient si longtemps à Edimbourg. Il a renoncé à aller à Aberdeen, et m'a dit qu'après avoir visité Perth et Stirling, il se rendra chez vous... Notre ville a donné 5000 « merks », l'évêque en ajoutera encore 1000 ». Du reçu signé par Basnage le 23 mars 1622, actuellement appartenant aux « trustees » de sir William Fraser, il ressort que les seize Eglises de la circonscription de Haddington donnèrent 2305 livres écossaises [1].

L'historiographe Calderwood remarque que « les nonconformistes donnèrent beaucoup plus libéralement que les autres : les domestiques à eux seuls donnèrent 4000 merks »... Les pasteurs durent convenir que les nonconformistes avaient été les plus *honnêtes gens* de leurs troupeaux ». Et le Dr Hay Fleming ajoute : « Calderwood entend par *non conformistes* ceux qui avaient protesté contre les cinq articles votés par l'Assemblée de Perth et ratifiés par le Parlement en août 1621. Leur intérêt doit avoir été particulièrement accru par le fait que des hommes tels que André Melville et John Welsh avaient trouvé asile parmi les Huguenots [2] ».

Zachary Boyd écrit de Trochrig en février 1622 qu'à Édimbourg les plus pauvres ouvriers aussi bien que les plus grands personnages ont souscrit. Le Dr Hay Fleming a collationné la liste des 265 dons dans un registre de l'assemblée de Saint-Cuthbert.

1. Nous reproduisons ci-après le texte français de ce document, dont le Dr Hay Fleming cite également le texte écossais, avec d'autres listes nominatives de souscriptions.

2. Sur André Melville, voir P. Mellon, l'*Académie de Sedan*, Paris, 1913.

Le 23 avril 1623 une réclamation est faite au nom de Basnage, devant le Conseil privé, par ses mandataires W. Dick, W. Speir, J. Mac Math et Alexandre Colvill, contre Alexandre Home, pasteur à Aytoun, qui n'a pas encore versé toute la collecte remise entre ses mains.

Robert Blair, régent à l'Université de Glasgow, reçut à cette époque la visite de Basnage et garda de lui le souvenir d'un « grave et gracieux Français ». Basnage lui dit que, pendant ce séjour, il n'avait naturellement pas voulu prendre parti pour l'une ou l'autre des opinions alors discutées dans les Églises d'Ecosse, mais que si jamais — ce qui arrivera en effet — lui, Blair, avait à souffrir pour sa foi, il trouverait bon accueil parmi les réformés français.

La Croix-rouge écossaise et la branche écossaise de l'Association franco-écossaise ont pendant et après la guerre de 1914-1918 donné tant de preuves de leur libéralité à leurs alliés et amis français, qu'il nous a semblé particulièrement à propos de résumer pour ce *Bulletin* l'article du Dr Hay Fleming. Trois siècles avant la fondation du Comité d'Entr'aide on y voit, en ce qui concerne les Eglises réformées, la même généreuse assistance prêtée par l'Ecosse à la France.

Jacques Pannier,

Secrétaire général de l'Association franco-écossaise (branche française).

Reçu donné par Benjamin Basnage aux représentants de quelques Églises écossaises en 1622

Je soubsigné recongnois avoir receu, selon le pouvoir et commission qui m'a esté donnée par l'Assemblée Généralle des Eglises Réformées de France, et Souveraineté de Béarn, de Maester Jacques Carmichaell, Mr George Greer, pasteurs de l'Église d'Adington, Mr Jean Ker, pasteur en Preston, Mr Robert Balcanquall pasteur en Tranent, George Hepburn, ballif d'Adington, députés du Presbitère d'Adington, la somme de deux mil trois cents cinq livres Escossoises tout en bon argent et or courant au pais, provenante de la colecte qui a esté faite ès églises dudit presbitaire; Assavoir : de Hadington, 666 ll., 13 s., 4 d.; de

Preston, 333 ll., 6 s., 8 d.; de Tranent, 318 ll.; Keith Marschall, 200 ll.; Salton, 151 ll., 2 s., 8 d.; Gullan, 147 ll., 8 s., 6 d.; Bothens, 113 ll., 6 s., 8 d.; Aberladie, 101 ll., 5 s.; Norberrick, 88 ll., 14 s., 4 d.; Pencatland, 74 ll., 15 s., 4 d.; Bolton, 40 ll.; Keithumbe, 15 ll., 6 s., 8 d.; El sinfutd, 14 ll., 14 s.; Morrame, 13 ll., 6 s., 8 d.; Bara, 13 ll., 6 s., 8 d.; Garuat, 13 ll., 6 s., 8 d. Par la volunté et la permission de sa Majesté de la Grande Bretagne laquelle somme sera (Dieu aydant) seurement et promptement transportée à la Rochelle, ou emploiée selon que ladite Assemblée Généralle jugera plus à propos pour le bien des affaires et necessités de noz Eglises. Au nom desquelles (attendant un plus ample tesmoignage de recongnoissance de la part de ladite Assemblée Généralle), je remercie très affectueusement les frères et fidelles desdites Eglises de ceste leur charitable et voluntaire assistance, laquelle, nous estant un gaige de nostre mutuelle communion, nous sera aussy une saincte et estroicte obligation à prier Dieu pour la longue paix et prosperité des Eglises de ce Royaume, lesquelles nous supplions très humblement vouloir continuer selon les occasions, et pendant qu'il plaira à Dieu nous tenir soubz l'espreuve de la persécution présente, leur Chrestienne affection. Pour en cela avoir ce tesmoignage devant Dieu et les hommes d'avoir esté des utilles instruments de sa providence en la délivrance de son Eglise.

Fait à Edimburth, le 23e jour de Mars mil six cents vingt deux.

BASNAGE, *député de l'Assemblée Généralle des Eglises Réformées de France vers Sa Majesté de la Grande Bretagne.*
N. WOUART, *témoin.*
James SPEIR, *witnes.*
James MAKMATH, *wittnes.*
Johne HAMILTOUN, *witnes.*

AU LENDEMAIN DE LA RÉVOCATION EN LANGUEDOC
(Novembre 1685)

Le 13 août 1685, Nicolas de Lamoignon de Baville remplaçait, en qualité d'intendant en Languedoc, d'Aguesseau jugé trop tiède à l'égard des protestants[1]. La

1. Sur le rôle de Lamoignon-Baville en Languedoc, voir, outre l'ouvrage de Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'inten-*

« manière forte » que Baville avait employée en Poitou avec le succès que l'on connaît, fit merveille à Montpellier, à Sommières, à Nîmes, à Uzès. Avec le concours du commandant en chef de la province, du duc de Noailles, et des « missionnaires bottés », plus efficaces que les deux centaines de missionnaires dépêchés par le roi pour instruire les nouveaux convertis, les abjurations affluèrent, à tel point que le duc de Noailles lui-même ne put s'empêcher d'en exprimer son heureuse surprise.

Les conversions qui ont suivi depuis le 15 octobre, écrit-il à Louvois, ont été avec une si grande vitesse que l'on n'en sauroit assez remercier Dieu, ni songer trop sérieusement aux moyens d'achever entièrement cet ouvrage en donnant à ces peuples toutes les instructions dont ils ont besoin et qu'ils demandent avec instance. Il est certain que vous pouvez ajouter bien près d'un tiers au moins à l'état qui vous fut donné des gens de la Religion, du nombre de cent quatre-vingt deux mille hommes. Et quand je vous ai demandé jusqu'au 25 du mois prochain pour leur entière conversion, j'ai pris un terme trop long, car je crois qu'à la fin du mois cela sera expédié.

On conçoit qu'en présence de pareils résultats, les États de la province que le duc de Noailles ouvrit le 25 octobre [1] à l'Hôtel de Ville de Montpellier, aient manifesté une particulière satisfaction. Le cardinal de Bonzi s'en fit l'interprète, dans la séance du 31 octobre et l'assemblée, en signe de gratitude, vota d'abord un don gratuit de 2 200 000 livres et ensuite proposa d'élever au roi une statue équestre, dans une ville au choix du souverain : ce fut Montpellier. — Mais les membres des États, les prélats, tout au moins [2], n'étaient pas assez naïfs pour

dance de Basville (1685-1718), Paris 1884, et les articles de M. Gachon, *L'œuvre de combat de Baville en Languedoc*, dans le *Bulletin*, 1914, p. 51-67 et *Les biens des Eglises protestantes en 1685 et les œuvres pies*, dans les *Annales du Midi* 1913; — Sur la Révocation en Languedoc, voir l'*Histoire du Languedoc* de Doms Devic et Vaissète, éd. Privat, t. XIII, livre III, chap. 1er.

1. Ils furent clôturés seulement le 10 décembre suivant.

2. L'intendant lui-même ne se faisait aucune illusion sur la sincérité des convertis. Après avoir mandé au Contrôleur général « la conversion de tout le Languedoc », après s'être félicité qu'il n'y ait « point de paroisse qui n'ayt

croire à la solidité de ces conversions si nombreuses et surtout si rapides. Il fallait veiller à les rendre durables, à maintenir dans le giron de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, ces nouveaux convertis que leur passé, leur éducation, leurs habitudes, les mille liens de la famille, des conditions et de la vie retenaient ou risquaient de faire retomber dans l'ancienne foi. De là cette réunion du 8 novembre dans laquelle les chefs des diocèses de la province ou leurs représentants se mirent d'accord sur un programme d'action généralement pacifique, doucereuse, sauf recours, en cas de résistance caractérisée, à des mesures de rigueur : choix des missionnaires, emploi de la langue vulgaire, pratique à recommander, controverses à éviter, ménagements à observer pour ne pas trop effaroucher les nouveaux fidèles, livres à répandre ou à confisquer, etc., tout cela fut examiné et, tout en laissant à chaque prélat une certaine initiative, recommandé dans une sorte de procès-verbal qui constitue une véritable circulaire. Le programme ainsi adopté fut jugé susceptible d'être appliqué et de porter ses fruits ailleurs qu'en Languedoc; il dut être en particulier envoyé dans la province voisine, en Provence, où le nombre des protestants était beaucoup moins considérable que dans les Cévennes, mais où les foyers vaudois de Lourmarin, Cabrières, Mérindol, etc., n'étaient pas encore tout à fait éteints. C'est sans doute ce qui explique la présence de ce document dans les liasses provenant des archives de l'archevêché d'Aix et aujourd'hui versées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Il nous paraît assez caractéristique de l'état d'esprit du haut clergé languedocien, au lendemain même de la révocation de l'édit de Nantes, pour mériter d'être mis au jour.

V.-L. Bourrilly.

esté bien nettoyée », il ajoute : « Voilà un grand ouvrage; mais en vérité il ne faut pas le croire entièrement consommé. Il demande bien des soins. *Il est question de gagner les cœurs...* »

Résultat de l'assemblée qui s'est tenue chez Monseigneur le cardinal de Bonsy[1], archevêque de Narbonne, président, où se sont trouvés messeigneurs l'archevêque de Toulouse[2] et les évêques de Commenge[3], du Puy[4], de Besiers[5], de Lodeve[6], de Montauban[5], de Montpellier[8], de Saint-Papoul[9], de Mende[10], de Lavaur[11], d'Usez[12], d'Alet[13], de Mirepoix[14], de Carcassonne[15], de Castres[16], et les sieurs vicaires généraux d'Alby, de Viviers et de Nismes[17]. A Montpellier, le huictiesme jour de novembre mil six-cens quatre-vingt-cinq.

L'uniformité de la discipline estant ordinairement une marque de l'unité de la foy, il est important de la conserver, et si on pouvoit même la garder dans la manière d'instruire les nouveaux convertis elle seroit louable; mais comme leur propre disposition peut demander dans un diocèse une conduite qui ne conviendroit pas aux autres, on ne doit pas exclurre sur cela les pratiques particulières qu'un Evêque croira propres à son diocèse dans la manière d'instruire et de diriger les nouveaux convertis; il a esté néanmoins résolu de garder en cela même l'uniformité autant qu'il sera possible.

Les Missionnaires que les Evèques y employeront et qu'ils appelleront en part de ce ministère doivent estre choisis avec discernement. Il est à désirer qu'ils aient sur toutes choses beaucoup de douceur, de charité et de patience, se regardent en chaque lieu comme s'ils en estoient les curés, qu'ils aient de la

1. Pierre de Bonzi, archevêque de Toulouse (1669), cardinal (1672), avait en octobre 1673, remplacé sur le siège de Narbonne François Fouquet, le frère du surintendant Fouquet.

2. Joseph de Montpezat de Carbon, archevêque de Toulouse depuis 1673.

3. Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Comminges (1671-1693).

4. Armand de Béthune, évêque du Puy (1665-1703).

5. Jean Armand de Rotondis de Biscarras, évêque de Béziers (1671-1702).

6. Charles Antoine de la Garde de Chambonas, évêque de Lodève (1671-1690).

7. J.-B. Michel-Colbert de Saint-Pouange de Villecerf, évêque de Montauban (1674-1687).

8. Charles de Pradel, évêque de Montpellier (1676-1696).

9. François de Barthélémy de Gramont de Lanta, évêque de Saint-Papoul (1675-1716).

10. François Placide de Baudry de Plancourt, évêque de Mende (1677-1707).

11. Charles le Goux de la Berchère, évêque de Lavaur 1677-1685).

12. Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès (1677-1728).

13. Victor-Augustin Meliand, évêque d'Alet (1684-1698).

14. Pierre de Labroue, évêque de Mirepoix (1679-1720).

15. Louis-Joseph d'Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne (1681-1722).

16. Augustin de Maupeou, évêque de Castres (1682-1705).

17. L'archevêque d'Albi et les évêques de Viviers et de Nîmes, représentés par leurs vicaires généraux, étaient respectivement : Hyacinthe Serroni (1678-1687), Louis-François de la Baume de Suze (1621-1690) et Jean-Jacques Segnier de la Verrière 1671-1687).

capacité pour respondre aux difficultés qui leur seront proposées et aux objections qui leur seront faites, qu'ils ne dédaignent pas néanmoins de faire des instructions familières aux nouveaux convertis et qu'ils soient capables de les édifier par la sainteté de leur vie.

Il est nécessaire, pour les lieux de campagne particulièrement, qu'ils entendent la langue vulgaire, que leur charité s'estende jusqu'à accommoder les procès, et que, dans toute leur conduite, ils aient de la docilité et une entière dépendance de l'Évêque pour n'agir que par ses mouvemens, ses avis et ses ordres.

On croit que les missions passagères ne feroient pas assés de fruict et qu'il seroit plus utile de faire demeurer au moins pendant quatre ou cinq mois dans chaque lieu le nombre des Missionnaires qu'il sera trouvé à propos d'y envoier, afin qu'ils puissent s'instruire mieux dans les familles et à accoutumer les nouveaux convertis à leurs entretiens pour leur faire venir la confiance.

Ce qu'il faut principalement leur enseigner est l'importance du salut, qu'on ne le peut trouver que dans l'Église apostolique et romaine, l'authorité que Jésus Christ a donné (*sic*) à cette Église et l'infaillibilité qu'il luy a promis : Calvin l'aiant combatuë principalement par cet endroit, ses sectateurs ont esté prévenus de tant de fausses maximes sur cette matière qu'il est important d'oster aux nouveaux convertis les méchantes impressions qu'on leur en a donné.

On doit encore leur enseigner la pratique des commandemens de Dieu et des bonnes œuvres, leur expliquer le Symbole en leur faisant un parallèle de la Religion catholique et de la prétenduë réformée, leur donner l'idée qu'ils doivent avoir de l'une et leur faire voir la fausseté de l'autre.

Il ne faut pas traiter par dispute les matières de controverse devant les nouveaux convertis; on peut les instruire plus utilement par une exposition de la foy catholique, en leur faisant voir que nostre créance et nos pratiques n'ont rien de contraire à la Sainte Escriture.

Il est bon que les Missionnaires meslent peu de miracles et d'histoires dans leurs instructions, n'estant pas nécessaire de mettre la foy des nouveaux convertis à cette espreuve, si ce n'est qu'on y trouve quelque chose de convenable aux enfans, à l'estat desquels il faut l'accommoder.

Messeigneurs les Evêques pourront encore donner pour matière aux Missionnaires tout ce qu'ils jugeront pouvoir produire du fruit par raport aux lieux et aux personnes qu'ils auront à instruire.

On trouve à propos que les Missionnaires fassent faire tous les

jours une prière en françois dans l'Eglise, le matin et le soir, à laquelle les personnes qui travaillent puissent assister sans préjudicier à leurs occupations, et qu'ils demandent particulièrement à Dieu pour les peuples qu'il augmente leur foy, cette pratique estant esgalement nécessaire et salutaire aux anciens catholiques et aux nouveaux convertis ; et parce que ceux-ci ont de l'esloignement pour les confrairies et pour d'autres dévotions de cette nature, il est bon de ne leur proposer pas encore d'entrer dans ces exercices de piété et de leur enseigner par un préalable dans quel esprit l'Eglise les a institués : il faut que les Missionnaires s'appliquent à attirer les nouveaux convertis aux Eglises et à les engager de faire en y entrant le signe de la croix et de prendre de l'eau bénitte en leur enseignant l'ancienetté de cette sainte pratique. Il faut aussi les porter à communiquer leurs doutes à ceux qui seront préposés pour les instruire en leur faisant entendre que le Saint Esprit esclaire toujours ceux qui ont cette sollicitude pour leur salut.

Il faut expliquer aux nouveaux convertis ce que c'est le saint sacrifice de la Messe, les prières et les cérémonies qui s'y font. et cela est d'autant plus nécessaire que les ministres de la R. P. R. leur ont prêché que ce sont autant d'abominations ; on peut faire ces instructions pendant le prosne, le matin, le soir et en tout temps commode, autre toutefois que celuy de la célébration de la Messe pendant lequel les fidèles ne doivent point estre distraits et doivent au contraire estre attentifs et eslever leurs cœurs et leurs esprits à Dieu, ce qui ne pourroit pas estre si pendant que le prestre célèbre la Messe, un second prestre répétoit aux peuples mot à mot en françois ce que le célébrant dit en latin, et cette explication passagère ne seroit accompagnée d'aucune attention de leur part ny suivie d'aucun fruit, joint à cela qu'on pourroit donner lieu aux nouveaux convertis de croire qu'une répétition de cette nature seroit une seconde messe célébrée en langue vulgaire contre la discipline de l'Église, laquelle veut mesme que le canon de la Messe soit dict secrètement. L'Église ne peut avoir cette condescendence pour les nouveaux convertis de changer ses mœurs et sa discipline à leur considération. C'est aux hérétiques de revenir avec soumission et pénitence au giron de l'Église, elle ne doit pas aller à eux ; chacun sçait qu'un des prétextes de séparation des calvinistes a esté que les prestres entretenoint les catholiques dans l'ignorance des mystères ; l'Église aima mieux souffrir cette séparation quoiqu'avec douleur que d'accorder aux calvinistes ce que les nouveaux convertis demandent aujourd'hui et quoique dans un fait de discipline comme celuy de la traduction ou de la célébration de la Messe en langue vulgaire l'Église puisse faire des innova-

tions, elle n'a rien vouleu changer à cet esgard en aucun temps et elle le doit moins souffrir en cette conjoncture, puisque ce seroit donner la gloire aux calvinistes d'y avoir faict faire cette innovation, ils prétendroint que de deux religions où il y avoit quelque chose à dire, ils en auroint fait une troisième; leurs instances sur cela estant proprement comme la luite [lutte] d'une servante contre sa maistresse, Agar contre Sara, il faut que la servante cède.

Ayant esté néanmoins proposé d'expliquer une partie de la Messe avant que le prestre commence l'Introite, l'Épistre et l'Évangile, au milieu de la Messe en faisant le prosne, et la Messe estant finie, d'expliquer ce qui est du sacrifice, cette méthode n'a pas esté désaprouvée, et il a esté dit que chaque Évêque en useroit selon que par l'expérience il y trouveroit de succès dans son diocèse pour l'instruction et l'édification des nouveaux convertis.

Que si les nouveaux convertis se portent avec tiédeur aux exercices de piété et s'ils refusent même d'assister aux offices divins et aux instructions et d'observer les commendemens de l'Église, les Missionnaires doivent travailler à les y attirer par des voyes de charité et de douceur *in omni patientia*, redoublant leurs soins envers les plus obstinés et leurs prières à Dieu, afin qu'il les éclaire et qu'il les touche par sa miséricorde.

Si aucuns néanmoins refusoint de recevoir les sacremens à l'heure de la mort, il faut les priver de sépulture ecclésiastique et même des cimetières où les prétendus réformés enterroint cy devant leurs morts, et que par l'assistance des magistrats les corps des nouveaux convertis ainsy décédés soint portés en pleine campagne, et afin que tant les curés que les magistrats puissent estre advertis dans les occasions, le Roy sera très humblement supplié d'enjoindre aux parens des nouveaux convertis, lorsque quelqu'un d'entre eux sera malade, d'advertir les curés et le magistrat que tel nouveau converti leur parent est malade, ou s'il est mort, de les advertir pareillement qu'il est décédé, à peine en l'un et l'autre cas de mille livres d'amende contre les contrevenants, et que l'on peut demander aussy que pareille chose soit ordonnée aux médecins et chirurgiens pour les malades qu'ils traittent et sous les mêmes peines lorsqu'ils auront manqué d'advertir.

Et pour ne rien obmettre de tout ce qui peut contribuer à l'instruction des nouveaux convertis, il faudra avoir le soin de leur distribuer des livres convenables à leur estat et à leurs besoins, comme le *Nouveau Testament* par le père Amelot[1], les

1. Le *Nouveau Testament* (1666) du P. Amelotte (1609-1678). La plupart des ouvrages indiqués ici figurent dans la liste des cinquante-deux qui furent désignés peu après pour être substitués aux livres protestants. Voir O. Douen, *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, t. II, p. 149-152.

Confessions de Saint Augustin, le livre de M. Pellisson[1] intitulé *Courtes prières pendant la messe*, le *Catéchisme du concile de Trente*, l'*Explication de la messe*, par Mr le Tourneux[2], le livre du mesme autheur qui a pour titre *De la meilleure manière d'entendre la messe*, le livre du père Suffren de *L'explication de la messe*, les *Œuvres* de Bemulet (?), une version des *Pseaumes* en prose par M. Godeau[3], *Les prières du soir et du matin à l'usage de Versailles*, et pour les sçavants l'*Exposition* par M. de Meaux[4] et le livre des *Préjugés*[5], auxquels Messeigneurs les Évêques adjousteront ceux qu'ils trouveront à propos selon la différence des lieux et des personnes qu'il faudra instruire.

Ce ne seroit pas assés de distribuer des livres orthodoxes aux nouveaux convertis, si on ne retire à même temps de leurs mains les livres hérétiques qui peuvent les entretenir dans leurs erreurs, ce qui se peut faire par la voye des magistrats, lorsqu'ils procéderont aux inventaires des meubles des personnes décédées; on peut encore demander au Roy qu'il luy plaise d'enjoindre à tous ceux qui ont des livres hérétiques de les porter à leur Évêque diocésain et leur donner une déclaration fidelle des livres qu'ils ont de cette qualité, à peine contre les contrevenants et contre ceux qui recèleront frauduleusement lesd. livres de l'amende de cinq cens livres applicable au dénonciateur.

L'augmentation du nombre des catholiques demandant en quelques endroits un plus grand nombre de prestres que celuy qui y estoit, Messeigneurs les Évêques auront le soin en ce cas là d'y pourvoir et cette augmentation de la despense sera supportée par les fruits prenants; en cas d'insuffisance, il semble que l'on puisse recourir à ceux qui ont des dixmes inféodées et subsidiairement à la communauté, et lorsqu'un secondaire aura assez de courage pour entreprendre la charge de maistre d'escholle et assez de temps pour s'en acquiter sans qu'une occupation le destourne de l'autre, en ce cas les gages des escholles pourront suppléer à ce qui manqueroit pour sa subsistance, et quand tous ces expédiens ne pourront pas réussir ou ne suffiront pas, on aura recours à la bonté du Roy.

S'il arrive que des nouveaux convertis demandent qu'on leur

1. Il s'agit du renégat, gestionnaire de la Caisse des nouveaux convertis.

2. Sur Nicolas Le Tourneux (1640-1686), voir le *Port Royal* de Sainte-Beuve, t. V, p. 210-234.

3. Antoine Godeau, évêque de Vence, avait publié en 1648 une *Paraphrase des Pseaumes de David*, qui eut un grand succès, mais c'est une traduction en vers français. L'autorisation de mettre cette traduction entre les mains des nouveaux convertis fut retirée au début de l'année suivante. Voir O. Douen, *op. cit.*, t. II, p. 150-152.

4. *Exposition de la doctrine catholique*, publiée par Bossuet en 1671.

5. *Les Préjugés légitimes contre le calvinisme* par Nicole, 1671.

laisse la liberté de faire ensevelir leurs parens décédez dans les cimetières dont ils se servoint avant leur conversion, il a esté trouvé à propos de le leur refuser, cette affectation qu'ils couvrent du prétexte de faire reposer par un principe de piété leurs cendres avec celles de leurs ayeuls dans les mesmes tombeaux ne pouvant estre qu'un effet de l'esloignement qu'ils ont encore de nostre communion et comme il est bon de les divertir des objets qui peuvent entretenir parmi eux l'esprit de séparation et du chisme, et que suivant les règles de l'Église on ne peut pas mesler les ossemens des fidelles catholiques avec ceux des hérétiques, il faut faire murer les portes desdits cimetières, d'autant plus qu'ils appartiennent aux hôpitaux des lieux par la déclaration du Roy qui leur donne tous les biens des consistoires, et les hôpitaux en pourront faire l'usage qui leur portera le plus d'utilité, après que les corps auront esté consumés par le laps de cinq ou six années.

Estant nécessaire de bastir des églises en plusieurs lieux où il n'y en avoit point et d'en agrandir d'autres où le nombre des catholiques est augmenté considérablement, les diocèses de Nismes, Usez, Viviers et Mende dans lesquels cette despense sera fort grande, ne pouvant prendre un meilleur moyen d'y pourvoir que par l'establissement que le Roy leur a permis de faire d'un droit de subvention sur la chair qui se consumera dans lesd. diocèses, Messeigneurs les Évêques qui ne sont pas chargés d'une grande despense à la construction ou à l'agrandissement des églises de leurs diocèses, pour estre obligés de pratiquer ce moyen y pourvoiront d'ailleurs en la meilleure manière qu'ils pourront, estant aydés et secourus de la portion qui leur sera donnée de la somme de cinquante mille livres que la province a accordé par délibération des Estats du dixième novembre 1685 pour contribuer à la construction desdites églises [1].

Lorsque les ministres nouvellement convertis se présenteront à Messeigneurs les Évêques pour estre emploiés à quelques fonctions, Mesdits Seigneurs en useront sur cela par leur prudence comme ils le jugeront à propos.

1. Le cardinal de Bonzi avait demandé aux Etats, au nom du Roi, une subvention extraordinaire de 100 000 livres destinée, moitié « à la construction d'églises qu'on devoit faire ou agrandir dans les diocèses, où le nombre de nouveaux convertis etoit si grand qu'il n'y pouvoit contenir » et moitié à la subsistance des missions employées pour les instruire. Les Etats dans la séance du 10 novembre votèrent la somme pour un an seulement et autorisèrent le trésorier de la bourse à donner les fonds sur des mandats signés par le cardinal à qui les évêques des divers diocèses fourniraient l'état des églises à réparer et des missionnaires à entretenir. *Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 571. La délibération des Etats visée ici etant postérieure de deux jours à l'Assemblée des prelats, le paragraphe, au moins dans sa rédaction actuelle, ne put donc être arrêté qu'après le 10 novembre.

Les ministres nouveaux convertis qui seront prévenus d'avoir dogmatisé ou enseigné leurs anciennes erreurs, ou fait des assemblées, seront poursuivis en justice aux termes des déclarations du Roy données sur ce sujet.

On ne doit pas souffrir le chant des Pseaumes en langue vulguaire dans les maisons particulières ny ailleurs, spécialement ceux de Marot, ceste pratique n'estant pas en usage dans l'Église catholique et le Roy l'aiant deffendu par ses déclarations, consideré d'ailleurs que quand bien la chose ne seroit pas mauvaise en soy, néanmoins comme les calvinistes ont faict consister particulièrement en cela leurs exercices, il seroit très désavantageux d'en souffrir la continuation et qu'ils eussent la tentation de faire pour cela des assemblées.

On ne trouve pas à propos d'obliger les nouveaux convertis mariés au degré prohibé par l'Église de prendre dispense des Evêques, parce que cette rigueur produiroit plus de mal que d'édification, elle leur osteroit le courage, elle leur donneroit de l'esloignement pour nostre Religion, et elle jetteroit le trouble dans les consciences et dans les familles, et par ces considérations, on doit ce semble prendre le party que Saint Grégoire le Grand inspiroit en un cas semblable à Felix, évêque de Messine, qui est d'user d'indulgence et regarder le silence de l'Église sur cela comme un consentement tacite de sa part.

S'il est trouvé nécessaire d'establir un prédicateur pour le Carême en des lieux où le nombre des habitans nouvellement convertis sera fort grand, on leur proposera de contribuer pour son salaire d'une partie de ce qu'ils donnoint cy devant à leurs ministres pour leurs gages.

Messeigneurs les Évêques pourront conférer le sacrement de Confirmation aux nouveaux convertis qui se présenteront pour le recevoir, s'ils les trouvent dans la disposition requise, et quand à celuy de l'Eucharistie on ne croit pas qu'ils y doivent estre receus s'ils n'ont eu préalablement celuy de la Confirmation, si ce n'est que Messeigneurs les Évêques jugeassent autrement de leur disposition [1].

1. Au dos : Résultat de l'Assemblée de Messeigneurs les archevêques et évêques de la province de Languedoc touchant les nouveaux convertis. 1685, 8 novembre. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, G. 206.

JEANBON SAINT-ANDRÉ ET LES PROTESTANTS DE MAYENCE

L'occupation du bassin de la Sarre et de la région de Mayence, placés pour quinze ans sous l'administration de la France donne un intérêt d'actualité à la lettre que l'on va lire.

Jeanbon Saint-André[1], alors commissaire général du gouvernement français dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, résidant à Mayence, l'adressait en 1802 au pasteur Marron, président du consistoire de l'Église réformée de Paris. Les renseignements qu'il donne à son correspondant sur l'état du protestantisme dans la contrée, ne manquent pas d'intérêt. Se souvenant de son passé de pasteur du Désert, il a pris à cœur de favoriser l'établissement d'une Eglise protes-

1. Cf. Nicolas, *Jeanbon Saint-André, sa vie et son œuvre*, Montauban, 1848, in-8°; J. Lévy-Schneider, *Le conventionnel Jeanbon Saint-André, membre du Comité de salut public, organisateur de la marine de la Terreur*, Paris, 1901, 2 vol. in-8°; *La Grande Encyclopédie*, article Saint-André.

André Jeanbon dit Saint-André, était né à Montauban le 25 février 1749, et mourut à Mayence le 10 décembre 1813. D'une famille protestante, il fut élevé au collège des Jésuites. Ne pouvant, à cause de sa religion, se destiner au barreau, où le portaient ses goûts, mais dont la profession était alors interdite aux réformés, il entra dans la marine marchande. Il y renonça à la suite d'un naufrage qui lui avait fait perdre le fruit de plusieurs années, et se consacra au ministère évangélique. Comme pasteur du Désert, à Castres dès 1774, puis à Montauban dès 1788, il prit le surnom de Saint-André. Il adopta avec enthousiasme les principes de la Révolution qui proclamait la liberté des cultes. Député du Lot à la Convention Nationale, il se joignit à la Montagne et combattit les Girondins, trop modérés à son gré; et dans son zèle à renverser les obstacles qui s'opposaient à la régénération de la France, il se montra impitoyable. Après avoir rempli une mission aux armées de l'Est, il s'occupa de la réorganisation de la marine. et s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de distinction. Arrêté en 1795 après la réaction qui suivit l'insurrection de prairial, il resta quatre mois en prison, fut alors amnistié et nommé par le Directoire consul à Alger, puis à Smyrne, en 1798. Lors de la rupture des Turcs avec la France, il fut emprisonné, et passa trois ans en captivité, jusqu'au 15 septembre 1801. Bonaparte le nomma, le 20 décembre 1801, préfet du Mont-Tonnerre, et lui confia jusqu'en septembre 1802 le poste de commissaire des quatre départements de la rive gauche du Rhin. Quand cette charge lui eût été retirée, il continua jusqu'à sa mort à exercer les fonctions de préfet du Mont-Tonnerre.

tante à Mayence et demande à Marron de seconder ses efforts. Il lui fait part en même temps de ses idées, très justes, sur l'opportunité d'une union toujours plus étroite entre Luthériens et Réformés.

Saint-André a laissé dans ce pays le souvenir d'un administrateur hors ligne. Si son rôle de montagnard implacable, pendant la Terreur, peut être jugé avec sévérité, il ne faut pas oublier les très grands services qu'il rendit en réorganisant la marine républicaine. Il avait dès lors fait preuve des remarquables qualités d'organisation, de clairvoyance et de fermeté unie à la modération qui devaient distinguer son administration du Mont-Tonnerre. Sans cesse appliqué à étudier les besoins de son département et à en développer la prospérité par tous les moyens[1], il réussit à se faire aimer de la population annexée, aussi bien catholique que protestante. Et comme a pu le dire un de ses récents biographes[2] : « Même de nos jours, le souvenir de l'ancien conventionnel est conservé par les populations qu'il avait eu mission d'amener à la France, qu'il voulait conserver à leur nouvelle patrie, au bonheur desquelles il avait voué ses dernières années et pour lesquelles il est mort[3] ».

En effet les premiers militaires français revenus en 1918 occuper Mayence ont pu constater que la mémoire de Saint-André n'y était point oubliée, et que le monument élevé sur sa tombe[4] était encore honoré comme celui d'un des bienfaiteurs du pays.

Hippolyte Aubert.

1 On a dit, mais le fait n'est pas absolument prouvé, que cette sollicitude fut même la cause de la demi-disgrâce qui le frappa en 1802, en le privant du poste de commissaire général dans les nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, tout en lui conservant la préfecture du Mont-Tonnerre. Le motif de cette mesure aurait été son initiative d'entreprendre, à l'insu du gouvernement de Bonaparte, la construction de la belle chaussée qui relie Mayence à Coblence, en suivant les bords du Rhin.

2. J. Lévy-Schneider, *op. cit.*, t. II, p. 1119-1120.

3. Il succomba victime d'une maladie contagieuse qu'il avait contractée en soignant les malades revenus de la campagne de Russie et les habitants de Mayence atteints par la contagion.

4. Il se compose d'un génie tenant une torche renversée, qui s'accoude sur une urne funéraire. L'inscription gravée sur le socle porte : *Sous ce*

Lettre de Jean Bon Saint-André au pasteur Marron[1].

Mayence, le 24 germinal, an 10 de la République française, une et indivisible [14 avril 1802].

Le Commissaire général du Gouvernement dans les nouveaux Départemens de la rive gauche du Rhin.

J'ai reçu mon cher et estimable Pasteur (car il faut désormais vous reconnaître en la qualité que la loi vous donne), j'ai

monument, simple comme lui, au milieu de ceux qu'il chérissait, dans l'asile consacré par ses soins et sous son administration, repose J. B. Baron de Saint-André, préfet du département Mont-Tonnerre, officier de la Légion d'honneur, mort le 10 décembre 1813 (*Bull.*, 1919, 83). Ainsi rédigée, cette épitaphe rappelle bien et les mérites très réels de l'administrateur et les petites faiblesses de l'exconventionnel. Ce titre de baron, dont il aimait à se parer, lui avait été accordé le 9 janvier 1810 : il l'avait sollicité. Curieuse contradiction chez l'ancien régicide, le Montagnard intraitable qui avait combattu avec acharnement la noblesse et réclamé l'abolition de toutes les distinctions. Malgré son ralliement au régime de Napoléon et son désir de partager les honneurs nouveaux, il ne renia pourtant jamais son passé et ses opinions républicaines.

1. Paul-Henri Marron, né à Leyde le 12 avril 1754, mort du choléra à Paris le 30 juillet 1832, fut destiné à la théologie par son père, pharmacien à Leyde, descendant de réfugiés français de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il étudia à l'Académie de Leyde, et fut nommé pasteur à Dordrecht, en 1776; il y demeura jusqu'en 1782. La protection du Grand Pensionnaire van Bleiswyk lui fit obtenir alors la place de chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris. En 1789, pour avoir blâmé l'invasion et la conduite des Prussiens en Hollande, il allait être enveloppé dans la disgrâce du parti patriote hollandais, et privé de son poste, quand Rabaut-Saint-Etienne le fit agréer pour pasteur par les protestants de Paris. Pendant la Terreur, bien qu'il ait affiché des opinions jacobines, il fut à diverses reprises arrêté, puis relâché. Arrêté de nouveau le 7 juin 1794, il n'échappa à la mort que grâce au 9 thermidor. Ne pouvant plus exercer publiquement son ministère, il en remplit en particulier les devoirs avec le plus grand dévouement. En l'an X, il fut confirmé dans sa place de pasteur à Paris, et en l'an XI on lui adjoignit deux collègues; il conserva ses fonctions pastorales jusqu'à sa mort, et présida le Consistoire de l'Église réformée de Paris. Il a laissé la réputation d'un pasteur zélé et fort charitable. (Cf. *La France protestante*, des frères Haag, VII, p. 283-286.)

Marron a beaucoup publié, une quantité d'articles, et d'innombrables poésies de circonstance, la plupart en vers latins, destinés à célébrer les événements notables de tous les gouvernements sous lesquels il a vécu.

Il semble qu'on puisse lui attribuer un opuscule relatant les excès commis par les armées prussiennes en Hollande, intéressant à ce titre qu'on le dirait écrit d'hier, et qu'il montre que les mœurs de la soldatesque allemande n'ont jamais varié. Invasion du pays sous un prétexte créé exprès, massacres de la population civile, pillages, voitures et fourgons des officiers remplis du butin et surtout de l'argenterie des localités occupées, mauvais traitements des prisonniers de guerre, rien n'y manque. Il est intitulé : *Les Prussiens dénoncés à l'Europe, par une Société de témoins et de victimes de leur invasion dans la province de Hollande.* A Paris, chez Gueffier jeune, libraire. MDCCLXXXIX, in-8°, 107 pages (cf. *Bull.*, 1919, 83).

reçu votre lettre du 11 de ce mois. Vous me parlez de Théremin[1], et vous voulez m'engager à lui faire obtenir la sous-préfecture des Deux-Ponts, vacante, me dites-vous, par la mort du titulaire. Assurément, je suis très disposé à faire quelque chose pour le cit. Théremin, et à lui prouver le prix de votre recommandation. Mais il y a ici une difficulté, c'est que le sous-préfet des Deux-Ponts n'est pas mort. Cette fausse nouvelle semée à Paris, je ne sais comment, m'a été répétée dans dix lettres. Et voilà comment on écrit l'histoire chez vous! Théremin m'a écrit directement, et je lui aurais répondu, s'il m'avait donné son adresse à Paris. Je ne sais pas même entièrement la vôtre, car j'ai oublié le numéro de votre demeure.

Je veux pourtant, mon cher Pasteur, vous engager à m'écrire quelquefois, surtout dans ces circonstances, où vous pourrez sans doute me donner des renseignemens particuliers sur l'esprit et les vues qui animent, par rapport au protestantisme, le magistrat chargé des affaires ecclésiastiques.

Obligé de faire exécuter la loi dans ces quatre départemens, résolu d'être juste et même bienfaisant envers tous, je n'oublie pas pourtant que le principe de mon éducation et ceux de ma politique me lient plus particulièrement à l'opinion religieuse la plus respectable par sa simplicité, à celle qui donne au gouvernement une garantie plus assurée de l'obéissance aux lois, de la pratique des vertus morales, et du développement de l'industrie et des talens dans tous les genres.

Les Protestans de Mayence vont me demander un temple. Sous le règne des Électeurs, on ne connaissait ici que des moines bien vils, et des chapitres très dissolus. Ce qui nous reste de ces hommes là ne vaut pas grand chose, à deux ou trois individus près. L'établissement d'une Église protestante sera utile, et je la favoriserai. Peut-être même, quand l'affaire sera officiellement engagée, vous prierai-je en leur nom d'être leur avocat plaidant auprès du ministre chargé de la feuille des bénéfices.

Dans le Canton de Simmern (dép^t du Rhin-et-Moselle), les Luthériens et les Réformés viennent de me donner un de ces exemples édifians de concorde qu'il serait si doux de voir se

1. Il s'agit de Charles-Guillaume Théremin, descendant d'une famille de pasteurs français réfugiée à Berlin à la révocation de l'édit de Nantes. D'abord secrétaire d'ambassade, puis chargé d'affaires de Prusse à Madrid, il entra plus tard au service de la France et fut envoyé comme sous-préfet à Monaco, puis à Birkenfeld. Il remplissait les fonctions de consul général à Leipzig, à la chute de l'Empire. Louis XVIII le nomma sous-préfet à Savenay, mais il fut destitué pendant les Cent-Jours. Il est mort à Worms, laissant trois fils qui ont tous trois servi sous le drapeau français. Charles-Guillaume Théremin a publié plusieurs ouvrages de droit international, administratif et d'histoire. (Cf. *La France protestante* des frères Haag, IX, 368.)

renouveler et s'étendre partout. Par un accord spontané, ils ont établi une administration commune, tant au spirituel qu'au temporel, et sans toucher aux articles de leurs confessions respectives, ils ont arrêté qu'au besoin le ministère de leurs Pasteurs pourrait être utilement employé et reçu par les membres des deux communions. Heureux les protestans s'ils saisissaient l'occasion qui s'offre à eux d'opérer cette union désirable. Sans leur rien prescrire à cet égard, j'ai pourtant regardé comme un de mes devoirs de répandre dans toutes les Églises des quatre départemens l'acte honorable de celles de l'arrondissement de Simmern, avec une lettre de moi, dont le contenu analysé se réduit à leur dire : « Voyez, lisez et réfléchissez s'il ne vous convient pas d'en faire autant ».

J'ai pensé, mon cher Pasteur, que ces détails pourraient vous être agréables. Qui sait même si votre position ne vous fournira pas les moyens d'en tirer parti pour accroître et propager cet esprit de bienveillance fraternelle qui, s'il est un devoir religieux, est aussi la base la plus assurée de l'ordre social.

Recevez, mon cher Pasteur, l'assurance des sentimens partiliers d'estime et d'attachement que je vous ai voués.

Salut et fraternité,

Jeanbon St André[1].

1. L'original de cette lettre se trouve dans la collection d'autographes formée par le baron F. de Schickler, à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du Protestantisme français.

Mélanges

A PROPOS DE L'AFFAIRE ROUX-ROUBEL (1774)

Peu d'événements ont, semble-t-il, autant contribué à l'octroi d'un état civil régulier aux protestants, que le procès Roux-Roubel qui eut un si grand retentissement, et dont les détails, aujourd'hui bien connus[1], en impressionnant fortement les esprits, favorisèrent les progrès des idées de tolérance : on sait combien Court de Gebelin et Rabaut Saint-Etienne se préoccupèrent de sa solution; on connaît la manière dont Voltaire, sollicité d'intervenir, se déroba; on se souvient aussi que seul l'édit de Tolérance, mit un terme à la situation douloureuse de ce père séparé de ses enfants.

Or voici qu'après tant de documents intéressants déjà publiés, tombe sous nos yeux le témoignage non suspect d'un catholique. En même temps qu'il reflète la passion anxieuse avec laquelle toute une population suivait les débats de cette affaire, il résume d'une manière assez exacte l'instance d'où dépendait la tranquillité des protestants de toute une province et nous fait saisir pourquoi tant d'adversaires, froissés dans leurs sentiments, tel l'évêque Becdelièvre, firent preuve d'une attitude si libérale.

C'est dans une plaquette de 91 pages in-32[2], qu'un cer-

1. Ch. Dardier, *Un procès scandaleux à propos d'un mariage béni au Désert*. Genève, 1886. Cf. aussi *Bulletin*, t. XXI, p. 84 sq.; t. XXIII, p. 275-280 sq.; t. XXXVI, p. 92; t. XLIII, p. 759 n.; t. L, p. 381.

2. *Voyage de Languedoc; Provence et Comtat d'Avignon*, par Van de Brande, 1774 (à la Bibliothèque municipale de Montpellier).

tain M. Van de Brande, relatant à son ami M. de Kater, écuyer à Bordeaux, les incidents qui marquèrent son « Voyage de Languedoc, Provence et Comtat d'Avignon » en l'année 1774, note ses impressions sur son séjour à Nîmes, où il arrive après avoir visité Toulouse, Béziers et Montpellier. Il décrit en particulier une assemblée en plein air à laquelle il a eu la curiosité d'assister et où il paraît avoir été fort édifié par l'attitude de ses « frères séparés » et ajoute le récit suivant :

Pendant mon séjour à Nismes, il se plaidait au Conseil Souverain[1] une affaire fort plaisante. Je crois à la faveur des notes que j'ai prises, m'en ressouvenir assez pour me hasarder à t'en donner connaissance. Il était question d'une demoiselle nommée Jeanne Roubel, qui, huit ans auparavant, avait épousé le sieur Roux, riche négociant protestant; et de ce mariage sont issus cinq enfants. Cette jeune dame, jolie et galante, nourrissait une inclination, et menait une vie scandaleuse avec un jeune homme de la même ville. Toutes les sollicitations de son mari n'ayant pu l'engager à rompre cette honteuse liaison, il se vit forcé à porter ses plaintes aux parents de sa femme. Celle-ci, qui tient à la liberté dont elle fait un si bon usage, craignant d'être renfermée, a intenté la première un procès à son mari, prétendant que son mariage ayant été béni au Désert[2], d'après les lois du Royaume, elle n'est point validement mariée! Elle ose avancer sans rougir, qu'elle n'a jamais été que la concubine de celui qui se dit son mari. Elle conclut de là l'illégitimité des enfants qui sont venus de cette union illicite. Elle a fait sommer le sieur Roux par une assignation d'exécuter le contrat de mariage, qui porte qu'incessamment et à la première réquisition des parties,

1. M. Dardier indique que le procès fut jugé devant le Présidial et que la femme fit appel de la décision rendue devant le Conseil supérieur. Il semble que c'est directement, au contraire, que l'affaire fut portée devant ce Conseil, et ce que M. Dardier appelle un « jugement » paraît n'avoir été qu'un jugement avant dire droit (pension alimentaire à la femme, garde provisoire des enfants), ne préjugeant pas du fond. Et effectivement, tout concourt à faire croire que le jugement définitif ne fut jamais rendu, ce qui est caractéristique de la gêne où se trouvaient les magistrats!

Le Conseil supérieur ou souverain eut une durée éphémère : il avait été créé pour faire pièce en quelque sorte au Parlement de Toulouse et se composait d'une quinzaine de conseillers.

Aucune trace de ce dossier ne se retrouve d'ailleurs dans les Archives départementales du Gard où ont été rassemblés tous les documents de l'ancien palais de justice.

2. Par le pasteur Pierre Alègre, de Bernis, en 1765.

il sera célébré en face de l'Église romaine [1], demandant qu'en cas de refus de sa part, il soit condamné à restituer les 30000 livres de dot [2] qu'il a reçues, avec les intérêts de ladite somme depuis le jour du contrat, demandant en outre des dommages et intérêts à raison de son inexécution [3].

Cette femme hardie, ajoutant l'hypocrisie à la débauche, s'est jetée entre les bras du Curé de sa paroisse, à qui elle a fait entendre que Dieu, par un effet admirable de sa grâce, ayant changé son cœur, elle brûle du saint désir d'embrasser notre religion. Celui-ci, obligé de se fier aux apparences, l'a fait mettre aux Religieuses de l'Instruction chrétienne, où elle est encore, et d'où elle sort cependant le jour pour vaquer à ses affaires.

Quoique l'inconduite de cette femme soit publique, elle a le front d'avancer — ou son avocat pour elle — que son mari ne l'a flétrie aux yeux de la Cour et du public, ne l'a dénoncée comme infâme et adultère, hypocrite et parjure envers Dieu, que pour la rendre plus odieuse et se dispenser de l'épouser en face de l'Église. Elle ajoute encore qu'il n'a vomi contre elle tant d'horreurs, que par un délire impie et un excès de zèle pour la religion qu'il professe.

Les lois du Royaume qu'elle invoque et plusieurs arrêts rendus par différents tribunaux dans le même cas, semblent autoriser sa demande. Cependant les juges sont fort embarrassés, attendu qu'il y a dans Nismes plus de dix mille mariages de protestants, même parmi les plus riches, faits au Désert. D'après ces considérations, on pense que cette affaire ne sera pas jugée [4].

...Je ne puis résister à l'envie de te rapporter quelques lambeaux d'une requête fort plaisante que l'avocat du mari a répandue dans le public et dans laquelle il couvre de ridicule les prétentions de cette femme, en paraissant les adopter [5] :

« Supplient très humblement les maris dégoûtés de leurs femmes et les femmes ennuyées de leurs maris : disant que de toutes les chaînes sous le poids desquelles les institutions sociales font gémir l'humanité, la plus difficile à soutenir est sans doute

1. Chacun sait, en effet, que les notaires dans la rédaction des contrats de mariage devaient insérer la clause que les parties promettaient de faire bénir leur union par l'Église romaine. Et des instructions la leur rappelant, furent à diverses reprises transmises à ces officiers ministériels, car toutes sortes de difficultés étaient nées de son inobservation. Cf. G. Mercier, *La procédure criminelle contre les nouveaux convertis en pays castrais. Nouvelle Revue* 1907.

2. Les pièces du procès mentionnent 24 000 livres seulement.

3. 25 000 livres de dommages.

4. Toutes les allusions des divers documents confirment ce point.

5. Cette « Requête à Nosseigneurs » fut répandue par une brochure in-12 de 11 pages que signale M. Dardier.

celle du mariage, lorsque les fleurs qui la couvraient se sont flétries, ce qui n'arrive que trop souvent... Qu'on verrait le nombre des enfants et celui des citoyens heureux se multiplier à l'infini si l'amour, qui préside aux mariages, avait aussi le droit de les dissoudre et d'en faire contracter de nouveaux ; si, chez les deux sexes, les faveurs de la beauté étaient toujours le prix de la tendresse et jamais le tribut du devoir... Que, sans doute, les législateurs éclairés ne tarderont pas de rendre à l'humanité la plus belle de ses prérogatives, celle de briser les nœuds que le plaisir a formés, sitôt que le plaisir ne les resserre plus... Qu'en observant de ne point faire bénir par un prêtre catholique, les unions qu'ils contractent, les protestants se conservent l'heureuse liberté de repousser bien loin d'eux les épines de l'hymen, sitôt qu'ils cessent de trouver des roses à y cueillir... Qu'en possession d'un état aussi doux, aussi libre, les protestants voient aujourd'hui avec inquiétude un mari tyrannique contester à sa femme le droit de secouer un joug qui pèse à son inconstance, comme si, au contraire, elle ne méritait pas les plus grands éloges pour avoir attendu plus de huit ans à jouir de sa liberté, comme si cinq enfants n'avaient pas acquitté pleinement le tribut que la fécondité doit payer à la Patrie... Que si des préjugés d'éducation, si une mauvaise honte retiennent à présent plus d'un volage, bientôt, encouragés par le succès d'une femme moins timide, des milliers d'époux viendront en foule vous apporter leur chaînes à briser et vous goûterez à chaque instant le doux plaisir de rendre à l'amour les sujets que l'hymen enlevait à son empire... Que ceux, donc, d'entre les protestants de l'un et l'autre sexe qui se qualifient de maris et de femmes, ne seront tenus de vivre ensemble qu'autant qu'ils continueront de se convenir, sauf à celui dont la constance sera prouvée à se pourvoir en dédommagement contre l'infidèle dont il aura justement à se plaindre »...

P.-E. H.

SÉANCES DU COMITÉ

23 mars 1920

Assistent à la séance sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. Cornélis de Witt, A. Lods, J. Pannier, A. Valès, M. Vernes, J. Viénot et N. Weiss. M. E. Chatoney se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président revient sur l'invitation qui lui a été renouvelée ainsi qu'au vice-président et au secrétaire, d'assister à Charleston dans la Caroline du Sud, à l'assemblée générale de la Sociéte huguenote et à la commémoration du quatrième centenaire de la naissance de Coligny auquel sont dus les premiers essais de colonisation française au Brésil et dans l'Amérique du Sud. Nous avons dû renouveler nos regrets de ne pouvoir répondre par la présence de l'un d'entre nous, à cette invitation. Mais le secrétaire tâchera d'envoyer à M. le pasteur Vurpillot, sur les services rendus par Coligny à la France, une note qui pourra être traduite et insérée dans *le Bulletin* de la Société huguenote de Charleston. Le président dépose ensuite, de la part de Mme Bonet-Maury, un titre de 12 francs de rente 3 p. 100 en souvenir de notre regretté collègue — et une somme de 4000 fr., part d'une somme de 10000 francs envoyée par le Dr Macferland de la part des Églises presbytériennes de l'Amérique du Nord, en souvenir de sa visite à la Bibliothèque et au musée du Désert.

Il signale ensuite, dans un catalogue d'autographes anglais (*Maggs Bros*, 34-35 Conduit Street, London W. n° 388) — n° 210 la lettre que *Coligny* adressa, de Caen, le 12 mars 1562, ancien style, c'est-à-dire 1563, à Catherine du Médicis, au sujet de l'assassinat de François de Guise par Poltrot de Méré. Le catalogue donne de cette lettre une traduction qui confirme tout ce que l'amiral fit imprimer dans sa réponse à ceux qui l'accusaient d'avoir provoqué cet assassinat (Cf. *Bull.* 1900, 653 et 1914-15, 379). Le même catalogue renferme aussi n° 293, une intéressante lettre française d'*Élisabeth à Henri IV*. Malheureusement les prix auxquels sont cotés ces autographes nous interdisent même de songer à les acquérir. Enfin, le président dit qu'il a reçu de M. E. Hugues une

généalogie de la famille *Clemenceau*. Le secrétaire attire l'attention sur une biographie de *Samuel Bernard* dont tous les documents sans exception ont été empruntés au dossier qu'avait formé jadis M. Charles Read, provenance qu'on s'est bien gardé d'indiquer Il signale aussi un article du *Figaro* laissant entendre qu'au XVIIe siècle les nouveaux riches c'étaient les huguenots — article auquel il sera répondu dans *le Bulletin*, et, dans un recueil d'autographes de la *collection de Troussures* publié en 1912, quelques lettres de l'abbé Begault sur les *Camisards*. A propos du *Bulletin*, après une nouvelle discussion, le prix de l'abonnement est fixé à 10 et 15 francs au lieu de 6 et 10.

Bibliothèque. — Le président dépose des plaquettes en bronze représentant MM. *Gabriel Monod* et *Maurice Faure* et le secrétaire une médaille frappée à Philadelphie pour le quatrième centenaire de la Réformation. Il a pu aussi acquérir à très bon compte un exemplaire relié, état de neuf, de l'importante encyclopédie allemande d'*Albert Hauck*, 24 volumes in-8° (1896-1913).

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Un siècle de l'Église de France, 1800-1900, par Mgr Baunard, ancien recteur de l'Université catholique de Lille. 16e mille. Paris, J. de Gigord, 1919. Gr. in-8°, VIII-538 p.

Au moment où la question des relations de notre République avec le Vatican redevient d'une brûlante actualité, il n'est point mauvais que nous, Protestants, sachions dans quel état d'esprit se trouvent encore nombre de catholiques, à en juger par le succès du livre dont nous venons de transcrire le titre.

La première édition date de 1901 ; le seizième mille, tiré en 1919, semble la reproduire sans le moindre changement de fond ni de forme[1].

Notons, pour commencer, que des rapports, tantôt corrects, tantôt hostiles, entre l'Église catholique et l'Église réformée, il n'est pas soufflé mot, comme si c'était chose naturellement négligeable. Des polémiques parfois fort vives, fort passionnées

1. Mgr. Baunard n'est cependant décédé qu'au cours de l'année passée.

même, qui eurent lieu d'un camp à l'autre, pas le moindre rappel. Des infiltrations protestantes dans la théologie catholique des cinquante dernières années du dernier siècle, il n'est pas même question. Pas la moindre allusion non plus aux essais de rapprochement tentés par quelques bonnes âmes sur le terrain moral et social. Du reste, l'auteur n'exprime nulle part des sentiments personnels vis-à-vis des « frères séparés », ce qui laisse croire qu'il les redoute plus qu'il ne les aime. Cependant Benjamin Constant, si dénué de consistance religieuse et morale, nous est présenté comme l'une des personnalités du protestantisme français sous le Premier empire. De même, Edmond Scherer; sous le Second Guizot apparaît deux fois, avec sympathie, Edmond de Pressensé une fois, comme sénateur, ce qu'il n'était cependant, pas encore en 1865, quand il publia sa *Vie de Jésus*. Ni Alex. Vinet, ni Adolphe Monod, ni Eug. Bersier, ni Ath. Coquerel ne sont même nommés.

Disons-le tout de suite : s'il a désiré « faire œuvre de prêtre et d'historien », Mgr Baunard abonde surtout dans le premier sens et nous présente à beaucoup d'égards un livre d'édification par l'exposé triomphant des incontestables progrès accomplis et des grands gains obtenus par l'Église de France et la Papauté depuis 1801. — Un véritable historien se serait demandé s'il n'y avait pas eu, pour l'une et pour l'autre, des défaites qui méritaient d'être enregistrées. Tout au contraire, l'auteur atténue ces défaites ou même les passe sous silence, ce qui semble d'une probité douteuse. Ainsi, racontant le sacre de Napoléon Ier par Pie VII, il se garde bien de rappeler que l'empereur saisit lui-même sur l'autel la couronne, pour ne pas la recevoir des mains du pape. Il attribue à la Restauration le mérite d'avoir rouvert aux Jésuites les portes de la France, tout en sachant bien qu'ils étaient rentrés dès le Premier empire, sous le nom de Pères de la foi, pour y renouer leurs intrigues et préparer l'avenir. Il ne fait point la moindre allusion à la campagne vigoureuse que mena contre eux un catholique de marque, le comte de Montlosier, et plus tard, sous une autre forme un penseur comme Bordas-Demoulins. Il réduit à peu de chose l'opposition irréductible qui existait entre Veuillot et Montalembert et les profondes divergences qui existaient sur maintes questions au sein de l'épiscopat français. A bon droit il nous dénonce en Benjamin Constant (dont il méconnaît la valeur intellectuelle) un homme sans consistance morale, mais il grandit Chateaubriand au delà de toute justice quand il écrit (p. 74) : « Il se rendit à Dieu tout entier, de toute son âme, pour toute sa vie ». Tel n'était point l'avis de Jules Lemaître qui nous a montré, il y quelques années, jusqu'où était descendu le noble vicomte sur

la pente glissante du libertinage et de l'indifférence religieuse. Rappelant le formidable coup d'État par lequel, en 1801, à la suggestion de Napoléon, Pie VII exigea la démission d'une centaine d'évêques régulièrement institués, « pour ensuite, s'il y avait lieu, être rendus à leurs anciens sièges ou promus à des sièges nouveaux » sur la présentation du premier Consul, notre auteur ajoute, avec une inconscience qui frôle l'absence de sens moral : « les trente-cinq qui refusèrent [de donner leur démission] se virent retirer leurs pouvoirs par l'autorité apostolique. Les réclamations tombèrent, car la protestation schismatique de ce qu'on appela « la Petite Église » *ne compte pas* » (p. 10). — Parlant des efforts faits par le Second empire pour maintenir Pie IX dans ses États, Mgr Baunard en explique l'échec par la perfidie de Napoléon III. De Cavour et de son inlassable volonté à atteindre le but qu'il s'était assigné, il n'est pas même question parmi les causes efficientes de la chute du pouvoir temporel.

Nous pourrions multiplier ces exemples et faire état des jugements que porte l'auteur sur une foule d'hommes qui n'ont point ses sympathies ou d'événements qui lui paraissent gênants. Il se laisse dominer en tout par son point de vue nettement ultramontain, et c'est à ce critère qu'il mesure toutes choses.

Mais justement c'est par là qu'il nous intéresse puisqu'il traduit l'état d'esprit d'un groupe de politiciens d'Église avec lesquels la République devra peut-être compter avant peu de temps. Demandons-lui donc quels sont au vrai ses sentiments et ses idées dans la grosse question des relations futures entre les deux pouvoirs.

Sur le chef de la participation des laïques à la défense du christianisme, Mgr Baunard n'a point de parti-pris absolu. Il est favorable quand les laïques se subordonnent au Clergé ; défavorable quand ils font mine de s'en affranchir. Tenons pour certain qu'il a vu d'un très mauvais œil l'agitation créée par le « Sillon » et son essai de démocratie chrétienne.

Il n'a point de préférence non plus, affirme-t-il, pour telle ou telle forme de gouvernement politique et blâme le Clergé et Louis Veuillot d'avoir si hâtivement pris fait et cause pour le règne issu du 2 décembre (p. 161). S'est-il senti aussi sévère pour l'appui donné par ce même Clergé aux hommes du 24 et du 16 mai? C'est ce dont nous doutons.

Il se met la main devant les yeux pour ne point voir la perpétuité de l'esprit du XVIIIe siècle, sous des formes assagies, dans la société laïque du XIXe. Il ne comprend pas encore que, pour un chrétien digne de ce nom, les *Vie de Jésus* de Strauss et de Renan sont des produits qu'il faut tolérer, de la pensée et de la

science non chrétiennes, sans revendiquer pour les doctrines traditionnelles de l'Église la protection de l'Etat.

Pour l'ancien recteur des facultés catholiques de Lille, la France se manifeste dans l'histoire comme « le soldat de Dieu » par Clovis, Charlemagne, saint Louis, Jeanne d'Arc, parce que, grâce à eux, elle a mis sa vaillance *guerrière* au service de l'Église. Depuis Jeanne d'Arc, le soldat de Dieu s'est dérobé, sans qu'on nous explique pourquoi. — La France est la nation « élue » entre toutes pour faire régner le catholicisme. C'est là une première forme de la prétention que l'Allemagne a élevée pour d'autres desseins, il y a peu de temps, et que nous lui avons si justement reprochée. L'auteur ne nous dit point quel est, dans l'économie générale de la Providence, le rôle particulier réservé à l'Espagne, à l'Italie, à l'Autriche, qui ont tant fait cependant pour la sauvegarde du catholicisme. Il y a dans cette suréminence qu'il attribue à la France de quoi les induire à jalousie et à protestation.

D'autre part, Mgr. Baunard nous affirme que l'Église catholique est à la tête de toutes les grandes initiatives sociales. A preuve, les encycliques *Nobilissima Gallorum gens* qui est de 1884, *Immortale Dei opus* qui est de 1885, *Rerum novarum* qui est de 1891, c'est à-dire qui suivent de près d'un siècle l'éclosion des besoins auxquels elles apportent un remède.

Le gallicanisme est une peste presque égale au jansénisme et au protestantisme. Il n'y a de recommandable dans le passé, il n'y a de bon dans le présent, il n'y a de salutaire pour l'avenir que l'ultramontanisme sous toutes ses formes, avec le Syllabus pour programme et le souverain pontife pour interprète.

Notre historien s'indigne à bon droit du formidable déchaînement des pouvoirs républicains contre l'Église depuis 1880, qui en effet dépassa si souvent ce qu'eussent demandé la sagesse politique, la prudence sociale, l'esprit de liberté et de justice. Mais il ne songe pas un instant à battre la coulpe en dénonçant l'erreur des politiciens de droite qui, dès 1871, se placèrent résolument sur le terrain anticonstitutionnel et menèrent contre la République une guerre sans merci.

A meilleur droit il s'élève contre la décadence morale et religieuse des générations nouvelles qui, depuis bientôt un demi-siècle, se sont soustraites aux enseignements et aux directions de l'Église. Mais l'attitude générale du Clergé à l'égard de la démocratie — attitude si différente en 1871 et années suivantes de ce qu'elle est aujourd'hui, — n'est-elle donc pour rien dans la défiance dont ces générations ont poursuivi le catholicisme et par contre-coup toute religion et toute morale chrétienne?

Si nous devions relever ici tous les torts de ce gros livre,

toutes ses faiblesses, toutes ses injustices, ses tendances antihistoriques et sa théologie foncièrement retardataire, nous serions amené à d'autres sévérités encore. Contentons-nous de regretter qu'il ait trouvé tant de lecteurs dans le monde catholique et justifions par là l'attention que nous avons cru devoir lui prêter dans une Revue sérieuse.

Ainsi donc, par la plume de Mgr Baunard le Clergé n'avoue aucun de ses torts. Par contre il maintient bon nombre de ses prétentions au nom du « droit divin », réel ou supposé, qu'il représente ; au nom de la transcendance de l'Eglise catholique, au nom de l'infaillibilité de son chef. Comment l'Etat moderne qui ne connaît que le « droit humain », celui qui s'élabore dans les ambassades, dans les universités, dans les académies, pourrait-il négocier utilement et durablement avec un partenaire qui s'attribue de si suréminentes prérogatives ? Qui ne voit l'antinomie qui existe entre les deux conceptions et qui ne comprend que, quand les deux pouvoirs veulent traiter de gré à gré, il faut pourtant bien que ce soit d'égal à égal ? La paix avec le Clergé, nous ne l'aurons définitivement que quand il se sera résigné à ne plus parler en conducteur providentiel des gouvernements et des peuples, mais à discuter un « Concordat de la séparation » sur la base du droit tout court. Le livre que nous venons d'examiner ne semble malheureusement pas l'induire à tant de sagesse. Peut-être cependant les considérations de politique réaliste auront-elles plus de poids que les traditions du passé dans les prochaines délibérations du Vatican.

L. A.

La Colonie germanique de Bordeaux.

Cette *Étude historique, juridique, statistique, économique*[1] de M. Alfred Leroux, archiviste honoraire, mérite amplement les épithètes qui, dès le titre, en annoncent la riche diversité et les faces multiples. En effet, l'auteur a su, sans faire de choquantes digressions, rattacher à son sujet les questions les plus variées et les plus actuelles, telles que celle du pangermanisme. C'est dire que non seulement l'historien proprement dit, mais aussi l'ethnologue, le sociologue, le folkloriste, le linguiste et même le musicien et le commerçant[2] pourront y glaner des faits et des remarques intéressant leur spécialité. La nôtre trouvera son

1. *D'après les sources allemandes et françaises* (Bordeaux, Feret, 1918 XII-630 p.) en 2 tomes : I, de 1462 à 1870, II, de 1871 à 1914.
2. Surtout le négociant en vins et le viticulteur.

compte dès le 1er chapitre par les allusions qu'il fait à la Réforme, aux guerres de Religion, aux effets de la Révocation. Le 2e contribue à éclairer la situation légale des protestants étrangers au XVIIIe siècle (p. 122), le rôle des Frères moraves dans notre pays, la fondation en 1857 de la Mission luthérienne en faveur des marins allemands et scandinaves (p. 227). Mais c'est surtout le 2e tome (Pendant l'Entre-deux guerres) qui nous offrira une abondante moisson, particulièrement le chapitre VII qui est presque tout entier consacré à la communauté protestante, dont la « Société civile » demeure propriétaire du temple rouvert en juin 1873. Les traits essentiels de l'histoire externe de cette petite Eglise pendant les 50 années de son existence sont résumés en ces termes (p. 397). « Fréquente confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, renonciation à l'indépendance traditionnelle et acceptation de la tutelle de l'État ». Les pasteurs furent : M. O. Striedter, de nationalité russe, « qui avait été attaché pendant quelque temps à la paroisse des Billettes », membre des Frères moraves et qui ne resta qu'un an. Son successeur, M. Lindenbein, né à Stassfurt, resta 28 ans et publia en 1908 des esquisses sur la société française sous ce titre : *Aus der Gascogne*, *Der Herr Nachbar zur Rechten*. Son pastorat fut marqué par l'abandon de la Mission dite des marins et par une grande prospérité matérielle accompagnée d'une sensible diminution dans la fréquentation du culte. M. Bæumler, de Munich, se montra très actif, fonda un home allemand et une conférence annuelle des pasteurs et vicaires allemands de France, mais entra en conflit avec le Conseil de l'Église et se retira après cinq ans (1907). M. Conrad, de Fribourg en Silésie, quitta Bordeaux pour Bielefeld en juin 1914, laissant en manuscrit une Histoire de son Église jusqu'en 1907, histoire qu'il avait déjà esquissée dans son *Jahresbericht* de 1909. Vingt-deux candidats demandèrent sa place : l'élu, pasteur allemand de Galatz, ne put plus rejoindre son poste.

Voilà pour ce qui concerne directement notre *Bulletin*. Le reste, où nous ne pouvons nous attarder ici, est, nous le répétons, très intéressant et de portée très générale. Le lecteur qui y consacrera quelques heures ne les regrettera pas. L'auteur a su admirablement rattacher son petit sujet au grand courant de l'histoire générale; il s'est révélé historien dans toute l'acception du terme.

Pour ne pas grossir démesurément son tome II, il a judicieusement supprimé l'Appendice III qui devait donner les Documents relatifs à la Colonie de 1769 à 1914. Ils paraîtront (ou ont paru) au tome LII des *Archives historiques de la Gironde*, dont le tome précédent en a déjà livré un certain nombre.

Un Index des noms propres facilitera beaucoup l'utilisation de

ce bel ouvrage, qui a souvent l'occasion, dans son récit, de présenter des exemples à suivre aux Français, notamment « à l'égard de leurs compatriotes dissémmés dans le monde » (p. 463, note 1).

P. 433, ligne 9 d'en bas, lire *sachions*. — P. 435, pourquoi Dorothée doit-elle représenter l'élément latin vis-à-vis du germain Hermann? Rien n'autorise une telle interprétation. — P. 454, Frédéric II n'y peut être que l'empereur Hohenstaufen; il aurait été bon de prévenir, la plupart des lecteurs ne voyant dans Frédéric II que le grand roi de Prusse. — P. 554, ce n'est pas à Kehl, mais à Bâle qu'on fit des ronds dans les eaux du Rhin pour marquer l'occupation de Strasbourg. A Kehl, c'était inutile, puisqu'on était sur place. — P. 562, l'offensive *foudroyante* des troupes franco-britannique, en avril 1917, semble une amère ironie.

TH. SCH.

La Saint-Barthélemy. — Les événements de Rome et la préméditation du massacre.

En 1914, le *Bulletin* a reproduit, p. 287, une note de la *Revue d'histoire moderne* signalant une communication faite par M. Lucien Romier, sur ce sujet, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1913. Elle démontrait, en rapprochant les uns des autres divers documents, en partie inédits, que le massacre avait été annoncé trois mois à l'avance par le cardinal Charles de Lorraine. M. Noël Valois dont on se rappelle l'étude destinée à réduire le massacre de Vassy aux proportions d'un vulgaire fait-divers fortement exagéré (*Bull.*, 1914-1915, 380 ss.) contesta la valeur de ces documents et en annonça même une réfutation. Il mourut, malheureusement, avant d'avoir pu tenir cette promesse, et M. Romier s'est decidé à publier son travail dans la *Revue du XVIe siècle* (1913, 529-560) où je n'ai pu en prendre connaissance que tout récemment.

Après avoir raconté avec quel enthousiasme la lugubre nouvelle fut accueillie à Rome par Grégoire XIII déclarant que « cest évènement luy a esté plus agréable que cinquante victoires semblables à celle de Lépante », M. Romier nous dit que la première personne informée à Rome, le 2 septembre 1572, par un secrétaire qui avait quitté, le 26 août, M. de Mandelot, gouverneur de Lyon, fut le cardinal de Lorraine. C'est lui qui accompagna M. de Jou, commandeur de Saint-Antoine et l'ambassadeur de France au palais de Saint-Marc, pour transmettre au pape la nouvelle qui venait d'arriver. Grégoire XIII fit remettre cent, d'autres

disent même mille écus au courrier « et voulut ordonner incontinent des feux de joie ».

Charles de Lorraine était arrivé à Rome le 13 juin 1572 et il résulte de plusieurs témoignages que cite M. Romier que dès cette époque il avait prédit à quelques intimes le meurtre de Coligny et des chefs huguenots à l'occasion des noces du roi de Navarre. Un de ces quatre témoignages se trouve dans la première édition de *Lo stratagema*... de Camille Capilupi, la célèbre relation qui parut à Rome le 18 septembre 1572, donc dix jours après la procession qui glorifia le massacre et dont le *Bulletin* a publié jadis le programme (1890, 411). On y lit, en effet, ces lignes qui ne furent pas reproduites dans l'édition de 1574[1].

Monseigneur le cardinal de Lorraine, *peu de jours après son arrivée à Rome*, parlant avec le cardinal Sermoneta des affaires de France, lui dit qu'il attendait d'un jour à l'autre, une nouvelle semblable à celle qui est venue depuis. Le même cardinal de Lorraine, lorsqu'arriva le premier gentilhomme qu'avait dépêché le duc d'Aumale pour lui rendre compte de cet événement, l'interrogea sur l'exécution de tant de faits particuliers que ceux qui assistèrent à l'entretien, virent bien qu'il était très informé du plan de tout le stratagème et de ce qui se devait faire.

M. Romier voit la confirmation de ce texte et de ceux qui le corroborent dans le fait que, dès qu'il sut la nomination de Grégoire XIII, le 25 mai 1572, le cardinal s'était hâté de se rendre à Rome, sans mandat officiel, avec une suite nombreuse et que, dès la fin d'avril il avait fait partir pour le Levant son neveu le marquis du Maine, frère cadet du duc de Guise. A Venise, le 6 juin, alors que, grâce à Coligny, la guerre menaçait d'éclater contre Philippe II aux Pays-Bas, ce jeune homme répondit aux questions qu'on lui posait : « Il peut se faire que beaucoup de catholiques refusent de prendre les armes dans cette guerre parce qu'on prévoit que tous les huguenots la dirigeront; pour cette raison mes oncles et mon frère désirent que je ne sois forcé de servir sous l'un de ces chefs huguenots ou de me dérober à mon devoir ». M. Romier conclut de cet aveu rapproché de l'abandon de la politique catholique par le mariage de Marguerite, l'alliance avec Élisabeth et l'appui donné aux huguenots des Pays-Bas, que, dès le mois d'avril 1572 les Guises préparèrent le complot dont le duc d'Aumale, le duc de Guise et le duc d'Anjou furent les principaux complices. L'attitude équivoque du cardinal à Rome où il contrecarra plus ou moins ouvertement la politique de l'ambassadeur de France, confirme ces conclusions.

1. Sans doute parce que l'approbation sur laquelle on comptait ne fut pas aussi unanime, dans le monde catholique, qu'à Rome.

Elles semblent mettre hors de cause Catherine de Médicis, mais on sait par ailleurs que la reine-mère s'était depuis longtemps familiarisée avec l'idée de se débarrasser par l'assassinat des principaux chefs huguenots[1] et qu'elle y était encouragée tant par les avis d'Espagne que ceux du pape Pie V. Malgré l'abondance et la précision des témoignages, on discutera sans doute encore longtemps sur la date où prirent définitivement corps des intentions et des projets qu'on ne peut plus nier ou mettre en doute. Il faut, en effet, mal connaître cette époque troublée pour s'imaginer que ceux qui n'y obéissaient qu'à leur intérêt ou à leur ambition, aient eu le moindre scrupule à recourir à l'assassinat. Lorsque, d'autre part, on étudie d'un peu près le développement de la guerre civile déchaînée par l'intransigeance cléricale, on ne peut échapper à cette constatation : le parti qui la fit sans cesse renaître et ceux qui le dirigeaient ou le soutenaient, n'admirent sous aucun prétexte l'existence paisible ou seulement tolérée, du protestantisme. Ils devaient fatalement aboutir à en envisager et poursuivre l'extermination.

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

Familles Villeneuve d'Ouestreville et de Sérouville. — Abjuration de *damoiselle Suzanne de Villeneuve*, âgée de *48 ans* ou environ, fille de défunct *Lazare de Villeneuve, seigneur d'Ouestreville*, et de *Marie de Sérouville*, faite le *dimanche, huitiesme de mars 1676*, en l'église de Saint-Pierre d'Angerville, diocèse de Chartres, devant une nombreuse assistance. Les autres membres de sa famille s'étaient convertis avant elle. (Ch. Forteau, *Les registres paroissiaux du canton de Méréville* (Seine-et-Oise). Paris, H. Champion, 1910, p. 21, 1 vol. in-4).

Question. — Dans le *Rapport sur l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, présenté à la Convention le 16 nivôse de l'an III (Paris, an III, in-8, p. 23), on lit, non sans quelque surprise, la rhapsodie suivante : « Une troupe d'ignorants sbires ne fit-elle pas demander pardon au célèbre Galilée et quelle différence *entre l'apocalyptique Jurieu, qui fit périr de faim l'immortel Bayle* et l'apocalyptique Saint-Just guillotinant le pauvre Camille ? Heureusement le temps remet à leur place tous les petits hommes; il a flétri les Jurieu et les sbires, qui nous

1. Voy. entre autres la conversation qu'elle eut le 5 avril 1569, avec l'ambassadeur d'Espagne Frances de Alava, P. de Vaissière, *De quelques assassins*, 97 ss.

seraient même inconnus s'il n'avait pas existé de Bayle et de Galilée ».

Y a-t-il quelque *fondement historique* à cette sortie de *E.-B. Courtois*, député de l'Aube, auteur dudit rapport? R.

Avis. — Il a paru, de 1859 à 1871, un journal intitulé : *La Croix, journal de la Vie chrétienne.* Quelqu'un pourrait-il donner ou vendre, à la Bibliothèque, les années 1870-1871, ou plus exactement *1870* les nos, 3, 9, 10 à 16 et 18 à 52; et *1871*, 1-40, 44 et 46 à 52?

On demande, en outre, l'*Almanach ou Manuel portatif des réformés et protestants de l'Empire français de 1808* et, de *l'Almanach protestant*, les années 1852, 1855, 1858 et 1859; *l'Annuaire protestant* de 1860 et l'*Almanach du Sou protestant*, de 1882 et 1884.

On peut offrir en échange, l'*Almanach* de 1809 et 1810, l'*Almanach protestant* de 1854 et 1860 et l'*Annuaire protestant* de 1861.

Neuchatel, Bibliothèque des Pasteurs.

La *Société des Pasteurs et ministres neuchatelois* vient de faire paraître le *Catalogue* de sa Bibliothèque (section des imprimés seulement) Ce travail considérable a été exécuté par M. le professeur Louis Aubert et forme un gros volume de XXVIII-902 pages in-8°. L'auteur l'a fait précéder d'une notice historique qui nous apprend que la Bibliothèque remonte aux premiers temps de la Réforme dont il subsiste quelques mentions de prêts parmi lesquelles celle (2 août 1571) à un *Jean de l'Espine*, régent à Auvernier, que l'auteur identifie, sans autre preuve d'ailleurs, avec le théologien réformé bien connu [1]. Cette notice est pleine de renseignements intéressants. A la fin de 1916, la Bibliothèque comptait 24 583 volumes et 6 240 brochures. — On peut se procurer cet excellent instrument de travail au prix réduit de 20 francs, plus les frais de port, en envoyant une carte à M. le professeur L. Aubert, Collégiale, 3, Neuchatel.

1. Il est vrai qu'on ne sait où celui-ci se trouvait entre le 24 juin 1568, date d'une lettre de lui à la duchesse de Ferrare, écrite de Montevrain (Seine-et-Marne) et le 24 août 1572 où il était à Paris (voy. *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, l'article du comte Delaborde, qui a échappé au dernier biographe de Jean de l'Espine, M. Hogue).

Le gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PHILIPPE RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 55352

LA FRANCE A REFAIRE

Tel est le but, si clairement défini par le président du conseil en réponse à la déclaration des députés Alsaciens-Lorrains, vers lequel doivent converger désormais tous nos efforts et toutes nos pensées et s'orienter nos méthodes d'action et de réflexion.

Si lourde que soit la tâche, elle n'est pas de celles qu'un peuple patriote et uni ne puisse supporter. A cet égard, l'apport incessant des économies du public aux caisses de l'Etat sous forme de souscriptions aux *Bons et Obligations de la Défense Nationale* constitue mieux qu'un simple indice de confiance. C'est une garantie du succès des grands appels au crédit. Fruits productifs des disponibilités du public, les Bons et Obligations ne cessent pas de rester, sous leur nouvelle forme, *de véritables disponibilités*. Ils ont contribué, on s'en souvient, à assurer le succès de nos grands emprunts nationaux émis pendant la guerre et, d'après les chiffres authentiques, ils figuraient pour plus de quatorze milliards de francs au dernier emprunt et plus de cinq milliards à l'avant-dernier.

C'est seulement, ne l'oublions pas, avec toute l'énergie et le travail d'un peuple, et cet instinct de prévoyance auquel le monde entier rend hommage, que pourra être refaite la France de demain dans sa puissance économique intégrale.

L'Heure du Rein

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRA

La Compagnie des Chemins de fer P.-L. à la connaissance du Public que les bure douane à la gare de Bercy, qui étaient 12 heures à 14 heures et à partir de 17 he ouverts, dorénavant, chaque jour, à titr de 9 heures à 18 heures, sauf les dim jours fériés.

Les opérations de dédommagement et son des marchandises (Messageries, Col et Petite Vitesse) peuvent donc être effec interruption pendant une période de 9 heures par jour.

Les baigneurs désireux de se rendre à S taire apprendront avec plaisir que les Automobile P.-L.-M., entre Issoire, Saint Mufols et Besse, d'une part (Correspond les trains de nuit de et pour Paris), Cler rand et Saint-Nectaire, d'autre part (C dance avec les trains de jour de et p fonctionneront cette année, du 1er juin a tembre.

Des billets directs avec enregistrem des bagages seront délivrés au départ de Paris, Lyon-Perrache, Marseille-Sain Nîmes, Saint-Étienne et Vichy pour Saint Murols et Besse ou vice versa.

Pour de plus amples renseignements, le prospectus spécial à l'Agence P.-L.-M seignements, 88, rue Saint-Lazare, à Bureaux de ville, gares du réseau, etc.

Huiles et Savons

AVANT DE FAIRE VOTRE C

DEMANDEZ NOTRE

Agents sont acce

Émile CAUZID, à Salon (B

ANÉMIE : Glob

Convalescence, Neurasthénie, Tube

F.e 7f20. — *Lab. de l'Urodonal*, 2, R. Valencie

Un jour vien

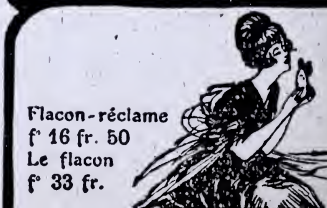

Flacon-réclame f. 16 fr. 50

Le flacon f. 33 fr.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

Compagnie d'assurances sur

LA VIE

Entr. privée, assuj. au contrôle de l'Etat, fondée en 1829

Fonds de garantie : **234 Millions**

Rentes viagères payées annuellement : **6 Millions**

M. Ch. DE MONTFERRAND ✻, Ancien Inspecteur des Finances, *Directeur*.

M. Eug. LE SENNE, *Direct.-Adjoint*.

Compagnie d'assurances contre

L'INCENDIE

fondée en 1828

Capital social : **10 Millions**

Réserves : **30.311.334**

Sinistres payés depuis l'origine de la Compagnie : **528 Millions**

M. le baron G. CERISIER, O. ✻, Ancien Inspecteur des Finances, *Directeur*.

M. ALBY ✠, *Direct.-Adjoint*.

Compagnie d'assurances contre

LE VOL ET LES ACCIDENTS

fondée en 1909

DÉTOURNEMENTS. — DÉGATS DES EAUX. BRIS DES GLACES

Capital social : **10 Millions**

M. le baron G. CERISIER, O. ✻, Anc. Inspect. des Finances, *Direct.*

M. ALBY, ✠ *Direct. Adjoint*.

M. A. POTTIER, *Direct. Adjoint* (Accidents).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TROIS COMPAGNIES

MM.

Dervillé (Stéphane), G.O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de P.-L.-M., Régent de la Banque de France, Adm. de la Cie Univ. du Canal mar. de Suez, ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président*.

Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de P.-L.-M., de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président*.

Delaunay Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Soc. Anonyme des Etablissements Delaunay-Belleville.

Jameson (Robert), ✻, de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers, Administrateur du Comptoir d'Escompte de Paris.

MM.

Mallet (Jacques), de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.

Neuflize (J. De), de la maison De Neuflize et Cie, banquiers.

de Pellerin de Latouche (G.), C. ✻, Président de la Cie Générale Transatlantique, Adm. de la Cie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditt., de la Banque de l'Algérie.

Thurneyssen (Auguste), Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.

Vernes (Félix) ✻, de la Maison Vernes et Cie, banquiers, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

ASTHMATIQUES ! LA POUDRE Louis LEGRAS

Calme instantanément les plus violents accès d'ASTHME, TOUX des VIEILLES BRONCHITES, L'EMPHYSÈME et guérit progressivement. Résultats merveilleux.

La Boîte : 2 fr. 65 dans toutes pharmacies ou expédiée franco par poste contre mandat de 2 fr. 80 adressés Louis LEGRAS, 14, rue des Lions, Paris 4e.

BUVEZ EVIAN SOURCE CACHAT EAU DE TABLE PARFAITE

VIN ROUGE ET BLANC SUPÉRIEUR

AVANT TOUT ACHAT DEMANDEZ NOS PRIX

Livraison en confiance

HUILES - SAVONS

Maison Recommandée

L. MARTIN-HABERER

SALON (Provence)

CAFÉS, BEURRE VÉGÉTAL

Prix-Courant sur demande

ÉPUISEMENT NERVEUX, suite de grandes fatigues, de chagrin ou de surmenage, vite guéris et la santé rétablie en prenant pendant un mois **4 à 6 PILULES GIP** par jour, le meilleur reconstituant naturel du sang et des nerfs; **3 fr. 50**, impôt compris, le flacon franco domicile par poste. 64, boulevard Port-Royal, Paris et pharmacies sérieuses.

Un jour viendra

LA SANTÉ PARFAITE n'existe que si l'intes...

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIXe ANNÉE
DIX-SEPTIÈME DE LA 5e SÉRIE
3. Juillet-Septembre 1920

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1920

SOMMAIRE

J. Viénot. — **Pour la Fête de la Réformation** 113

ETUDES HISTORIQUES.

N. Weiss. — **Guillaume Farel. La Dispute de Bâle. Le Conflit avec Erasme (1524), d'après quelques documents inédits** 115

DOCUMENTS.

M. Morel et N. W. — **En mémoire de Marc Morel. Le Protestantisme à Cambrai, 1562-1628** 146

N.-W — **La famille Cuny, de Bar-le-Duc, comment elle parvint à se réfugier en Allemagne. Récit inédit, 1690-1692** 152

A. J. Enschédé. — **Requête de Louise de Lescours, veuve de Louis de Saint-Georges, seigneur de Marsay, aux États-Généraux, 13 déc. 1701** 156

Armand Lods. — **Un jugement du baron de Staël sur Benjamin Constant** 158

MÉLANGES.

N. W. — **Lieux d'assemblées huguenotes en Bourgogne en 1566** 161

Séances du Comité. — *4 mai 1920* 167

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

N. W. — **Le roi de Navarre, Henri III, Agrippa d'Aubigné et les suites du traité de Fleix, 1583-1584. — La mort de Henri II** 164

CORRESPONDANCE

F. Puaux. — **A propos d'un catalogue** 166

J. Pannier. — **Troisième centenaire du départ des Pères Pélerins.** 169

N. W. — **Une question à propos de B. Palissy** 174

J. Pannier. — **Les Ruines de la maison de Calvin à Noyon en 1919.** 174

F. P. — **Jean Claude, Discours sur le véritable sens de ces paroles de J. C. Ceci est mon corps** 176

ILLUSTRATIONS

L'enseigne de l'écu de Bâle, tel que Conrad Resch l'a fait reproduire sur le 2e plat des paraphrases d'Erasme sur St-Matthieu et sur les épîtres de Paul (1523), d'après une photographie. 125

Noyon, La place au Blé en 1920, d'après une photographie. 175

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés les dons et collectes.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Pour la fête de la Réformation.

A MM. les Pasteurs des Églises protestantes de France.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français, en vous faisant parvenir une fois de plus son numéro d'octobre, a pour but essentiel de contribuer de son mieux à la célébration de la Fête de la Réformation. Elle y joint cette année un appel plus direct à votre appui et à votre collaboration.

C'est que la situation religieuse et morale de notre peuple, vainqueur mais blessé par la guerre, provoque chez tous les esprits réfléchis un sentiment profond et mélangé de vive inquiétude et de grande espérance. Un monde nouveau se forme sous nos yeux. C'est dans ces heures critiques qu'il est le plus nécessaire de ne pas oublier l'exemple, l'appel et la leçon de l'histoire.

Au cours de ce XVIe siècle si fécond et si orageux qui a vu notre glorieuse Réforme, un écrivain disait : « L'histoire est le trésor de la vie humaine. On peut à cela reconnaître combien nous lui sommes obligés, si nous imaginons seulement en quelle horreur de ténèbres et quelle fondrière d'ignorance bestiale et pestilante nous serions abymés, si la souvenance de tout ce qui s'est faict ou qui est advenu avant que nous feussions nés, estoit entièrement abolie et esteinte. Bref, il se peut véritablement dire que la lecture des histoires est une eschole de prudence ».

L'histoire du Protestantisme français n'est pas seulement une école de prudence, c'est une école de foi et d'héroïsme. Il suffit dans une heure de découragement de prendre un volume de cet admirable document qu'est la *France Protestante* ou tel ou tel volume de notre *Bulletin* pour se sentir l'âme agrandie par le contact de la foi virile de nos héros.

Guizot, qui ne peut être suspect d'étroitesse sectaire, l'a dit : « Partout où la Réforme a pénétré, partout où elle a joué un grand rôle, victorieuse ou vaincue, elle a eu pour résultat général, dominant, constant, un immense progrès dans l'activité de la pensée vers l'émancipation de l'esprit humain. Elle a rappelé la religion au milieu des laïques; jusque là la religion était pour ainsi dire le domaine exclusif du clergé. Elle a eu en même temps un second résultat, elle a banni ou à peu près, la religion de la politique, elle a rendu l'indépendance au pouvoir temporel ».

La Réforme a été en outre une école de discipline morale, une résurrection de la volonté bonne imposant sa loi à la vie de tous les jours.

L'heure est venue de rappeler ces faits à tous ceux qui les ignorent ou les oublient. C'est l'histoire qui peut rendre à nos coreligionnaires la pleine fierté du nom protestant. Il n'y a pas un coin du sol national fécondé par la Réforme qui ne puisse fournir aux hommes d'aujourd'hui une leçon ou faire entendre un appel. Notre rêve serait que chaque pasteur fût dans son champ de travail le témoin de l'Évangile éternel et le témoin du bienfait protestant. Paul Ferry, nommé pasteur à Metz, se mettait aussitôt à l'histoire de Metz et de la région. Étudier l'histoire de sa paroisse, c'est s'insérer dans une chaîne de fidélité et de courage. Qui dira ce que l'histoire du Poitou pourrait faire pour le réveil d'Églises ruinées par la persécution, puis par l'indifférence?

En 1853, lors de la fondation de notre Société, un beau et grand mouvement historique s'était produit. Les fondateurs de notre Société s'étaient adressés à « tous ceux qui se rattachent aux Églises protestantes, à tous ceux qui s'honorent de porter le nom de chrétiens protestants », à « tous ceux qui n'acceptent ni la qualification de *fils des Croisés*, ni de *fils de Voltaire*, mais qui revendiquent celle de Fils de la Réforme et du libre examen ». Toute la presse d'alors, *l'Espérance*, les *Archives du Christianisme*, *Le lien*, *Le Semeur* les soutint et, du Midi à l'Alsace, leur appel fut entendu. On vit s'unir sur le terrain de l'histoire les hommes les plus différents, les Monod et les Coquerel, les Émilien Frossard et les Charles Read, les Bonnet et les Haag. C'est cet esprit-là que nous voudrions voir se réveiller parmi nous pour « une œuvre commune de piété filiale, d'instruction et d'édification mutuelles ». Que les pasteurs réveillent l'attention des laïques sur l'œuvre de notre Société, que les Conseils presbytéraux s'abonnent comme autrefois à notre *Bulletin*, que tous les détenteurs d'un document le communiquent. Travailler à étendre ce qui est vivant, à réveiller ce qui dort, à relever ce qui est en ruines, tel est le programme pour lequel nous demandons le concours de tous. Nous ne sommes pas des archéologues travaillant sur un passé mort, nous sommes des ouvriers qui veulent contribuer à établir sur les bases d'un passé magnifique l'édifice du présent et de l'avenir[1].

Au nom de la Société d'histoire,

Le Vice-Président,
John Viénot.

1. Nous rappelons que le *Bulletin* sera envoyé à toute Église qui aura adressé une collecte au secrétaire-trésorier de la Société, M. N. Weiss, 54, rue des Saints-Pères, Paris, VIIe.

Études Historiques

GUILLAUME FAREL. LA DISPUTE DE BALE. LE CONFLIT AVEC ERASME[1] (1524)

(d'après quelques documents inédits)

Nous avons laissé Farel à Bâle dans les premiers mois de 1524. Oecolampade dont il était l'hôte y était rentré définitivement le 17 novembre 1522 et y dirigeait, avec autant de prudence que de fermeté, le mouvement réformateur qui, depuis trois années, y divisait les esprits. Le Magistrat qui avait remplacé l'autorité épiscopale favorisait, ainsi que je l'ai indiqué (*Bull.* 1919, p. 195), en principe et en fait la prédication de l'Évangile, mais maintenait en même temps le respect des anciennes traditions.

Le dimanche des Rameaux (13 avril) de l'année 1522 le prédicateur de l'hôpital, Wolfgang Wissenburger, avait pris part à un repas où l'on mangea un porcelet. Cela avait créé un très gros scandale qu'accentua l'attitude de plus en plus agressive du premier prêtre qui s'était marié en Suisse, de Guillaume Roübli, curé de Saint-

1. Voy. *Bull.*, 1919, 179-214, l'étude dont celle-ci est la suite. La meilleure biographie de Farel, bien que très sommaire, est encore celle de mon ancien maître le professeur Charles Schmidt, qui fait partie de la collection allemande des pères et fondateurs de l'Église réformée, *Leben und ausgewählte Schriften der Väter und Begründer der reformirten Kirche*, t. IX, supplémentaire, Elberfeld, Friderichs, 1861. Les événements dont je parle ici ont été exposés avec le plus de précision, sauf toutefois en ce qui concerne Farel et Erasme, par feu M. Emile Egli dans son volume posthume *Schweizerische Reformationsgeschichte*, I (1519-1525), Zürich, Zürcher 1910.

Alban, qui, dans la procession du Saint Sacrement du 12 juin, avait remplacé la châsse aux reliques par une Bible qu'une inscription désignait comme la relique par excellence. Le Magistrat avait expulsé Roübli le 27 juin[1] et menacé de poursuivre ceux qui renouvelleraient le scandale du 13 avril. Lorsqu'à la maladroite insistance du provincial des Cordeliers, qui voulait déplacer le gardien du couvent de Bâle, l'honnête et pieux Conrad Pellican accusé de luthéranisme, le Magistrat avait répondu en mettant celui-ci, ainsi qu'Oecolampade à la place de deux théologiens réactionnaires[2], il avait compensé cette mesure en interdisant d'ajouter à l'Évangile les interprétations des docteurs, même celles de Luther. Le 30 août et le 6 septembre 1523 il avait autorisé Oecolampade à répondre, en une « dispute » publique, à ceux qui l'accusaient de mépriser les docteurs, les bonnes œuvres, les saints et la tradition; mais, lorsqu'Étienne Stoer, le curé de Liestal, eut épousé publiquement sa concubine et justifié cet acte dans une conférence contradictoire dans la grande salle de l'université, le 16 février 1524, malgré qu'il eût été unanimément approuvé, surtout par ses paroissiens, le Magistrat appliqua la loi en le déposant[3].

La dispute

C'est probablement cette discussion du 16 février, exposant en public une des plaies les plus honteuses du système ecclésiastique par lequel la papauté avait remplacé l'Évangile, qui suggéra à Farel, brûlant du désir de participer activement à la libération des consciences, l'idée de placer le même public en face d'une question beaucoup plus générale, c'est-à-dire de l'inviter à choisir entre l'Évangile du Christ et la tradition ecclésiastique. A cet

1. Il se rattacha plus tard aux anabaptistes.

2. Voy. sur cet épisode le diaire de Pellican (*Chronicon, ut suprà*, p. 92), et la traduction allemande, *Die Hauschronik Konrad Pellicans*, Strasbourg, Heitz, 1892.

3. Il fut obligé de quitter Liestal le 24 juillet.

effet il rédigea, en latin, un appel suivi de treize thèses qu'il offrait de discuter le mardi après *Reminiscere*, c'est-à-dire le 23 février 1524, à huit heures du matin, dans la grande salle du collège. Voici une traduction de ce document[1], qui ne se trouve nulle part en français, bien qu'il constitue le premier manifeste nettement réformateur émanant d'un Français pur sang, élève émancipé d'un des plus grands et plus pieux savants de son temps :

Je ne pense pas que rien soit plus digne d'un chrétien que la recherche sincère de la vérité dont Christ s'est déclaré le représentant. En conséquence j'ai cru convenable, aussi bien pour mon édification que pour celle du prochain, que Christ nous a recommandée par-dessus tout, de présenter quelques propositions dont dépend la somme de la liberté chrétienne et qui ébranlent la tyrannie des constitutions humaines à laquelle, grâce à la puissance de son glaive, personne n'échappe. Venez donc, vous tous qui pouvez suggérer ou apporter ce qui peut contribuer à l'édification et au salut du prochain, vous aussi, pasteurs auxquels est ordonné de prendre soin du troupeau chrétien et tous les autres qui avez la charge d'enseigner et qui vous êtes engagés par serment à être les soutiens de la vérité ou qui voulez le maintien des décrets romains. Rendez raison de votre foi sur les propositions du requérant et cela en pleine lumière, comme fils de la lumière. Que personne ne redoute de paraître à la lumière comme s'il faisait le mal et, comme nous y exhorte le Seigneur, accourez d'un cœur chrétien, pour que la seule parole de Dieu, grâce à votre effort, remporte la victoire.

Je vous le demande et vous en conjure par Jésus-Christ notre sauveur qui avec tant d'insistance nous a recommandé d'avoir soin du prochain.

1. Christ nous a prescrit une règle de vie définitive à laquelle il n'est permis de rien ajouter ou enlever.

2. Seules les choses à nous ordonnées par Dieu peuvent être mises en pratique par la foi, de sorte qu'il est impie de se joindre à un parti ou de vivre sous d'autres préceptes que ceux de Christ par lesquels il est ordonné à ceux qui ne peuvent vivre dans la continence, de se marier.

3. Il est contraire à la lumière de l'Évangile d'observer la coutume judaïque de la diversité des vêtements, des aliments et des cérémonies.

4. Les prières composées de beaucoup de paroles et qui ne

1. Voir le texte latin, Herminj. I, n° 91.

sont pas conformes à la règle établie par Christ sont contraires à ce qu'il a prescrit et ne peuvent être instituées et récitées sans péril : il serait donc préférable que ce qui est donné pour elles fût distribué aux pauvres et ne contribuât point à alimenter de si grands maux. Il serait préférable de s'efforcer de ramener toutes choses à l'unité, ce qui arriverait si ceux-ci (*sic*) étaient astreints à l'étude des saintes lettres et non à différer les uns des autres par leurs vêtements[1].

5. Le devoir le plus strict des prêtres est d'étudier la parole de Dieu et de s'y appliquer au point de n'estimer rien au-dessus d'elle et si d'autres occupations les en empêchent, il faut établir pour cela des pasteurs. On constate dans l'exercice de ces fonctions chez beaucoup une indolence condamnable, pour ne pas dire très pernicieuse.

6. Il ne faut pas témérairement transformer les préceptes du Christ en conseils ni faire l'inverse, car c'est là l'œuvre du diable, comme aussi la cupidité condamnable de ceux qui, pour de l'argent, prêchent aux chrétiens d'observer ce qu'ils devraient éviter et de se soustraire à ce qu'ils devraient observer.

7. Celui-là opprime l'Évangile qui le rend incertain et celui-là a honte de Christ qui n'enseigne pas son frère sincèrement, craignant les hommes plus que Dieu.

8. Celui qui espère se sauver et être justifié par ses propres forces et son pouvoir, et non par la foi, s'élevant et se faisant Dieu par son libre arbitre, celui-là est aveuglé par l'impiété.

9. Ce qu'il faut demander par-dessus tout c'est ce que suggère le saint esprit ; et les sacrifices des chrétiens ne doivent être offerts qu'à Dieu seul.

10. Ceux qui sont bien portants et dont le service de la parole de Dieu ne réclame pas toutes les forces, doivent, selon la parole de l'apôtre, travailler de leurs mains.

11. Le chrétien doit s'abstenir des bacchanales qui se célèbrent suivant la coutume des païens, ainsi que de l'hypocrisie judaïque dans les jeûnes et autres pratiques qui ne sont pas commandées par l'esprit; il doit par-dessus tout se garder des idoles.

12. Ce qui ressemble aux traditions et obligations judaïques, et qui répugne à la liberté chrétienne et la foule aux pieds, doit être supprimé par le peuple chrétien.

13. Il faut prendre soin que Christ, par la seule puissance duquel toutes choses, et non par l'influence des astres ou d'autres éléments, sont gouvernées, apparaisse avec éclat à nos yeux.

1. Voy. la liste des variétés de l'ordre des frères mineurs qui était lui-même une variété de celui des Franciscains, d'après François Lambert, Herm. 333, n. 12.

Nous espérons fermement que cela arrivera si, en chaque chose, on se conforme à la règle évangélique, si toutes les dissensions quelles qu'elles soient, que les chrétiens doivent redouter par-dessus tout, sont supprimées, pour que la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence, habite dans nos cœurs. Ainsi soit-il, ainsi soit-il. Le mardi après Reminiscere, à huit heures dans la grande salle du collège.

Traduits en allemand par Oecolampade, ces articles furent soumis au Magistrat qui accorda l'autorisation demandée. Mais quand le recteur et les régents de l'université en eurent pris connaissance, non seulement ils refusèrent de contresigner cette autorisation, mais ils s'empressèrent, avec le vicaire de l'évêque Henri de Schœnow, de fulminer, sous peine de bannissement et de l'exclusion de l'université, l'interdiction à tout prêtre, étudiant ou suppôt de l'*alma mater*, de prendre part à la dispute. Celle-ci ne put donc avoir lieu au jour fixé. Farel en référa au Magistrat qui publia et fit aussitôt imprimer un mandement en langue allemande, suivi du texte des thèses, par lequel il reprochait à l'université, fondée, disait-il, précisément pour que par des débats publics et des discussions amicales, on pût s'éclairer sur les questions controversées, son attitude hostile. En conséquence, il ordonnait à tous ceux qu'on avait menacés des foudres rectorales ou épiscopales, et principalement aux prédicateurs, prêtres, étudiants et suppôts de l'université de prendre part à cette dispute. Et, pour que cet ordre ne fût pas considéré comme une simple manifestation verbale, il menaçait quiconque s'opposerait à ce qu'on assistât à la discussion ou y prît la parole, de le priver de l'entrée et de l'usage des moulins, fours et marchés publics, ainsi que des bénéfices qu'ils tenaient de la ville. Ce mandement énergique et caractéristique de l'attitude libérale du Magistrat parut le samedi 27 février 1524[1].

1. Un exemplaire de la plaquette originale, datée, par une erreur du copiste ou de l'imprimeur, du 24, se trouve à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères (B. 1081 in-4°). La traduction française se trouve dans Herminjard I, n° 92.

La dispute eut lieu le lundi 29 février ou l'un des premiers jours de mars. Bien qu'elle eût de graves conséquences, on n'en possède pas de compte rendu. On sait seulement que les opposants se tinrent cois[1] et, grâce à un chroniqueur contemporain, qu'il en résulta beaucoup de bien et que le parti évangélique en fut singulièrement fortifié et accru[2]. Dans une lettre postérieure Farel écrit lui-même que, grâce sans doute à la réclame que lui valurent la résistance de l'université et le mandement du Magistrat, il put parler devant une nombreuse assemblée des hommes les plus illustres et les plus savants[3]. Plus de vingt ans plus tard il en rappela le souvenir à son ami Calvin en ces termes :

A Bâle où étaient Erasme, Ber, Sichard, Chansonnette (théologiens experts) nous sommes descendu dans l'arène et avons soutenu les arguments de poids d'Oecolampade, de Pellican, mais ils étaient si bien corroborés par les Écritures qu'ils ne purent être ébranlés, même légèrement, par les adversaires. Quelle crainte pourrait s'emparer de ceux qui sont assurés, du moment qu'ils défendent la vérité, d'avoir, selon la promesse divine, une bouche et une sagesse auxquelles tous les adversaires ne pourront résister, qui cherchent, non leur propre gloire, ni à remporter la victoire, mais celle de Christ et de la vérité, et qui la demandent dans leurs prières publiques et privées[4]?

Les hommes qu'il nomme au début de ces souvenirs sont certainement ceux qui, s'ils ne prirent pas l'initiative de l'interdiction, s'opposèrent à la discussion publique des thèses dont ils saisirent fort bien le caractère radical et les dangereuses conséquences. Louis Ber, à qui l'on a attribué la mesure que le Magistrat rapporta, était un enfant de Bâle, élève de la Sorbonne qui lui avait conféré le doctorat en théologie, puis successivement

1. C'est ainsi que je crois devoir interpréter les mots : *Sophistae saepius vocati nusquam comparuere* (Herm. I, 202).

2. « Es sei viel gutes davon gekommen, viele Sekten und Zeremonien seien abgegangen, christliche Lehrer davon auferstanden und es habe das Wort Gottes sehr zugenommen » (Egli, *op. c.*, 398).

3. Voy. sa lettre du 6 juillet 1525 (*Herm.* I, 358).

4. *Opera Calvini* XI, 48; cf. Herm. I, 202, n. 7, qui place en 1545, cette lettre que les éditeurs des *Opera* avaient placée en 1540.

professeur, doyen et même recteur de l'université et grand ami d'Erasme[1], ainsi que l'humaniste Sichard et Claude Chansonnette dont je parlerai tout à l'heure.

Erasme, C. Chansonnette.

Erasme était l'idole des Bâlois depuis qu'il s'était installé dans l'appartement qui lui rappelait sa patrie et que l'imprimeur Jean Froben avait expressément fait aménager pour son plus illustre client. De petite taille, tout gris, revêtu d'une ample houppelande bleue bordée de velours, le vieillard d'apparence chétive y recevait avec dignité et affabilité les visiteurs qu'attirait à Bâle sa réputation mondiale[2]. Si, dans cette circonstance, le Magistrat, jaloux de ses droits souverains comme toutes les autorités, agit contre son conseil, il n'en tenait pas moins le plus grand compte; c'est surtout à l'influence d'Erasme qu'il faut attribuer la prudence et la lenteur avec laquelle il procéda dans la question religieuse. Or, Erasme avait clairement fait connaître son point de vue. En 1522, à l'occasion du scandaleux repas du jour des Rameaux, il avait pris la plume et adressé, le lendemain de Pâques, à l'évêque, une longue lettre sur l'interdiction des viandes et autres « institutions humaines » lettre qui avait aussitôt, bien qu'il s'en défendît, été imprimée et réimprimée en latin et en allemand. Après y avoir exposé l'utilité du jeûne il ajoute :

Je reconnais qu'il n'y a pas grand mal dans la chose elle-même (qui s'était passée le jour des Rameaux) mais beaucoup dans le mépris de cette coutume publiquement observée, que d'ailleurs Pierre et Paul ont admise... Ils mettent en avant, à ce que j'entends, la liberté évangélique, dont ils voient le soutien et le défenseur en Luther. Mais ils manquent plutôt de l'esprit vraiment évangélique, sobre, doux et plein de simplicité mesurée. S'ils veulent du mal à la cause de Luther, ils s'y prennent bien, mais s'ils la favorisent, ils ne pouvaient trouver un meilleur moyen de lui nuire.

1. Allen, *Opus epistolarum D. Erasmi*, II, 381.
2. Voy. Goetzinger, *Kesslers Sabbata*, I, 164.

Quant au célibat des prêtres :

Ni Christ, ni les apôtres n'ont posé de règles dans les écrits sacrés... Or le plus grand nombre des prêtres jouit d'une mauvaise réputation, leur travail est à peu près sans résultat parce qu'à cause de leur vie dissolue, le peuple méprise leur enseignement... Rien ne serait plus plus désirable qu'un clergé libre de tout lien conjugal... mais si la chair ne peut être domptée, il vaudrait mieux qu'en guise de remède et non pour le plaisir, il vive chastement avec une épouse...

Je n'approuve pas ceux qui ouvertement et outrageusement, comme pour se moquer d'une coutume généralement admise, ont mangé de la chair. Mais je ne les condamne que comme des pécheurs qu'il faut instruire, exhorter, et, si le cas le requiert, blâmer, mais non pas traduire devant le Magistrat comme s'ils étaient coupables d'un parricide; la chose devrait être passée sous silence plutôt qu'aggravée, quand ce ne serait que pour empêcher que cette étincelle ne produise un incendie et ne renforce la haine déjà trop répandue contre le clergé. Je réprouve tout ce qui tend à la sédition!... Je n'ai conseillé à personne de manger de la viande à moins d'y être contraint; au contraire, j'ai plutôt recommandé de se conformer aux usages. Quant à moi j'ai si peu de goût pour la chair que si je pouvais me maintenir en vie et en santé avec des pois chiches et des haricots, je ne me soucierais ni de poissons, ni de viandes. Bien plus, alors qu'à cause de la faiblesse de ma constitution et de mon aversion naturelle pour le poisson, je suis presque chaque fois éprouvé en carême, et que les médecins m'ont souvent recommandé le régime carné, je n'ai jamais suivi leur conseil, sauf une fois en Italie alors que le médecin, depuis plusieurs jours, m'avait dit que je mourrais si je ne lui obéissais pas. Toutefois je ne lui obéis que pendant quelques jours en prenant du jus de viande battu dans des jaunes d'œufs et n'absorbant aucune viande proprement dite, que mon estomac ne supportait pas, alors même que j'en eusse envie, tant était grande ma faiblesse. Et maintenant j'en use de même pendant quelques jours en carême et cela par ordre du médecin, et non sans dispense du pape que j'ai obtenue depuis plusieurs années et dont je n'ai jamais jusqu'à présent fait usage en ce qui concerne la viande.

On voit où tend l'argument d'Erasme et avec quel soin il se défend de traiter légèrement ces lois ecclésiastiques. Il veut qu'à tout prix on évite le scandale et ce qui peut émouvoir le peuple. Il était bien trop habile. alors que le Magistrat voulait que le peuple fût mis au

courant des opinions controversées et amené à manifester la sienne, pour exprimer sur ce point le fond de sa pensée, à savoir que ces questions ne devaient pas être agitées en public. Mais il réprouve explicitement les initiatives individuelles. Ce sont les évêques qui doivent gouverner l'Eglise. « Que l'évêque commande au peuple, mais comme un père à ses fils, comme un mari à sa chère épouse. *Et qu'il ne s'imagine pas qu'il ait le droit de se permettre n'importe quoi à l'égard de son troupeau dont il devra rendre compte au vrai et souverain pasteur*[1] ». C'est donc aux autorités ecclésiastiques qu'il appartient d'introduire les réformes dont il ne craint pas d'indiquer les raisons urgentes.

La dispute de Farel fournit à Erasme une nouvelle occasion de faire savoir combien son point de vue était éloigné de celui des réformateurs qui voulaient, non point seulement amender certains usages, supprimer certains abus, mais tout ramener à ce que, dans sa première thèse, Farel appelait la *règle de vie définitive prescrite par le Christ et à laquelle il n'est permis de rien ajouter ou enlever*. En conséquence, dans la deuxième des treize thèses ci-dessus, il dénonçait le célibat obligatoire des prêtres comme une impiété; la troisième et la onzième réclamaient l'abolition de l'hypocrisie judaïque dans les jeûnes; la sixième allait jusqu'à dire que ceux qui, dans les préceptes du Christ voient, non une loi souveraine, absolue et définitive, mais de simples conseils font « l'œuvre du diable », etc. — Parmi les pratiques religieuses dont il n'est pas question dans les Évangiles mais qui tiennent une grande place dans l'Eglise, figure la confession auriculaire dont on parla certainement au cours de la dispute de Farel.

Erasme songea à la prendre comme sujet d'un nouveau traité et à faire d'une pierre deux coups. Il savait

1. *Ad reverendum in Christo P. et illustrem principem Christophorum episcopum Basiliensem epistola apologetica Erasmi Roterodami, de interdicto esu carnium, deque similibus hominum constitutionibus, cum aliis nonnullis novis quorum titulos reperies in proxima pagella,* Bâle, Froben, 1522 (6 août), a 4 et 5, 7vo, c 6vo et 7ro (Bibl. prot. R. 1207). Fut réimprimée l'année suivante à Paris chez P. Vidoue aux frais de Conrad Resch.

qu'il était la bête noire de Bédier, le syndic de la Faculté de théologie de Paris et qu'on essayait de le faire passer, aux yeux du roi, pour un fauteur d'hérésie, car il était admirablement renseigné par le grand nombre de correspondants et d'admirateurs qu'il avait dans tous les pays. Déjà antérieurement il avait dédié à François Ier, avec une belle dissertation sur les devoirs des souverains de travailler à la paix, sa paraphrase de l'évangile *selon Saint Marc* et il avait envoyé son secrétaire, Hilaire Bertolf, présenter au roi, revêtu d'une dédicace de sa main, l'exemplaire qui se trouve encore aujourd'hui à la Réserve de la Bibliothèque nationale (*Bull.* 1919, p. 214 n.). Cet envoi avait été précédé d'une lettre datée du 17 décembre 1523[1], dans laquelle, après s'être excusé de n'avoir pu encore répondre aux bienveillantes intentions de sa Majesté, il avait exprimé l'espoir de voir l'esprit évangélique unir les quatre principaux souverains du monde, de même que la quadruple relation évangélique unissait déjà leurs noms[2].

L'*Exomologesis sive modus confitendi* (Bâle, Froben, 1524)[3], c'est-à-dire sa dissertation sur la confession, Erasme eut l'idée de la dédier à François du Moulin sieur de Rochefort, grand aumônier de François Ier dont il avait dirigé l'éducation. Elle dut paraître avant Pâques, c'est-à-dire avant le 27 avril et être communiquée dès lors à ses amis. Un de ceux-ci, professeur de droit à l'université de

1. Elle a été publiée par Horawitz (*Sitzungsberichte der phil. hist. Classe der kais. Akademie*, Wien, 1879, p. 9), mais datée par erreur, ainsi que le démontre la traduction, du 17 *mai* au lieu de *déc.* La dédicace autographe, sur l'exemplaire de la Nationale, est du 18 décembre.

2. *Opto autem votis ardentissimis a domino Iesu, in cujus manu sunt corda regum omnium, ut, quemadmodum codex evangelicus jam jungit vestra nomina, ita brevi spiritus evangelicus aeterna concordia jungat animos vestros.* Comme il l'explique dans cette missive, Erasme avait, en outre, dédié sa paraphrase de Saint Matthieu à Charles-Quint, celle de Saint Luc au roi d'Angleterre et celle de Saint Jean au roi Ferdinand.

3. Voici le titre de la traduction française dont le seul exemplaire actuellement connu se trouve à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères (R. 16072) : *Manière de se confesser par Monsieur Erasme Roterodame premièrement descripte en latin puis après translatée en François.* Vignette. *A Basle le XXVI dapvril Lan M.D.XXIIII*, in-8° de 42 ff (a. b. c. d. par 8 et e par 10). Au verso du dernier feuillet : *Fin de la confession.*

Bâle, le Messin Claude Chansonnette — s'était-il entendu avec Erasme? — trouva ce livret tellement remarquable qu'il le traduisit en français pour l'offrir à... Marguerite,

L'enseigne de l'écu de Bâle, tel que Conrad Resch l'a fait reproduire sur le 2e plat des paraphrases d'Erasme sur saint Matthieu (Chantilly) et sur les épitres de Paul (Bibl. nat., 1523).

la sœur du roi, l'amie de Briçonnet et de Lefèvre, sur la piété évangélique et l'influence de laquelle comptaient tous ceux qui alors travaillaient à réformer l'Église autrement qu'en paroles. Il s'agissait évidemment de persuader le roi et sa sœur que la Réforme telle que la con-

cevait Erasme laisserait subsister — en les purifiant avec le concours de leurs hautes puissances — tous les usages et toutes les institutions religieuses existantes.

Voici d'abord, dans la traduction de Chansonnette — spécimen intéressant du français tel que le parlait alors un Messin — comment Erasme présente son opuscule à son correspondant « François Molinois, evesque de Condom ».

La douleur des rains, jaçoit que souvent me seult persécuter m'a, le moys de Jullet dernier passé, tellement affligé, que, à la bon escient, me convint adviser de passer le pas. Icelle douleur m'a derechef invadé environ la nativité de Jésuchrist en sorte que désespérant de la vie, je désiroye mesmes la mort. En vérité le calcule[1] est un aigre et agreste moniteur, et plus cruel que la mort mesmes, si luy doibs-je toutesfois, ou par l'occasion d'icelluy, plustost à notre seigneur Jésus, ce que maintenant prenons peinne que ne soyons, par mort, soupprins au despourvu. Combien celle maladie ne nous a donnez l'espace souffisante à la manière de confession que vous envoyons maintenant.

Et voici comment Claude Chansonnette présente sa traduction à « Mme Margueritte de France, sœur unique du Roy très chrestien, duchesse Dalençon et de Berry »...

Très haulte, très illustre, très redoubtée dame et princesse, ceste sepmaine saincte, que partie des humains, après s'avoir confessé, seullent consumer à courir d'église en aultre partie en oysivité, m'a semblez duysant lire quelque matière correspondente au temps présent. Entre aultres s'a, par commodité, offert ung noble livret escript puis certains jours ença par le très excellent docteur Monsieur Erasme Roterodame, démonstrant la manière de se fructueusement pouvoir confesser, et jaçoit que toutes les œuvres dudict Erasme soient remplis de telle doctrine, prudence et félicité du stil, qu'il est, à mon advis, difficile trouver (après l'escripture saincte) livres plus élégantz et salutaires, toutesfois j'ay trouvé cestui petit livret de la confession estre comme l'une des perles et gemmes précieuses d'entre aultres ses lucubrations, non pas seullement pour cause de sa très prompte extemporaine élégance (en laquelle est le dict livret), ains aussy pour raison du prudent jugement et conseil qu'il donne, en matière pesante et par les opinions de plusieurs rendue ambi-

1. La pierre dont Erasme était travaillé depuis longtemps.

gueuse au temps qui court. Or sont les héroïques vertus de vostre très noble celsitude telles et si prudentement ardentes, en désir de suyvre la voye de cil qui est la voye, la vie et la vérité mesmes, que bien fait à présumer, comme vostre très illustre grâce cognoistera vouluntiers, le saige conseil d'ung tel auteur en matière de si grande conséquence et qui touche le moyen d'aucunement obvyer à l'acumulation des péchez que l'humaine propension, s'elle n'est, par le remède de foy et pénitence, cohibée, seult augmenter de jour en jour. A ceste cause... A Basle la veille de Pasque l'an de grace mil cinq cens vingt et quatre. De vostre très illustre grâce,

Le très humble serviteur,

CLAUDE CHANSONNETTE.

On ne pouvait plus gracieusement et d'une manière plus flatteuse, conseiller à ceux qui s'intéressaient à la Réforme, de procéder prudemment en cette matière ; cette impression s'accentue dès qu'on aborde le traité lui-même, sorte d'élégante dissertation théologique à l'usage des gens du monde. Dès le début, Erasme se défend de prendre parti entre ceux qui repoussent la confession comme n'ayant pas été instituée par Jésus-Christ et ceux qui en discutent l'utilité ou la nient :

Nous ne désirons aussi ores, mouvoir ce que ne fait à mouvoir, ains plus tost, selon le conseil de Platon, prendre en bonne part et bien diriger les choses présentes, car jaçoit que l'une des parties maintiengne par tant et si grans argumens, comme elle veult, ceste confession non avoir esté instituée par nostre seigneur Jésus mesmes et que ung homme pur n'aie peu mettre si grand faix sur les hommes, certes *si ne peult l'on ce nyer que cil est le plus asseuré qui à prestre idoine se aura bien confessé*[1]...

Après avoir énuméré les bienfaits de la confession, il en énumère aussi les inconvénients et en cite de tellement graves qu'on se demande parfois s'il n'a pas voulu fournir des arguments à ceux qui s'élevaient contre elle. Sa thèse est bien simple : La confession est excellente quand ni les confesseurs ni les confessants n'en abusent.

Chansonnette se rendit en France avec la lettre d'Erasme

1. Ce qui est digne de remarque, c'est qu'Erasme devait mourir sans s'être confessé à un prêtre.

à François Ier, qu'il avait traduite en français, et avec sa traduction du traité sur la confession. Il remit celle-ci, en même temps que l'original latin, à François de Rochefort à la fin de mai ou au commencement de juillet 1524 (Herm. I, 224). François Ier accusa réception de la lettre d'Erasme par ce billet :

Cher et bon amy, Nous avons donné charge à notre cher et bien aimé messire Claude Cantiuncula, présent porteur, de vous dire et déclairer aucunes choses de par nous; desquelles vous prions très affectueusement le croyre, et y adjouter entière foy. comme feriez à notre propre personne. Cher et bon amy, notre Seigneur vous ait en sa garde.

Escript à St-Germain le VIIe jour de Juillet.

Il y ajouta, de sa main, cette gracieuse invitation :

Je vous avertys que sy vous voulez venyr, que vous serez le byenvenu.

FRANÇOYS ROBERTET[1].

Farel, son expulsion de Bâle.

Ce livret sur la confession, dont il dut avoir connaissance dès qu'il parut, eut le don d'exaspérer Farel. Dans une lettre dont on ignore le destinataire, il s'exprime sur ce sujet avec une rare violence : « Erasme, ce caméléon, cet ennemi le plus pernicieux de l'Evangile, pour lequel les hommes pieux devraient demander au ciel qu'il se repente ou bien que le Seigneur le rende complètement fou, ce que déjà même les aveugles perçoivent dans sa brochure sur la confession, inepte au possible et pleine

1. Ce billet, dont je dois la communication à M. P. S. Allen, a été cité par M. A. Rivier, dans son Mémoire sur *Claude Chansonnette, jurisconsulte messin, et ses lettres inédites*, Bruxelles, Hayez, imprimeur, 1878, 104 p. in-8° et imprimé par W. Vischer dans ses *Erasmiana*, 1876. Il est impossible que cette réponse à une lettre du 17 Déc. 1523 et portant la date du 7 juillet, soit de la même année. D'après l'itinéraire de la chancellerie royale (*Catal. des Actes de François Ier*, VIII, 442), le roi était, en 1524, à Blois le 5 et le 8 juillet. Comme il se déplaçait sans cesse et rapidement, il a pu être à St-Germain le 7.

d'ordures[1] ». Nous avons la preuve qu'il se hâta d'exprimer les mêmes sentiments à ses correspondants de Meaux et l'on ne se trompera guère, en attribuant à l'impression qu'ils firent sur eux, le fait que Marguerite ne répondit pas aux avances d'Erasme et de son traducteur[2].

A Bâle même, ainsi qu'il l'avoue dans la lettre dans laquelle, l'année suivante, il s'efforça de justifier sa conduite, Farel continua à polémiser contre ceux qu'il appelait les « ennemis de Dieu et du Magistrat ». Pour témoigner de sa reconnaissance à la cité où il avait été si bien reçu il fit

un cours à la jeunesse, destiné à développer la piété, la paix et la tranquillité dans l'État. A cet effet je commentai l'apôtre Paul, marquant les ennemis de Dieu et du Magistrat, qui ont tout bouleversé dans la république des chrétiens. Ces leçons augmentèrent l'hostilité contre moi, de ceux qui désirent le renversement de votre État et de votre cité, s'efforçant par la suppression de la parole de Dieu, de vous réduire en un dur esclavage. M'en étant aperçu, je cessai ces leçons, malgré les prières de beaucoup de personnes pieuses et instruites. (Herm. I, 360).

Un écho de l'hostilité qu'il devait aggraver en représentant Erasme et ses amis comme des ennemis de l'Etat et de la parole de Dieu nous a été conservé dans une curieuse lettre du secrétaire d'Erasme Hilaire Bertolph à Farel qu'Herminjard a publiée (I, 210). Elle répond à une

1. Herminjard I, 224, n. 32. Sans excuser les termes grossiers dont se sert Farel, il faut reconnaître que, parmi les inconvénients de la confession, qu'Erasme énumère complaisamment, à la suite des avantages, il y en a plusieurs, de telle nature qu'on pouvait lui répondre : « Vous reconnaissez vous-même que le clergé jouit d'une détestable réputation justement méritée; comment pouvez-vous recommander pour lui et ceux qu'il confesse une pratique aussi rarement innocente? Ne vaudrait-il pas mieux s'en tenir à l'Évangile »?

2. Le 15 mai 1524, Le Sueur écrit de Meaux à Farel : « Tu la vois d'un esprit si sincère et si avisé qu'elle ne pourra pas aisément être séduite par les artifices du renard dont tu parles, car elle n'approuve pas et n'a jamais approuvé ses écrits ». (Herm. I, 218.) Le 6 juillet, Lefèvre : « Je n'ai pas vu le livre d'Erasme sur la confession; j'ai seulement appris qu'il l'a offert, écrit dans les deux langues, c'est-à-dire en latin et en français, au grand aumônier du e même jour, Roussel : « Je n'ai encore pu voir ce Traité de la confession auriculaire où se trahit ce singe dont tu nous montres si bien les plumes. » (*Ibid.*, 224 et 238, Cf. III, 414.)

lettre de Farel que nous n'avons plus et dans laquelle il a dû essayer de se disculper. Farel s'exprimait ainsi :

« Plaise au ciel que, de même qu'aucun homme pieux ne souhaite que des paroles amères soient prononcées, de même personne ne s'expose jamais à ce reproche ». Mais, je vous le demande, mon ami, — ajoute Bertolf, — qui donc y a donné prise? Qu'appelez-vous amertume?... Ce que vous appelez ainsi, ce n'est pas de l'amertume, mais pure virulence et venin brûlant les lèvres. Jamais aucun véritable disciple de Christ n'a semé ou répandu aucune amertume que préalablement il ne la fît accepter par de douces paroles et ne la tempérât par une explication. Et c'est ce que je suppose que vous avez fait par charité et esprit chrétien et ce *qu'en tout cas vous faites dans votre lettre*. — Puis, celui qu'on blâme n'a-t-il pas mérité, grâce à son initiative, un tout autre traitement, comme en convient celui-là même qui l'a blâmé le premier? Bien plus, n'est-ce pas lui qui a procuré le moyen (comme le déclarent tous, même cet homme aujourd'hui si distingué par sa situation et sa réputation) de trouver et de saisir, non de l'amertume, mais une véritable récolte de miel, c'est-à-dire les paroles mêmes du Seigneur qui valent mieux que le miel le plus doux[1]? — Mais aujourd'hui, dites-vous, il tend bien plutôt à se rétracter et à se contredire? Je vous le demande, mon cher Guillaume, est-ce que deux hommes ne peuvent pas tirer sur le même but avec des arcs et des flèches différents? Une bête féroce n'est pas toujours abattue, même quand elle est criblée de flèches acérées. Il faut le circonvenir pour attirer un sanglier hors de la forêt dans des filets éloignés. Eh quoi! S'il plaît à Christ que l'un crie et gronde en temps voulu et l'autre hors de temps et que ni l'un ni l'autre ne s'arrête comme il est dit dans la prophétie évangélique? Quant à moi je sais bien que les arguments qui admettent volontiers et comprennent les objections de l'adversaire frappent bien plus fort que ceux qui les évitent, s'en écartent et les fuient...

Le cours que Farel fit aux étudiants de Bâle dut se terminer avant la Pentecôte, qui tombait cette année-là sur le 15 mai. Ce jour même et la veille, en effet, Oecolampade écrivit pour lui deux lettres d'introduction, cette dernière pour Capiton à Strasbourg, celle du jour de Pentecôte pour Luther. Ces lettres recommandent chaude-

1. Allusion à la publication, par Erasme, du texte grec du Nouveau Testament de 1516 et à Oecolampade qui avait été son collaborateur.

ment Farel et ses compagnons, le gentilhomme lyonnais Antoine du Blet, qui s'occupait d'affaires de banque, et peut-être quelques autres Lyonnais qui se proposaient de gagner Wittemberg en passant par Strasbourg. Il semblerait donc que, lors de son précédent séjour à Strasbourg, Farel n'eût pas encore eu l'occasion de faire la connaissance de Capiton. Oecolampade s'exprime ainsi sur Farel dans sa lettre à Luther : « Il s'est bien employé au milieu de nous en disputant et faisant un cours public ; il est assez bien équipé pour ruiner, si ce n'est détruire toute la Sorbonne... Personne n'est plus sincère que lui. Quelques-uns préféreraient que son ardeur contre les ennemis de la vérité fût plus tempérée, mais je croirais volontiers qu'à cette heure ce courage admirable, s'il est de saison, est aussi nécessaire que la placidité ». Voilà un jugement qui explique bien ce qu'on vient de lire. (Herm. I, 214-216.)

Les voyageurs n'allèrent pas plus loin que Zurich. Farel y vit Zwingli, dont il envoya des propositions à Lefèvre et dont il n'oublia pas la condescendance à l'égard de lui, jeune néophyte (*Ibid.*; 215). Vers le 6 juin, ils étaient rentrés à Bâle[1] d'où du Blet regagna Lyon (*Ibid.*, 216 et 361). Laissons maintenant la parole à Farel :

Ceux qui aiment l'Evangile ne consentirent pas à laisser se taire celui qui voulait ainsi (en cessant ses leçons) détourner l'hostilité, et me demandèrent d'enseigner selon la parole de Dieu, pour la gloire de Christ, les Français qui habitent votre cité. Je m'y décidai à contre cœur (je parle selon la chair), non toutefois sans avoir, avant de monter en chaire, pris l'avis de quelques-uns des principaux de votre Sénat et qu'un local m'eût été désigné par celui à qui vous avez prêté une église. J'enseignai enfin, mais avec plus de retenue qu'on aurait osé en attendre de moi, présentant aussi purement et paisiblement que possible, aux âmes affligées, Christ le Sauveur, notre avocat et médiateur auprès du Père, ce que personne ne peut nier.

Mais cette retenue ne me servit de rien, pas plus que ma sin-

1. Ils avaient passé à Constance avant cette date, d'après une lettre de ce jour du chanoine Jean de Botzheim à Erasme, *Fuit his diebus Constantiae Guilhelmus Farellus cum quodam consocio, Galli utrique* (Herm. I, 216 n. 5).

cère affection pour votre cité. La veille du dimanche où je devais prononcer mon quatrième sermon, je suis appelé à 10 heures par le crieur public. J'accours la conscience tranquille, et arrive à l'hôtel de ville si vite que le messager pouvait à peine me suivre. Là j'attends assez longtemps devant la porte. Enfin le sergent à verge m'appelle, et ne pouvant ni me comprendre, ni se faire comprendre de moi, me conduit dans le poële à l'angle de l'hôtel de ville. Là quelqu'un qui essayait de me parler latin me dit : « Nous voyons quel est votre Evangile ». — Il savait apparemment ce qu'il voulait dire, prétendant que l'Evangile pousse à la sédition et les sujets à se révolter contre leurs maîtres, calomnie répandue par quelques-uns, qui ainsi s'exposent gravement à la vengeance divine. « L'Evangile, répliquai-je, n'est pas ce que vous croyez: il est pacifique, donne largement, ne réclame pas ce qui a été enlevé, supportant tout outrage pour Christ ». — « Nous le voyons autrement », dit-il. — Moi : « Pas selon ceux qui vivent conformément à l'Evangile et y adhèrent, mais aux yeux de ceux qui jamais ne le connurent ni ne l'entendirent ». Enfin celui de qui j'attendais tout autre chose me dit : « Messeigneurs veulent que vous quittiez la ville aujourd'hui ». Je lui répondis : « Je ne voudrais pas rester en ville contre la volonté de messeigneurs, mais j'aimerais savoir si j'ai péché contre quelqu'un en quelque chose, ou ce que j'ai fait de mal. Je suis tout prêt à rendre raison à tous, soit avec ce que je possède, soit avec mon corps si le cas exigeait cette réparation; car je ne refuse pas de mourir si je l'ai mérité et j'ai encore de quoi satisfaire ceux auxquels je serais redevable ». — Lui : « Messeigneurs veulent que vous vous en alliez, et vous vous engagerez par serment à ne rien réclamer de la cité ni d'aucun de ses citoyens et à ne pas la diffamer par vos lettres ». — « Je m'y suis déjà engagé, répliquai-je, comme cela sied à chaque chrétien, car nous détestons les vices, non les hommes, nous en voulons à ceux-là, mais nous voulons du bien aux hommes, prêts à faire du bien à ceux qui nous persécutent; bien loin de songer à nous venger, nous leur souhaitons du bien ». Finalement, il extorqua de moi le serment que je prêtai, de peur de le scandaliser, y étant d'ailleurs obligé par l'ordre du Christ qui est d'aimer, non seulement nos amis, mais aussi nos ennemis.

J'obéis avec le plus grand empressement et Dieu sait que je n'ai jamais quitté une ville avec plus de joie : parce que je constatais avec surprise que j'y avais tant d'amis, tant de frères très chers. Mais, pour dire la vérité, quand j'eus parcouru une lieue, je commençai à me demander pour quelle cause j'avais dû m'en aller si précipitamment et une sorte de stupeur pénétra mes réflexions. Comment ce Conseil, si prudent, si équitable a-t-il pu

te condamner avant de t'avoir entendu? Quel crime extraordinaire as-tu commis? Pourquoi ne l'a-t-on pas exposé, si toutefois ce que les juges font contre les coupables a pour but de les corriger et d'engager les autres à se garder de méfaits analogues? Car tu ne sais pas pourquoi tu as dû te retirer et d'autres, meilleurs que toi, ne pourront éviter de tomber dans la même faute puisqu'elle leur est inconnue.

A ce point de mes réflexions, j'en vins à me convaincre que tout cela fut fait à l'instigation de quelqu'ami, à l'insu du Conseil. Bien que la majesté de votre Conseil et la splendeur de votre ville comportent que nul ne devrait avoir même l'audace de songer à prendre une mesure que le Conseil n'aurait pas délibérée — cependant les troubles qui avaient éclaté peu auparavant me confirmaient dans l'opinion qu'une pareille décision, prise à l'occasion de ces désordres, était l'œuvre d'une ou deux personnes seulement, persuadées, je n'en doute pas, qu'elles agissaient dans l'intérêt de la ville parce qu'étant Français je ne me rendais pas compte de la portée de ce que je disais et enseignais. Quoi qu'il en soit, j'avais résolu d'accepter de bon cœur ce qui m'était imposé, comme je l'ai fait d'ailleurs jusqu'à ce jour. Mais, voyant qu'on fit un crime à Boniface[1] d'annoncer la Parole de Dieu et que, sous ce prétexte, Satan le fit éloigner de la moisson du Seigneur au détriment de beaucoup d'âmes, j'eus soin, dans des lettres adressées au grand maître de vos tribus, d'examiner à fond la cause de mon départ, demandant que si je vous paraissais innocent, vous me le confirmiez par lettre. Si, au contraire, ma culpabilité était prouvée, j'étais prêt à toutes les réparations, même à livrer mon corps. Bien qu'elles eussent sollicité ce qui m'était dû en droit, mes lettres n'eurent aucun résultat ». (Herm. I, 361.)

Le Conflit avec Erasme.

Que s'était-il passé? Tout ce que nous apprend ce plaidoyer, dont nous n'avons reproduit qu'une partie, c'est que subitement, un samedi, de juillet 1524[2], veille du jour où, pour la quatrième fois, il devait prêcher aux

1. Il semble que Boniface Wolfhard ait été contraint de quitter Bâle après Farel. En août 1524 il répondit, en effet, à un appel de Montbéliard et Oecolampade annonça son arrivée à Farel. Mais on lui préféra Jean Gayling qui y collabora avec Farel en langue allemande (Voy. J. Viénot, *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard*, I, 16).

2. On verra ci-après, que d'après les documents qu'il a publiés et contrairement à la note 9 de la page 361 du premier volume d'Herminjard où il dit que Farel quitta Bâle à la fin de juin, il y était encore en juillet 1524.

vain, de plus infatué, de plus virulent — « il y a là une dizaine de lignes où il n'y a pas une syllabe de vraie[1] » — et que j'espérais trouver dans la correspondance de Blaurer, semble avoir disparu. Voici comment, quelques jours après l'entrevue, c'est-à-dire vers la fin de juillet[2], Erasme la raconte, dans l'énumération de ses écrits, à son ami Jean de Botzheim, chanoine de Constance :

Je ne puis m'empêcher de verser dans le sein d'un ami les observations que j'ai faites ces *jours derniers*. Je désire que vous compreniez bien que rien n'est plus éloigné de l'esprit évangélique que l'ardeur avec laquelle certains individus, qui se réclament à grands cris du nom de l'Evangile, recherchent et font naître les occasions de troubles. Je vais vous conter la chose. Vous devinerez facilement le nom de mon interlocuteur. On m'avait bien prévenu à plusieurs reprises qu'il parlait de moi en termes peu amicaux, mais je n'en avais cure, au point que je ne m'en suis même pas plaint dans notre entretien. Mais enfin, quand on vint me rapporter qu'il m'avait traité odieusement de prophète Balaam, comme si j'avais été gagné à prix d'argent pour maudire le peuple de Dieu, j'ai pensé ne pas devoir affecter d'ignorer une si atroce imputation. Aussi, ayant rencontré par hasard mon homme, je l'emmène à l'écart, je lui demande si ce qu'on m'a raconté est vrai. Il bredouille d'abord des explications confuses, sans rien nier ni rien avouer. Enfin comme je le pressais, il me répond que ce propos avait été tenu par un marchand français qui était, depuis, parti d'ici[3]. Et il peut bien se faire que ce marchand ait parlé de la sorte, mais assurément à l'instigation de mon calomniateur. Comme j'insistais pour qu'il exposât les

1. Dans la même lettre à Mélanchthon, du 6 sept. 1524 (Herm. I, 289) où se trouve cette appréciation, il ajoute ces lignes : « Il m'appelle çà et là Balaam parce que le pape Adrien m'a invité à lui envoyer un avis motivé pour apaiser le différend (entre luthériens et catholiques). J'en ai envoyé un, mais il a déplu. Il (le pape) m'a offert un décanat, je l'ai simplement refusé ; il voulut m'envoyer de l'argent, j'ai répondu qu'il n'envoie pas un liard. Voilà comme je suis Balaam. Et ceux qui agissent ainsi demandent qu'après avoir couvert de mépris tous les docteurs, nous nous fiions à leur esprit, alors qu'ils ne s'entendent même pas entre eux ».

2. M. P. S. Allen, le savant éditeur de la correspondance d'Erasme dont trois volumes ont déjà paru, m'écrit que la 2e édition de ce *Cata agus Lucubrationum* fut rédigée par Erasme vers la fin de juillet 1524. Lorsque, parlant de Farel, il emploie l'expression « *hisce diebus* », cela ne peut signifier que, « il y a quelques jours ». C'est ce qui le décide à placer l'entretien que Farel eut avec Erasme dans les premiers jours de juillet. Dans ce cas, il faudrait placer l'arrivée de Farel à Montbéliard au moins huit ou quinze jours plus tard que la fin de juin (cf. Herm. I, 361, note 9).

3. Antoine du Blet.

motifs qui lui faisaient penser que je méritais ce blâme outrageant, il répliqua avoir entendu dire que je me vantais de posséder un plan pour éteindre complètement cet incendie luthérien, c'est-à-dire anéantir l'Evangile, *car il ajouta de lui-même cette explication*. Je ne comprenais pas encore d'où pouvait être issue cette calomnie et je répondis que j'avais promis aux princes de leur découvrir un moyen d'apaiser ce dissentiment avec le moins de bruit possible et sans faire courir aucun risque à la liberté évangélique, à condition qu'ils voulussent exécuter mon plan secrètement et sûrement, mais qu'en vérité il était de nature telle que je craignais que les princes ne consentissent pas à l'admettre[1].

Beaucoup plus tard, le 27 octobre, pendant que Farel évangélisait Montbéliard, répondant, au retour de Besançon, à Antoine Brognard, chanoine de Saint-Maimbœuf à Montbéliard, Erasme songe tout naturellement à Farel qu'il affuble maintenant du sobriquet injurieux de *Phallicus*, — le libidineux[2]. Il écrit :

« Plût à Dieu qu'il fût bien réellement ce qu'il professe. Il déclare qu'il annonce l'Evangile; or je n'ai jamais vu un homme plus consciemment arrogant, plus enragé à maudire, plus impudent menteur; je l'ai, en un mot, jugé tel que je ne voudrais avoir ses semblables ni pour amis, ni pour ennemis. Les Luthériens eux-mêmes n'ont pu supporter l'insatiable impudence de cet homme. Il a souvent été blâmé par Oecolampade[3], même dans des lettres, ainsi que par Pellican, mais cela n'a servi de rien, tant est violente sa maladie.

Je n'ai jamais discuté avec lui, mais *j'ai interrompu la discussion où il s'emportait avec quelques autres personnes*[4]. Je voulais, en effet, exiger qu'il me dise pourquoi il m'avait appelé Balaam.

Je lui demandai pourquoi il pensait qu'on ne devait pas invoquer les saints, si cela n'était pas parce que l'Ecriture sainte n'en parle pas? Il l'admit. Alors je le mis en demeure de me prouver qu'il faut invoquer le Saint-Esprit. — « S'il est Dieu, dit-il, il faut l'invoquer ». Je le pressai de me le prouver par

1. Allen, *Opus Epistolarum*, I, 31.

2. Ce sobriquet, jouant sur le nom de Farel (*Pharellus*), paraît avoir été inspiré par les pages de la *Determinatio* dans lesquelles Farel avait décrit, en termes parfois obscènes, la corruption des couvents et des papes.

3. Il est certain qu'Oecolampade lui écrivit plusieurs lettres pour lui recommander la modération (Herminjard I, n° 111, 3 août, etc.).

4. C'est moi qui souligne.

vain, de plus infatué, de plus virulent — « il y a là une dizaine de lignes où il n'y a pas une syllabe de vraie[1] » — et que j'espérais trouver dans la correspondance de Blaurer, semble avoir disparu. Voici comment, quelques jours après l'entrevue, c'est-à-dire vers la fin de juillet[2], Erasme la raconte, dans l'énumération de ses écrits, à son ami Jean de Botzheim, chanoine de Constance :

Je ne puis m'empêcher de verser dans le sein d'un ami les observations que j'ai faites ces *jours derniers*. Je désire que vous compreniez bien que rien n'est plus éloigné de l'esprit évangélique que l'ardeur avec laquelle certains individus, qui se réclament à grands cris du nom de l'Evangile, recherchent et font naître les occasions de troubles. Je vais vous conter la chose. Vous devinerez facilement le nom de mon interlocuteur. On m'avait bien prévenu à plusieurs reprises qu'il parlait de moi en termes peu amicaux, mais je n'en avais cure, au point que je ne m'en suis même pas plaint dans notre entretien. Mais enfin, quand on vint me rapporter qu'il m'avait traité odieusement de prophète Balaam, comme si j'avais été gagné à prix d'argent pour maudire le peuple de Dieu, j'ai pensé ne pas devoir affecter d'ignorer une si atroce imputation. Aussi, ayant rencontré par hasard mon homme, je l'emmène à l'écart, je lui demande si ce qu'on m'a raconté est vrai. Il bredouille d'abord des explications confuses, sans rien nier ni rien avouer. Enfin comme je le pressais, il me répond que ce propos avait été tenu par un marchand français qui était, depuis, parti d'ici[3]. Et il peut bien se faire que ce marchand ait parlé de la sorte, mais assurément à l'instigation de mon calomniateur. Comme j'insistais pour qu'il exposât les

1. Dans la même lettre à Mélanchthon, du 6 sept. 1524 (Herm. I, 289) où se trouve cette appréciation, il ajoute ces lignes : « Il m'appelle çà et là Balaam parce que le pape Adrien m'a invité à lui envoyer un avis motivé pour apaiser le différend (entre luthériens et catholiques). J'en ai envoyé un, mais il a déplu. Il (le pape) m'a offert un décanat, je l'ai simplement refusé ; il voulut m'envoyer de l'argent, j'ai répondu qu'il n'envoie pas un liard. Voilà comme je suis Balaam. Et ceux qui agissent ainsi demandent qu'après avoir couvert de mépris tous les docteurs, nous nous fiions à leur esprit, alors qu'ils ne s'entendent même pas entre eux ».

2. M. P. S. Allen, le savant éditeur de la correspondance d'Erasme dont trois volumes ont déjà paru, m'écrit que la 2e édition de ce *Cata agus Lucubrationum* fut rédigée par Erasme vers la fin de juillet 1524. Lorsque, parlant de Farel, il emploie l'expression « *hisce diebus* », cela ne peut signifier que, « il y a quelques jours ». C'est ce qui le décide à placer l'entretien que Farel eut avec Erasme dans les premiers jours de juillet. Dans ce cas, il faudrait placer l'arrivée de Farel à Montbéliard au moins huit ou quinze jours plus tard que la fin de juin (cf. Herm. I, 361, note 9).

3. Antoine du Blet.

motifs qui lui faisaient penser que je méritais ce blâme outrageant, il répliqua avoir entendu dire que je me vantais de posséder un plan pour éteindre complètement cet incendie luthérien, c'est-à-dire anéantir l'Evangile, *car il ajouta de lui-même cette explication*. Je ne comprenais pas encore d'où pouvait être issue cette calomnie et je répondis que j'avais promis aux princes de leur découvrir un moyen d'apaiser ce dissentiment avec le moins de bruit possible et sans faire courir aucun risque à la liberté évangélique, à condition qu'ils voulussent exécuter mon plan secrètement et sûrement, mais qu'en vérité il était de nature telle que je craignais que les princes ne consentissent pas à l'admettre[1].

Beaucoup plus tard, le 27 octobre, pendant que Farel évangélisait Montbéliard, répondant, au retour de Besançon, à Antoine Brognard, chanoine de Saint-Maimbœuf à Montbéliard, Erasme songe tout naturellement à Farel qu'il affuble maintenant du sobriquet injurieux de *Phallicus*, — le libidineux[2]. Il écrit :

« Plût à Dieu qu'il fût bien réellement ce qu'il professe. Il déclare qu'il annonce l'Evangile ; or je n'ai jamais vu un homme plus consciemment arrogant, plus enragé à maudire, plus impudent menteur ; je l'ai, en un mot, jugé tel que je ne voudrais avoir ses semblables ni pour amis, ni pour ennemis. Les Luthériens eux-mêmes n'ont pu supporter l'insatiable impudence de cet homme. Il a souvent été blâmé par Oecolampade[3], même dans des lettres, ainsi que par Pellican, mais cela n'a servi de rien, tant est violente sa maladie.

Je n'ai jamais discuté avec lui, mais *j'ai interrompu la discussion où il s'emportait avec quelques autres personnes*[4]. Je voulais, en effet, exiger qu'il me dise pourquoi il m'avait appelé Balaam.

Je lui demandai pourquoi il pensait qu'on ne devait pas invoquer les saints, si cela n'était pas parce que l'Ecriture sainte n'en parle pas? Il l'admit. Alors je le mis en demeure de me prouver qu'il faut invoquer le Saint-Esprit. — « S'il est Dieu, dit-il, il faut l'invoquer ». Je le pressai de me le prouver par

1. Allen, *Opus Epistolarum*, I, 31.

2. Ce sobriquet, jouant sur le nom de Farel (*Pharellus*), paraît avoir été inspiré par les pages de la *Determinatio* dans lesquelles Farel avait décrit, en termes parfois obscènes, la corruption des couvents et des papes.

3. Il est certain qu'Oecolampade lui écrivit plusieurs lettres pour lui recommander la modération (Herminjard I, n° 111, 3 août, etc.).

4. C'est moi qui souligne.

l'Ecriture, l'assurant à plusieurs reprises que je ne parlais que pour argumenter, puisqu'au fond il était d'accord avec moi. En effet, je ne le faisais que pour rétorquer son argument par lequel il s'efforçait de prouver que l'on ne doit pas invoquer les saints puisque l'Ecriture ne nous l'enseigne pas. — Il cita ce verset de l'épître de Jean : « Et ces trois sont un[1] ». Je répondis que ce verset ne se rapportait pas au même sujet, mais à la conformité du témoignage[2] et que le contexte du sang, de l'eau et de l'esprit n'admettait pas d'autre interprétation. En outre, le passage du Père, du Verbe et de l'Esprit ne se trouvait pas dans les anciens manuscrits et n'était pas cité par les plus grands adversaires des Ariens, Athanase, Cyrille et Hilaire. La discussion s'étant arrêtée presqu'aussitôt, car la nuit approchait, j'exposai notre différend en m'en allant, mais en peu de mots.

Voilà de quoi il écrivit à ses amis des lettres pleines de vantardise; l'une d'entre elles m'a été communiquée, de Constance. On y trouve, par exemple, dix phrases dont pas une syllabe n'est vraie. Il ne put pas prouver que le Saint-Esprit est appelé Dieu, ce que néanmoins on peut démontrer par l'apôtre Paul. Si, toutefois, il l'avait prouvé, il ne m'aurait pas convaincu. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il faille prier les saints, bien que ceux-ci extravaguent qui blâment, par leurs exagérations, une coutume qui remonte aux premiers temps de l'Eglise et est en elle-même pieuse. Si je l'avais connu tel qu'il m'apparut quand je le mis à l'épreuve, je ne l'aurais jamais jugé digne d'un entretien et si, par hasard, je l'avais rencontré, je me serais détourné de mon chemin. Car il y a des êtres si fâcheux que c'est un malheur de les avoir rencontrés. Je crains donc que votre cité ne soit menacée de quelque calamité, puisque cet oiseau de mauvais augure s'est envolé vers vous. Il s'est heureusement enfui de la France sa patrie, mais il a laissé ici un livre extraordinairement bouffon auquel il n'a d'ailleurs pas mis son nom, mais il n'y a personne qui ne le déclare de Phallicus. On dit qu'il en a écrit un autre en français contre moi, qui se cache entre les mains des conjurés. Le magistrat de Bâle tâche de pincer l'imprimeur. C'est ce que déclare publiquement à Lyon un certain Lorrain, sculpteur de son métier[3]. Le même a émis quelques apophtegmes de Phallicus, entre autres, que la femme de Froben est meilleure théologienne

1. Il s'agit du passage 1 Jean, V, 7 : « Car il y en a trois qui donnent témoignage au ciel, le Père, la Parole et le Saint-Esprit; et ces trois sont un », passage dit « des trois témoins », qui manque dans les plus anciens manuscrits et qu'Erasme avait supprimé dans la première édition de son N. T., mais qu'il consentit à rétablir ensuite.

2. Du verset précédent.

3. Voy. plus loin.

que moi, et cet autre : « J'aimerais mieux, dit Phallicus, mourir un jour avec les martyrs, que de ne pas nuire, partout où je le pourrai, à la réputation d'Erasme ». Aux yeux de Phallicus je serais aisément un grand théologien si je criais que le pape est l'antéchrist, que les constitutions humaines sont hérétiques, que les cérémonies sont des abominations et autres choses de ce genre... Je suis partisan de l'Evangile, mais ne m'associerai pas à leur Evangile, à moins que je ne voie d'autres évangélistes et un autre peuple que ceux que je vois jusqu'à présent » ...

J'ai tenu à donner la plus grande partie du plaidoyer d'Erasme pour montrer qu'il y avait, dans celui de Farel au Magistrat de Bâle, au moins une lacune. Il fait bien, à la fin de sa lettre, allusion à des « troubles qui avaient éclaté, à des désordres » qui avaient eu lieu « peu avant » qu'on lui intimât l'ordre de vider les lieux. On peut conjecturer qu'il fut mêlé à ces troubles, qu'il prit part à des discussions qui dégénéraient aisément en violences, et, si je comprends bien ce qu'Erasme dit au commencement de sa lettre à Antoine Brognard, c'est à l'occasion d'une de ces discussions qu'Erasme serait intervenu et aurait entraîné Farel à part pour avoir avec lui l'explication dont il entretient ses amis de Constance et de Montbéliard. Mais, si, dans sa lettre au Magistrat, Farel oublie ce détail et surtout les sarcasmes dont, dans ses conversations et dans des pamphlets anonymes, il avait abusé contre ses adversaires, à son tour Erasme oublie de raconter à ses correspondants que c'est sans doute à son instigation que Farel fut chassé de Bâle.

M. P. S. Allen, dont la complaisance égale l'érudition, vient, en effet, de me communiquer une lettre inédite du grand humaniste qui, parfois, lui aussi, manquait de mesure. Cette lettre se trouve encore aujourd'hui dans les archives de l'Etat de Bâle au Magistrat duquel elle avait été adressée. En voici la traduction :

Salut, nobles et magnifiques seigneurs,

Un homme honnête et savant écrit de Lyon[1] qu'un sculpteur

1. On se rappelle qu'Antoine du Blet était de Lyon et que plusieurs Lyonnais paraissent l'avoir accompagné avec Farel à Zurich (Herminjard I, 297, n. 13-17).

lorrain du nom de Jacques Verier[1] y a porté un pamphlet imprimé à Bâle et écrit contre moi par Guillaume Farel. En outre, de Constance, un homme honorable m'écrit qu'il a vu deux pamphlets écrits contre moi par le même Farel[2]. Ce Farel est un homme séditieux, sans frein ni mesure dans ses paroles comme dans ses écrits, ce que je démontrerai quand ce sera nécessaire. On vend ici, depuis déjà quelque temps, un pamphlet dans lequel beaucoup de personnes sont diffamées, principalement le souverain Pontife[3]. Ni l'auteur, ni l'imprimeur n'y ont mis leur nom. Mais on soupçonne généralement, on a même de fortes présomptions que Farel en est l'auteur et que l'imprimeur est un certain Welshans. On s'en convaincra facilement si Cratander et Wattenschnee dans la boutique desquels le livre se vend publiquement sont contraints par serment de dire où ils l'ont acheté. Et si l'on recherche ce que Welshans a imprimé dans ces derniers temps[4].

Il n'y a personne à qui sa réputation ne soit chère. Pourtant je n'estime pas que la mienne puisse être atteinte par ce genre de libelles. J'ai toutefois jugé à propos d'aviser vos hautes puissances, de peur que ce soit à votre insu qu'un exemple aussi pestilentiel se glisse dans votre cité à laquelle, comme il est juste, je souhaite et dois beaucoup de bien. Si quelqu'un favorise Luther, Luther lui-même réprouve ces gens comme des ennemis de l'Évangile, il écrit qu'ils déposent des ordures dans le camp d'Israël[5]. Farel se vante de décrier ma réputation partout où il le pourra. Et j'ai l'idée que quelques-uns se sont entendus pour diffamer n'importe qui par des libelles anonymes ou revêtus d'un titre fictif. Ce n'est autre chose qu'une pépinière de séditions. Ce qu'ils se permettent aujourd'hui contre moi, ils ne tarderont pas à se le permettre contre vous, si leur licence reste impunie.

Je vous ai averti à cause de l'intérêt que je vous porte et me tiendrai pour satisfait de ce que vous aurez ordonné. Car je ne

1. Anémond de Coct, dans une lettre du 17 déc. 1524 (Herm. I, 309) parle d'un *Pierre* Verrier.

2. Ces pamphlets n'ont pas encore été retrouvés. Il se peut que les amis aussi bien que les adversaires de Farel les aient fait disparaître, quand ils ont vu l'effet qu'ils produisaient. Dans une lettre de Coct, du 2 sept. 1524 (Herm. I, 281) se trouve cette phrase qui se rapporte peut-être à ces pamphlets : « Sane *Antichristos* noluit senex excudi, at alio tempore poterunt ». On peut conjecturer qu'à cette date ils étaient encore manuscrits.

3. Allusion à la *Determinatio*.

4. Cette enquête n'avait pas encore produit de résultat le 7 octobre, mais le Magistrat mit certainement la main sur la *Determinatio* qui correspondait bien à la description d'Erasme.

5. A cette époque, en effet, Luther était devenu déjà beaucoup plus conservateur.

cherche pas à troubler votre cité, mais à lui rendre service si je le puis. Portez-vous bien.

ERASME DE ROTERDAM, *de sa main.*

Aux nobles et magnifiques seigneurs du Magistrat de Bâle.

Qu'on rapproche cet autographe des lettres postérieures dans lesquelles Erasme nous donne les seuls détails que nous possédions sur son entrevue avec Farel. Qu'on le rapproche du plaidoyer qu'une année plus tard Farel adressa aux autorités bâloises afin de rentrer en grâce. Qu'on se rappelle que, dans ce plaidoyer, Farel insiste sur le fait qu'on ne lui fit pas connaître les motifs de l'arrêté d'expulsion. Il aurait fallu démasquer Erasme et citer des écrits anonymes que l'inculpé pouvait récuser. De là le caractère brusque et arbitraire de cette expulsion. D'après ce que j'ai essayé d'exposer plus haut, on comprendra qu'un gouvernement aussi soucieux d'éviter tout ce qui pouvait troubler la paix de la cité n'ait pas hésité à expulser un étranger qui le remerciait de l'hospitalité qu'on lui accordait en décriant, sous le couvert de l'anonymat, une autorité religieuse et des hôtes qu'on tenait à ménager. La lettre d'Erasme est sans date. On pourrait, vu le contenu, la rapprocher de celle de la lettre à Antoine Brognard. Mais celle-ci mentionnant, en passant, que le Magistrat bâlois cherche l'imprimeur de la fameuse *Determinatio*, l'ordre d'enquérir se rapporte à ce qu'Erasme dit de ce pamphlet qui circulait depuis quelque temps à Bâle. Je pense que c'est peu de temps après la conversation qu'il eut avec Farel qu'Erasme reçut les renseignements de Lyon et de Constance. Lorsqu'il sut comment Farel avait apprécié la petite leçon d'exégèse qu'il lui avait donnée, il n'hésita plus à aviser les autorités.

La rupture entre la Réforme et la Réformation[1]

Quelques lecteurs s'étonneront peut-être que j'aie cru devoir raconter en détail ce conflit personnel entre Farel

1. Je prends le mot Réformation dans le sens historique de transformation religieuse.

et Erasme. C'est, diront-ils, accorder beaucoup d'importance à un différend qui s'explique aisément par la différence ou plutôt l'opposition entre le caractère de l'un et de l'autre. Je pourrais répondre qu'il valait la peine de retracer, en suivant de près et laissant parler les documents contemporains, un épisode qui n'avait encore jamais été éclairci et où, d'ailleurs, j'ai négligé plus d'un détail intéressant ou suggestif[1].

En réalité, ce n'est pas pour mettre en relief l'opposition entre l'ardeur agressive et parfois outrageante du rude montagnard dauphinois et la prudence réfléchie aggravée par la susceptibilité maladive du grand humaniste flamand que j'ai suivi, dans le milieu bâlois, les péripéties du duel entre conservateurs et réformateurs, sur lequel s'est greffé celui entre Farel et Erasme qui en est la phase la plus aiguë et la plus instructive. Il y a là bien autre chose que quelques passes d'armes dont le public attendait avec impatience l'issue mais qui n'ont plus, pour nous, qu'un intérêt rétrospectif.

Pourquoi Erasme qui jusque là avait suivi d'un œil attentif le développement de la tragédie luthérienne, mais avait soigneusement évité de s'y mêler directement, est-il subitement sorti de sa neutralité quelque peu hautaine? Pourquoi Farel, resté, ainsi qu'en témoignent les lettres de Lefèvre, l'élève respectueux, l'ami et le confident de son vénéré maître, cesse-t-il subitement de lui écrire et de le tenir au courant de ses moindres faits et gestes?[2]

C'est qu'à Bâle et à Strasbourg, au lieu de continuer à déplorer et peut-être de partager les lenteurs, les hésitations avec lesquelles jusque là on s'avançait dans les voies nouvelles, Farel résolut plus ou moins subitement,

1. Ainsi je ne dis rien d'un autre épisode qu'Erasme rapproche de celui de Farel, dans sa lettre à Botzheim, c'est-à-dire de ce qui se passa entre lui et un envoyé du roi de Pologne au sujet de Luther. Remarquons à ce propos que c'est alors ou plus tard et à Bâle que Farel fit la connaissance de *Jean a Lasco*. Calvin lui écrit, le 3 février 1551 : « Jean a Lasco t'a fait saluer naguère, rappelant l'entretien qu'il eut avec toi à Bâle lorsqu'il demeurait chez Erasme ». (*Calv. op.* XIV, 42.)

2. Le 5 octobre 1524, Pauvant écrivant à Farel, se plaint, au nom de Lefèvre et de Roussel, de ce que *depuis longtemps* il les laisse absolument sans nouvelles. (Herminjard, I, 292.)

à ses risques et périls, d'entrer dans celle des *réalisations*. Contrairement à ce qu'ont cru certains historiens, son appel à l'université et au clergé bâlois, sous des formes inoffensives, signifiait clairement ceci : il ne s'agit plus de réformer telle ou telle institution, de réprimer tel ou tel abus. Il faut une *transformation radicale* de tout l'état ecclésiastique et religieux — que ceux qui le comprennent, me suivent. Et, comme pour brûler ses vaisseaux, il avait attaqué, avec une rare violence et *en les nommant*, non seulement les autorités religieuses responsables, mais encore ceux qui déploraient leur attitude et essayaient de les persuader d'y remédier. L'obstacle qu'il fallait renverser c'était *tout le système papal et ceux qui, tout en le critiquant, voulaient le maintenir*.

Erasme, Ber, Chansonnette, Boniface Amerbach[1], Glarean, bref tous ceux qui avaient approuvé les premières publications de Luther, se virent directement attaqués au moment même où ils constataient que Luther revenait sur le radicalisme de certaines thèses de sa *Captivité de Babylone*, en admettant ce *qui n'est pas expressément interdit* par l'Évangile, alors que Farel n'admettait pas qu'il fût *permis de rien ajouter ou enlever à la règle de vie définitive prescrite par le Christ*. Glarean a bien exprimé leur état d'âme, lorsque, dès le 18 janvier 1523, il écrivait à Vadian :

Erasme s'irrite de ce que les bonnes études sont troublées par ces tumultes; quant à moi je vois bien ce dont je me détourne, mais non ce que je suivrai. Erasme conseille la modération, la prudence humaine, les autres un grand courage, mais je crains que celui-ci n'aboutisse à des violences. Non que je manque de confiance dans leur cause, mais parce que j'aperçois je ne sais quelle arrogance chez tous ceux qui aujourd'hui, avec tant d'assurance, veulent tout transformer. Et comme le fer oscille entre l'aimant et le pôle, mon esprit est tantôt entraîné par la grande ardeur de Luther, tantôt ramené vers la réflexion et la modération comme vers Dieu[2].

1. Voir, dans la biographie de B. A. par Burkhardt-Biedermann, la longue histoire des doutes et des hésitations de cet ami d'Erasme et de Chansonnette.

2. *Vadianische Briefsammlung*, I, n° 334.

N'oublions pas que Farel n'était, ni théologien, ni prêtre. Il avait pitié de la multitude dont il avait partagé la crédulité superstitieuse, mais aux yeux des moins prévenus, il ne paraissait nullement qualifié pour le rôle de prédicateur et de réformateur religieux qu'il assumait sans broncher. Il ne suffit pas d'objecter que ceux qui souriaient ou s'indignaient de ses exagérations prenaient le parti le plus sage et le plus profitable en restant fidèles au passé. Qu'Erasme, le vieillard infirme, comme il l'avouait d'ailleurs — ainsi que Lefèvre — n'ait pas eu la passion du martyre, cela ne saurait surprendre ceux qui l'ont vraiment fréquenté. Cette passion ne peut naître que d'une conviction profonde et absolue. Or Erasme acceptait la tradition ecclésiastique — dont il avait découvert les origines souvent troubles — comme une nécessité. Il connaissait trop bien l'histoire pour ne pas prévoir qu'elle ne pourrait être sérieusement modifiée sans des luttes terriblement sanglantes que réprouvait son esprit pacifique.

D'autre part, Farel et ses collaborateurs, s'ils étaient prêts à affronter la prison et les supplices, n'en recouraient pas moins à la fuite ou à l'anonymat lorsque le danger les serrait de près. Mais ils reprenaient sans cesse la lutte qui leur paraissait inévitable si l'Evangile, qui l'avait promise à ceux qui l'accepteraient, ne devait pas rester lettre morte.

Ce conflit n'aurait-il pu être évité, telle est, encore aujourd'hui, la thèse soutenue par ceux qui voient dans le schisme provoqué par la Réformation, la grande calamité des temps modernes?[1] Ils nous disent que si on avait suivi les conseils d'Erasme, cette calamité aurait pu être évitée. Ils oublient *ce qu'Erasme constata lui-même, que ses conseils ne furent pas suivis*. Puis ils se gardent bien de nous dire à quel prix ils ne l'ont pas été. La liberté humaine, surtout de la pensée et de la conscience — Erasme en fit l'expérience — est incompatible avec la

1. C'est, si je ne fais erreur, celle de M. Imbart de la Tour.

Réforme telle que l'Eglise catholique l'a réalisée au concile de Trente. Encore faut-il ajouter que, sans la pression exercée par les peuples schismatiques, ce concile n'aurait probablement pas eu lieu.

Il fallait donc choisir entre l'Evangile et la Papauté, et l'on ne saurait, sans injustice, faire un crime à ceux qui, non sans de longues luttes, se rangèrent résolument du côté du premier. Assurément il eût été préférable, pour la paix du monde, que le dilemme ne se posât pas avec cette intransigeance et que ceux qui embrassèrent le parti de l'Evangile n'aient pas été entraînés à déclarer la guerre à ce qu'ils appelaient le papisme.

Mais, à qui la faute si, à leur tour, ils furent absolus et intolérants? Lorsqu'on essaie de pénétrer jusqu'au fond de la pensée d'Erasme qui se souciait fort peu de dogmatique, on le voit fort bien admettre une Eglise évangélique à côté de l'Eglise catholique à la condition qu'on laissât à celle-ci sa situation, et, à ce point de vue, il est un des précurseurs de l'esprit moderne[1]. Mais, encore une fois à qui la faute si cet idéal n'a pu, même être entrevu à cette époque? Y eut-il jamais un essai de Réforme plus modéré, plus anodin, plus respectueux de la tradition qu'à Meaux? Que demandaient Briçonnet, et Lefèvre, et Marguerite et même parfois François Ier? Qu'on laissât entre les mains du peuple, dans sa langue maternelle, le texte du Nouveau Testament. On sait, et on verra dans la suite de cette histoire, non seulement que la Sorbonne remua ciel et terre jusqu'à ce qu'elle en eût obtenu l'interdiction qui fut maintenue en France, d'une manière absolue, pendant plus d'un quart de siècle, qui, encore aujourd'hui, y est la loi religieuse de la majorité. Bien plus, on ne devait pas s'arrêter avant d'avoir expulsé ou exterminé par le fer et le feu tous ceux qui prétendaient avoir le droit d'alimenter leur foi à cette source de toute religion digne de ce nom.

N. Weiss.

---

1. Lequel, il faut bien en convenir, ne se manifeste, dans une parfaite liberté de toutes les confessions, que dans les pays où a triomphé la Réforme.

Documents

En mémoire de Marc Morel.

LE PROTESTANTISME A CAMBRAI

1562-1628

Avant de partir pour la guerre où il devait laisser sa vie, Marc Morel, fils de notre cher collègue, le pasteur Émile Morel, nommé bibliothécaire de la ville de Cambrai à l'issue de ses études à l'École des Chartes, nous avait remis quelques rares textes empruntés aux archives de la ville et relatifs à des protestants. Ce ne sont que quelques épaves, mais d'autant plus précieuses que les originaux ont sans doute disparu depuis lors. Marc Morel n'étant plus là, je vais essayer de le suppléer en les présentant à nos lecteurs.

Les deux premiers documents sont empruntés aux registres aux causes criminelles et prouvent qu'au milieu du XVIe siècle, il y avait à Cambrai, non seulement quelques huguenots isolés comme *Regnauldine de Franqueville, femme de François Lestré* [1], qui fut brûlée vive devant la maison de la ville de Cambrai, le 13 juillet 1562, mais un groupe très important d'habitants acquis aux idées de la Réforme. Le deuxième arrêt nous apprend, en effet, qu'un *François Leclercq* présenta au parquet de Cambrai, en décembre 1566, une requête au nom des « pauvres fidèles et servants de Dieu », demandant la permission de vivre selon la confession d'Augs-

1. A rapprocher du document de la même date, cité *Bull.* XVI (1867), 89 et 140 (cf. XLV — 1896), 182, n. cf. Crespin (1885) III, 259.

bourg[1]. Le texte de cette requête que l'arrêt nous a heureusement conservé, déclare qu'elle est présentée par *un nombre de peuple jusqu'à mille et plus*. Elle se rattache au mouvement caractérisé par les fameux prêches de Valenciennes[2]. Le pauvre François Leclercq paya de sa tête « son fol hardement et grant audace et témérité » et on peut être sûr que ceux au nom desquels il avait osé élever la voix furent sévèrement poursuivis et châtiés.

Les deux textes qui suivent prouvent néanmoins que le protestantisme ne disparut pas entièrement de la cité épiscopale. Ceux qui le professaient ne purent le faire que secrètement. Le document de 1626 que M. Marc Morel a résumé, nous apprend que, pour les dépister, l'archevêque avait autorisé un Robert Lavechin, maître charpentier, « de pouvoir aller et venir parmy semblables gens et tascher le plus subtillement qu'il lui serait possible de les descouvrir et avérer ». Or, pour atteindre ce but, cet agent provocateur n'avait rien trouvé de mieux que de contrefaire le huguenot enragé en décriant grossièrement les gens d'Eglise et notamment les Jésuites. Il en résulta une enquête à la suite de laquelle un certain nombre de suspects, sans doute dénoncés par Lavechin, furent découverts, arrêtés et bannis.

Enfin le dernier texte, de 1628, nous apprend que, pour avoir possédé et lu un nouveau testament et avoir chanté des psaumes, *Jacques Crawet* et *Louis Chauvin* furent condamnés à l'amende honorable et à diverses autres peines.

N. Weiss.

I. — Arrêt du 13e jour de juillet 1562 contre Regnauldine de Franqueville.

Regnauldine de Franqueville, femme de *François de Lestré*, mise entre les mains de Messieurs, par MMrs les vicaires de

1. Il s'agit sans doute du *recès de la diète d'Augsbourg* qui fut publié le 25 septembre 1555 et par lequel les États catholiques de l'Empire (dont Cambrai faisait alors partie) s'engageaient à ne plus attaquer les protestants pour cause de religion. Car *la confession d'Augsbourg* n'avait jamais été officiellement autorisée avant cette date.

2. Voy. *Bull.* XXVI (1877), les articles de M. Paillard p. 33, 73 et 121.

Monseigneur le Red^me^ évêque et ducq de Cambrai, juges ecclésiastiques, comme hérétique, relapse, sacramentaire, excommuniée et anathématisée pour estre pugnie selon la disposition du droit, interrogée si c'est celle qui a esté remise entre les mains de Messieurs comme dessus, a dit et confessé que ouy; s'ensuivant toutes ses oppositions erronées.

La sentence de Messieurs.

Regnauldine de Franqueville, femme de Franchois de Lestré, natifve de cette cité, mise entre nos mains par les juges ecclésiastiques, comme estant, par leur sentence, hérétique, relapse, sacramentaire, excommuniée et anathématisée pour être pugnie selon la disposition du droict escript, voiant par nous sa pertinacité et damnable obstination en ses oppositions erronées, sera, pour ce, menée droit devant la maison de la ville et liée à une estacque et illec vifve bruslée et son corps consommé ensemble, à l'exemple d'autres [1].

II. — Arrêt du mois de décembre 1566, à la suite de la requête de François Leclercq.

Après la requeste présentée à Monsieur le septmainier au parquet où estoient plusieurs autour de *François Leclercq* qu'il disoit estre des siens lesquels ne furent lors connus :

« La paix de nostre seigneur Dieu pour la grâce de Jésus-Christ soit à vous très honorés seigneurs qui estes ordonnés ministres de sa justice en cette cité de Cambray :

« Remonstrent en toutte révérence et humilité vos très humbles et obéissans serviteurs les pauvres fidels et servans de Dieu, manans et habitants en ceste vostre cité, que jà dès longtemps a esté ordonné par sa majesté impériale et son conseil que la *confession* telle qu'elle a esté arrestée *en la ville d'Ausbourg* devoit estre dénoncée publiquement au peuple, ce qu'ils requièrent très humblement à ces fins que par ce moyen d'éviter tous troubles et tumultes populaires qui polroient advenir, car vous savez, Messieurs, que votre peuple est fort doux et ne cherce point d'émotions, même veuillent en tout obéir au magistrat et à vostre puissance et authorité, moyennant touttefois qu'en premier lieu la gloire et honneur de Dieu soit observé; parquoy, très honnorables et très discrets seigneurs, un nombre de peuple jusqu'à mil ou plus, vous présentent ceste très humble remonstrance, ne cherchant autre chose que la paix et tranquilité de vous tous; en ce faisant serez cause de très grand bien ».

1. Extrait du registre aux causes criminelles reposant aux archives de MM. du Magistrat de Cambrai.

Veu le procès dudit Leclerc, Messieurs le ont condemné à estre mis sur un hourt devant la maison de la ville et avoir la teste coppée tant qu'il soit mort, la teneur de la sentence s'ensuit :

François Leclercq, natif et bourgeois de cette cité, pour son fol hardement et grant audace et témérité nous avoir présenté en assemblée publicque une requeste de la part de ceux qui se disent fidels et servans, tendant affin que de leur accorder et permettre une religion contraire à nostre anchienne catholique et romaine, relligion en cette cité de tous temps observée, troublant en ce la paix publicque, que Dieu par sa miséricorde veuille conserver, ayant même esté saisi au fait, le poignard nud en la main, sera, pour ces causes, comme perturbateur du repos publicq, mis dessus un hourt cy devant la maison de ville, et illec *aura la teste tranchée* tant qu'il soit mort, à l'exemple d'autres, ce qui a esté exécuté sur les cinq heures après dîner.

Il en est ainsy à l'original.

Tesmoing[1].

III. — Résumé d'une enquête du 26 juin-6 novembre 1626.

Robert Lavechin, maître charpentier à Cambrai, « propos injurieux contre la messe, la sodalité des pères Jésuites, mengeant gaire en jour deffendu, chantant spseaulmes, lisant bibles en françois, et provocant ceulx desdites compaignies qu'il pouvait juger plus facilement corruptibles à faire le semblable, jusques à frotter leur pain de chaire, mettre et exposer sur la table libvres deffendus et héréticques qui étoient aultant d'actions et moiens pour pervertir et corrompre ceulx des dites compaignies quand ors ilz fussent estez très bons catholicques, auquel effect meisme il se servoit de plusieurs et divers aultres moiens fort extraordinaires, dangereux et pernicieux »...

Les échevins ordonnent une enquête. — Questions de procédures. — On députe à l'archevêque de Cambrai alors en voyage.

« Lesquelz sieurs députez estans de retour à la Chambre, auroient faict rapport à mesdits seigneurs du magistrat assembléz, qu'aians plainement informéz ledit seigneur illustrissime archevesque de tout ce que dessus, il leur auroit donné pour réponse qu'aiant recognu de bonne part qu'il commençoit à y avoir en ceste ville personnages suspectez d'hérésie tenans quelquefois des assemblées et conventiculz entre eulx, dont il ne pouvoit atteindre parfaicte cognoissance pour les convaincre et y pourveoir et avoit excogité toute sorte de moiens pour y parvenir, mais que n'en aiant trouvez aultres plus propres que de se

1. Registre aux causes criminelles commençant en décembre 1566, copie.

servir à cest effect dudict Lavechin, il l'avoit auctorisé de pouvoir aller et venir parmy semblables gens et tascher le plus subtillement qui lui seroit possible de les descouvrir et avérer, laquelle charge et pouvoir il lui avoit donné depuis Noel dernier, et sy bien se recordoit par les festes qu'estant touttesfois enquis des dicts sieurs députez s'il avait auctorizé ledit Lavechin de ce faire par séduction et corruptelle des personnes, par blasphèmes, médisances et callomnies contre les gens d'église, les appelant Bougres et Jean Foutres, la sodalité des dicts pères Jésuistes sotte attelée, et d'user enfin d'aucuns semblables propos infâmes et actions si scandaleuses, il leur auroit répondu que non, qu'il n'avoit jamais entendu qu'il deuist dire, faire ou commettre choses semblables, ains seullement se servir comme dict est de moyens plus propres et moins scandaleux qu'il pourroit, à l'effect ci-dessus.

[Autres témoins cités].

Lavechin est adjourné à comparoir, il est absent, on informe son frère *Daniel*. Lavechin informé revient, s'excuse, demande qu'on attende le retour de l'archevêque. Les excuses sont trouvées frivoles et impertinentes. Arrivée de Gerlays de Malines, du Grand conseil du roi, qui apporte des lettres closes d' « Isabel-Clara-Eugénia, par la grâce de Dieu infante d'Espaigne »... (14 juillet 1626.) Elle envoie de Gerlays à sa place.

Gerlays fait rechercher et arrêter :

Estienne Bourdon,
Jean d'Espaigne,
Jean Oudart,
Nicolas et *Louys Broudoux*.frères,
Gabriel Malton dit Gabry,
Souply Verdyon,
Laurent le Grand,
Philippes Greff.

Le magistrat s'assemble — il reçoit d'autres lettres d'Isabelle qui ordonnent de remettre la cause entre les mains de l'archevêque (11 juillet 1626). Le magistrat réclame et, sur un refus de Gerlays écrit à Isabelle (18 juillet 1626). Réponse d'Isabelle (27 juillet 1626) : continuer à donner bonne assistance au sieur Gerlays, tenir les procédures commencées en surséance — Bourdon s'échappe — Gerlays achève son enquête. Lettre d'Isabelle (5 août 1626), les 5 derniers prévenus sont bannis dans les 24 heures. *Nicolas Broudoux* a un délai d'un mois, ainsi que :

Jean Desourmeaux,
Jehan Hans,
Pierre Broudou,
Claude Tasson le Jeune,

Furty Bellier,
Hubert de Villers,
Estienne le Cocq, fils du Coquelet.

Sont chassés de l'Empire :

Jehan d'Espaigne,
Abraham de Mailly,
Jehan Oudart,
Estienne Bourdon,

Doivent partir dans les trois jours :

Adrien Taisne,
Jehan le Brun.

Lavechin continue à être mis en observation.

Les lettres sont mises à exécution.

Le Magistrat demande le droit de punir tous les hérétiques qu'il trouvera, sans permission d'Isabelle.

Isabelle accorde le droit de bannissement (6 nov. 1626)[1].

IV. — Arrêt du 12 octobre 1628 pour avoir possédé et lu le N. T.

Jacques Crauwet, natif de ceste ville, demeurant rue des Haranguières, cy devant paroissien de Saint-Georges, mandé devant Messieurs, et chargé d'avoir eu quelques deux ou trois années certain *libvre huguenot* qui est un *testament imprimé à la Rochelle,* et y leu plusieurs fois, et de ce convaincu par sa propre confession, mesmes qu'il avoit bien recognu qu'il estoit hérétique à cause qu'il y *avoit des psaulmes en solfa* et un cathéchisme contraire à celui que l'on enseigne icy, lequel depuis environ un an, il aurait vendu à *Louis Chauvin filz de Paul* moyennant quarante patars, déclarant que ledict libvre lui avait esté baillié par un nommé *Claude Hauvet* à présent décédé, convaincu en oultre d'avoir chanté quelquesfois avec le dict Hauvet et un aultre nommé Jotles, dont il ne sçait le soubnom, travaillians avecq luy chez sa mère, aulcuns des dits pseaulmes quoy qu'il lui ait toujours soustenu de n'y avoir jamais prins du goust ni plaisir.

Louis Chauvin, fils à marier de feu Paul, eaigé de vingt-quatre ans ou environ, mandé semblablement devant Messieurs pour avoir acheté le testament cy-dessus du dit Crauwet y at environ un an ou un an et demy et leu plusieurs fois dedans par an, il auroit recognu qu'il estoit hérétique à cause qu'entre aultres

1. Archives municipales de Cambrai, BB 2. f° 13.

choses n'y sont admis et enseignez que deux sacrements, savoir le babtesme et la cœne, le tout selon qu'il a confessé volontairement, auquel libvre il se seroist prismes faict quicte depuis environ un mois par le conseil du des Recollez auquel il en avoit faict la descouverte lors de sa confesse dernière.

Ont tous deux, de l'advis préalable de sa seigneurie Illustrissime et Révérendissime de Cambray, estez condempnez par Messieurs du magistrat de comparoir en jugement et illecq, genouls fléchis, teste nue et mains joinctes crier merci à Dieu et justice, déclarer qu'ils sont marris et repentans d'avoir tenu chez eulx et leu dans le libvre contenans le catéchisme de Théodore Bèze et les pseaulmes de Clément Marot huguenotz et pernicieux et de le brusler prestement eulx-mesmes en plaine chambre. En oultre et par ledit Crauwet faire un voyage à Notre-Dame de Halles au plus tôt et illecq confesser et communier et de ce en rapporter certificat et ledict Chauvin à payer une amende de cent libvres tournois, applicable aux pauvres. Et tous deux encore par dessus, de se présenter tous les quinze jours, un an entier, à quelque père Jésuite à désigner par le père recteur de ceste ville, affin d'estre cathechisez et instruictz tant mieulx en la foy catholique et de ce rapporter act certificatoire tous deux, de chaque trois mois à aultres[1].

LA FAMILLE CUNY, DE BAR-LE-DUC

Comment elle parvint à se réfugier en Allemagne.

Récit inédit 1690-1692.

On trouvera dans la 2e édition de la *France protestante* IV, 977, une notice sommaire sur cette famille qui essaima en diverses régions de l'Allemagne, de la Hollande, jusqu'en Russie et à laquelle se rattachent, entre autres, l'astronome russe von Struve et le chancelier Gustave von Gossler qui fut ministre des cultes en Prusse au XIXe siècle. Ce que la notice de la *France protestante* ne nous dit pas, c'est comment cette famille parvint, pour ne pas se convertir au catholicisme, à s'expatrier. En octobre 1895 un Dr Cuny de Dresde communiqua à

1. Cambrai, Archives municipales, F. F. 105, f° 169.

notre toujours regretté collaborateur M. Dannreuther, pasteur à Bar-le-Duc, la copie d'un récit rédigé les 12 et 13 mars 1804 par un de ses ancêtres pour son petit-fils. Il y raconte, d'après « divers papiers » qui étaient entre ses mains, les péripéties de l'évasion *de Daniel, fils aîné, de sa femme et de trois petits-fils de Samuel Cuny de Bar-le-Duc*[1]. Nous reproduisons le texte de ce récit qu'on lira, comme tous ceux, trop rares, du même genre, avec le plus vif intérêt. Les événements qu'il résume se passèrent entre novembre 1690 et novembre 1692.

N. W.

Le 12 mars 1804.

Mon cher petit-fils,

Vous êtes le plus jeune de ma famille, qui porte mon nom ; lorsque votre raison sera formée je n'existerai peut-être plus et distant d'au delà de cinq quarts de siècle de la cathastrophe qui a transporté notre famille dans le Nord de l'Allemagne, vous n'en saurez autre chose, que vos pères étaient d'origine française, que la révocation de l'Édit de Nantes a porté à quitter leur Patrie. Comme une Révolution arrivée en 1790 en France a porté mainte famille à émigrer de cette même patrie, il se pourrait que vos descendents, plus éloignés encore de l'événement qui a transplanté notre famille en Allemagne, le nom de famille étant français, ils ne sauront si cette révolution ou la révocation de l'Édit de Nantes en est cause. Quoiqu'il ne résulte aucun avantage à des familles roturières d'être instruites de l'origine de leur famille, il ne peut leur être indiférant d'avoir des notions exactes de leurs ancêtres, des événements qui les concernent, quel état ils ont occupés dans la société. Pour satisfaire à ceci j'emploierai mon loisir à mettre par écris ce que j'ai tiré de divers papiers qui sont entre mes mains ou de ce que feu mon cher père m'a transmis :

Mars, le 13, 1804.

Par la généalogie à la suite de ce livre vous verrez que votre trisayeul, né à Nettencour près de Bar-le-Duc, a quitté la religion catholique romaine pour embrasser celle de Calvin. Son fils

1. Il mentionne aussi la fuite de la veuve de Samuel Cuny, mais ne dit rien de ses quatre autres enfants ; on sait qu'ils gagnèrent tous Berlin, mais, à partir de là on ignorait dans la famille, leur destinée et on ne put reconstituer que les descendants de *Daniel*.

Daniel Cuny établi à Bar-le-Duc négociant, professant la même religion, prévoyant qu'il serait persécuté à cause d'elle, qui entraînerait la perte de sa liberté et la ruine entière de sa famille, étant trop attaché à sa religion pour en faire l'abjuration, crût qu'il lui serait avantageux de se rendre à Frankfort-sur-le-Min pour y prendre quelqu'arrangement afin d'y passer avec sa famille. Pour cet effet il partit avec un de ses parens nommé Pigner que le même motif annimait.

Ils se mirent en route, à cheval. Le matin du troisième jour de leur départ, le temps était extrêmement mauvais, ils se résolurent de ne partir que le lendemain ; mais ce retard leur fut funeste, puisqu'il fit soupçonner les gens de l'Hôtellerie, que ces deux voyageurs pourraient bien être des religionaires qui cherchaient à sortir du pays, ce qui était défendu sous peine des galères et confiscation des biens, dont une partie était réversible aux délateurs. Ceci engagea l'hôte à les dénoncer à la Maréchaussée. On les laissa partir tranquillement ; mais à peine qu'ils eurent fait une lieue de chemin, la Maréchaussée les arretta comme des religionaires et les séparent sur le moment pour les interoger. Dans cet interogatoire ils dirent que leur dessin était d'aller à Frankfort pour y recueillir la succession d'un parent ; mais malheureusement, en nommant ce parent décédé, le nom de celui-ci ne se trouva pas être le même dans les deux dépositions, ce qui était sufisant pour les trouver en défaut et, par conséquent, ils furent transporté à Metz et mis dans les prisons du Parlement.

Le Parlement de Metz se mit en devoir d'instruire le procès des deux prisonniers et il est indubitable qu'ils seraient, comme convaincu d'avoir voulu se réfugier, condamnés aux galères. Dans cette extrémité arrive la mère de votre bisaeul Ester Julien[1], femme d'esprit et de courage, qui demande à comparaître en personne, sans être assistée, par devant le Parlement. Là elle plaide la cause des deux prisonniers, prouve aux juges que leur procédure est illégale, puisque tous deux établis et domiciliés à Bar-le-Duc, que leur procès est du ressort de l'endroit de leur domicile et que ce n'est que celui-ci qui puisse prononcer une sentence légale. Muni d'ailleurs de bonnes recommandations, le Parlement consentit à faire transporter sous bonne escorte les deux prisonniers à Bar-le-Duc pour y être délivrés à la Justice du lieu. Celle-ci, munie des actes du Parlement de Metz, se mit en devoir d'instruire le procès qui, après six mois, prononça la sentence que Daniel Cuny, convaincu d'avoir voulu quitter le royaume, était, suivant (la loi), condamné

1. Elle était veuve, son mari qu'elle avait converti au protestantisme étant mort avant la Révocation.

pour le reste de ses jours aux galères, et comme tel qu'il devait d'abord être muni de l'habit des galériens. Cette dernière chose fut d'abord mis en exécution.

Dans cette perplexité la famille désolée mit tout en mouvement pour surseoir la sentence. Le seul moyen d'y parvenir était de gagner l'Intendant de la Province : mais par quelle voie d'y parvenir? Les Religionaires trop haïs de toutes les personnes en place n'avaient aucun espoir d'en être écoutés. Ester Julien, cette mère admirable, trouva un expédiant qui y pourvut. Elle alla trouver la maîtresse que l'Intendant entretenoit, lui offrant une bonne somme si elle pouvait porter l'Intendant de la Province à surseoir la sentence. Ceci réussit et la sentence fut sursise pour un an à condition que Daniel Cuny irait tous les jours chez le curé de la Paroisse pour s'y faire instruire dans la Religion Romaine et que, si après ce terme, il ne faisait abjuration, que la sentence serait exécutée.

Daniel Cuny, rendu à sa famille et à ses affaires, se mit en devoir, conformément au décret, et se rendit chez le curé de sa Paroisse pour se faire instruire des dogmes de la Religion Romaine. Mais, après quelques heures d'instruction, cet honêt homme, dont j'aurais désiré qu'on m'eût transmis le nom, lui dit : Mon cher ami, je ne ferai de vous qu'un mauvais Proselythe, vous êtes trop bien instruit dans votre Religion, restez-y, mais profitez du temps, faites passer votre famille en pays de liberté et quand vous pourrez suivre, dites le moi, et combien il vous faudra de temps pour que vous ayiez passé les frontières; dès que je vous saurais en sureté je vous dénoncerais à la Justice. En attendant rendez-vous régulièrement tous les jours chez moi, il ne sera plus question de matières de Religion entre nous. Nous nous entretiendrons de choses indifférentes.

La tolérance de ce Curé est d'autant plus digne de louange, puisque dans ce temps le fanatisme était monté à son comble, puisque l'ordre du jour — expression inventée pendant la Révolution récente de la Patrie d'où nous sommes originaires — était de persécuter à toute outrance tous ceux de la Religion Protestante, afin de les faire rentrer dans le giron de l'Église hors laquelle point de Salut.

Le conseil du digne Curé fut suivi par votre bisayeul, il prit ses mesures et sans qu'on puisse le remarquer il convertit ses marchandises en espèces. Sous prétexte d'aller voir des Parens dans le royaume il fit partir sa mère, sa femme et trois fils pour Frankfort-sur-Mein, ne gardant près de lui que sa fille l'aîné de la famille[1]. Pour pouvoir les suivre et emporter avec lui partie de

1. D'après la généalogie jointe à ce récit Daniel Cuny eut, en France, de sa femme *Suzanne Thiériot*, née en 1660 à Nettancourt, trois fils, *Samuel*, né

son bien il fit faire un petit coffre de fer qui existe encore dans la famille qui fut mis dans l'essieu de la voiture qu'il s'était fait faire[1]. Tout ceci étant prêt, il fut chez le digne Curé pour l'avertir de son départ, lui disant combien de jours il lui faudrait pour pouvoir passer les frontières. Quoique les domestiques de la maison fussent tous catholiques, ils étaient attachés à leur maître, mais, pour plus de sûreté, il n'était question que d'aller chercher la famille en visite chez des parens.

Le temps nécessaire pour que Daniel Cuny eût passé les frontières étant écoulé, le Curé se rendit dans son domicile et n'y trouvant que les domestiques et les effets qui n'avaient pu se convertir, il déclara cette fuite à la Justice, qui s'y rendit en mettant le scellé sur ce qui se trouvait encore dans la maison. Toute cette maison, ainsi que ce qui s'y trouvait, et qu'une métairie à quelques lieues de Barleduc furent confisqués au profit du Roi.

L'on ne peut s'empêcher de reconnaître ici les voies de la Providence; car quel bonheur inoui d'être tombé entre les mains d'un Eclesiastique tolérant, tandis que dans ces temps c'était gagner le ciel en forçant les Protestants à faire abjuration.

REQUÊTE DE LOUISE DE LESCOURS, VEUVE DE LOUIS DE SAINT-GEORGES SEIGNEUR DE MARSAY AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

(13 Décembre 1701)

Louis de Saint-George, seigneur de Marsay, avait épousé le 19 septembre 1676 Louise de Lescours. Leur château servit à l'époque de la Révocation, de refuge à un grand nombre de leurs coreligionnaires. Quand les dragons l'envahirent en octobre 1685 les de Marsay se réfugièrent et se cachèrent à Paris. En 1694 la femme réussit à gagner la Hollande avec sept de ses enfants. Pendant plusieurs années son mari parvint à lui faire envoyer de quoi subsister, mais il dut abandonner aux convertisseurs

en 1681, *Daniel*, né en 1683, et *Jacques*, né en 1690; la fille *Jeanne* serait née seulement en 1687, donc la cadette, à moins qu'on n'ait inscrit 1687 pour 1677. Daniel Cuny mourut à Berlin le 16 juillet 1713 et sa femme en décembre 1719.

1. Ce coffret existe encore dans la famille.

un jeune fils que sa mère n'avait pu emmener. M. de Marsay cherchait à rejoindre sa femme lorsqu'à deux reprises il dut subir l'opération de la taille. Il y succomba le 15 novembre 1701, « dans la religion protestante, dit d'Argenson, malgré tous les soins que M. son fils a pu prendre pour l'obliger à *reconnaître la vérité dans l'extrémité de sa vie*. Aussi M. le curé de Saint-Sulpice lui a refusé, avec beaucoup de raison, les honneurs de la sépulture » (Haag, IX, 83, Douen, *Rév. à Paris*, II, 513 p.). Madame de Marsay n'eut d'autre ressource que d'adresser aux États généraux cette émouvante requête que nous empruntons à quelques textes que nous avait jadis adressés notre ami A. J. Enschédé et que nous n'avons pu utiliser avant sa mort.

N. W.

L. L. H. H. P. P. Nos Seigneurs les Estats Généraux des Provinces Unies.

Louise de Lescour, veuve de Louis de S. George, Seigneur de Marsay remontre avec respect qu'estant sortie de France avec cinq enfans, il y a sept ans, pour éviter les rigueurs de la persécution, elle ne put être accompagnée de son mari parce que les grandes infirmités dont il étoit travaillé luy ottoyent la force nécessaire à une si grande entreprise, mais comme il avoit souhaité de voir ses enfans à couvert de l'enlèvement dont ils étoyent menacés, il a toujours eu soin jusques à sa mort de fournir à la suppliante, dans ces provinces où elle a toujours demeuré, ce qui pouvoit suffire à l'entretien d'eux et d'elle, ce qui a esté cause qu'elle ne s'est pas rendue importune à L. L. H. H. P. P. par ses empressements à rechercher leur secours. Mais étant affligée aujourdhuy par la perte de son mari et ne pouvant plus espérer aucune assistance du costé de la France, parce qu'il n'y reste qu'un fils mineur de qui la tutelle, selon les déclarations, ne peut estre donnée qu'à un parent qui fasse profession de la Religion Romaine et qui n'aura ny la volonté ny le pouvoir de luy envoyer de quoy vivre, elle est réduite à se jeter aux pieds de Leurs H. H. P. P. pour se recommander, elle et trois filles très jeunes qui luy restent sur les bras, à la charité qu'ils ont si généreusement exercée depuis si longtemps sur les personnes affligées, les suppliant d'avoir pitié d'une veuve sans appuy et de trois demoiselles privées de la part qu'elles pouvoyent prétendre à des biens considérables et qui auroyent pu se soutenir avec assez de distinction

dans leur patrie, si elles n'avoyent préferé leur salut à toutes choses; ce qui, faisant espérer à la suppliante que L. L. H. H. P. P. en auront compassion, elle continuera toute sa vie, avec tous les siens, de prier Dieu pour la conservation et la prospérité de cet État, et de tous ceux à qui la Providence en a mis en main le Gouvernement.

(signé) Louise de Lescours
Marsay de St George[1].

UN JUGEMET DU BARON DE STAËL SUR BENJAMIN CONSTANT

Le 19 septembre 1794 Benjamin Constant rencontrait pour la première fois Madame de Staël. Dans une lettre écrite à Madame de Charrière, le 30 septembre, il rend compte de cette première entrevue et porte sur la baronne un jugement très exact : « Je la crois, écrit-il, très active, très imprudente; très parlante, mais bonne, confiante et se livrant de bonne foi[2] ». Ses premières relations avec « l'ambassadrice » furent toutes mondaines, le charme n'opéra que quelques mois plus tard, pendant un séjour de Benjamin au château de Coppet[3].

Devenu l'ami préféré de la baronne, Constant se mit avec elle en route pour Paris où ils arrivèrent le 25 mai 1795, au lendemain de l'insurrection de Prairial.

Le salon de l'ambassade de Suède devint un centre politique très actif. Ce salon « se trouvait peuplé de quatre à cinq tribus différentes : des membres du gouvernement précédent dont Madame de Staël cherchait à conquérir la confiance, de quelques échappés du gouvernement passé dont l'aspect déplaisait à leurs successeurs; de tous les nobles rentrés, qu'elle était à la fois flattée de

1. C'est probablement de la même famille que venaient le *comte de S. Georges* nommé major de cavalerie le 3 juin 1767 et qui resta au service jusqu'en 1787 et le comte *H. G. de S. Georges* qui fut nommé enseigne le 1er mars 1788 et lieutenant le 10 août 1791.

2. Sainte-Beuve, *Portraits Littéraires*, t. III, p. 273.

3. Gustave Rudler, *La jeunesse de Benjamin Constant*, p. 496.

recevoir; des écrivains qui depuis le 9 thermidor avaient repris de l'influence et du corps diplomatique qui était aux pieds du Comité de Salut public en conspirant contre lui[1] ».

L'hôtel de l'ambassade était très surveillé, aussi pour se mettre en règle avec la loi et pour ne point s'exposer à être expulsé comme étranger, Constant sollicita un permis de séjour en France. Il demanda au mari de Madame de Staël de s'adresser directement au « commissaire des relations extérieures » pour obtenir cette faveur.

Il est intéressant de publier cette lettre que vient de découvrir aux Archives du Ministère des Affaires étrangères un collaborateur du *Bulletin*, M. René Pétiet :

Paris, 21 juillet 1795.

L'ambassadeur de Suède au citoyen
Commissaire des Relations Extérieures[2].

Monsieur Constant, bourgeois de Lausanne en Suisse, m'a demandé mon entremise pour qu'il lui soit permis de rester en France sans être molesté par la suite du dernier décret contre les étrangers, et comme je le connais assez pour pouvoir répondre de son républicanisme et de sa conduite, je vous prie, citoyen, de vouloir bien lui faire expédier une carte de sûreté pour lui et pour son domestique.

A cet effet je joins ci-dessous le signalement de l'un et de l'autre.

Henri Benjamin Constant, bourgeois de Lausanne en Suisse, âgé de 28 ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne, visage ovale.

Elie Christian Hildebrand, natif de Schaffouse en Suisse, domestique du sus-dit, âgé de 27 ans, taille cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils blonds, visage ovale, yeux bleus, nez grand, bouche moyenne. STAËL HOLSTEIN.

N'est-il pas piquant de voir le baron de Staël se porter garant « du républicanisme et de la conduite » du futur auteur d'*Adolphe?*

ARMAND LODS.

1. Fragment des *Mémoires* de Benjamin Constant, publié par Coulmann, *Réminiscences*, t. III, p. 46.

2. Ministère des Affaires Étrangères, Archives, Suède, Correspondance, volume 287.

Mélanges

LIEUX D'ASSEMBLÉES HUGUENOTES EN BOURGOGNE EN 1566[1]

La Bourgogne est une des provinces dont le parlement refusa au XVIe siècle d'admettre l'exercice officiel du culte protestant. En 1566 il n'était, pour ces trois départements, autorisé par l'édit de pacification d'Amboise que dans les fauxbourgs de **Nuits**, **Châtillon-sur-Seine** (Côte-d'Or), **Tournus** et **Verdun-sur-le-Doubs** (Saône-et-Loire), **Avallon**, **Cravant** et **Tannerre**[2] (Yonne). — Il résulte d'une lettre que le président du parlement Odinet Gondran adressa, le 20 décembre 1566, à J. de Morvilliers, membre du Conseil privé de Charles IX et dont M. Louis Romier a découvert le texte aux Archives du Nord (*Revue du XVIe siècle*, 1914, p. 379), que les officiers généraux et particuliers des bailliages du ressort avaient été invités à avertir le parlement des contraventions à cette limitation de l'exercice du culte protestant. Quelques-uns de ces lieutenants généraux, entre autres ceux de Nuits et de Chalon-sur-Saône, ne parurent guère disposés à dénoncer quelques mal sentans qui éprouvaient le besoin de se réunir secrètement pour s'édifier en commun. Ils « *se contentaient de dire que les subjectz de sa majesté vivoient en grand repos et tranquillité sans émotion ou sédition* ». Point n'est besoin de chercher bien loin ceux dont ce repos dont on laissait jouir ceux qui se livraient à cette innocente distraction ne faisait pas le

1. Cf. Edmond Belle, *La Réforme à Dijon*, 1530-1570. Dijon, 1911, et F. Naef, *La Réforme en Bourgogne*, Paris, Fischbacher, 1901.

2. D'après les *Mémoires de Condé* (1743), IV, 336, où on lit Crevant et Tannière, et qui y ajoutent *Bar-sur-Seine* (Aube).

compte. Aussi le parlement enjoignit-il aux officiers trop complaisants l'ordre de se présenter en personne pour « respondre aux conclusions du procureur général de sad. Majesté pour leur demeure et désobéissance par eux commise ».

Les officiers qui entrèrent, au contraire, dans les vues du parlement de Bourgogne et firent consciencieusement la chasse aux hérétiques de leur département rapportèrent les contraventions suivantes : Aux environs de **Dijon** un seigneur de *Villey*, dont on ignore le nom, recevait au prêche qu'il faisait faire dans sa maison les huguenots d'**Is-sur-Tille**[1], **Marcy** et autres villages circonvoisins, qui, pour rester dans la légalité stricte, n'auraient dû s'édifier en commun qu'à huit lieues de là, aux faubourgs de **Nuits**. — A **Mirebeau-sur-Bèze**, aussi dans la Côte-d'Or, ainsi qu'à **Saint-Jean-de-Losne**, ils se réunissaient parfois dans la maison de l'un d'entre eux, *sans ministre*. Près de **Beaune** ils allaient au prêche qu'un sieur *des Basties* avait le droit de faire faire dans son château. — A **Châtillon-sur-Seine** on leur reproche de faire ensevelir leurs morts « au cimetière des bons malades ». — En Saône-et-Loire, à **Autun**, plusieurs prêtres s'étaient mariés « depuis les troubles », scandale que le lieutenant-général n'avait pas dénoncé et contre lequel on avait procédé « extraordinairement ». — A **Bourbon-Lancy**, « en la dernière maison de l'ung des fauxbourgs », assemblées sans ministre ; à **Charolles** et **Paray-le-Monial**, prêche « et tous aultres exercices de religion » ainsi qu'à **Louhans**, « qui appartient à madame la princesse de Condé, vu la permission qu'ilz (les huguenots) disent avoir été concédée à monseigneur le prince de Condé de faire prescher en toutes ses terres et de l'évocation qu'ils disent luy avoir esté concédée de toutes ses causes au Grand Conseil ». A **Villers-Patras** (canton de Châtillon-sur-Seine), **Dracy-les-Vitteaux** (canton de Semur-en-Auxois) et **Les Launes** (Côte-d'Or), les seigneurs de ces

1. Cf. A. Mochot, *Les Protestants d'Is-sur-Tille aux XVIe et XVIIe siècles*, Dijon, 1888.

lieux font prêcher; on s'assemble aussi à **Saulieu** (canton de Semur-en-Auxois) qui n'appartient à aucun seigneur. Mais « *ceux des deux religions sont là sy unis qu'ilz ne se veullent offenser l'ung l'aultre, n'ayans les tesmoings desposé qu'à moityé et sans dire sy, au lieu où ilz confessent quelque petite assemblée, il se fait presche ou prière par le ministre de monsr de Conforgien* (Guillaume de Clugny, baron de Conforgien) *qui est près de là, le nom duquel ministre n'a peu estre sceu* »... Les huguenots d'**Arnay-le-Duc** s'assemblent à **Mimeure** (arrondissement de Beaune) appartenant à un seigneur des Mimeures, en la maison du ministre, alors qu'il ne devrait leur être permis de s'édifier en commun qu'à dix lieues de là, « mesure du pays », c'est-à-dire à **Avallon.** — Enfin, à **Noyers,** appartenant à la princesse de Condé, il se fait aussi « publiquement exercice de lad. religion ».

Il va sans dire que tous ces contrevenans furent âprement poursuivis surtout lorsqu'ils avaient réussi à s'entendre à l'amiable avec leurs concitoyens catholiques et les juges « blâmés de ne les rechercher »; ce qui n'empêchera pas certains historiens de nous vanter la tolérance, la bienveillance des premières années du gouvernement de Catherine de Médicis.

N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

---

4 mai 1920.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. le général d'Amboix, H. Aubert, Ch. Bost, J. Fabre, A. Mailhet, E. Morel, R. Reuss, E. Rott, J. Viénot et N. Weiss. MM. R. Allier, E. Chatoney et J. Pannier se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président entretient le Comité de la commémoration projetée en Angleterre, Hollande et aux États-Unis, de l'exode en 1621, des Puritains anglais réfugiés à Leyde, pour le nouveau monde. Le lien très étroit qui, grâce à Calvin, unit les Puritains

anglais aux huguenots nous invite à nous associer à ce tricentenaire. Il propose en conséquence que notre Comité se mette en relation avec ceux de la Propagande et de la Fédération pour organiser une séance à l'Oratoire à laquelle seraient invités les colonies anglaise et américaine de Paris. La motion est appuyée par M. Maurice Vernes, l'arrivée aux Etats-Unis du *Mayflower*, en novembre 1620, marquant une date importante dans l'histoire du respect des opinions religieuses. M. Viénot qui doit aller faire des conférences en Hollande y représentera volontiers la Société.

M. Pannier écrit que le Comité d'entr'aide de Genève voudrait pouvoir élever à Noyon, sur l'emplacement de la maison de Calvin, un édifice destiné au culte. Le secrétaire répond que, comme il l'a proposé naguère, la première chose à faire serait d'acquérir cet emplacement et par conséquent d'engager des négociations dans ce but. — Il communique ensuite trois lettres intéressantes. La première d'un descendant de Rouget de l'Isle nous apprend que la famille de l'auteur de la *Marseillaise* était huguenote et originaire de Montpellier ; lors des campagnes du duc de Rohan, elle alla s'établir à Niort où elle occupa les premières charges de la magistrature. Les anciens registres d'état civil huguenot existant encore à Montpellier, on doit pouvoir retrouver les ascendants des Rouget de Niort. — M. l'ingénieur Pesson-Didier, grand admirateur de Palissy, nous écrit pour nous signaler la réimpression par les soins de M. E. Rahir, d'un opuscule de Palissy qui précéda sa *Récepte véritable* (1563) et ses *Discours admirables* (1580) et dont le seul exemplaire connu a été découvert en Angleterre. M. Pesson Didier ajoute que si notre Bibliothèque ne possède pas les éditions originales fort rares de ces deux ouvrages, il lui léguera volontiers les exemplaires qu'il possède, ainsi qu'un certain nombre d'ouvrages du XVIe siècle que Palissy a pu lire et dont il a pu s'inspirer. La Bibliothèque, ne possédant pas ces éditions, accepte cette offre avec gratitude. — Enfin M. Alfred Leroux, ancien archiviste, a eu entre les mains le *cinquiesme registre des délibérations du consistoire de Bordeaux* (1660-1670) dont il nous enverra de copieux extraits, car il est peu probable que l'original puisse à l'avenir être aisément consulté.

M. le pasteur Comte attire l'attention sur les ruines du château de Dupuy-Montbrun qui devraient pouvoir être classées comme monument historique. Le président s'étant informé dit que ceux qui s'intéressent à ces ruines doivent commencer par en saisir la Préfecture qui fera faire une enquête préalable. Il communique ensuite un texte relatif à l'affaire Roux-Roubel qui a été découvert par M. Pierre-Edmond Hugues qui tenta en vain aussi d'organiser un train spécial de Montpellier pour la visite du musée du Désert le lundi de Pentecôte. Le président regrette

que l'absence de M. Raoul Allier l'empêche de le remercier publiquement de la deuxième partie de son *Anthologie protestante*. Le Comité voudra bien s'associer à ces remerciements en souscrivant un certain nombre d'exemplaires de ce volume. En même temps il signale une note de l'*Intermédiaire* attirant l'attention sur des prêtres devenus protestants et demandant combien, par contre, de pasteurs passèrent au catholicisme. On en connaît trois ou quatre pour tout le XIXe mais aucun pour le XXe siècle.

Après que M. Mailhet eut mis le Comité au courant de son travail, M. Ch. Bost expose le plan d'un manuel d'Histoire du Protestantisme auquel il travaille mais qui, au lieu d'être uniforme pour toute la France, renfermerait, en guise d'illustrations, un choix de faits empruntés aux diverses régions dont elle se compose. Il réunit les éléments d'un manuel de ce genre pour la Normandie et pour le Midi. On pourrait faire la même chose pour l'Est et l'Ouest. Le Comité ne peut qu'approuver et encourager cette initiative.

Bibliothèque. — Elle a acquis les *Mémoires d'un voyageur qui se repose* par M. Dutens, 2 vol. in-8, complétés par un troisième intitulé *Dutensiana*, Paris 1806. M. R. Reuss lui offre un certain nombre de volumes d'histoire religieuse modernes.

Le roi de Navarre, Henri III, Agrippa d'Aubigné, et les suites du traité de Fleix, 1583-1584. — La mort de Henri II.

Il est de mode, dans certains milieux, d'appeler d'Aubigné un hâbleur et de prétendre même, sur la foi d'inexactitudes évidentes, dans son *Histoire universelle*, qu'il a inventé, de toutes pièces, certaines scènes où il se montre à son avantage. Dans la *Revue du XVIe siècle* (1913, 153, 355 et 561), M. Armand Garnier a soumis à un examen critique très serré une de ces scènes. Il s'agit de ce qu'il appelle *un scandale princier au XVIe siècle*. Après avoir, non sans peine, obtenu le retour à la cour de France, le 30 avril 1582, de la reine de Navarre, femme, depuis 1572, du futur Henri IV, Henri III l'en chassa grossièrement en août 1583 et fit même arrêter son escorte sous prétexte d'en obtenir des aveux sur l'inconduite de sa sœur. Le roi de Navarre, justement indigné, ne voulut pas revoir sa femme sans avoir obtenu réparation de cet

1. P. 402, l. 4, 1886 doit être une faute d'impression, puisque Cavour est mort en 1861.

esclandre. De longues négociations s'ensuivirent. M. A. Garnier établit que le premier négociateur fut Duplessis-Mornay, contrairement à l'affirmation de l'*Histoire universelle* (éd. de Ruble, VI, 171), où d'Aubigné prétend avoir été, le premier, envoyé auprès du roi de France. Cette contradiction a fait écrire à M. Baguenault de Puchesse (*Revue des questions historiques*, 1er octobre 1901) que d'Aubigné avait purement et simplement inventé la scène où il racontait son entrevue orageuse avec Henri III : « C'est une forfanterie dont il est assez coutumier, mais il est probable qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'il a rapporté. » !

M. A. Garnier prouve donc, grâce à la correspondance de Catherine de Médicis, que ce fut Duplessis-Mornay qui eut, à Lyon, au début de septembre 1583, avec Henri III, une première entrevue qui n'eut aucun résultat, le roi ayant déclaré qu'il ne répondrait à son beau-frère qu'au début d'octobre, après en avoir conféré avec sa mère. Celle-ci ne put revoir son fils, à Saint-Germain, que le 19 octobre. Or le roi de Navarre, n'ayant pas eu de réponse au commencement de ce mois, comme on le lui avait fait espérer, avait envoyé un second messager à sa Majesté pour « lui ramentevoir » sa promesse. Ce second messager fut d'Aubigné et, d'après M. Garnier, si la date où il place son récit doit être rectifiée, « le fond doit en être exact... Écrivant le plus souvent sans notes, quand il racontait des souvenirs personnels et se fiait à sa mémoire, d'Aubigné s'est imaginé que sa démarche en cour avait dû suivre de très près le renvoi de la reine Marguerite, et il s'est attribué une priorité qui ne lui appartient pas ». Et, fort judicieusement, M. Garnier ajoute ces lignes qu'on peut recommander à ceux qui se hâtent de transformer en mensonges des inexactitudes chronologiques dont aucun mémorialiste du XVIe siècle n'est exempt : « C'est un des petits inconvénients de la vanité, qu'elle ne fausse pas seulement le jugement que nous portons sur nous-mêmes, mais qu'elle fausse aussi les faits et que les faits sont souvent contrôlables. Mais il serait souverainement injuste, parce qu'il s'est trompé sur un point, de mettre en doute, comme on l'a fait, tout son récit : l'essentiel subsiste. D'Aubigné a bien joué un rôle dans l'affaire de la reine Marguerite » (p. 189.)

L'affaire pour laquelle Duplessis et d'Aubigné s'étaient inutilement entremis pour le roi de Navarre traîna en longueur et se compliqua grâce à sa situation de chef du parti huguenot. La paix de Fleix lui avait accordé la restitution de ses places et châteaux pris pendant la guerre de 1580. Or, bien que, pour sa part, il eût loyalement rendu toutes les villes que les huguenots détenaient et qui avaient motivé cette guerre, il ne put rentrer en possession de ce qui lui appartenait et dut reprendre de vive force Mont-de-Marsan. Ce n'est qu'en février 1584 qu'il obtint satisfaction, c'est-

à-dire le retrait des garnisons que le lieutenant du roi Matignon avait placées dans les villes proches de ses résidences, surtout autour de Nérac, à Bazas, Agen, Condom. Encore dut-il céder sur Bazas. M. Garnier, en citant *in extenso* un grand nombre de textes contemporains inédits, a tiré au clair tout le détail de ces laborieuses négociations qui forment un chapitre de l'histoire du protestantisme dans le Sud-Ouest et mettent en relief la mauvaise foi de Henri III et de Matignon.

Finalement la réconciliation entre le roi de Navarre et sa femme eut lieu à Nérac, le 13 avril 1584. Le rôle de d'Aubigné, qui tint tête au roi, ne fut, dans toute cette affaire, qu'un épisode. Les vrais négociateurs furent Duplessis-Mornay, dont on ne saurait trop louer l'attitude, et Bellièvre.

Puisque nous venons de citer, tardivement malgré nous, la *Revue du XVIe siècle*, signalons, dans les deux premiers fascicules de 1913 (p. 99) un très complet récit de la **Mort de Henri II.** On sait qu'il fut frappé, le vendredi 30 juin 1559, alors que sa principale et presque unique préoccupation était l'extirpation de l'hérésie protestante. M. Romier nous montre que cette résolution fut un des principaux motifs de la signature, le 3 avril, du désastreux traité de Cateau-Cambrésis; et en citant un grand nombre de textes contemporains, il nous trace un tableau extrêmement intéressant et exact des progrès considérables que, grâce à l'ardeur de ses néophytes, le protestantisme avait réalisés en France, à cette date.

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

A propos d'un catalogue.

Si les livres des auteurs protestants des XVIe et XVIIe siècles sont devenus d'une extrême rareté, le zèle du clergé, soutenu par l'autorité royale, en est certainement la principale cause. L'Assemblée générale du clergé de France réunie à Saint-Germain, présenta en corps, le 14 juillet 1685, une requête au roi pour le supplier de prendre les mesures nécessaires pour qu'il fût fait défense « aux Ministres de la R. P. R. d'attaquer les Saintes vérités de l'Eglise catholique apostolique et romaine. »

Un mois ne s'était pas passé que Louis XIV, répondant à l'ar-

dent désir du clergé, par un édit (registré au Parlement, le 23 août 1685) défendait, non seulement aux ministres « de prescher et de composer aucuns livres contre la foi de l'Eglise », mais mesmes « de parler directement ni indirectement en quelque manière que ce pût être de la religion catholique ; voulons, était-il dit, que tous les livres qui ont été faits jusqu'à cette heure contre la religion catholique soient supprimés » et pour rendre cette interdiction encore plus complète, « défense était faite à tous imprimeurs de les imprimer à l'avenir et à tous libraires de les débiter ».

A contrevenir à cet édit, l'auteur du livre était banni du royaume à perpétuité et ses biens confisqués, et libraires et imprimeurs étaient condamnés à quinze cents livres d'amende et privés pour toujours de tenir boutique ouverte. C'est ainsi que les livres protestants furent les victimes innocentes de cette intervention cléricale.

Tel était cet édit qui devait être « chose ferme et stable à toujours ». Désormais le clergé allait avoir le champ libre, nul contradicteur ne pouvant lui être opposé. Et cependant il estimait ne pas avoir reçu entière satisfaction. Les livres hérétiques devaient être détruits, il est vrai, mais encore était-il nécessaire de les connaître. Heureusement le Parlement allait surmonter la difficulté. Dès le 29 août, il rendait un arrêt ordonnant que l'archevêque de Paris ferait « un état des livres qu'il estimerait nécessaire de supprimer ». Avec une rapidité déconcertante, le 1er septembre de cette même année, « l'archevêque lançait un mandement sur la condamnation des livres contenus dans le catalogue qui accompagnait l'ordonnance archiépiscopale » ; cet indigne mais précieux document qui ne compte pas moins de soixante-douze pages, était établi de longue date, car ce n'était assurément pas entre le 29 août et le 1er septembre que ce long et minutieux travail avait pu être fait. Le 6 septembre, le Parlement, « dans la reconnaissance de l'extrême promptitude du prélat à déférer à son ordonnance, vu son catalogue, ordonnait à tous les officiers du Roy et autres auxquels la Police appartient, de rechercher soigneusement lesdits livres, tant chez les imprimeurs et libraires que dans les maisons des ministres et anciens[1] ».

Il n'est donc pas surprenant que les livres protestants, échappés à cette odieuse inquisition soient aujourd'hui recherchés des bibliophiles. Je faisais cette réflexion en étudiant le remarquable *Bulletin de la librairie Morgand* publié au mois de juin 1920.

1. *Arrests du Parlement et ordonnances de Monseigneur l'Archevesque de Paris, portant la deffense et suppression des Livres hérétiques.* Paris, Léonard. M.DCLXXXV.

A la crise de la vie chère correspondent les prix des beaux livres. Ce n'est pas sans un certain respect, par exemple, que je relève le prix de 10 000 francs demandé pour l'édition princeps des *Premières œuvres de M. Regnier.*

Mais, de cet admirable catalogue, je ne veux relever que les indications relatives à ces ouvrages que recherchaient, pour les confisquer et les détruire, messieurs les commissaires du Roy pour les livres défendus : Abbadie, *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, trois volumes... 500 frs. Mais l'ouvrage est aux armes de la fille du Régent, la duchesse de Berry « fâcheusement connue, dit le catalogue, par ses débauches et sa conduite scandaleuse » ; assurément elle n'avait point lu et encore moins médité ce traité, dont madame de Sévigné disait : « C'est le plus divin des livres ».

Avant de continuer ce relevé, il importe de dire que les ouvrages que nous citerons, sont dans des reliures signées de noms célèbres et dans un état de parfaite conservation.

Aubigné. *Les avantures du Baron de Fœneste*, 350 fr. ; *Les Tragiques*, édition originale, 500 fr.

Bayle. *Pensées sur la Comète*, 2 000 fr., mais l'ouvrage est aux armes de la marquise de Prie, la trop célèbre maîtresse du duc de Bourbon.

Calvin. *Institution de la religion chrétienne* (1565), 350 fr. *Traité des reliques*, 1601, 350 fr.

Robert Estienne. *Apologie pour Hérodote*, 1735, 1200 fr. ; *Les censures des théologiens de Paris*, 1552, 500 fr.

Goulard. *Histoires admirables*, (1610), 350 fr.

Hotman. *La vie de messire Gaspar de Coligny* (1643), 500 fr.

L'Espine (J. de). *Discours du vray sacrifice et du vray sacrificateur* (1564), 200 fr.

Marguerite de Valois. *Histoire des Amans fortunés*, première et rarissime édition de l'*Heptaméron*, 4 000 fr. — *Les Marguerites de la Marguerite des Princesses*, (1547), 2 500 fr.

Marot. *Les Œuvres de Clément Marot* (1538), 2 000 fr. ; l'*Adolescence Clémentine* (1539), 1 500 fr. — *Les Œuvres*, édition de 1543, 12 500 fr. ; de 1545, 2 000 ; de 1548, aux armes de madame de Pompadour, 500 fr. ; de 1596, 350 fr. ; de 1700, 750 fr. ; de 1824, 500 fr. — *Cinquante Psalmes de David traduits en rithme françoise*, 1551, 3 000 fr.

Palissy (Bernard). *Discours véritables* (1580), 500 fr. — *Recepte véritable*, 1563, 1 000 fr.

Viret. *La métamorphose chrétienne* (1592), 200 fr.

Dans le dernier catalogue de la librairie Lardanchet de Lyon, un exemplaire de l'*Institution chrétienne* de 1562, dans sa première reliure, avec ses tranches ciselées sous dorure, est marqué 900 fr.

et l'édition princeps de l'*Interim*, 125 fr. Dans ce même catalogue, le célèbre ouvrage de Claude, *Réponse au livre de M. Arnaud*, relié aux armes du marquis de Menars, héritier de la bibliothèque du grand historien de Thou, est offert au prix de 275 francs.

Les persécutions cléricales dont ces nobles livres furent l'objet ont eu pour résultat, comme on le voit, de rendre plus précieux ceux qui ont échappé à la destruction que l'archevêque de Paris avait ordonnée, désirant que les ouvrages cités dans son trop célèbre catalogue « fussent au plus tôt supprimés sous les peines de droit ».

F. P.

Troisième Centenaire du départ des Pères pèlerins

La Société de l'histoire du protestantisme français a tenu à honneur de répondre à l'invitation qui lui avait été cordialement adressée ; elle s'est fait représenter aux fêtes célébrées avec un grand éclat en Hollande, à l'occasion du troisième centenaire du départ des Pères Pèlerins, ces Puritains anglais qui furent, sinon les fondateurs, du moins les premiers précurseurs des États-Unis d'Amérique[1].

Un comité composé de Hollandais, d'Américains et d'Anglais avait tout admirablement organisé. Le président était M. le professeur Pijper, le secrétaire M. le docteur D. Plooij[2].

Samedi 28 août, un train spécial amena les invités, au nombre

1. Une petite congrégation de Puritains ou non-conformistes, c'est-à-dire qui refusaient de se conformer au culte anglican, groupée autour de Scrooby dans le comté de Nottingham, sur la route de Londres à Edimbourg, s'était, pour éviter la persécution, réfugiée, d'abord à Amsterdam, puis, en 1609, à Leyde. C'étaient de petites gens dirigés et édifiés par William Brewster, leur ancien, et par John Robinson leur pasteur. Leur bonne conduite leur valut la considération générale, mais, quand leurs enfants grandirent, ils durent choisir, pour eux, entre leur nationalité et celle des Hollandais. Ils prirent le parti de s'expatrier. Ils entamèrent de laborieuses négociations avec la Compagnie de Virginie, se chargèrent d'une dette considérable, et, le 6 septembre 1620, 102 d'entre eux s'embarquèrent à Plymouth sur le *Mayflower*. Après neuf semaines d'une pénible navigation, ils atteignirent, en novembre, non la Virginie comme ils l'espéraient, mais le cap Cod. Le territoire appartenait à la branche Plymouth de la Compagnie de Virginie dont, après s'être liés entre eux par un contrat (*Covenant*), ils obtinrent des terres incultes; ils ne parvinrent à s'y abriter qu'en janvier 1621 après avoir épuisé leurs provisions et perdu plus de la moitié de leur effectif par la maladie et les privations. Ce n'est qu'après un nouvel afflux de colons qu'ils parvinrent à s'installer à peu près. Robinson était mort (4 mars 1625), quand ils purent faire venir de Leyde leurs compagnons d'exil. — N. W.

2. Auteur d'une brochure de 24 pages in-8 : *De Pilgrim fathers*, Utrecht, G. Ruys, 1920.

de 150 environ, à Het Loo, résidence d'été de la Reine, au nord d'Amsterdam. Sa Majesté voulut bien adresser très gracieusement quelques paroles aux représentants de la France : M. le doyen Doumergue, délégué de la Fédération des Eglises protestantes, et M. le pasteur Pannier, membre du Comité de la Société de l'histoire du protestantisme; à celui-ci elle fit l'honneur de dire qu'elle suivait avec intérêt les travaux de cette Société : message qu'il est heureux de consigner ici.

Leyde était le centre des fêtes commémoratives : « *Ici vécut, enseigna et mourut John Robinson* (1611-1625) », telle est l'inscription placée sur le mur extérieur d'une maison située près de l'église (Pieterskerk) où il fut inhumé[1]. Cette maison a été bâtie en 1683 par un réfugié français, Jean Pesyn ; elle fut par lui affectée au logement de vieillards de condition modeste; cette fondation subsiste encore au profit des membres de l'Eglise wallonne. Dans le petit jardin « Jan Pesynshof » eut lieu le dimanche après-midi 29 août une réunion préliminaire, d'une impressionnante simplicité. Aucun pavoisement ne masquait les murs en briques, ni les petites fenêtres, sur trois côtés de la cour. Telle vieille pensionnaire buvait paisiblement son thé dans son petit logis, sans guère se préoccuper des illustres intrus, tandis que d'autres habitants avaient invité des amis et connaissances. Ce fut une édifiante manifestation d'alliance évangélique, car l'allocution fut prononcée par un professeur américain (M. Mac Faydew), qui exalta l'individualisme des réfugiés anglais célébrant leur culte à cette même place trois siècles auparavant, et la bénédiction fut donnée par un évêque (le très révérend Dr James H. Darlington, de Harrisburg, chapelain de la Société huguenote de Pennsylvanie, qui, la veille, avait remis à S. M. la Reine une croix huguenote, de la part de cette Société).

Lundi 30, une troisième réunion préliminaire eut lieu près de là, sur le bord du canal (Rapenburg), dans cette glorieuse et savante université de Leyde inaugurée en 1575 par Louis Cappel[2], où les Dumoulin, les Rivet, et tant d'autres Français, avaient étudié et enseigné aux XVIe et XVIIe siècles. Les professeurs firent gravement leur entrée en costumes de ces temps-là : robe de drap et velours noirs, toque comme on en voit sur les *Icones* de Bèze... Le *rector magnificus*, justifiant son titre, souhaita en latin la bienvenue. Les ministres des Affaires étrangères et de l'Instruction publique prirent officiellement la parole, le premier interrompant un instant son discours anglais pour signaler aimablement, en

1. Une inscription a été placée en 1891 contre le mur de la chapelle par les Églises congrégationnalistes d'Amérique.

2. *Bull. hist. prof. français*, t. XLVIII (1899), p. 170, n. 4. Autobiographie de P. du Moulin, publiée dans le même recueil, t. VII (1858), p. 180.

français, la présence des délégués français, suisses et hongrois.

Le professeur hollandais van Nes et le député-gouverneur du Massachusetts échangèrent leurs félicitations. M. J. Rendel Harris, bibliothécaire à Manchester, apparut dans la somptueuse robe écarlate des docteurs de l'université de Leyde ; sa longue barbe blanche et sa physionomie pensive évoquaient le souvenir du « Moïse » de Michel-Ange. Il présenta le volume de précieux documents recueillis par lui-même et le docteur Plooij à l'occasion du centenaire[1].

*
* *

L'ouverture du Congrès proprement dit eut lieu lundi après-midi sous la présidence de l'ambassadeur des Etats-Unis. MM. H. G. Wood, directeur du Woodbrooke Settlement à Birmingham, A. Eckhof, professeur à Leyde — un jeune savant des plus sympathiques, qui a déjà de belles découvertes à son actif — et le Dr W. Elliot Griffis, d'Ithaca (Etats-Unis), exposèrent « ce que l'Angleterre, la Hollande et l'Amérique doivent aux Pères Pèlerins ». Tous rendirent hommage à ces vaillants pionniers de la liberté de conscience qui, pour mieux la pratiquer, quittèrent successivement leur patrie persécutrice et la Hollande hospitalière.

Après avoir rappelé que, pasteur à Saint-Quentin, il voyait là le socle d'où les Allemands ont enlevé la statue de Coligny, ancêtre de S. M. la Reine Wilhelmine, M. le pasteur Pannier lut alors ce message rédigé par M. Frank Puaux, président de notre Société d'histoire :

Messieurs et honorés Frères,

Le Comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme français réclame, comme un droit sacré, de s'unir à vous pour célébrer l'anniversaire trois fois séculaire de l'une des plus grandes époques de l'histoire du christianisme. Les descendants des Huguenots de France ne sont-ils pas les frères en la foi des Puritains d'Amérique comme des Gueux de Hollande ?

Avec vous, nous revivons dans ce lointain passé pour saluer, émus et respectueux, ces humbles disciples du Christ, chassés de leur patrie par l'odieuse persécution et redisant la parole apostolique : « Voici, Seigneur, nous avons tout quitté et nous t'avons suivi ».

1. *Memorial volume of the dutch Pilgrim fathers celebration; Leyden documents relating to the Pilgrim fathers*, in-folio avec 74 illustrations, E.-J. Brill, Oude Rijn 33, Leyde. Prix : 20 dollars.

Qui donc ne s'inclinerait devant les Puritains, ces héros qui ne voulaient relever que de l'Évangile et de la conscience? Ils ne regardaient pas au nombre, mais à la divine vérité. Le doute mortel ne les atteignait pas, car l'Esprit témoignait à leur esprit qu'ils étaient enfants de Dieu, et ils marchèrent en avant, malgré dangers, épreuves, souffrances « comme voyant Celui qui est invisible ».

Pourquoi ressusciter ce grand passé si nous ne devons pas en méditer les leçons, d'autant plus nécessaires que les circonstances de notre temps sont plus tragiques? Pourrions-nous en douter, l'humanité est en proie à une révolution telle que son histoire n'en a jamais connu de semblable. Mais le chrétien ne se décourage jamais, et dominant toute crainte il doit redire la sublime affirmation du psalmiste : « Dieu règne ».

Pour le croyant, le départ des Pères pèlerins ne proclame-t-il pas, avec une souveraine puissance, la divine réalité du règne de Dieu? A vues humaines quel sort était donc réservé à ces pauvres Puritains? partant pour une terre presque inconnue, devant affronter dangers sur dangers, leur ruine n'était-elle pas certaine? Or il est arrivé que toutes les prévisions de leurs ennemis furent déjouées, tous les périls conjurés, tous les obstacles renversés, et que se réalisa pour leurs descendants la divine parole de leur Sauveur : « Ne crains point, petit troupeau, car il a plu au Père de vous donner le royaume ». Glorieuse victoire, non point celle de la politique, mais victoire de l'esprit puritain qui a créé les Etats-Unis et assuré leur grandeur. Leur première charte de liberté ne se trouve-t-elle pas dans cet immortel *Covenant* que les Puritains signèrent sur le *Mayflower*? Ils avaient proclamé la souveraineté des fidèles dans l'ordre ecclésiastique, ils proclamèrent la souveraineté du peuple dans l'ordre politique, nobles précurseurs des libertés qui sont à la base des constitutions de tous les peuples civilisés.

Mais, suprême victoire, n'est-ce pas l'esprit puritain qui inspira au président Wilson la création de la Société des Nations? Sainte réponse de l'humanité aux chants de l'armée céleste : « Paix sur la terre, bonne volonté parmi les hommes ».

Comment, nous souvenant que les Puritains furent les hommes de la Bible, ne répéterions-nous pas, sous l'impression d'une reconnaissance infinie, les paroles sacrées : « Ma grâce te suffit car ma force s'accomplit dans ta faiblesse. La droite de l'Eternel fait vertu ».

Veuillez croire, Messieurs et honorés Frères, à nos sentiments aussi fraternels que distingués.

Frank Puaux.

*
* *

A un banquet, le soir, M. le doyen Doumergue fut placé à la table d'honneur avec les ambassadeurs de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Dans un toast très applaudi, il rappela que le Français Calvin est l'ancêtre commun aux protestants de Hollande, d'Angleterre et d'Amérique ; il exprima en termes heureux l'émotion profonde que les réformés français éprouvent en se trouvant au milieu de si nombreux frères dans la foi.

A Leyde, Amsterdam, Rotterdam, d'autres réunions suivirent jusqu'au 2 septembre. A Delftshaven on commémora, sur les lieux mêmes, le souvenir du 31 juillet 1620 où les Pères Pèlerins s'embarquèrent là sur le *Speedwell*. Puis les délégués partirent eux-mêmes pour Plymouth ; une nouvelle série de fêtes rappela le départ définitif, le 6 septembre 1620, sur le *Mayflower*[1]. Le délégué de la Société de l'Histoire du protestantisme français, après avoir rempli son mandat dès la première séance du Congrès, a eu le regret de ne pouvoir participer aux journées suivantes. Mais il a rapporté de Leyde des impressions ineffaçables. L'hospitalité hollandaise s'est, une fois de plus, exercée à l'égard des étrangers, des Français en particulier, avec une indescriptible cordialité. Sous le patronage officiel des gouvernements de trois nations en majorité protestantes, une solennelle manifestation a proclamé que le christianisme fondé sur l'étude et la pratique personnelle de la parole de Dieu est la force la plus capable de tremper les caractères, de vivifier les communautés religieuses, de préparer les progrès les plus sérieux dans le domaine des libertés civiles et politiques.

Merci à nos amis Hollandais, Anglais et Américains de s'être souvenus de la part initiale que la France a eue dans la Réforme. De ces réunions commémoratives en 1920 il restera plus que des médailles, des plats en faïence de Delft, des dahlias mauves d'une espèce nouvelle (appelée pour la circonstance « *John Robinson* ») ; il restera même plus que les savants travaux publiés à cette occasion en hollandais et en anglais ; il restera une impulsion nouvelle pour tous ceux qui, dans l'Ancien et le Nouveau Monde, désirent, comme les Pères Pèlerins, travailler à l'établissement du royaume de Dieu et veulent servir l'*Eternel*.

Jacques Pannier.

1. D'autres fêtes ont commencé le 29 août à Provincetown où les Pères Pèlerins débarquèrent.

Une question à propos de B. Palissy.

Dans une vente de livres du XVIe siècle faite en Angleterre en 1919, M. Edouard Rahir a acquis un opuscule resté jusqu'ici inconnu, intitulé ARCHITECTU || RE ET ORDONNANCE || DE LA GROTTE RUSTIQUE || de Monseigneur le duc de Montmorancy, pair et Con-|| nestable de France. || A LA ROCHELLE. || *De l'Imprimerie de Barthelemy Berton.* || *M.D.LXIII.* || La préface adressée au connétable est signée *Bernard* PALISSY. C'est donc un premier ouvrage auquel l'auteur faisait allusion lorsqu'à la fin de sa *Recepte véritable* il parlait de ce volume comme de son *second livre*. M. E. Rahir a fait réimprimer cette rarissime plaquette et a bien voulu m'en dédier un exemplaire. Un de nos collaborateurs a bien voulu aussi me promettre un article qui mettra en lumière les nouveaux renseignements que l'examen, surtout de cette préface, ajoutera à la biographie de l'inventeur des rustiques figulines. — En attendant cet article, un des nos correspondants, lui aussi fervent admirateur du génie de Palissy, M. l'ingénieur Pesson-Didion, a été frappé par ce passage du *Traité de la Marne* de Palissy (p. 248 de l'édition Fillon et Audiat et 349 de celle de Cap.) : ...« Je t'ay allégué *cy dessus* une sle pleine de serpents, aspics et vipères, qui sont en une Isle appartenant au seigneur de Soubise[1]. » M. Pesson Didion n'a pu trouver la phrase antérieure à laquelle Palissy fait ici allusion, et je n'ai jusqu'ici pas été plus heureux que lui. Quelque lecteur des écrits si captivants du célèbre potier sera-t-il plus heureux que nous ?

N. W.

Les ruines de la maison de Calvin à Noyon, vue prise en 1919[2].

La rangée de maisons encore debout sur le côté oriental de la rue Calvin sera restaurée. Le côté occidental de la rue est frappé d'alignement dans le projet de reconstruction de la ville. Les décombres au premier plan sont ceux de l'Hôtel du Barrillet (à l'angle de la rue Calvin) et de l'Hôtel de France (au milieu de la carte).

Les deux pans de mur formant embrasure de fenêtre, que l'on voit au bord de la carte à gauche, appartenaient à une maison

1. On se demande aussi quelle est exactement cette île.
2. Phototypie Combier à Noyon.

située sur la *Place au Blé* ou *Place du Théâtre*, à l'angle occidental de la *rue du Porcelet*. Cette rue, ou plutôt ruelle très étroite,

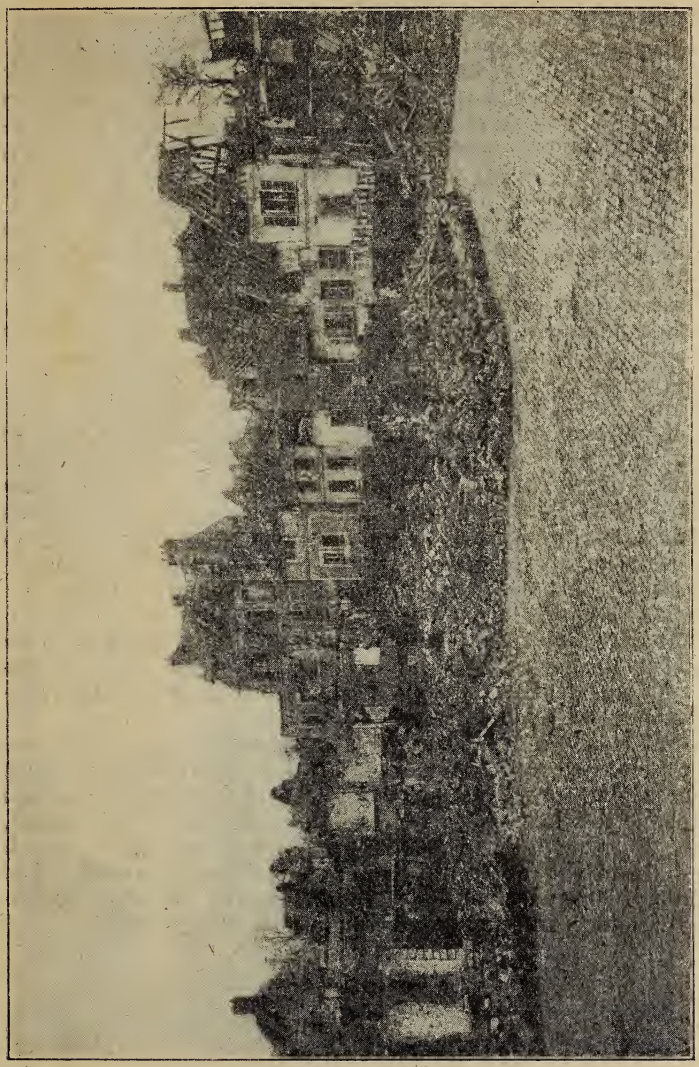

Noyon, la Place au Blé en 1919.

est indiquée par la tache noire à droite du mur, et au-dessus de cette tache noire est l'emplacement de la chambre de Calvin, actuellement détruite.

JACQUES PANNIER.

Jean Claude — Discours sur le véritable sens de ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps rompu par vous.* Nouvelle édition, préface et notes par Frank Puaux. Prix : 1 franc. Librairie, Fischbacher, 33, rue de Seine, Paris.

Il est permis de considérer ce Discours du célèbre pasteur de Charenton comme inédit, car la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français ne possède pas même un exemplaire de l'édition originale. L'archevêque de Paris, le 1er septembre 1685, dans le catalogue des livres protestants destinés à être détruits, n'avait pas manqué d'indiquer tous les ouvrages de Claude, ainsi s'explique l'extrême rareté d'un tel ouvrage.

La dernière et la plus célèbre des controverses entre les docteurs des deux Églises, avant la révocation de l'édit de Nantes, fut celle qui est demeurée si connue sous le nom de « la petite et et la grande Perpétuite ». Claude y prit une grande part et écrivit de savants ouvrages, mais il n'avait pu s'empêcher de croire que le dogme de la présence réelle qui divisait si profondément catholiques et protestants pouvait être examiné sans recourir à l'érudition et sans accumuler les citations des Pères et des docteurs. Il estimait que tout chrétien protestant ou catholique, se référant à la seule Ecriture, pouvait comprendre le sens de la Pâque chrétienne comme l'avaient comprise les humbles disciples de Jésus-Christ. Pour en donner la preuve, il composa ce discours demeuré presque inconnu, et qui cependant est l'une des plus belles pages qui aient jamais été écrites sur l'un des plus augustes mystères du christianisme. L'appel à la conscience comme au bon sens et à la droiture d'esprit domine son argumentation qui unit à un rare talent d'exposition, une non moins rare puissance de persuasion. Ecrit dans la noble langue du grand siècle, ce Discours, si français d'esprit et de méthode, est un chef-d'œuvre de discussion aussi loyale que sérieuse.

Combien de nobles ouvrages de nos écrivains publiés aux jours de leur exil sont demeurés ignorés, proscrits comme leurs auteurs. N'était-ce pas un devoir de réparer la violente injustice dont fut victime le Discours de cet illustre adversaire de Bossuet, de Nicole, d'Arnauld en le rendant à notre littérature comme à notre Eglise ? Nul ne le lira sans reconnaître que rarement nos plus chères croyances ont été défendues avec une aussi émouvante éloquence, mise au service de la plus sainte vérité.

Correspondance

Avis à nos lecteurs. — Ceux qui pourraient disposer de *la première livraison de l'année 1917*, nous rendraient service en nous l'envoyant, *54, rue des Saints-Pères*, Paris, VIIe.

des SOUSCRIPTIONS ANTICIPÉES

au nouvel Emprunt en Rentes 6 %

Les souscriptions au nouvel emprunt en rentes 6 % sont reçues maintenant dans toutes les Caisses Publiques et portent intérêt à 5,75 % jusqu'au 30 Novembre prochain.

Au lieu de laisser ses disponibilités improductives jusqu'à la date officielle de l'émission, l'épargne française doit donc les placer de suite en rentes perpétuelles qui lui rapporteront 5,75 jusqu'au 30 Novembre prochain et 6 % à partir de cette dernière date.

Les porteurs de Bons de la Défense Nationale ont un intérêt non moins certain de convertir immédiatement ceux-ci en rentes 6 %.

Si leurs Bons viennent à échéance après le 30 Novembre 1920, les intérêts qu'ils ont perçus d'avance ne seront déduits de leurs versements qu'à partir de cette dernière date. En d'autres termes, ils conserveront pendant toute la durée qui s'écoulera jusqu'au 30 Novembre, c'est-à-dire pendant près de deux mois, les intérêts des valeurs qu'ils possèdent.

Si les Bons viennent à échéance avant le 30 Novembre 1920, ils seront repris pour leur valeur entière qui sera en outre augmentée d'un intérêt de 5,75 % à partir du lendemain de la date de l'échéance jusqu'au 30 Novembre

Echanger de suite des Bons contre les nouvelles rentes perpétuelles 6 % c'est réaliser un placement des plus rémunérateurs et s'assurer sans délai un revenu à l'abri de tous risques.

L'Heure du Rein

DE PARIS-LYON-MEDITERRANÉE

La Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M porte à la connaissance du Public que les bureaux de la douane à la gare de Bercy qui étaient fermés de 12 heures à 14 heures et à partir de 17 heures, sont ouverts, dorénavant, chaque jour, à titre d'essai, de 8 heures à 18 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

Les opérations de dédouanement et de livraison des marchandises (Messagerie, Colis postaux et Petite Vitesse) peuvent donc être effectuées sans interruption pendant une période de temps de 9 heures par jour.

Les baigneurs désireux de se rendre à Saint-Nectaire apprendront avec plaisir que les Services Automobiles P.-L.-M., entre Issoire, Saint-Nectaire, Murols et Besse, d'une part (Correspondance avec les trains de nuit de et pour Paris), Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire, d'autre part (Correspondance avec les trains de jour de et pour Paris) fonctionneront cette année, du 1er juin au 30 septembre.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages seront délivrés au départ de gares de Paris, Lyon-Perrache, Marseille, Saint-Charles, Nîmes, Saint-Etienne et Vichy pour Saint-Nectaire, Murols et Besse ou vice-versa.

Pour de plus amples renseignements, demander le prospectus spécial à l'Agence P.-L.-M. de renseignements, 88, rue Saint-Lazare, à Paris, aux Bureaux de ville, gares du réseau, etc.

Huiles et Savons

AVANT DE FAIRE VOTRE COMMANDE DEMANDEZ NOTRE TARIF

Agents sont acceptés

Émile CAUZID, à Salon (B.-du-R.)

Anémiés, Convalescents

GLOBÉOL

Recommandé par le Professeur CHARVET

Ex-professeur agrégé de la Faculté de Médecine de Lyon.

1/2 Fl. f^co 4 fr. — Établ. CHATELAIN, 2, r. Valenciennes. Paris

JUBOL

Seule médication rationnelle de l'Intestin.

Constipation
Entérites
Migraines

Ets Chatelain, 2, r. Valenciennes, Paris — f^co 5'80, les 4 f^co 22 fr.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

Compagnie d'assurances sur

LA VIE

Entr. privée, assuj. au contrôle de l'État, fondée en 1829

Fonds de garantie : **234 Millions**

Rentes Viagères payées annuellement : **6 Millions**

M. Ch. DE MONTFERRAND ✻
Ancien Inspecteur des Finances,
Directeur.
M. Eug. LE SENNE, *Direct.-Adjoint.*

Compagnie d'assurances contre

L'INCENDIE

fondée en 1828

Capital social : **19 Millions**
Réserves : **30.311 334**
Sinistres payés depuis l'origine de la Compagnie :
528 Millions

M. le baron G. CERISE, O. ✻
Ancien Inspecteur des Finances,
Directeur.
M. ALBY, ✠, *Direct.-Adjoint.*

Compagnie d'assurances contre

LE VOL ET LES ACCIDENTS

fondée en 1909

DÉTOURNEMENTS. — DÉGATS DES EAUX
BRIS DES GLACES

Capital social : **10 Millions**

M. le baron G. CERISE, O. ✻
Anc. Inspect. des Finances, *Direct.*
M. ALBY. ✠ *Direct.-Adjoint.*
M. A. POTTIER, *Direct.-Adjoint.*
(Accidents).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TROIS COMPAGNIES

MM.

Dervillé (Stéphane), G. O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de P.-L.-M., Régent de la Banque de France, Adm. de la Cie Univ. du Canal mar. de Suez, ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président.*

Mirabaud (Albert), de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de P.-L.-M., de la Banque Impériale Ottomane et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président.*

Delaunay Belleville (Robert), ✻, Administrateur général de la Soc. Anonyme des Etablissements Delaunay Belleville.

Jameson (Robert), ✻, de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers. Administrateur du Comptoir d'Escompte de Paris.

MM.

Mallet (Jacques), de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.

Neuflize (J. De), de la maison De Neuflize et Cie, banquiers.

de Pellerin de Latouche (G.), C. ✻, Président de la Cie Générale Transatlantique. Adm. de la Cie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Médit., de la Banque de l'Algérie.

Thurneyssen (Auguste), Vice-Président de la Cie des Chemins de fer des Landes.

Vernes (Félix) ✻, de la Maison Vernes et Cie, banquiers. Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

ASTHMATIQUES ! LA POUDRE Louis LEGRAS

calme instantanément les plus violents accès d'ASTHME, la TOUX des VIEILLES BRONCHITES, L'EMPHYSÈME et guérit progressivement. Résultats merveilleux.

La Boîte : 2 fr. 95 dans toutes pharmacies.

REPRÉSENTANTS
demandés par Maison de confiance
L. MARTIN-HABERER
SALON (Provence)
HUILES, SAVONS, CAFÉS, BEURRE VÉGÉTAL
Tarifs sur demande

LA BEAUTÉ DU TEINT chez la femme ne s'obtient que par le bon fonctionnement de l'estomac et de l'intestin. Un seul GRAIN de VALS avant le repas du soir tous les 2 ou 3 jours donne teint clair, haleine pure, ventre libre. 2 fr. le flon pour 3 mois (impôt compris) franco dom. 14 Bd Port-Royal, Paris, et Pharmaci

BUVEZ
EVIAN
SOURCE
CACHAT
EAU DE TABLE PARFAITE

Un jour viendra

ARYS *3, Rue de la Paix, Paris.*

VIN ROUGE ET BLANC SUPÉRIEUR
AVANT TOUT ACHAT DEMANDEZ NOS PRIX
Livraison en confiance.
Nos amis se recommandant de cette publicat. on bénéficieront d'avantages spéciaux
Écr. à M. le Directeur du Domaine du Roc, VIVIERS (Gard)

JEUNES FILLES !... L'anémie, la chlorose et leurs tristes conséquences sont combattues heureusement par les PILULES GYP, toniques, reconstituantes, véritables régénératrices du sang et des nerfs. Le flacon est vendu 3 fr. 30, impôt compris, dans les bonnes Pharmacies. Envoi franco contre mandat

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIXe ANNÉE
DIX-SEPTIÈME DE LA 5e SÉRIE
4. Octobre-Décembre 1920

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1920

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES.

A. Leroux. — **L'Église réformée de Bordeaux, de 1660 à 1670** (d'après le cinquième registre du Consistoire) 177

DOCUMENTS.

E. Le Parquier. — **Les sources de l'histoire du Parlement de Normandie de Floquet, de 1560 à 1562** 209

Ch. Pradel. — **Testament du pasteur Antoine de Fanjeaux** (février 1596) 226

Séances du Comité. — *6 juillet 1920* 167

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES.

N. W. — **A propos de l'Irlande. Olivier Cromwell.** 232

Th. Schoell. — **Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802** 236

— **Anthologie protestante française, XVIIIe et XIXe siècles.** 239

CORRESPONDANCE

J. Pannier. — **A propos de l'Astrée de Ronsard. Le pasteur J. du Moulin, Françoise et Gabrielle d'Estrées** 240

N. W. — **Commémoration du troisième centenaire de l'arrivée des Pères pélerins aux Etats-Unis** (28 novembre) . . 244

Une question à propos de B. Palissy 248

Errata et Addenda 248

ILLUSTRATIONS

Portrait de Jean D'Estrées (1486-1571) *d'après un médaillon en fonte.* . 243

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéssant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul mplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier oivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. pour ranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; r. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de récédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est voi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbach [illegible]

Études historiques

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE BORDEAUX DE 1660 A 1670

(d'après le Cinquième registre du Consistoire).

Dès que le traité des Pyrénées eut été conclu entre la France et l'Espagne (7 nov. 1659), les Eglises réformées du royaume sentirent passer sur elles un vent d'hostilité qui soufflait de la Cour. Elles se surent menacées dans leurs droits et devinèrent que les stipulations de l'édit de Nantes allaient peser désormais d'un faible poids devant le pouvoir royal. C'est par l'expression de ces appréhensions que s'ouvre, onze mois avant l'avènement définitif de Louis XIV[1], le *Cinquième livre du Consistoire de l'Église réformée de Bordeaux*, conservé au Grand Séminaire de notre ville[2].

De fait, les vexations et les humiliations infligées aux Protestants depuis 1653 reprirent de plus belle :

Dès avril 1660, des énergumènes parlent de tuer tous les Huguenots[3];

En mars et décembre de la dite année les prédicateurs catholiques du Carême et de l'Avent excitent à la sédition contre eux (déc. 1660);

Un an plus tard, un vol par effraction est commis pendant la nuit dans le temple de Bègles (déc. 1661);

Dans l'entretemps (juin 1661), des moines et des

1. En mars 1661.

2. Nous comptons publier d'amples extraits de ce gros registre de 556 pages in-folio, qui s'étend du 22 avril 1660 au 13 août 1670 et intéresse d'autres Églises encore que celle de Bordeaux.

3. Pour tous ces faits, voir nos Extraits aux dates indiquées.

religieuses molestent sans pitié le pasteur de Miramont qu'ils ont rencontré sur le même bateau.

En février 1662, il nous est dit que des enfants, à ce dressés sans doute, injurient les huguenots lorsqu'ils sortent du prêche;

En août 1663, le Parlement crée un péage sur le pont de la Manufacture qui conduisait inévitablement de Bordeaux à Bègles;

L'année suivante, un acte du pouvoir central oblige les fidèles de la R. P. R. à enterrer leurs morts avant 6 heures du matin ou après 6 heures du soir;

A deux reprises, au cours de l'année 1664, il est fait mention du déchaînement des crieurs de gazettes, qui annoncent que les temples vont être démolis (14 mai);

Des rapts d'enfants protestants, que l'on veut élever dans le giron catholique, sont dénoncés au consistoire en juillet 1665 et décembre 1669;

Au mois de juillet 1667, un bateau qui ramenait de Bègles nombre de protestants, est attaqué à coups de pierres.

L'énumération des vilenies subies ne s'arrête pas là :

Accumulation des ordures et « bourriers » de la ville contre la porte et les murs du cimetière de Bègles (déc. 1664 et juin 1670);

Brutalités et injures contre les protestants qui se rendent au prêche (1664);

Bris de clôture du cimetière par des « tireurs de fronde » (août 1663) et vagabonds inconnus (mai 1668);

Exigences toujours plus grandes du clergé contre les protestants qui ne tendent pas leurs maisons au passage des processions ou qui ne s'agenouillent pas lorsqu'ils croisent quelque prêtre portant le viatique (déc. 1665). Et c'est pourquoi le consistoire recommande aux fidèles d'user d'une grande prudence aux approches de la Fête-Dieu (juin 1664).

Il y a, sur tous ces points, plaintes des victimes auprès du consistoire — sans parler de celles qui portaient sur 'exclusion dont les jurandes et les corporations enten-

daient frapper ceux de leurs membres protestants qui aspiraient à la maîtrise.

Aussi les appréhensions allaient-elles croissant depuis que le R P. Meynier, de la Compagnie de Jésus, avait publié son livre : *De l'exécution de l'Edict de Nantes dans les provinces de Guienne, Angoumois, Xainctonge et Aunis, et dans les isles de Marennes, d'Oléron et de Ré.* En décembre 1665, le consistoire crut indispensable pour sa gouverne d'acheter la *Response pour les Églises prétendues réformées du Poictou*, que l'avocat Loride de Galinières venait de faire au livre du Jésuite.

Il est simplement honnête de ne point celer cependant que, dans ses réclamations incessantes contre les atteintes portées à l'Édit de 1598, le consistoire de Bordeaux trouva longtemps encore audience auprès de certains chefs du Parlement et de la Jurande, et en obtint des ménagements[1]. Par contre, il ne résulte pas des énonciations du *Registre des délibérations* qu'il ait eu même satisfaction quand il s'efforça, à plusieurs reprises, de vaincre les partis pris de Claude Pellot, intendant de la Généralité de Guienne — ni lorsque, en juin 1660, il eut la naïveté d'envoyer une délégation au jeune roi et au cardinal Mazarin (qui traversaient Bordeaux), pour protester contre l'emprisonnement des pasteurs dont le seul tort avait été de prêcher hors des localités autorisées par l'Édit.

Et s'il n'en fut pas de même, huit ans plus tard, quand le consistoire envoya l'un des siens à Paris pour prendre la défense des Églises de la région menacées d'interdiction par le Conseil du roi, c'est que l'heure de la révocation de l'édit de Nantes n'avait pas encore sonné dans les conseils de la couronne (déc. 1668).

Grâce à notre *Registre*, nous voyons surtout se produire les premières mesures prises par le gouvernement

1. Le plus remarquable, c'est le retrait obtenu par les Anciens d'une ordonnance des Jurats qui obligeait les Protestants à tendre leurs maisons devant la procession de la Fête-Dieu (juin 1666). Cf., la délibér. du 23 mai 1668, dont le résultat n'est d'ailleurs pas donné.

de Louis XIV pour appliquer cet édit « à la rigueur », restreindre la portée de ses articles et souvent même les abolir aux dépens des Églises constituées. C'est une mince tranche, la seule qui se soit conservée intégralement de l'histoire des Réformés bordelais au XVIIIe siècle. Il importe donc que nous récapitulions ici, avec tout le soin et toute l'exactitude possibles, le contenu du seul document qui nous en ait conservé le souvenir.

*
* *

Le consistoire se composait alors de 24 membres et se renouvelait par moitié tous les ans, au mois de juin. Les anciens qui le formaient étaient des « bourgeois et marchands » de Bordeaux[1], mais aussi et surtout des nobles, des magistrats, des médecins dont on escomptait sans doute l'influence pour la défense des droits menacés. Pendant les années 1660-1670, MM. de Madaillan, de Bacalan, et le Dr Galatheau furent, au point de vue social, les plus considérables de ces représentants de l'Église et répondirent de leur mieux à la confiance de leurs coreligionnaires.

D'ordinaire, la « compagnie », comme on disait souvent, se réunissait entre le culte du matin et celui de l'après-midi, à Bègles même, soit au pied de la chaire, soit dans une chambre réservée au pasteur officiant, suivant l'occurrence. Mais parfois aussi, au cours de la semaine, elle était convoquée à Bordeaux (où habitaient la plupart des anciens), vraisemblablement chez l'un ou l'autre des pasteurs, c'est-à-dire dans le quartier de La Rousselle.

Les délibérations devaient, en principe, être tenues secrètes, comme il est rappelé plusieurs fois. Elles étaient couchées, avec grand détail, sur le registre que nous connaissons.

En mai 1665 une proposition bien inattendue fut faite par le pasteur Ferrand, à savoir d'élire un ou deux

1. Oyens était en outre banquier.

anciens qui, « suivant une ancienne pratique », serviraient l'Eglise « leur vie durant », c'est-à-dire sans être jamais soumis à une réélection. C'était le retour à un régime en contradiction avec l'esprit de la Discipline de 1571. La proposition fut presque aussitôt enterrée.

Le choix des nouveaux membres par l'Église donnait lieu parfois à des oppositions plus ou moins justifiées. Cela se vit en juillet 1661, en juillet 1667, et en juillet 1670, sans d'ailleurs tirer à grandes conséquences.

Dans les conjonctures graves, la communauté totale était appelée à délibérer par ses chefs de famille avec le consistoire. Il y a dans le *Cinquième registre* trace d'un assez grand nombre de ces réunions plénières ; celle du 6 juin 1666 comptait 103 chefs de famille, avec lesquels pasteurs et anciens « opinent conjoinctement » (5 déc. 1666 et 29 juin 1667).

Le Consistoire entretenait un chirurgien et un apothicaire pour le soulagement des indigents de la communauté. Il avait, en outre, dans sa dépendance, et rétribuait, sous une forme ou sous une autre, un « lecteur » de la Bible, qui cumulait en même temps les fonctions de « musicien », c'est-à-dire entonnait et réglait le chant des psaumes ; — à un degré plus bas, un ou deux croque-morts appelés « porteurs », un fossoyeur, un concierge et plusieurs garde-malades, hommes ou femmes, dont on reparlera plus loin.

Les anciens se partageaient les principales fonctions : celles de scribe ou secrétaire, collecteurs, trésoriers et contrôleurs des deniers recueillis, distributeurs des aumônes et des méreaux de communion, teneur des registres d'état-civil, (juillet 1661), visiteur des malades soignés aux frais du consistoire (mars 1670).

*
* *

En 1660-61, l'Eglise de Bordeaux, encore nombreuse et relativement prospère, jouissait du ministère de quatre pasteurs :

Le « sieur » *De Ricotier*, qui mourut le premier, à la fin de 1660, et fut remplacé en 1662 par le sieur De Sarrau, affecté plus spécialement au service de la Chambre de l'Edit (3 déc. 1664) ;

Le sieur *De Goyon* père, qui décédera en 1670, mais aura pour auxiliaire, dès le mois de mai 1666, son fils précédemment pasteur à La Sauvetat ;

Le sieur *Ferrand* père, dont le pastorat prendra fin le 18 fév. 1666. L'Eglise désirera fort lui donner pour successeur le célèbre Jean Claude, de Montauban. Mais le pouvoir royal ne voulant rien relâcher d'un arrêt qui interdisait à Claude de s'établir au sud de la Loire, la vocation qui lui fut adressée ne put produire ses effets ;

Enfin le sieur *Rondelet* qui, appelé de Barbezieux en mai-juin 1660, remplira jusqu'après 1670 la place de quatrième pasteur qui venait d'être créée.

Rondelet fit imprimer en 1665 et distribua libéralement aux anciens un recueil de six sermons qu'il venait de composer. C'est le seul détail de ce genre que l'on rencontre dans le *Registre consistorial*, si l'on omet de signaler qu'à la mort des pasteurs Ferrand (fév. 1666) et De Goyon (fév. 1670) il inséra deux courtes nécrologies que nous reproduirons dans nos *Extraits*.

En ce qui concerne les pasteurs, notons aussi que l'usage se perpétuait de prêter ceux de Bordeaux aux Eglises voisines dans l'embarras ; même de les envoyer, une ou deux fois par an, prêcher et distribuer la sainte cène dans quelques Eglises de fief, telle que celle de Messire Malet, à Capian (1664). A charge de réciprocité, bien entendu. C'est pourquoi, en 1670, le marquis de Castelnau ne put se refuser d'autoriser le pasteur Labouille, attaché à sa maison, à desservir pendant un mois l'Eglise de Bordeaux.

Quand il put être question de remplacer le pasteur Ferrand décédé depuis près de deux ans, le consistoire résolut de lui donner pour successeur le « sieur » *Charles*, pasteur de Châtellerault en Poitou, dont la piété, le caractère, les talents bien connus promettaient à l'Église de

Bordeaux un ministère fécond et bienfaisant[1]. Charles accepta l'appel qui lui était adressé; mais pour y donner suite, il devait obtenir le « congé » de son Eglise de Châtellerault, qui ne voulut point l'accorder, malgré les demandes réitérées et les pressions directes qu'on exerça sur elle pendant trois ans. La question traîna en longueur; elle n'était point encore réglée en 1670, quand se ferme notre *Registre*, et nous ignorons ce qu'il en advint finalement.

*
* *

Le gros de la population protestante de Bordeaux doit être cherché non point encore au faubourg des Chartrons comme après la Révocation, mais dans le quartier de La Rousselle, aux environs de la rue Neuve et de ses aboutissants, où elle s'était concentrée dès le XVIe siècle. Cependant la mention de la tenue par le consistoire d'un « rôle des Chartreux » (entendons un rôle des protestants domiciliés aux Chartrons) nous contraint à reconnaître que, dès ce temps, il y avait dans ce faubourg éloigné un noyau de Réformés qui, à l'inverse de ce qui se constatera un siècle plus tard, se composait surtout de petites gens. Toutefois leur nombre y était encore minime et le cédait de beaucoup à celui des Luthériens scandinaves et allemands qui, en tant qu'étrangers, étaient refoulés hors de la ville proprement dite.

Dans leur ensemble les deux groupes de Réformés français formaient, au dire de M. Paul Bert, une population d'environ 2300 âmes.

Le temple de Bègles, où l'Eglise réformée de Bordeaux avait été reléguée dès 1605, était situé à quelques kilomètres en amont de la ville, non loin des bords du fleuve. Il avait été bâti sur l'ordre du maréchal d'Ornano et se présentait sous la forme d'un bâtiment rectangulaire, dont l'aspect très simple n'eût pas laissé deviner la destination s'il n'avait été pourvu d'un porche. Il semble

1. Délibération des 23 nov. et 4 déc. 1667.

qu'il ait été de dimensions fort grandes si l'on remarque que chaque côté longitudinal ne comptait pas moins de dix fenêtres. Cependant il ne suffisait point à l'affluence des fidèles, puisqu'en 1664 il fut longuement question d'en augmenter la capacité en construisant des galeries latérales. On recula quelque temps devant la dépense; mais il fallut bien tenir compte des besoins et, en 1670, les deux galeries furent édifiées.

Ce temple était situé à la droite du spectateur quand il regarde Floirac, au coin d'une vaste place qui, jusqu'à une date très récente, a conservé le nom de Place du Prêche, remplacé depuis par celui de Place de la Victoire. On y accédait par des chemins défoncés, où les carrosses de la Noblesse évoluaient péniblement. Comme le Bureau des voyers ne se pressait point de les réparer malgré maintes réclamations, le consistoire s'arrangea du mieux qu'il put pour subvenir aux inconvénients de cette situation [1].

Il y avait sur cette même place du Prêche, dès avant 1639, un calvaire d'origine catholique, situé vis-à-vis du temple. Quand celui-ci sera abattu, quelques mois avant la Révocation, l'archevêque de Bordeaux fera remplacer ce premier calvaire par un autre, pourvu d'une inscription latine qui rappelait à la fois l'existence et la destruction de ce lieu d'hérésie qu'était Bègles depuis quatre-vingts ans [2].

L'intérieur du temple avait été décoré en 1662 des *Tables de la Loi*, en lettres dorées, grâce à la générosité d'un sieur Renaud. A l'extérieur un libraire de Bordeaux appelé Thoulouze avait été autorisé à étaler ses livres, aux heures de sortie du culte. Un concurrent se présenta, Vernoy fils, au commencement de 1664, qui mit le con-

1. Ce temple nous est connu par le dessin à la sanguine qu'en a donné Van der Hem dans son *Album* de 1639; dessin qui a été reproduit dans le tome XXXIX des *Archives historiques de la Gironde*, année 1904, pl. 19.

2. Cette inscription aujourd'hui perdue a pu subsister au moins jusqu'à la Révolution et peut-être au delà. Elle fut alors enlevée. Le calvaire lui-même a été supprimé, il y a une vingtaine d'années, sur l'ordre de la municipalité de Bègles. Du passé protestant de ce coin de terre il ne subsiste plus la moindre trace matérielle.

sistoire dans l'embarras en réclamant pour lui-même semblable autorisation. On finit par transiger, et les perplexités du consistoire prirent fin.

On avait construit tout au fond du temple, devant la chaire, une estrade surélevée de quelques marches, qu'on appelait le Parquet. Il était réservé aux pasteurs et aux anciens qui y avaient leur banc ; aux nobles, aux membres de la Chambre de l'Edit, aux capitaines suisses du Château-Trompette et enfin aux vieillards que la surdité empêchait d'entendre le prédicateur lorsqu'ils en étaient trop éloignés.

C'était au Parquet également que se célébraient les baptêmes et les mariages ; auxquels cas on en permettait l'accès aux parents, aux témoins, aux invités.

Il faut croire qu'il n'était limité par aucune balustrade, car la tendance de beaucoup de paroissiens, au cours de chaque service religieux, était de s'y installer le plus commodément possible et d'occuper ainsi la place réservée à quelques privilégiés.

Le consistoire protesta maintes fois contre cet empiètement, sans parvenir à faire entendre raison aux contrevenants, chez qui le sentiment de la hiérarchie était moins vif que chez les chefs de la communauté. L'esprit d'égalitarisme, qui est un des travers de l'esprit français, s'affirmait donc sans respect pour la décision et les droits des autorités ecclésiastiques.

*
* *

Il y avait, chaque dimanche, deux services religieux, comme dans la plupart des grandes villes : l'un le matin, l'autre l'après-midi, à des heures qui variaient quelquefois suivant les convenances du moment. Il y en avait deux également au cours de chaque semaine, ordinairement le mardi et le jeudi, sauf pendant la durée des vendanges. Ces « services sur semaine », comme on disait alors, ne prenaient quelque importance et n'étaient véritablement fréquentés qu'à l'approche de la célébration des

quatre Cènes, en vue desquelles ils préparaient les fidèles.

Le chant laissait parfois à désirer[1]. « Pour ce qu'il advient quelquefois que le peuple ne prend pas bien l'air et chant des pseaumes, il a esté trouvé à propos, dit une décision du 12 déc. 1668, de lire un billet [en chaire], aux fins que personne n'ayt à commencer le dit pseaume que premièrement il n'en soit esté chanté un verset par le lecteur ».

Prenant prétexte de ce tort, un « musicien » de passage à Bordeaux, nommé Defrance, proposa ses services en janvier 1669, pour, d'accord avec le sieur Chevalier, musicien ordinaire et lecteur de l'Eglise, « entonner le chant du pseaume [et] régler les voix discordantes ». Si la proposition fut admise, nous ne le savons pas, mais nous devons retenir le fait de son opportunité.

A retenir aussi qu'à cette date du XVIIe siècle, les commandements du Décalogue étaient non point lus par le pasteur du haut de la chaire, comme il se pratique aujourd'hui, mais chantés par l'assemblée des fidèles (25 nov 1665).

En novembre 1669 le peuple fut invité à se mettre à genoux lorsque le pasteur commençait la prière, — ce qui donne à comprendre que jusqu'ici il se tenait simplement debout.

Un des grands mérites du *Cinquième registre* c'est donc de nous initier assez clairement à quelques-unes des pratiques liturgiques alors usitées dans le culte réformé : matière intéressante en soi et qui ne transpire que rarement dans les documents contemporains. Nous apprenons en outre qu'à Bègles la célébration de la sainte Cène était entourée de toute la solennité possible, en ce sens que le pasteur qui y présidait était assisté d'un certain nombre d'anciens dont chacun jouait un rôle différent,

1. On connaît un arrêt du Conseil d'État de 1663 qui fait défense à ceux de la R. P. R. de chanter les psaumes à voix haute dans les maisons et *ailleurs*. — Il résulte de notre Registre que, contrairement à ce que l'on a cru quelquefois, cette défense ne s'étendait pas encore au chant dans les temples.

l'un distribuant les méreaux, l'autre portant la coupe, l'autre le plat, etc.

Cette solennité commémorative du dernier repas de Jésus avec ses disciples se renouvelait quatre fois par an, à l'occasion des fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, et à l'entrée de l'automne, deux dimanches consécutifs, d'où le pluriel « avant les Cènes », souvent employé. Les pasteurs y préparaient la communauté par des prédications spéciales et s'efforçaient d'élever les esprits et les cœurs à la hauteur des circonstances.

En 1670, une légère innovation, proposée par l'un des pasteurs en charge, faillit troubler l'Eglise. Rondelet ayant proposé qu'avant le chant des psaumes, « le ministre qui aura presché fera une bénédiction générale sur le pain et le vin et qu'il communiera le premier », trouva l'approbation du consistoire. Mais quelques particuliers en eurent « l'esprit blessé » et protestèrent si bien que les anciens, pour éviter un conflit inutile, décidèrent « de retrancher la communion du pasteur » en lui interdisant de se la donner lui-même et en lui enjoignant de la recevoir, selon la coutume passée, d'un de ses collègues. C'était la négation absolue de tout privilège sacerdotal.

*
* *

Pourvu d'une juridiction effective, le consistoire exerçait fréquemment, non sans de grandes précautions, une pression directe sur les tièdes et les indifférents pour réveiller leur zèle endormi ou les rappeler à leurs devoirs religieux. Il censurait directement les manquements graves à la discipline commune et citait même les coupables devant l'Église pour entendre leurs excuses et l'expression de leur repentance. Il manifestait ainsi avec plénitude l'autorité dont il était investi, et cela avec d'autant moins d'hésitation que les circonstances du temps lui en montraient la nécessité pour maintenir, dans le troupeau confié à sa garde, l'union et la cohésion requises. Ne constatait-il pas, en septembre 1663 et de

nouveau en mars 1664, que des familles timorées trahissaient déjà la cause commune en envoyant leurs enfants aux écoles tenues par des prêtres, moines, jésuites ou nonnains, pour y faire leur instruction !

Les divertissements bruyants que quelques paroissiens se permettaient autour du temple pendant le prêche (1663, 1664 et 1669), la mauvaise tenue et les bavardages scandaleux auxquels certains paroissiens s'abandonnaient dans le temple même (mai 1667), les paroles malsonnantes et les critiques injustifiées que d'autres proféraient contre les pasteurs et les anciens (1663), la violation du repos dominical par les gens de gain (1664), le retard que quelques fidèles, non les moins riches, mettaient dans le paiement de leurs cotisations à la bourse pastorale (janvier 1664 et ailleurs), ou encore le droit que s'attribuaient quelques zélotes de faire à domicile des collectes non autorisées ou d'y promener des requêtes non officielles (juin 1664 et juin 1667), les absences prolongées du culte public (*passim*), le sans-gêne avec lequel les hommes occupaient les bancs réservés aux femmes, quand ils ne trouvaient point place ailleurs : autant de torts que le consistoire dénonçait immanquablement et blâmait tout haut, d'une manière ou d'une autre.

Presque au début de notre *Registre* (septembre 1660), le consistoire s'élève durement contre les femmes qui viennent au prêche avec les bras décolletés outre mesure. Ces filles d'Ève eurent pourtant le bon sens de se soumettre aux objurgations des anciens, puisqu'il n'en est plus question dans la suite.

Quelques années plus tard, il s'oppose à la pratique qui consiste, de la part de certains fidèles, à garder dans le temple des places autres que celles qui leur appartiennent, au profit d'amis ou de parents retardataires (avril 1665). C'est dire que le droit de premier occupant était le seul admis par les anciens.

Un plus fâcheux abus, que dénonce le consistoire vers le même temps pour y mettre un terme, est celui

que se permettent certains zélotes de faire baptiser par les pasteurs des enfants nés de parents catholiques, — encore que nous devions supposer le consentement exprès de ceux-ci.

Le consistoire passait volontiers condamnation sur l'esprit de fronde qui se manifestait dans ces diverses occasions et dans les empiètements continuels sur le Parquet. Combien plus regrettable devait-il lui apparaître dans le fait qu'exhortations, conseils, censures mêmes étaient méconnus ou dédaignés par beaucoup des auditeurs quand, aux approches du carnaval, le pasteur rappelait du haut de la chaire le texte de la *Discipline* de 1571 qui interdisait aux protestants de se mêler aux mascarades, danses, jeux, comédies, momeries et assemblées de ce temps de liesse profane. Cette interdiction était-elle l'effet d'une sévérité outrée, ou vraiment était-elle justifiée par l'extrême licence à laquelle s'abandonnaient les coryphées de la tradition carnavalesque dans une ville comme Bordeaux? La seconde conjecture est la plus vraisemblable, mais ne saurait se prouver directement par le *Registre des délibérations*, qui ne précise rien à cet égard.

Au commencement de l'année 1664, sous l'empire de circonstances que nous discernons mal, mais qui sûrement avaient plus de gravité que toutes celles qui viennent d'être rappelées, le consistoire trouva à propos de faire lire en chaire l'article 71 du synode provincial de Sainte-Foy tenu quelques mois plus tôt, « concernant les presches qui doibvent estre faicts pour esmouvoir les peuples à repentance et par ce moyen prévenir les jugements de Dieu qui menassent la chrestienté ». Dans cet appel solennel perce une vive inquiétude de l'avenir.

*
* *

Les abjurations de catholiques, hommes ou femmes, sont assez fréquentes durant ces dix années, puisque le consistoire en reçoit une trentaine. Ce n'était pas d'ail-

leurs sans difficultés pour les abjurants, et plus d'un fut écarté comme suspect, insuffisamment instruit ou inspiré par des motifs temporels. En règle générale ces abjurations catholiques étaient entourées de diverses précautions, dont la plus efficace consistait à ajourner de quelques semaines la réponse aux demandes présentées et à interroger soigneusement le candidat sur les points de doctrine considérés comme spécifiquement caractéristiques de la communion réformée[1]. Le plus souvent l'abjuration avait lieu devant l'Église assemblée, et le néophyte en signait lui-même le procès-verbal sur le *Registre consistorial*.

Des abjurations de protestants notre *Registre* ne tient pas état, et c'est seulement par exception, quand l'abjurant vient à récipiscence et demande à être reçu « à la paix de l'Eglise », que nous entrevoyons de ce côté la continuation des défections qui s'étaient multipliées depuis 1660[2].

*
* *

Mais passer à l'Eglise romaine n'était pas la seule manière de forligner. Plus d'un membre de la paroisse fut cité par le consistoire pour mauvaise conduite notoire ou résistance aux prescriptions de la Discipline. S'il donnait des marques sincères de repentance, il était réconcilié avec l'Eglise. Nous avons compté une vingtaine de cas de ce genre pendant la décade où se fixe notre attention.

Un des grands soucis des anciens, ce fut de mettre un terme, aussi rapidement que possible, aux querelles, aux brouilles, aux zizanies qui prenaient naissance, pour des motifs plus ou moins futiles, dans cette communauté composée d'éléments si divers et si inégalement avancés

1. A un abjurant catholique qui se présente devant le consistoire au commencement de juillet 1665, on demande seulement de réciter le Décalogue et le Symbole des apôtres.

2. Voy. dans les Arch. hospit. de Bordeaux, H. 2, un *État des conversions opérées de 1660 à 1685*.

dans les voies de la piété et de la moralité. A vingt-quatre ou vingt-cinq reprises le consistoire eut à intervenir dans des questions de cette nature et réussit plus ou moins définitivement à réconcilier les parties.

Parmi celles-ci figurent quatre orfèvres qui, après une longue mésintelligence (on ne nous dit point à quel sujet), finirent par se rapprocher et par s'entendre, même contre leurs concurrents catholiques (avril et mai 1665).

De grands scandales proprement dits il y en eut trois[1], qui mirent les prévenus en fâcheuse posture. En avril 1663, le fils de Madame D... fut accusé d'avoir engrossé la servante du sieur Guibert. Dénégations du prévenu, réitérations de la victime, grave embarras du consistoire en un temps où la recherche de la paternité était autorisée par la loi. Nos anciens s'en tirèrent en renvoyant le jeune D... devant la justice civile et en privant la servante du droit de participer à la sainte Cène[2].

L'année précédente, deux femmes s'étaient prises de querelle (on ne nous apprend point pour quel motif) et s'étaient battues en plein temple. Le consistoire évoqua l'affaire et, après semonce, réconcilia les deux adversaires (février et mars 1662).

Au commencement de 1665, deux pasteurs du dehors, délégués par la Chambre de l'Edit pour soutenir ses prétentions abusives[3], voulurent imposer d'autorité leurs décisions et firent esclandre en pleine assemblée, à ce point que le consistoire résolut de soumettre leur conduite au jugement du prochain synode général. Pour leur justification les deux pasteurs soutinrent qu'ils avaient été entravés dans leur mission. Le *Registre* ne nous fait point connaître les suites à ce conflit.

Le rang social de ses adversaires n'arrêtait pas le

1. L'inceste dont un nommé B... est accusé sous la date du 14 juillet 1661, fut déclaré calomnieux.

2. Sur ce chapitre des mœurs privées, les Protestants de ce temps n'entendaient pas raillerie. En février 1668 le consistoire de Bordeaux est mis en garde par l'Église de Puylaurens contre un proposant qu'elle vient de rayer de ses matricules pour avoir séduit une fille de M. de T.

3. Voy. ci-dessous, p. 202.

consistoire. Quand, en novembre 1661, l'évêque de Condom fut accusé de propos malsonnants par le pasteur de La Parade, Brignol, à l'occasion de la prédication que celui-ci avait faite au synode de Nérac sur certain passage de l'épître de saint Paul aux Éphésiens[1], nos anciens promirent leur appui au pasteur pour obtenir satisfaction. — De même en juin 1670, lorsque l'évêque de Bazas se permit d' « insulter » un membre de l'Église du lieu, le jour du jeûne, le consistoire de Bordeaux résolut de saisir de cette affaire M. de Saint-Luc et de la faire porter par lui devant le Conseil du roi.

Ajoutons toutefois que ce beau zèle ressemblait assez à un feu de paille : on ne voit point, dans les deux cas précités, qu'il ait été donné suite aux décisions prises en commun, M. de Saint-Luc ayant refusé de « marcher » pour la seconde.

Telle était la considération dont jouissait alors le consistoire de Bordeaux qu'on lui demandait parfois d'intervenir, pour les pacifier, dans les difficultés intérieures des Églises voisines : Saint-Julien, Libourne, Eymet, Agen, Bazas, Hastingues, La Caussade, Gours, Cognac, etc. Après 1663, quand les vexations et les rigueurs s'abattirent directement sur les petites Églises des campagnes, c'est au consistoire de notre ville que Salaignac, Tonnay-Charente, Reniez etc., s'adressèrent pour obtenir conseil et direction. En septembre 1664, l'Église du Mas-de-Verdun près Toulouse lui demandait appui contre les entreprises d'un curé du lieu qui avait mis dix-huit familles considérables sous le coup de poursuites judiciaires. Par deux fois enfin, dans des circonstances qui ne nous sont malheureusement pas expliquées, l'Église réformée de Lisbonne en Portugal se tourna vers le consistoire de Bordeaux pour lui demander avis (1664).

1. III, 11 et 13 : *Christ a établi les uns apôtres, les autres prophètes, les autres évangélistes, les autres pasteurs et docteurs pour le perfectionnement des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Christ...*

*
* *

L'objet principal et incessant de la plupart des décisions hebdomadaires du consistoire, c'était la distribution de « charités » à la foule des quémandeurs qui s'adressaient à lui et qu'il satisfaisait fort généreusement parfois sur la bourse des pauvres, mais jamais sans un juste et préalable discernement des circonstances, des personnes et des besoins.

La profonde misère sociale des classes populaires, la détresse de maintes familles bourgeoises et d'une foule de particuliers se révélera à nous par la quantité et par la qualité de beaucoup de ceux qui sont ainsi secourus par les anciens :

D'abord les nomades d'habitude ou de métier, qui marchent droit devant eux, de ville en ville, en vue de découvrir un lieu stable où ils trouveront un travail durable et rémunérateur, auquel bien souvent ils ne tiennent pas autrement. Le consistoire n'a garde de les retenir à Bordeaux et leur accorde sans difficulté la « passade » ;

Les aventuriers, gens de soutane ou d'épée en rupture de ban, moines, officiers, gentilhommes même, qui plus ou moins indignes ne demandent, disent-ils, qu'à regagner leur lieu de naissance ;

Les protestants pourchassés par les pouvoirs publics ou simplement excédés de ne pouvoir trouver la sécurité qu'ils cherchent, et qui viennent s'embarquer à Bordeaux pour la Hollande ou l'Angleterre. C'est la tête du grand exode qui suivra 1685 ;

Membres de la colonie étrangère de Bordeaux, qui n'ont point réussi dans leurs entreprises et qui sollicitent eux aussi d'être rapatriés ;

Médicastres, orfèvres, libraires, précepteurs, joueurs de luth en quête d'une position ou de moyens d'existence.

A retenir comme une nouveauté intéressante qu'en décembre 1663 un ancien fait proposer du « travail

payé » à ceux qui en cherchent. Si ceux-ci acceptèrent, ou s'ils préférèrent continuer de vivre aux dépens de la charité ecclésiastique, c'est ce que l'on serait curieux de savoir.

Les dons du consistoire s'étendaient à beaucoup d'autres misérables : Églises rurales qui, ne voulant pas se laisser exclure des droits que leur assurait l'édit de Nantes, avaient à soutenir devant le parlement de Bordeaux des procès plus ou moins longs, plus ou moins ruineux; — artisans impuissants à payer les frais d'une maîtrise, dont ils espèrent pouvoir jouir sans trouble, malgré l'opposition qu'ils rencontrent; — paysans qui ont tout perdu dans quelque sinistre soudain, incendie, grêle ou vol; — filles pauvres qui « désirent se colloquer en mariage » sans en avoir les moyens pécuniaires (1665).

En d'autres occasions, le consistoire paie les frais d'apprentissage de tel jeune garçon cherchant à se procurer un métier, — le loyer de tel pauvre infirme incapable de travailler, — les débours pour traitements médicaux et remèdes pharmaceutiques, faits en faveur de malades recueillis dans quelques auberges.

Autant de manifestations d'un véritable esprit de solidarité ecclésiastique, qui n'avait fait que se développer au cours du siècle et qui augmentait à mesure qu'on approchait de la Révocation, le fort portant le faible.

Pendant les premières années de la décade 1660-1670, au temps où le pouvoir royal menait la guerre contre les Etats barbaresques dont les navires infestaient la Méditerranée, le consistoire de Bordeaux mit souventes fois ses ressources financières au service de ceux de ses coreligionnaires de la région qui étaient tombés aux mains des Infidèles[1]. Par la voie de Marseille ou de La Rochelle il leur faisait parvenir, à l'aide d'une lettre de change, la rançon exigée et réussit ainsi à délivrer un certain nombre de marins et de marchands qui autrement n'eussent sans doute jamais revu leur patrie.

1. Cf. dans le *Bull. hist. du prot. franç.*, XIV, p. 131, etc., un article général de M. C. Ribard, *Prisonniers protestants en Barbarie*.

C'est par exception seulement, nous ne saurions dire par suite de quelles circonstances, qu'en avril 1660, les anciens de Bordeaux font passer un secours pécuniaire aux coreligionnaires pauvres de la Pologne.

A cette première catégorie de solliciteurs une seconde s'ajoutait, à laquelle le consistoire s'intéressait de plus près et qu'il soulageait d'une manière plus efficace. C'étaient par exemple les étudiants en théologie qui demandaient une portion de bourse pour achever leurs études soit à Genève, soit à Montauban, plus tard à Puylaurens, en vue d'entrer dans le saint ministère ;

Ou bien, les pasteurs de certaines Eglises tellement pauvres qu'elles ne pouvaient procurer à leurs conducteurs des moyens d'existence suffisants. On est surpris de trouver dans ce groupe les Eglises de Bazas et de Libourne, côte à côte avec de petites Eglises rurales ;

Plus fréquemment, les coreligionnaires détenus dans les prisons du Parlement « pour cause de religion ». Les adoucissements qu'ils cherchent au régime pénitentiaire dépassaient leurs ressources pécuniaires et c'est du consistoire qu'ils attendaient l'appoint de ce qu'ils avaient à payer. Borie aîné, ministre à Turenne en Bas-Limousin, prend place dans cette catégorie de secourus (1663-1664) ;

Les « pasteurs souffrants » du pays de Gex, en vertu d'une décision d'un synode national. Le consistoire de Bordeaux leur envoie 1 000 livres en 1663 ; — les Eglises de Pailhac, Issoire et La Gazelle, au profit desquelles celle de Bordeaux avait été taxée à 25 livres par an par le synode de Loudun[1] : — telle Eglise du Dauphiné ruinée par une avalanche soudaine (1666) ; — telle autre également située aux confins de la France méridionale[2] et qui n'hésite pas, au lendemain d'un incendie, à réclamer l'appui de celle de Bordeaux, dont elle connaît sans doute « l'inclination naturelle qu'elle a de secourir toutes les

1. Délibér. du 5 juillet 1663.
2. Celle de Beaurère en Dauphiné, 15 avril 1665.

pauvres Eglises pour empêcher l'extinction du flambeau de l'Evangile[1] ».

*
* *

Le budget qui alimentait les charités et générosités du consistoire de Bordeaux n'était cependant pas inépuisable. En 1663, le compte rendu annuel du trésorier de la bourse des pauvres accuse une recette de 12631 livres; en 1665, une recette de 13557 livres; en 1668, une recette de 8169 livres. Il fallait savoir compter pour donner satisfaction aux solliciteurs dignes d'intérêt, sans trop refuser à ceux qui l'étaient moins.

A côté des ressources ordinaires et régulières provenant des collectes dominicales et des cotisations individuelles, l'Eglise en tirait d'autres de donateurs et de testateurs occasionnels. C'est ainsi qu'en 1661 elle reçut un don de 1000 livres d'un membre de la colonie flamande de Bordeaux. Cependant, quoique les grosses bourses fussent nombreuses dans la communauté de Bordeaux, on ne voit point clairement qu'elles aient usé du droit qu'elles avaient de se montrer généreuses.

Les biens fonciers du consistoire n'étaient point considérables, à ce qu'il semble : quelques maisons à Bordeaux, dans le quartier de La Rousselle et ailleurs, pour y recueillir les malades et les vieillards[2]; — quelques ares de terre labourable autour du temple de Bègles; — ce temple lui-même et le cimetière adjacent : nous n'avons pas découvert autre chose.

Quant aux biens mobiliers, ils consistaient dans le contenu de la bourse des pauvres et de la bourse des pasteurs, et ne dépassèrent que rarement, entre les deux dates où se meut notre étude, une vingtaine de mille livres (si nous voyons juste). On en faisait fructifier une partie en la confiant à quelque marchand de Bordeaux, qui en servait les intérêts[3].

1. Délibér. du 15 juin 1670. C'est le témoignage que le consistoire de Bordeaux se rend à lui-même.
2. Voir la délibér. du 18 mai 1667.
3. Voir les délibér. des 26 oct. 1664 et 20 janv. 1666.

L'argenterie servant au culte dominical n'était pas considérable : six coupes d'argent, un bassin ovale en argent, un bassin circulaire en argent, deux bassins ronds en étain, deux aiguières d'argent[1].

*
* *

De la bibliothèque du consistoire nous ne connaissons ni l'importance exacte ni la composition totale. Nous savons seulement qu'on en rassembla les éléments épars en mars et août 1664, qu'on en rédigea le catalogue (auj. perdu) et qu'on l'enrichit entre 1660 et 1670 des ouvrages suivants, que nous énumérons dans l'ordre où ils furent acquis :

Canons des conciles grecs et latins;
Œuvres d'Innocent III;
— *du cardinal Stanislas Hosius*[2]*;*
— *de saint Thomas en 3 volumes;*
— *de Grégoire de Valence en 4 volumes;*
Somme de saint Thomas;
Œuvres de Bellarmin;
— *de saint Ambroise;*
Annales ecclésiastiques de Baronius;
Œuvres de saint Augustin;
— *de saint Athanase;*
Réponse de l'avocat Lorride au livre du jésuite Meynier sur l'exécution de l'édit de Nantes[3]*;*
Recueil de plusieurs arrêts rendus au Conseil contre nous (1666)*;*
Bochart, De animalibus biblicis sacre Scripture.

Après le catalogue de la bibliothèque, ce fut l'inventaire des archives qui fut prescrit (1667), comme si le consistoire, sentant sa fin prochaine, éprouvait le besoin de laisser en ordre les affaires de l'Église.

Elles le furent d'une manière tout à fait satisfaisante quand, au commencement de janvier 1670, le consistoire ouvrit le registre des baptêmes, mariages et inhumations prescrit par un article du « Code Louis » (1668). Non

1. Voir la délibér. du 10 août 1667.
2. Voir la délibér. du 10 mars 1661.
3. Pour le titre exact voir la délibér. du 16 déc. 1665.

point que jusque-là il eût négligé totalement cet enregistrement[1]; mais il n'y attachait pas grande importance, comme il ressort des termes mêmes de certaines délibérations. — Il en fut autrement quand il y eut l'obligation de soumettre ces registres paroissiaux au contrôle du lieutenant général de la sénéchaussée, comme le faisaient les curés catholiques. De ce retard dans l'organisation proprement ecclésiastique des communautés protestantes est résulté, pour celle de Bordeaux, une grande lacune, au détriment de son histoire. Mais l'esprit de la Réforme répugnait quelque peu à cette conception administrative qui fait de l'Église une association de baptisés.

*
* *

Pour des motifs qui nous échappent, le consistoire de Bordeaux n'avait point cru devoir organiser, au profit des membres indigents de l'Église, un hôpital-hospice unique. Mais il logeait dans quelques maisons de la ville les malades, les aliénés, les infirmes qu'il prenait à sa charge[2]. L'une de ces maisons était dans le quartier Sainte-Croix, l'autre dans le quartier Saint-Seurin, la troisième au lieu dit le Puits des Cazeaux. Il semble même qu'il y en ait eu une quatrième; cependant le *Registre* que nous suivons ne permet sur ce point aucune affirmation absolue. Toujours est-il que les grands projets conçus en 1668 et 1669 pour l'achat ou la location de nouveaux logis en faveur des indigents, n'aboutirent point. On abandonna pourtant la maison de Sainte-Croix comme trop excentrique par rapport au gros de la population protestante concentré à La Rousselle.

*
* *

En 1664, le consistoire intervient, *motu proprio*, à propos de la nomination prochaine d'un professeur de théologie à l'Académie de Saumur.

1. Il est fait mention du registre mortuaire sous les dates du 21 juillet 1661 et 17 août 1664.
2. Voy. la délibér. du 21 mai 1664 et la note qui l'assortit.

A maintes reprises, il prouve l'intérêt qu'il porte à l'enseignement supérieur en accordant des subventions plus ou moins fortes à des proposants qui étudient aux Académies de Genève, Saumur, Montauban, Puylaurens. Il n'y a pas lieu de douter que ces subventions se continuèrent, au moins en faveur de Puylaurens, jusqu'aux approches de la Révocation, tant était grand le souci de nos anciens d'assurer à l'Eglise réformée des conducteurs instruits et fidèles.

Autre fait instructif pour nous. Le consistoire décide en août 1667 qu'il écrira à M. de Ruvigny, député général des Eglises réformées de France près du roi, pour le prier de s'employer à la conservation du Collège de Guienne, dont la décadence, commencée depuis une trentaine d'années, ne faisait que s'accentuer au profit du Collège de la Madeleine tenu par les PP. Jésuites. De cette décision nous pouvons hardiment conclure que les élèves protestants étaient nombreux au Collège de Guienne et ne cherchaient point dans quelque institution confessionnelle l'enseignement classique. A trois reprises, nous voyons ces élèves se munir, comme d'un ouvrage réputé, du *Cours de philosophie* de feu Piers, professeur et principal audit établissement.

Par contre, il n'est point certain pour nous que l'enseignement des abécédaires ait été organisé d'une manière efficace, soit que les intéressés ne fussent point en nombre dans le bas peuple, soit qu'ils dédaignassent le bienfait de l'instruction primaire, soit enfin que sur ce point les anciens trouvassent obstacle auprès des pouvoirs publics[1]. Il est bien fait mention, dans deux ou trois endroits du *Registre*, d'écoles pour garçons et filles ; mais les mentions sont si brèves, si fortuites, qu'on n'y saurait voir la preuve que le consistoire portait à ces écoles un intérêt particulier[2].

1. Cf. la délibér. du 4 avril 1668.
2. Cf. les délibér. des 26 mai 1661 et 16 août 1665, qui s'occupent de l'école des filles.

*
* *

A mesure que les attaques et les entreprises du clergé réussissaient à entamer l'Eglise et à provoquer les défections, les anciens et surtout les pasteurs sentaient davantage la nécessité de prévenir la jeunesse contre cet entraînement, et ils accordaient à la catéchisation l'attention et le soin qu'ils ne donnaient point à l'instruction primaire. Instruire les enfants des principes de la religion, mettre les adolescents en état de rendre compte de leur foi et de se rendre compte à eux-mêmes des raisons qu'il y avait de préférer les doctrines réformées aux doctrines traditionnelles du romanisme, devint le grand souci de ceux qui dirigeaient et gouvernaient l'Eglise, à telles enseignes que l'on ne compte pas moins de sept décisions y relatives pendant la courte phase que nous étudions. Et en effet, les théologiens catholiques sont à la veille de reprendre les projets de « réunion », conçus déjà au temps de Richelieu ; Bossuet y travaille directement avec le ministre Paul Ferry en 1666-67. Un vent de controverse va souffler de nouveau, que les pasteurs pressentent, et c'est pour lui mieux résister sans doute qu'ils s'enfoncent pour leur propre compte dans l'étude des docteurs catholiques, comme le prouve le relevé que nous avons donné des nouvelles acquisitions de leur bibliothèque.

Des sept décisions auxquelles nous faisons allusion aucune ne saurait être négligée. Nous les analyserons donc succinctement.

Ainsi, le 6 mai 1660, les chefs de familles sont expressément invités, du haut de la chaire, d'envoyer leurs enfants chez le pasteur De Ricotier, « pour être instruits dans le catéchisme qu'il leur fera ». Quelques semaines après, sous la date du 6 août, il est annoncé qu'un « catéchisme public » aura lieu « devant la cène », c'est-à-dire quatre fois par an, pour préparer les assistants à la réception du sacrement.

Le 10 janv. 1664, le consistoire institue une sorte de « concours » entre les enfants appelés à subir un examen sur les matières qui leur ont été enseignées.

Les résultats obtenus ayant paru peu satisfaisants, les familles sont priées, le 11 juin suivant, de prêter leur appui aux pasteurs pour l'instruction des enfants qui vont se présenter à la sainte Cène.

Le 14 juillet 1666, les deux décisions précédentes sont confirmées et rendues de nouveau publiques.

Trois ans plus tard, le 5 juin 1669, il est question pour la première fois dans notre *Registre* du « grand catéchisme » sur lequel on interroge les enfants après la seconde prédication du dimanche, ce qui suppose un « petit catéchisme » pour les commençants. — Il est question également de les interroger « sur certain formulaire de catéchisme, qui sera fait par MM. les pasteurs..... le dict formulaire ne contenant seulement que les interrogats, aux fins d'obliger les respondants de plus exactement s'estudier et instruire ès sainctes Escriptures, y chercher et trouver les responses qu'ils y doibvent faire et bien rendre rayzon de leur foi ».

A consigner en passant qu'en juin 1670 les anciens font avertir les familles que le pasteur Rondelet tient à leur disposition un catéchisme fort propre à l'instruction des enfants qui veulent participer à la sainte Cène. Le *Registre* ne précise malheureusement pas quel est ce catéchisme. Il se pourrait que ce fût celui qui parut en 1654 sous le titre de *Catéchisme de la Réformation* et avait pour auteur Paul Ferry, ministre à Metz, qui était en ce moment, pour les raisons que nous avons dites tout à l'heure, un théologien en évidence.

Comme corollaire à ces décisions, qui vraisemblablement en entraînèrent d'autres postérieurement à 1670, le consistoire arrêta, en août 1669, qu'aucun enfant ne serait admis à la sainte Cène sans avoir auparavant démontré, par un examen subi en public, qu'il est en état de « rendre raison de sa foi ». Cette exigence nous est déjà apparue ; elle semblera légitime si l'on se rend

compte qu'elle s'adressait à des adolescents de 15 à 17 ans.

***

Il y avait en France, au XVIIe siècle, pour le jugement des causes mi-parties entre Catholiques et Protestants, cinq tribunaux qu'on appelait les Chambres de l'édit de Nantes : à Paris, Rouen, Grenoble, Toulouse et Bordeaux. Celle-ci, dont le ressort s'étendait sur toute la Guienne, avait été établie primitivement à Nérac, puis transférée à Agen et provisoirement, au temps de la Fronde, à Bordeaux. Le projet de la réunir, de la fondre avec le parlement de notre ville avait été conçu en 1661, mais ne fut pas réalisé[1].

Néanmoins ses membres, au nombre de sept, siégeaient le plus souvent à Bordeaux[2], et rien, croyons-nous, ne fut changé à cet égard jusqu'à sa suppression en 1679, après soixante-cinq années d'existence, au dire d'un historien moderne[3].

Ses rapports avec l'Eglise ne furent pas toujours des plus cordiaux. Pendant les années 1660-61, le consistoire s'appliqua à rétablir la paix au sein de cette petite compagnie de procureurs et d'avocats, qui, cédant à des préoccupations diverses, vivaient en mésintelligence. A

1. Voir la délibér. du 1er déc. 1661.

2. La mention plusieurs fois faite dans le Registre (juin 1664, mai 1665, etc.), des prisons de la Chambre de l'édit, visitées par les pasteurs, ne laisse aucun doute à cet égard.

3. Boscheron des Portes, *Hist. du parl. de Bordeaux*, II, p. 48, 230, 231 — L'auteur n'a pas débrouillé l'histoire de cette juridiction auxiliaire. La date de 1679, qu'il donne pour la suppression, semble empruntée au président Hénault et, si nous en défalquons soixante-cinq ans, ferait remonter à 1614 la fondation de la Chambre. Mais tout ceci est contredit par l'existence à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, sous la cote 385, d'un *Répertoire de jurisprudence*, manuscrit dont les feuillets 4 à 7 portent ce sous-titre : *Analyse d'arrests donnés en la Chambre de l'édit establie par le roy en la ville de Nérac, pour servir de règlement en icelle.* L'explicit est celui-ci : *Règlement faict par le roy pour l'administration de la justice entre la cour du parlement de Bordeaux et la Chambre establie à Agen* (*sic*), *suivant l'édict de pacification et articles accordés en la conférence tenue à Nérac : lequel S. M. veut et entend estre doresenavant guardés.* Sur une trentaine d'arrêts rapportés, trois seulement sont datés et attribués à l'année 1602. En somme l'histoire et les transformations de la Chambre de l'édit établie primitivement à Nérac pour la Guienne restent encore obscures.

partir de 1663, son rôle est différent. Imbus de leur importance, les membres de la dite Chambre avaient la prétention d'entrer de plein droit dans le consistoire, à la faveur des renouvellements partiels, « suivant la matricule », c'est-à-dire, si nous comprenons bien l'expression, à tour de rôle suivant l'ordre dans lequel ils avaient été reçus et inscrits comme avocats et procureurs. Les anciens objectaient à juste titre que ce mode d'introduction avait, au point de vue ecclésiastique, de graves inconvénients, puisqu'il ne laissait plus de place à la liberté de choix des fidèles. Nos robins ne voulurent rien entendre, s'entêtèrent dans leur point de vue et résistèrent à toutes les propositions d'accord qui leur furent faites. C'est avec peine qu'au bout de trois ans, les deux compagnies parvinrent à trouver un terrain de conciliation, qui mit fin au conflit (août 1667)[1].

Dès 1663, il y avait eu quelques frictions entre le consistoire et M. Daugeard, président de la Chambre de l'Edit, qui entendait être salué par les anciens de l'Eglise et honoré du titre de Monseigneur, chaque fois qu'il rentrait à Bordeaux après une absence plus ou moins longue. — Salué il le fut , monseigneurisé également, après quelques hésitations dont notre *Registre* porte témoignage[2].

Deux autres conflits occupèrent longtemps notre consistoire et lui eussent donné de la tablature s'il en avait eu besoin.

D'une part, le sieur Ferrand (fils du pasteur de ce nom décédé en février 1666) se refusa longtemps, sous prétexte que le traitement de son père n'avait pas été payé intégralement, à vider le logis familial qu'il occupait et que le consistoire revendiquait pour un autre pasteur. Autant qu'on peut s'en rendre compte, Ferrand y mettait de la mauvaise volonté et s'obstinait dans son attitude, malgré toutes les propositions conciliantes qui

1. Ce terrain de conciliation avait été cherché et proposé par le consistoire dès juillet 1664.

2. Délibér. des 29 nov. 1663 et 30 janv. 1664.

lui étaient faites. Les pourparlers traînèrent en longueur; ils se terminèrent pourtant, au bout de trois ans, par l'éviction en douceur de ce trop récalcitrant locataire.

D'autre part, les pasteurs de l'Eglise eurent, un jour de l'année 1668, la désagréable surprise de se voir refuser par le concierge du Parlement, l'accès des prisons pour y visiter, suivant leur coutume, leurs coreligionnaires détenus. Le texte de l'édit de Nantes en mains, ils portèrent aussitôt plainte auprès du procureur général et du premier président, qui leur donnèrent gain de cause. Le concierge persista néanmoins dans son opposition, tint les portes closes et, malgré les plaintes réitérées du consistoire, maintint les pasteurs à distance. Pendant combien de temps? Le *Registre* ne le dit point. Peu nous importe d'ailleurs. Ce que nous devons retenir de ce conflit, c'est que, derrière le concierge, un pouvoir occulte agissait, assez fort de sa propre influence pour contrebalancer le bon vouloir du premier président et du procureur général. Est-ce nous tromper que de chercher ce pouvoir occulte dans les débris subsistants de la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement, dont c'était assez la manière?

*
* *

Il est plusieurs fois fait mention dans le *Registre consistorial* des Flamands et Hollandais rattachés à la colonie germanique de notre ville. Il est même dit que Messieurs de la nation hollandaise contribuent directement à l'entretien du saint ministère à Bordeaux (24 juin 1660) et que les pasteurs de l'Eglise ont charge de les visiter. Des Scandinaves et des Allemands il n'est point question[1], en raison de ce fait sans doute que leur Luthérianisme les isole encore quelque peu de leurs coreligionnaires réformés.

1. Cependant, au cours des années 1668 et 1669, il est fait mention à plusieurs reprises d'un médecin allemand, Heinrich Kiper ou Kipler, qui se dit chimiste et oculiste et tente de s'établir à Bordeaux. Le consistoire lui confia le soin de guérir une femme aliénée!

Par contre, les Anglais qui vivaient repliés sur eux-mêmes, dans un isolement volontaire des autres groupes exotiques des Chartrons, — à tel point qu'on ne ressaisit point la trace de leur existence dans les documents bordelais du XVIIe siècle, — les Anglais, disons-nous, apparaissent à cinq ou six reprises d'une manière assez nette pour que nous puissions affirmer à leur égard quelque chose. Ainsi, en juin 1662 ils font don à l'Eglise d'une somme de 121 livres par l'intermédiaire de M. Truston, un des leurs. De deux délibérations des 11 novembre 1665 et 17 février 1666, il s'avère qu'on leur demanda de contribuer, eux aussi, à l'entretien du saint ministère. Nos Anglais y consentirent de bonne grâce puisque quelques semaines plus tard ils versaient dans la bourse pastorale 67 louis blancs, « en recognoissance de la pasture spirituelle qu'ils ont cy-devant receue dans ceste église ». — Il y a apparence que le consistoire avait affaire non pas à des Anglicans proprement dits, mais à des Presbytériens [1].

*
* *

Aussi favorablement disposé qu'il fût pour la « Nation anglaise », le consistoire n'entendait pas se laisser exploiter par ses ressortissants, et il demanda le temps de prendre des renseignements lorsque, en septembre 1668, certains passants « soi-disant gentilshommes anglais », munis d'une attestation du consistoire de Paris, se présentèrent pour obtenir quelque secours pécuniaire. Le *Registre* ne nous apprend point quelle fut l'issue de l'enquête ouverte, à moins de l'y trouver dans cette mention du 12 septembre suivant : « M. Lavie a faict savoir à la compagnie, de la part de MM. de la Nation angloise, que les dicts sieurs ont une bourse en particulier

1. Les Écossais n'apparaissent point en tant que groupes ; mais deux ou trois noms survivent, entre autres celui du sieur Dauling, médecin, qui finit par s'établir à Bergerac « pour endoctriner la jeunesse » (délibér. des 5 janv. 1667 et 7 mars 1668.)

pour en assister les passants ou nécessiteux de la dite Nation, et qu'ils prient la dite compagnie, s'en présentant à l'advenir quelques-uns des dits passants et nécessiteux, de les leur renvoyer ».

Les subterfuges et falsifications de certificats dont usaient certains mendiants pour obtenir, sur la bourse des pauvres, au delà de ce à quoi ils avaient droit[1] avaient rendu nos Anciens de plus en plus circonspects, et bien leur en prit peut-être en mainte occasion.

*
* *

Bordeaux, Bergerac, Sainte-Foy, Nérac et Clairac formaient alors un seul et même Colloque, qui ressortissait à la « province » ecclésiastique de Basse-Guienne.

On peut affirmer d'après le *Registre consistorial* que, de 1660 à 1670, les rapports de l'Eglise de Bordeaux avec les synodes provinciaux furent constants et normaux, mais c'est à peu près tout ce que nous en savons. Contrairement à ce qui se rencontre parfois dans les documents de ce genre, celui que nous récapitulons ne procure point une vue très nette de la place que les affaires et les intérêts de la communauté bordelaise tinrent dans les assemblées synodales.

De relations directes, soit par correspondances, soit par délégations, avec le pouvoir central et avec les représentants officiels du protestantisme à Paris, tels que M. de Ruvigny ou M. de Saint-Luc, il y a quelques indices dans notre *Registre*, mais si vagues et si obscurs que cette fois encore nous sommes assez empêché d'apporter quelque lumière sur les causes et les effets de ces relations directes. Notons pourtant qu'en novembre 1664 le consistoire adhéra à la résolution prise par la plupart des autres Eglises réformées du royaume d'envoyer demander au roi l'autorisation de tenir un synode natio-

1. Voy. les délibér. des 19 janv. 1662 et 2 août 1665.

nal, le précédent ayant eu lieu à Loudun en 1659. Mais nous savons que ce fut aussi le dernier.

*
* *

Nous avons essayé de résumer, aussi exactement et aussi complètement que possible, les faits essentiels dont le *Cinquième registre du Consistoire* nous a conservé le témoignage. Ils nous permettent de jeter une vue assez profonde sur l'histoire même de la communauté réformée pendant dix années du XVIIe siècle. Notre tâche sera terminée si nous ramassons ici quelques faits particuliers et quelques traits de mœurs, disséminés et comme perdus dans le dit *Registre*.

Mention de l'opération de la pierre à Clairac (mai 1665);

Mention de l'opération du trépan (sept. 1667);

Ouverture d'une armoire où sont recueillis les objets qui s'égarent chaque dimanche dans le temple : masques, coiffes, mouchoirs, psautiers. On s'était contenté d'abord de les fixer sur le tapis et les tentures qui entouraient le parquet. Le procédé parut bientôt peu convenable et on centralisa les épaves dans un meuble fermé, à partir de 1668;

Lettres de « consolation » et de condoléances adressées par le consistoire, au nom de l'Eglise, à quelques personnages de la religion, à l'occasion du décès d'un membre de leurs familles.

De cette coutume qui n'était pas nouvelle, notre *Registre* fournit trois exemples, concernant Mad. de Turenne (avril 1666), Mme de Laforce (mai 1667), Mme Charles, femme du pasteur de Châtellerault (mai 1670), dont nous avons précédemment parlé.

En août 1665, le consistoire envoya « saluer » la marquise de Duras et son fils à l'occasion de la mort du marquis, — et en novembre suivant, Mme de Saint-Cricq, dont le mari catholique venait de décéder dans l'exercice de ses fonctions de jurat de la ville.

Une conséquence de la déclaration royale qui interdi-

sait aux Protestants de se trouver plus de dix réunis au cimetière lors des inhumations, ce fut de les amener à présenter leurs condoléances à la famille des défunts au domicile même de ceux-ci (5 fév. 1670).

Une autre coutume locale est rappelée sous la date du 26 février 1670, en vertu de laquelle, si nous interprétons bien le texte tronqué, un passager pouvait emmener *gratuitement* avec lui, sur le navire où il s'embarquait, un compagnon quelconque, que l'on considérait sans doute par convention comme son domestique.

En mai 1661, juin 1662, novembre 1665 et juillet 1667, il est fait allusion à des violences, allant jusqu'au meurtre, exercées contre diverses personnes. Mais les faits sont rappelés en termes si brefs qu'il est impossible de les replacer dans les circonstances de temps et de lieu qui seules les rendraient intelligibles pour nous et permettraient d'en mesurer la portée et la gravité.

M. Paul Bert, qui a connu ce *Cinquième registre*, puisqu'il le cite en deux endroits de sa notice sur la Révocation à Bordeaux, n'en a pas tiré tout le parti qu'il eût pu. D'autre part, MM. de Félice et Lehr y auraient trouvé, pour leurs belles études sur *Les Protestants d'autrefois*, une abondante confirmation des faits qu'ils ont recueillis ailleurs, et même une série de faits nouveaux.

Ces deux remarques suffiraient à justifier le soin que nous avons pris de ne rien laisser se perdre de ce précieux Registre, si nous avions pu oublier qu'il est aujourd'hui la principale source pour l'histoire de l'Eglise réformée de Bordeaux entre la promulgation de l'édit de Nantes et sa révocation.

ALFRED LEROUX.

Bordeaux, avril 1920.

Documents

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DU PARLEMENT DE NORMANDIE DE FLOQUET DE 1560 A 1562

Les événements dramatiques, dont Rouen a été le théâtre en 1560, 1561, 1562, ont eu des conséquences durables pour le protestantisme et pour la ville. Floquet les a racontés dans son *Histoire du Parlement de Normandie*[1] et les historiens ont accepté, le plus souvent sans les contrôler, ses récits et ses jugements. Il est donc intéressant d'étudier les sources dont il s'est servi dans cette partie de son ouvrage.

Sa première et sa principale source devait être, à ce qu'il semble, la collection des registres du Parlement; mais il n'en a utilisé qu'un très petit nombre. Il n'a pas consulté les registres d'arrêts en matière civile qui sont de beaucoup les plus nombreux. Ces registres, outre les arrêts rendus entre particuliers, contiennent les copies d'actes soumis à l'enregistrement de la cour, les procès-verbaux, souvent fort curieux, de la comparution et de la prestation de serment des officiers judiciaires du ressort, des requêtes et des dénonciations. Floquet n'a guère consulté que les registres de la Tournelle pour les procès criminels et surtout les registres secrets qui lui ont fourni les épisodes les plus curieux de son récit.

1. A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Ed. Frère, Rouen, 1840, t. II, p. 280-599.

Les registres secrets sont à la Bibliothèque de la Cour d'appel de Rouen[1]. Ils ne méritent point cette qualification de *secrets* que Floquet leur donne et qu'il emprunte au catalogue de cette bibliothèque. Ce sont simplement des recueils de copies faites au XVIIe siècle sur les véritables registres secrets, aujourd'hui disparus, et qui, déjà à cette date, comme le copiste le constate, étaient incomplets et en mauvais état[2]. Les extraits qui nous intéressent se trouvent dans le registre 5 : *Registre du Parlement année 1555 jusqu'à 1578*. La première pièce est du 26 avril 1555 ; la dernière du 14 mai 1578. Ce registre contient des actes transcrits sans indication de provenance, des extraits des délibérations du Parlement, de la Grand Chambre, des chambres de vacations et deux listes du personnel du Parlement, l'une de 1560, l'autre de 1569. Floquet ne les a pas reproduites ; mais elles ont été connues et utilisées par M. Fleury Vindry : *Les Parlementaires français au* XVIe *siècle*.

Dans ce registre les pièces relatives aux années 1560, 1561, 1562, vont de la page 218 à la page 463. L'ordre chronologique n'est pas respecté. Un extrait des délibérations de la Grand Chambre de la Saint-Martin 1560 jusqu'en janvier suivant, exactement du 16 novembre au 19 décembre (pages 234-280), précède un extrait des « délibérations secrètes » du Parlement du 12 au 26 mai de la même année (p. 282-306). Un autre extrait des délibérations du Parlement du 12 novembre au 31 décembre 1560 (p. 417-463), est transcrit après les délibérations du Parlement à Louviers en 1562. Ce dernier extrait (p. 324-413) qui contient « les expéditions faites en la cour de Parlement de Rouen séant à Louviers », du

1. Je tiens à remercier ici M. Barrabé, greffier en chef de la Cour d'Appel, qui a bien voulu me communiquer ces registres et faciliter mes recherches.

2. Cf. Reg. V, p. 159. « Extraict d'un registre des délibérations de la cour de l'année 1558 commençant le lundi lendemain de la Trinité 6e juin 1558. Les registres de la cour étant jusques icy avec ordre, on a suivi dans l'extraict qui en a esté fait (*sic*) ; depuis les registres qui se sont pu rencontrer estant en la pluspart perdus et ne s'en trouvant que quelques feuillets très difficiles à lire et en mauvais ordre, on s'est contenté d'écrire ce qui suit. » — Voir aussi la note de la page 229.

12 août au 27 octobre 1562, est peut-être le document le plus important du registre. Floquet s'en est beaucoup servi et il l'a souvent cité. Mais il ne le reproduit pas toujours avec une exactitude suffisante et il est à souhaiter qu'il soit publié un jour intégralement.

Des trois années qui nous occupent, la première, l'année 1560, est représentée par cinq extraits importants : 1° délibérations du Parlement du 23 janvier au 2 mars 1560 (1559 vieux style) ; 2° délibérations de la Grand Chambre du 7 mai au 26 mai ; 3° chambre des vacations (septembre-octobre) ; 4° délibérations de la Grand Chambre du 16 novembre au 19 décembre ; 5° délibérations du Parlement (assemblées générales) du 12 novembre au 31 décembre. L'année 1561 au contraire n'est représentée que par un extrait de la Chambre des vacations qui ne contient que deux pièces, mais toutes les deux très intéressantes (pages 318-322). Pour 1562 enfin il n'y a que l'extrait des délibérations de Louviers dont nous avons parlé plus haut.

Les principaux épisodes de 1560 d'après l'Histoire de Floquet et le Registre secret.

C'est à peu près uniquement à ce registre que Floquet a emprunté le récit des événements de 1560 qui tiennent une si grande place dans son ouvrage. Il lui doit en particulier de curieux détails sur les incidents de la mission des conseillers Bordeaux et Le Georgelier et des avocats généraux J. Péricart et Damours en Basse-Normandie en janvier et février 1560, l'histoire des deux requêtes des protestants rouennais, l'une en mai, l'autre en décembre 1560, l'affaire des listes de communion pascale au mois de mai, le long récit de l'affaire Pétremol et des *émotions* de Rouen en décembre 1560. En dehors de ce registre, Floquet n'a guère utilisé que les Mémoires de Vieilleville, qui n'ont à peu près aucune valeur historique, et l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze. La chronique manuscrite du XVIe siècle, qu'il cite plu-

sieurs fois en note, et qui est la Chronique de Nagerel, publiée en 1900 par M. Héron pour la Société de l'Histoire de Normandie, sous le titre de *Discours abbreyé*, ne lui a presque rien fourni d'intéressant pour cette période[1].

Floquet a une tendance fâcheuse à délayer et à dramatiser ce qu'il raconte. Ses citations sont en partie textuelles, en partie résumées ou arrangées, sans qu'une disposition typographique nous en avertisse. Enfin les commentaires, dont il les accompagne, ne sont pas toujours justifiés par les textes qu'il cite. C'est ce que nous constatons dès le premier épisode dont nous ayons à nous occuper : les incidents de la mission des commissaires du Parlement en Basse-Normandie.

Les incidents de Saint-Lô et de Caen (1560). — Dans une lettre écrite au premier président, de Saint-Anthot, et communiquée par lui au Parlement le 23 janvier 1560, Péricart et Bordeaux l'avertissent qu'ils ont été prévenus que des gens inconnus, — ils ne disent pas formellement que ce sont des protestants — se rassemblent en armes dans un faubourg de Saint-Lô et se cachent dans les maisons « de sorte qu'en une maison où l'on pense qu'il n'y a que trois personnes il y en a plus de trente ou quarante, tous garnis d'armes ». Ils ajoutaient qu'il y en avait bien trois cents prêts à empêcher l'exécution de leur commission « et mesme qu'il leur semble par les parolles qu'ils ouyent que telle manière de gens a intelligence avec les Anglais ». Non seulement Floquet prend cette insinuation à son compte. Mais il va plus loin et il attribue ces menées à Elisabeth dont le nom n'est pas prononcé par les commissaires[2]. Les faits que signale cette lettre, se rapportent évidemment aux préparatifs de la conjuration d'Amboise en Basse-Normandie et c'est

1. Il a sans doute consulté aussi l'histoire manuscrite du Parlement de Rouen, qu'il attribue lui-même à Pavyot du Bouillon (Bibliothèque municipale de Rouen). Mais il ne la cite jamais dans cette partie de son ouvrage.

2. Reg. secret 23 janv. 1559, v. style, p. 218-219, et Floquet, ouv. cité, p. 282-283. « Et en effet la reine Elisabeth les favorisait sous main ». Floquet parle aussi de horzins, de gens à l'air hagard, suspect et menaçant. Ces expressions ne se trouvent pas dans la lettre des commissaires.

même ce qui leur donne leur véritable intérêt qui paraît avoir échappé à Floquet.

La lettre, écrite de Caen, un mois plus tard, par Le Georgelier et Damours et communiquée au Parlement le 26 février 1560, n'est pas moins intéressante. Dans cette lettre ils informent leurs collègues que, dans les quatre dernières nuits, un grand nombre de gens armés ont voulu forcer la porte de leur maison entre neuf et dix heures, qu'ils ont frappé de leur épée quelques-uns de leurs serviteurs, heureusement sans les blesser, lancé des pierres à ceux qui regardaient aux fenêtres et jeté des placards « *contenant leur foi et créance contre le Saint Sacrement de l'autel et puissance du pape et des prêtres* ». Et ils envoient la copie d'un de ces placards où on leur reproche d'avoir « affecté » leur commission. C'est une curieuse plaquette en vers que Floquet a du reste reproduite[1].

Floquet a bien compris l'intérêt de ces faits; mais il les grossit démesurément. Les manifestations, assez anodines au fond, contre les commissaires du Parlement, deviennent sous sa plume une espèce d'assaut; il parle de rixes entre les assaillants et les voisins et de l'armement précipité de tous les catholiques de Caen pour venir au secours des magistrats rouennais. Il n'y a rien de tel dans la lettre que nous avons citée. Du reste l'état des esprits à Caen à cette date, les progrès rapides de la Réforme dans la ville, le peu de sympathie qu'on y éprouvait pour le Parlement et même la rivalité traditionnelle avec Rouen nous feraient douter du zèle des Caennais.

La conjuration d'Amboise à Rouen. Lettre du roi. Procession, sermon et incident à cette occasion. — Quelques jours plus tard, le 28 février, le Parlement recevait la nouvelle officielle de la découverte de la

1. Reg. secret, 26 fév. 1559. v. style, p. 220-221, et Floquet, ouv. cité, p. 283-284. Le placard en vers est reproduit à peu près textuellement. Mais Floquet a corrigé quelques mots pour rendre le sens plus clair. La copie du registre est du reste très incorrecte. Les vers se suivent sans être mis à la ligne; la fin n'a à peu près aucun sens. Les vers 6 et 7, que Floquet imprime en italiques, ne sont pas soulignés dans le registre. Nous donnons ce texte en appendice.

conjuration d'Amboise. La lettre du roi, datée d'Amboise le 25 février et contresignée 'Aubespine, est transcrite sur le registre. Après avoir constaté « le zèle grand » du Parlement « au fait de la religion » et « le bon et soigneux devoir » qu'il a fait « de punir et chastier ceux qui s'y estoient oubliez », le roi l'informe que « depuis deux ou trois jours s'est découvert une très malheureuse et méchante conspiration contre la personne de notre très chère et honorée dame et mère, la nôtre propre, celle de nos très chers et honorez frères et des principaux princes, seigneurs et ministres qui sont près de nous et sceu les autheurs et chefs d'icelle ». Le roi les invite à aller à la grande église rendre grâces à Dieu et à faire prêcher le peuple par « quelque bon prêcheur, homme de bien et de sainte doctrine... et icelui admonester et garder des autheurs, personnages qui n'ont d'autre but et ne tendent qu'à mettre la peste et le feu par tout notre royaume, à la ruyne des gens de bien et plus riches personnages d'icelui ». La lettre se termine en chargeant le Parlement d'avertir les officiers de son ressort « et même de la Basse Normandie à ce qu'ils ayent l'œil chacun en son endroict et pour garder qu'il ne se fasse aucune assemblée pour le fait de la religion ni pour aucune autre occasion[1] ».

Le Parlement décide, comme en toutes les circonstances analogues, de faire le lendemain 1er mars une procession générale à Notre-Dame et de là à Saint-Ouen, où il assistera en robes rouges et où il convoquera les autres officiers royaux et la municipalité. On demandera un sermon au pénitencier, chanoine théologal de Notre-Dame, « homme savant et modeste »[2].

1. Reg. secret, p. 222-224, et Floquet, ouv. cité, p. 289-290. C'est à tort que Floquet place la lettre du roi après l'*arrestation* de la Renaudie. Celui-ci fut non pas arrêté, mais tué dans une escarmouche près de Château-Renaud le 19 mars, c'est-à-dire environ un mois plus tard. Mais dès le 22 février la cour avait été prévenue de la conjuration et s'était retirée à Amboise.

2. Le pénitencier Lambert était l'ami du chantre Chappuis, qui se rallia à la Réformé en 1562, et de l'archidiacre Nagerel, très suspect lui-même à cette date. Il fut accusé, comme Nagerel, d'avoir assisté au prêche et fréquenté les chefs des protestants pendant le siège. Reg. capit. G 2165 f. 14 et 15

Mais il se produisit alors un incident dont Floquet ne parle pas et qui a cependant son intérêt. Le premier mars le pénitencier vint au Palais : il refusait de faire le sermon sous prétexte qu'il était indisposé et qu'il n'avait pas eu le temps de se préparer « et aussi pour autre cause qu'aucuns de M^s de cette compagnie savent et congnoissent ». Mais le Parlement n'accepta pas ses excuses : « A esté advisé que, par l'inspection de sa personne, il n'est en telle indisposition qu'il ne puisse faire le sermon et que partant il lui sera chargé de le faire ». Cet incident, insignifiant en lui-même, est un épisode du conflit permanent entre le Parlement et le Chapitre, conflit qui se manifestera plus tard dans des circonstances autrement tragiques, après le siège de Rouen, en 1562, lorsque le Parlement dénoncera plusieurs chanoines comme rebelles et criminels de lèse-majesté pour avoir pactisé avec les rebelles.

Requêtes des protestants rouennais en 1560. — Le registre secret donne aussi de longs et curieux détails sur les deux requêtes présentées au Parlemeut par les protestants rouennais en 1560. Floquet les a en partie reproduits; mais il commet des erreurs qui enlèvent à son récit à peu près toute valeur historique[1].

Il fait d'abord une erreur de date en les plaçant toutes deux au début du règne de Charles IX. La première, celle qui est scellée d'un cachet avec la devise *Veritas necat*, est du 7 mai 1560 : elle précède donc de sept mois l'avènement de Charles IX; la seconde est du 18 décembre : elle le suit de treize jours. Mais de plus Floquet place la seconde avant la première et confond leur contenu. Le registre lui fournissait cependant des renseignements précis que nous allons résumer.

Le 7 mai 1560, à dix heures sonnées, et comme l'on venait de lever l'audience, Raoullin arriva au Palais avec

1. Reg. secret, p. 282-290 pour la première requête ; p. 275-277 et aussi p. 454-455 pour la seconde ; Floquet, p. 354-359. On peut consulter aussi pour la première requête (*Veritas necat*) l'histoire manuscrite du Parlement de Pavyot du Bouillon, p. 143-146 ; mais elle est beaucoup moins précise et moins complète que le registre secret.

un paquet scellé, qu'il remit au premier président et au président Pétremol. Le cachet portait la devise *Veritas necat*. Ce paquet avait été remis chez lui, en son absence, à sa servante par un inconnu qui lui avait dit que si son maître voulait lui parler, il le trouverait au logis de la Crosse. Le paquet renfermait une requête non signée adressée à *Nos seigneurs les présidents et conseillers de la Cour du Parlement de Rouen par les fidèles désirans vivre selon la réformation de l'Evangile en cette ville de Rouen* » avec « un petit imprimé, couvert de parchemin, intitulé : *Confession de foi faite d'un accord commun* par les Français qui désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de N.-S. J.-C., contenant 19 feuillets et 5 lignes et commençant par une requête au roi ». On chargea les conseillers Raoullin et Cent sous de faire une information sur cette affaire et on remit le paquet à Damours, avocat général, pour l'examiner.

Damours fit son rapport le lendemain 8 mai. Le livre comprenait 40 articles. On nota en particulier l'article 24 qui condamnait « la vénération et prière des saints, le purgatoire et autres choses par lesquelles les catholiques pensent mériter grâce et salut » ; l'article 28 contre la puissance du pape ; l'article 30 qui confessait la Cène selon ceux de Genève et l'article suivant sur le baptême : « Et ne confessent autre sacrement que ces deux, qui est selon la nouvelle doctrine »[1].

Cette affaire émut beaucoup le Parlement. Il tenait surtout à ce qu'aucun de ses membres ne parût suspect. On était au lendemain de la conjuration d'Amboise et les Guises triomphaient. L'avocat général Damours, zélé catholique et du reste dévoué aux Guises, tout en s'excusant et en protestant « qu'il n'avait mauvaise opinion de la compagnie, ni d'aucuns particuliers d'icelle, soit pour le regard de leur religion ou autrement », n'en requit pas

1. Ce livre n'est autre chose que la Confession de foi arrêtée au synode de Paris le 26 mai 1559. Cf. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édition Baum et Cunitz, I, 201-215. Elle comprend bien 40 articles, mais l'article 30 de notre registre est en réalité l'article 36 ; le copiste aura fait une erreur de lecture ; l'article sur le baptême est l'article 37.

moins que chacun, y compris lui-même, se purgeât par serment qu'il ne connaissait pas l'auteur ou les auteurs de la requête et qu'il la désavouait, « déclarans qu'ils sont bien sentans de la foy et religion chrestienne et suivant les constitutions de l'église romaine ». Le Parlement y consentit et le serment fut prêté par tous les membres présents, y compris Damours et e greffier.

Mais Damours demandait aussi que l'on exigeât le même serment des habitants, et surtout des chefs de famille, en désignant dans chaque quartier un notable, non suspect, pour aller dans les maisons, avec un clerc du greffe, faire prêter ce serment afin que « s'il ne se trouve aucun desdits habitants qui veille avouer lad. requête ou livre, faire entendre et cognoistre au roi et à autres personnes que c'est une imposture et calomnie que les étrangers font et procurent auxdits habitants de cette ville ». On voit que Damours, comme tous ses collègues, et cela leur sera amèrement reproché en 1562, est très désireux de faire croire à la docilité et à l'orthodoxie des Rouennais.

Le Parlement repoussa du reste la mesure inquisitoriale, réclamée par Damours, et il se contenta d'ordonner des perquisitions chez les écrivains, imprimeurs, libraires et graveurs pour arriver à la connaissance des auteurs de la requête et du livre. On conclut aussi d'informer le roi et de lui envoyer une copie de la requête, en gardant l'original au greffe, « pour l'importance de l'affaire qui concerne l'état du roi et de son royaume, attendu que lad. requête contient qu'elle est de plus de 500 000 hommes, sans les femmes et les enfants, épars par son dit royaume ».

La seconde requête, celle du 18 décembre, a été remise directement avec d'autres requêtes au président Lallemant à son entrée au Palais, il ne sait par qui. Elle n'est pas signée et porte la suscription : « *De la part de ceux qui se disent fidèles de l'église de Rouen désirans vivre selon la réformation de l'Evangile* ». Mais les circonstances ont changé. François II est mort le 5 décembre et

les protestants peuvent espérer des jours meilleurs. Aussi cette requête est-elle plus hardie que la première. Ses auteurs n'avouent pas la rescousse du prisonnier qui a été faite ces jours passés[1]; mais ils déclarent « qu'ils n'entendent plus permettre ne souffrir être apréhendés », chose qui, selon Bigot, « serait et de fait est une vraye rebellion ». Le Parlement, de son côté, manifeste moins d'indignation. Quelques-uns de ses membres ont même émis l'avis qu'il n'est besoin de s'amuser à voir telles requêtes. Malgré Bigot qui prétend qu'elle tend « à une vraie rébellion et sédition », il se contente d'ouvrir une information contre l'auteur inconnu, d'en envoyer une copie au roi et d'écrire au roi de Navarre.

Les listes de communions pascales. L'opposition du Parlement (mai 1560). — Quelques jours après la première requête des Réformés, une autre affaire souleva au Parlement une émotion plus vive encore : l'affaire des listes de communions pascales que le bailli Villebon avait demandées aux curés et vicaires de Rouen et qu'il avait remises au lieutenant criminel avec ordre d'informer « toutes choses postposées » contre ceux qui n'y figuraient pas. Le procureur général Péricart et six autres membres du Parlement : Auvray, Boullenc, Civile, Croismare, Le Georgelier et Pétremol étaient dans ce cas. L'affaire avait été machinée par Villebon « ce boute-feu », comme dit Brantôme, et du reste un des administrateurs les plus imprévoyants et les plus incapables que Rouen ait connus, — et par un conseiller clerc, René des Buatz, grand vicaire de l'archevêque. C'était des Buatz qui, d'accord avec les autres grands vicaires, avait, la semaine précédente, envoyé un mandement aux curés pour les inviter à dresser ces listes et c'était Villebon qui mainte-

1. Il s'agit de la rescousse du 2 décembre 1560. Le rescous, un boulanger ou un meunier, nommé Robert le Berseur, notre registre, par une faute de copie, sans doute, l'appelle à tort Le Challeur, avait été condamné à mort par le lieutenant criminel, et en appel par la Tournelle, comme un des auteurs de la sédition de Saint-Nicaise au mois d'août. C'était un catholique et on comprend que les protestants n'aient pas avoué ou plutôt aient désavoué cette rescousse.

nant mettait en mouvement les juges du bailliage. Pour une affaire aussi grave et qui intéressait directement le Parlement, il n'avait pas consulté le premier président Saint-Anthot et il n'avait pas écouté Pétremol qui lui faisait remarquer que ce n'était « de la juridiction séculière, ains de l'ecclésiastique ».

Les juges du bailliage, très embarrassés, décidèrent de prévenir le Parlement et ils lui envoyèrent le lieutenant criminel Le Tellier et le procureur du roi Mustel, dont les noms reviendront souvent dans la suite de cette étude, avec les 32 listes que Villebon leur avait remises. Le conseiller Maynet fut chargé du rapport sur cette affaire (13 mai).

Le Parlement devait encore s'en occuper le 14 et le 17 mai. Son attitude est curieuse à noter. Il ne s'indignait pas, au moins ouvertement, de la violation de la liberté de conscience que cet acte impliquait. Mais il y voyait une grave violation de ses privilèges : car ses membres n'étaient pas justiciables du lieutenant criminel. Il condamnait, comme tous les autres parlements, la confusion de la juridiction ecclésiastique et de la juridiction laïque ; mais il redoutait de paraître suspect aux gens qui étaient alors au pouvoir. Aussi les magistrats incriminés firent-ils entendre dans la séance du 14 mai de véhémentes protestations. Floquet a reproduit presque entièrement celle de Boulenc, la plus développée : « Or, disait ledit Boullenc, que c'estoit une grande injure faite à M^rs^ de la cour, compris esdits billets, lesquelz ne pouvaient ny devaient estre aulcument soubçonnez de mauvaise vie, etc... » La protestation d'Auvray, plus courte, n'est guère moins vive : il parlait d'ajourner en réparation le vicaire de Saint-Laurent qui l'avait dénoncé.

Floquet n'a nommé qu'un seul des magistrats en cause : Boullenc. Nous avons déjà cité les autres : le procureur général Péricart, le président Pétremol, les conseillers Auvray, Croismare, Civile, Le Georgelier. Il est intéressant de remarquer qu'ils se croient tous obligés de dire au Parlement où ils ont fait leurs Pâques : c'est soit,

comme Auvray, dans une église conventuelle, le prieuré de Saint-Lô, soit, comme la plupart des autres, sur leurs terres, dans une église de campagne ou même, comme Boullenc, dans leur chapelle privée. Un seul devint protestant : Civile. Il ne l'était pas encore, au moins ouvertement : il se justifia comme les autres et déclara avoir « fait ses Pâques » à Bois-le-vicomte.

M. Romier, dans un remarquable article de la *Revue historique*, a montré tout l'intérêt de cet épisode[1]. La recherche de ceux qui ne faisaient pas leurs Pâques aurait été un moyen infaillible de connaître les Réformés et d'arrêter les progrès de la Réforme. Mais, comme il le fait justement remarquer, on voit, par ce qui s'est passé à Rouen, avec quelle facilité tous les notables, nobles ou bourgeois, échappaient en fait à cette recherche, sans parler des omissions volontaires faites par les curés eux-mêmes. Le procureur du roi au bailliage Mustel déclara au Parlement « qu'il a trouvé lesdites descriptions [listes] étranges en ce qu'il y avoit aucuns de M^rs^ de nommez et et encore plus parce qu'il y avoit plusieurs gens gros personnages qui n'avoient fait leurs Pâques en cette ville, combien qu'ils y soient résidents, et toutes fois i s estoient omis et n'estoient dénommez esdites étiquettes »[2].

Comme conclusion à cette affaire, le Parlement rendit le 17 mai un arrêt que Floquet n'a pas reproduit exactement. L'arrêt fait allusion, comme on verra, « à la recousse » c'est-à-dire à l'enlèvement du protestant Lemonnier le 28 janvier précédent. Il fut du reste repris et brûlé le lendemain[3]. Mais l'affaire avait fait un grand bruit et mécontenté vivement le Parlement et le bailli. Il est possible que le désir de connaître les auteurs et les complices de cet enlèvement ait été un des prétextes invoqués par Villebon et Desbuatz pour justifier la mesure

1. Luc. Romier. Les protestants français à la veille des guerres civiles, *Revue historique*, janv. fév. 1917, p. 32.
2. Reg. sacret, p. 295.
3. Cf. le Discours abrégé de Nagerel dans Héron : *Deux chroniques normandes*, p. 186-187 et le Préambule de l'arrêt du 26 août 1562.

qu'ils avaient prise. Voici le texte intégral de l'arrêt qui fut prononcé au lieutenant criminel.

Arrêt de la cour. « La cour a fait un décret [1] pour advertir le roy et l'asseurer qu'il n'y a celui céans qui ne soit sans soupçon et quant à aucuns du populaire, dénommez esdits billets et description comme suspicionnez de la rescousse prétendue faire du prisonnier qui néantmoins avait esté brûlé, autres dudit populaire comme n'ayant fait baptiser leurs enfants et de crimes, autres toutesfois que de n'avoir fait Pasques, sera et est ordonné et enjoinct audit lieutenant criminel s'informer avec les vicaires des paroisses, qui ont nommé lesdits particuliers, afin de lui donner tesmoins pour faire le procès de ceux qu'il trouvera chargés ».

Le duc de Bouillon au Parlement (26 mai 1560). — Huit jours plus tard, le 26 mai, le duc de Bouillon, gouverneur de Normandie, qui avait reçu l'ordre, comme tous les autres gouverneurs, de se rendre dans son gouvernement, vint au Parlement. Il déclara qu'il était venu « exprès, en la meilleure diligence », pour faire cesser les assemblées et conventicules qui se faisaient illicitement contre l'autorité du roi et les défenses de la cour, mais qu'arrivé à Rouen, il a été fort aise, de trouver que toutes choses fussent si bien disposées par le bon ordre que la cour y a donné. Il ne veut pas que l'honneur dû au Parlement reste caché et il a écrit au roi à ce sujet. Pour lui il s'offre « à faire tout le plaisir à lui possible à la compagnie en général et à chacun des particuliers ». Mais il recommande de punir les auteurs des séditions et commotions, assemblées et conventicules « afin que chacun y prenne exemple et qu'il est à présumer que le pauvre peuple mal adverty et séduit s'assemble ainsi

1. Ce *décret* a été reproduit à peu près textuellement par Floquet, ouv. cité, II, 301. C'est une nouvelle profession de foi monarchique et catholique assez analogue à celle du 8 mai précédent. La cour attestait « qu'il n'y a personne de présidens et conseillers... qui ne soit fidèle sujet et très obéissant de S. M., bien sentant de la foi catholique et religion chrétienne, soit de ceuls qui ont fait leurs Pâques en ceste ville ou de ceux qui en étaient absents par la nécessité de leurs affaires ». Elle ajoutait que les tumultes et petites émotions qui avaient pris commencement semblaient pour le présent être apaisées ». R. secret, p. 302.

que l'on a veu ». On l'a prévenu que, la veille au soir encore, on a chanté au Parvis Notre-Dame[1].

Les troubles de Rouen pendant l'été de 1560. La réception de Vieilleville par la Chambre des vacations, le 13 septembre 1560. — Rouen fut très troublé pendant l'été de 1560. Les tumultes et émotions, dont le Parlement parlait au roi dans sa lettre du 17 juin, et qu'il déclarait apaisés pour le présent, recommencèrent plus violents et plus sanglants, au mois de juin, à l'occasion de la Fête-Dieu, le jeudi 13 juin. Sous prétexte que les protestants refusaient de tendre leurs maisons, la populace les assaillit et les pilla; il y eut des victimes. On arrêta alors quelques-uns des séditieux, pris indifféremment dans l'une et l'autre religion. Le Parlement, qui craignait que leur jugement ne fût l'occasion de nouveaux troubles, envoya à Paris une députation qui rapporta des lettres d'abolition du 30 juin et tous les prisonniers furent élargis. Les troubles recommencèrent au mois d'août; il y eut des rixes entre ouvriers drapiers catholiques et ouvriers protestants dans le quartier Saint-Nicaise et naturellement de nouvelles arrestations.

Floquet a raconté ces faits avec complaisance, mais en utilisant uniquement le préambule du célèbre arrêt de Louviers du 26 août 1562 contre les rebelles et séditieux, qui ne lui fournissait que des renseignements très sommaires, — et surtout l'histoire de Théodore de Bèze, plus vivante et plus complète, mais que nous ne pouvons contrôler dans la circonstance[2]. Le registre secret ne nous donne aucune délibération du Parlement entre le 26 mai et le 13 septembre et nous n'avons plus le registre du Conseil de ville ou du Conseil des XXIV, comme on le désignait alors officiellement. Il y a, en effet, dans la belle collection des registres des XXIV, une lacune, particulière-

1. Reg. secret, p. 304-306. Floquet ne parle pas de cette démarche du duc de Bouillon.

2. Floquet, II, p. 310-312 et 318-320, et Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édition de Lille, 1841, I, 194-195. L'arrêt du 26 août a été publié dans les *Mémoires de Condé*.

rement regrettable, du 4 juillet 1559 au 29 octobre 1562[1]. Le registre qui manque fut emprunté, après la prise de la ville, par l'avocat général Bigot pour rechercher et poursuivre les auteurs du soulèvement. Il n'a pas été restitné par ses héritiers; peut-être quelques-uns des personnages mêlés à ces tragiques événements, — et il y en avait dans la famille de Bigot lui-même, — étaient-ils intéressés à le faire disparaître.

Pour réprimer les troubles de Rouen le gouvernement envoya le maréchal de Vieilleville en mission extraordinaire dans la Haute Normandie. C'est cette mission que Carloix, l'auteur des *Mémoires de Vieilleville*, a complaisamment racontée, mais en déformant singulièrement les faits et en donnant à Vieilleville une attitude de matamore et de bravache très invraisemblable[2]. Le registre secret nous fournit ici un document très intéressant, que Floquet a connu, mais dont il n'a pas tiré parti pour réfuter péremptoirement les inventions de Carloix, dont il soupçonnait cependant la fausseté. Ce document est le procès-verbal de la séance de la Chambre des vacations du 13 septembre 1560[3]. Nous allons le résumer après avoir donné quelques détails sur Vieilleville. Le maréchal de Vieilleville était toujours officiellement lieutenant-général pour le roi de Metz et dans le pays messin. Il avait acquis une grande réputation de tact et d'habileté dans l'exercice d'une fonction toujours difficile dans une région de conquête récente. Le président Lallemant ne manqua pas d'y faire allusion dans son discours de bienvenue. Vieilleville venait de remplir à Orléans une mission analogue à celle dont il était chargé à Rouen et il s'en était bien acquitté. En venant à Rouen il avait du reste pris quelques précautions militaires. Il était accompagné d'une escorte

1. Ce registre devrait figurer dans la collection entre le A^{17} (1555-1559) et le A^{18} (1562-1566). Le journa des Echevins ou registre-journal de la ville B^2 (1555-1568) ne contient rien sur ces épisodes. Il fournit au contraire quelques renseignements intéressants sur les incidents de mars et d'avril. Nous les résumons dans l'appendice II.

2. Carloix, *Mém. de Vieilleville*, Paris, 1757, tome IV, p. 216-229.

3. Reg. secret, 308-313.

de gentilshommes et de cavaliers et il avait donné l'ordre de faire venir quatre compagnies de gens de pied français et deux compagnies d'hommes d'armes, celle de l'amiral et celle de d'Estrées, qu'il se proposait de loger dans la ville et les faubourgs.

C'est le lundi 13 septembre, à huit heures et demie du matin, qu'il se présenta au Palais avec Dracqueville, maître des requêtes de l'hôtel. Il fut reçu par la Chambre des vacations dans la salle de la grande chambre. On le fit asseoir sur un oreiller couvert de fleurs de lys au-dessus et du côté des conseillers lais; mais on ne lui donna pas de drap de velours « attendu qu'il n'estoit prince ».

Vieilleville exposa les causes de sa mission : « Il avoit esté envoyé par le roy pour raison des séditions et émotions depuis naguères avenues en cette ville afin d'y tenir la main et faire cesser, pour l'absence du sieur duc de Bouillon, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en ce pays de Normandie, et aussy pour ce que le sieur de Villebon s'en va en la basse Normandie pour semblable affaire ». Ayant trouvé « les choses plus douces qu'il n'estoit bruit », il dit qu'il renonçait à faire venir les compagnies d'hommes d'armes et les bandes françaises « pour le désordre qu'elles font ». Il présenta à la cour sa commission et des lettres closes du roi et il la « supplia » de lui donner conseil.

Le président Lallemant lui répondit que le roi les avait prévenus de son arrivée. Il fit un grand éloge de Vieilleville, « vaillant capitaine, vertueux et sage guerrier et prudent politique », et il vanta son rôle à Metz et à Orléans.

Après la lecture des lettres closes, le premier président fit remarquer que les séditieux étaient des gens de petit état et il rejeta tout le mal sur les sergents et autres ministres de la justice. « Le sieur de Vieilleville connoistra que les séditieux sont quelques particuliers, gens de petite qualité et non pas les principaux de la ville et ceux qui y sont appelés au gouvernement et que si les sergens et

premier exécuteur des mandemens de justice avaient eu assez de bonne volonté et de hardiesse, il estoit facile de réprimer les dites séditions ».

Avant de se retirer, Vieilleville prononce encore quelques paroles d'habile déférence à l'égard du Parlement qu'il tient visiblement à se concilier. « S'il fait erreur, il seroit bien ayse d'être redressé et faire ce qu'elle (la cour) lui ordonnera ».

Le procureur général Péricard, tout en faisant quelques réserves, consent à la publication de la commission pour cette raison surtout qu'elle contredit formellement les placards qui affirmaient que les excès commis contre les protestants étaient autorisés par le roi. Tout ce passage est à citer « et aussi que par le discours d'icelle [commission] l'intention du roy est bien autre que par les placards que l'on a faits et aussi affin donner à entendre au peuple que ceux qui ont fait lesdites séditions ne sont authorisés de la Majesté du roy, ains veut que la justice en soit faicte et tenir ses sujets en tranquillité ».

La commission fut publiée à l'audience du même jour, mais en l'absence de Vieilleville qui, prévenu par la cour, avait répondu que sa présence n'était pas nécessaire. Le registre ne signale aucune mesure spéciale pour cette formalité. On voit donc ce qu'il faut croire de la description colorée que Floquet donne de cette cérémonie, de la foule immense qui s'est portée au Palais, de la lecture de la commission devant le maréchal et *tous* les magistrats du Parlement. Quant au récit de Carloix, il est presque entièrement faux : l'auteur ignore ou néglige les usages des Parlements et il déforme complètement l'attitude de son maître. Cela suffit à nous faire douter de la véracité des autres détails qu'il donne sur la mission du maréchal en Normandie.

Un autre passage du document du registre secret[1] nous apporte encore la preuve de la modération de Vieilleville. Deux des inculpés des troubles du mois d'août, le bou-

1. Séance du vendredi 15 novembre 1560. Reg. secret, 422-427.

langer ou meunier, Robert le Berseur, et le bonnetier, Michel Heudier, condamnés à mort par le lieutenant criminel, en avaient appelé au Parlement. Vieilleville avait conseillé de surseoir au procès pour ne pas mettre la ville « en danger de commotion populaire pour tels personnages comme estoient les deux personnes, de nulle qualité ». La Chambre des vacations avait suivi son avis et renvoyé l'affaire après la Saint-Martin, « pour ne faire ouverture à sédition populaire ». Vieilleville promit de solliciter du roi leur pardon par l'intermédiaire de la reine mère et de Mme de Montpensier.

Cette affaire provoqua un incident le 13 novembre suivant après la rentrée du Parlement : Les gens du roi se plaignaient que le registre portât la mention qu'on avait différé le procès afin d'obtenir la grâce des coupables, « ce qu'ils trouvaient étrange ». Après les explications de Lallemant on décida « toutes chambres assemblées, sauf les requêtes », que le procès serait fait par la Tournelle. Elle confirma le jugement du lieutenant criminel ; les deux prisonniers furent condamnés à être pendus. Mais l'exécution de la sentence allait amener des incidents et des troubles que nous allons raconter.

E. Le Parquier.

(*A suivre.*)

TESTAMENT DU PASTEUR ANTOINE DE FANJEAUX

Février 1596

L'acte suivant nous apparaît comme le testament-type du pasteur de ce temps. A ce titre, il est bon de le fixer ici.

Son auteur, Antoine de Fanjeaux (suivant sa signature), était originaire de Verfeil, chef-lieu de la temporalité des archevêques de Toulouse. Il s'appelait Jean

Gineste. C'est dans sa maison de Verfeil qu'eurent lieu les premières assemblées des protestants de cette ville, en 1561. Exerçant la médecine à Lavaur, il fut l'un des pionniers de la Réforme dans la région. Condamné à mort comme tel, par un arrêt du Parlement du Languedoc du 10 juin 1562[1], il changea de nom et se réfugia à Puylaurens, ville exclusivement protestante, où il exerça simultanément le double sacerdoce de médecin et de pasteur dès l'année suivante et jusqu'à sa mort arrivée le 16 décembre 1607. Son testament nous dit tout ce que l'on sait de plus sur sa vie agitée. Il laissa entre autres à ses héritiers une bibliothèque qu'ils vendirent six mille livres, somme qu'il faudrait probablement décupler aujourd'hui pour avoir sa valeur réelle.

CH. PRADEL.

L an mil cinq cens nonante et six, et le onziesme jour du moys de febvrier, après midy, dans la ville de Puilaurens et maison de Monsieur M^tre^ Antoine de Fangeaulx, docteur en médecine et ministre de la parolle de Dieu, diocèse de La Vaur et Séneschaussée de Tholoze, régnant très chrétien prince Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal et en présence des tesmoings bas nommés; Constitué en sa personne le D. S. de Fanjaulx lequel gisant dans son lict detteneu de certaine maladie corporelle, sain et allègre de son sens et mémoire, bien voyant, entendant, parlant et cognoissant; Considérant et sachant qu'il est ordonné à tout homme de mourir une foys, comme dict l'apostre au neufviesme des Hébrieux, et que la vie humaine n'est que une vapeur, comme dict Sainct Jacques au quatriesme chapitre, que la couronne d'une bonne vie c'est une bonne mort en Jésus-Christ Nostre Seigneur, Sauveur et rédempteur, car il n'y a auculne condampnation pour ceulx quy sont en Jésus-Christ, hostes et vrais membres de son corps quy est son esglise pour laquelle il est mort en la racheptant par son sang précieux; et sachant aussy que Dieu commanda, par Esaye, au roy Ezéchias de disposer de sa maison et que de tout droict, tant divin que humain, naturel et civil, est permis à ung chescung de disposer des biens que Dieu luy a donnés pour obvier et couper chemin à plaintes, querelles, débats et procès entre ses succes-

1. Arch. com. de Toulouse, AA, 14, et *France Protestante*, nouv. éd., II, 51. — Arch. de la H. Garonne et *Mém. de l'Ac. des Sc. I, et B. L. de Toulouse, 1880 : Note sur l'origine de la Réforme à Verfeil.*

seurs, parents et alliés; et de tant que l'âme est plus que le corps comme nous enseigne Jésus-Christ au sixiesme de Saint Matthieu, en premier lieu recognoissant ses mauvestiés, folies de jeunesse, péchés et iniquités, en a demandé pardon à ce grand Jehova, Eloin, Adonay, Sohaday, seul Dieu éternel en essence, en personne trine, père fils et Sainct-Esprit quy ont ouvré en la création de sa dicte ame et croit fermement que ouvrent en la création, régénération, justification, sanctification et glorification quand sera séparée de son corps; et pour ce que les corps des fidelles ne sont pas seulement le lougis et tabernacle de leur âme, mais sont le temple du Sainct-Esprit, comme dict Saint Paul en la première des Chorinthiens, chapitre troisiesme, — veult son corps estre ensepvely au cementière de l'Esglise Réformée de la présente ville de Puylaurens, sans pompe ny ostentation humaine, ains avec toute simplicité chrestienne quy puisse tesmoigner aulx presents et suivants le corps, et aultres à l'advenir, l'assurée espérance de la résurection bien heureuse laquelle il a enseignée en privé et en public selon sa vocation;

Et venant à la disposition de ses biens, pource que Jésus-Christ nous a dict que nous aurions tousjours les povres avec nous et que nous leur pourrions bien faire, il lègue et donne aulx povres de l'Esglise Réformée de Puilaurens pour estre distribué par le Diacre de la d. Esglise, la somme de trois escuts ung tiers; et à cause que l'hospital est en mauvois équipage, sy l'on en veult bastir ung commode, il donne et lègue pour ce faire la somme de deux escuts[1]; et pour ce aussy que le temple où la parolle de Dieu doibt estre preschée est imparfaict, oultre ce qu'il a balhé pour le bastir, encores donne et lègue la somme de ung escu et demy[2]; et de tant que pour l'instruction de la jeunesse, quy doibt estre la pépinière de l'Esglise de Dieu, est nécessairement requis ung colliège propre en ceste ville, le d. testateur donne et lègue quand sera question d'en bastir ung, la somme de trois escus[3]; Item, donne et lègue à Anne et Marie de Fanjeaux, ses filhes et de damoiselle Gailharde Imberte, sa femme, filhe de Sire Jean Imbert[4], fils de Paul, du d. Puilaurens, à chescugne d'icelles deux

1. Cet argent trouva son emploi deux ans plus tard : on rebâtit un hôpital hors ville.

2. Aux premiers temps de la Réforme, les villes demeurées entre les mains des protestants avaient conservé les anciens lieux de culte, simplement débarrassés de toute image. Mais après l'avènement de Henry IV à la couronne de France, ils durent rendre les églises aux catholiques. Puylaurens bâtit trop hâtivement alors un temple qui s'écroula en 1595. Un nouvel édifice était en construction à la date de ce testament. Il fut inauguré le 17 sept. 1598.

3. La municipalité de Puylaurens avait déjà décidé de construire un collège sur un emplacement donné gratuitement par Antoine Terson, en 1591.

4. Sept fois consul de Puylaurens, de 1538 à 1583. Il fut aussi le père de

cens escuts de soixante sous pièce, pour dot, avec deux robbes, une couete, coissin avec plume souffisante, quatre linseuls, une flessade rouge ou verte, la d. robbe de tel drap que sera requis sellon l'estat et qualité de ceulx à qui elles seront joinctes en mariage[1], et moyennant ce, les a faictes ses héritières particulières qui ne puissent rien plus préthendre ny demander sur ses biens;

Item donne et lègue le d. testateur à touts et chescungs ses nebveux et niepces, fils et filhes de Gaspard, Jacques et Jean de Fanjeaux, ses frères, à chescung d'iceulx la somme de trente souls, moyennant ce les a faicts ses héritiers particuliers qui ne puissent rien plus préthendre ny demander sur ses biens; Item donne et lègue à touts ses filheuls et filheules à chescung la somme de trente souls; et considérant les agréables services que luy a faicts par le passé, faict de présent et espère recepvoir à l'advenir de la d. damoiselle Imberte, sa femme, en récompense d'iceulx, en cas qu'elle feust en volonté de se remarier, luy donne la somme de cent escuts, revenant à trois cens livres, paiables, savoir, la moitié dans l'an après ses nopces, et l'autre moitié, dans deux ans après la première paye, néantmoings ses héritiers luy rendront deux cens livres que le d. Imbert, son beau-père, luy balha des droicts de sa belle-mère, Savine Chamberte, qu'il print de Tholosany, beau-frère du d. Imbert, que le d. testateur a receus pour les intérests du dot de la d. Imberte, sa femme, et au cas qu'elle veuilhe demourer avec ses fils et filhes et les entretenir comme bonne et sage mère et comme aussy de ce faire le d. testateur, son mary, leur père l'en prie au nom de Dieu, la laisse et establit tutrice gouvernaresse et administraresse de la personne et biens de ses d. enfants, sans rendre compte, se confiant sur sa preudhomie et bonne conscience;

Et pource que le fondement et chef de tout valable testament est l'institution de l'héritier ou héritiers sans laquelle tout testament seroit dict nul et invalable réputé de droict; à ceste cause, le d. testateur en touts et chescungs ses aultres biens tant meubles que immeubles présents et advenir, droicts, noms, voys, actions et appartenances quelconques en quelque lieu et part que puissent estre, a institué, ordonné et de sa propre bouche a nommé ses héritiers généraulx et universels en payant les légats

Gaillard d'Imbert, homme d'armes du connétable de Montmorency et la souche de la famille d'Imbert de Corneillan qui existe encore. Peut-être devrait-on l'identifier avec ce Jean Imbert, « fugitif » directeur de la monnaie de Toulouse, dont l'office fut déclaré vacant « par forfaicture et crime de lèse Majesté divine et humaine », après les massacres de 1562 (Arch. com. de T. AA, 14-122).

1. Anne de F. épousa Pierre Fournes, doct. en droit, et sa sœur Marie, Nathanaël David, bourgeois de Sorèze.

susd., Savoir est : Barnabas, c'est-à-dire fils de consolation, aisné[1], et Paul de Fangeaux[2], ses fils de la d. Imberte, sa femme, pour iceulx en faire à leurs volontés; et au cas que l'ung de ses susdicts enfants viendroit à décéder sans enfants de leur légitime mariage procréés, ou sans tester, luy substitue le survivant, et sy tous deux mouroient en tel estat, leur substitue lesdictes Anne et Marie, ses filhes et ainsin de l'un à l'aultre, et sy tant les d. Barnabas et Paul de Fanjeaux, ses fils, que les d. Anne et Marie, ses filhes, mouroient en tel estat, sans enfants ou tester, leur substitue ses plus proches parents, et telle a dict et déclaire estre sa volonté et dernier testament, cassant, révoquant et anullant touts aultres testaments, codiciles et donation en faveur de mort faictes, volant le présent demeurer en sa force et vigueur.

Présents à ce maistre Jacques de La Curne, escolier[3], Sire Antoine Garrigues, merchant; Ramond Pérols; Luc Latger; David Yogla et Antoine Bernard, habitants de la d. ville de Puilaurens, lesquels, avec le d. testateur, se sont signés à la cède, et Yehan Del Pech, habitant du lieu de Teulat, lequel a dict ne savoir escripre ne signer, et moy Arnaud Bodet, notaire royal du lieu de Puilaurens, quy, requis, ay reteneu, expédié et de ma propre main escript et signé le présent testament.

BODET, *notaire*[4].

[Expédition originale, appartenant au baron de Gineste d'Apelle.

SÉANCES DU COMITE

---

6 juillet 1920

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. R. Garreta, A. Lods, A. Mailhet, J. Pannier, R. Reuss, A. Valès, J. Viénot, C. de Witt et N. Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président communique une lettre de notre collègue

1. Docteur en médecine, épousa Marie de Nupces, fille de Sébastien et de Marie de Nautonier, et mourut le 22 janvier 1654, laissant un fils, Antoine, né le 27 mars 1627, docteur en droit, dernier du nom de Fanjeaux.

2. Décédé, sans enfants, en 1665.

3. Pasteur de Puylaurens depuis 1599. Mort de la peste en 1631.

4. Arnaud Bodet ou Boudet, lieutenant du juge temporel de Verfeil, en 1561, acquit ensuite un notariat à Montcalmier, puis un autre à Puylaurens

M. le pasteur Auguste Weber qui nous prie d'accepter sa démission, son âge et ses forces ne lui permettant plus d'assumer de nouvelles responsabilités. Le président exprime les regrets unanimes du Comité en présence de cette démission devant les motifs de laquelle il ne peut malheureusement que s'incliner. Nos regrets sont d'autant plus réels que nul ne paraissait mieux désigné que notre collègue pour occuper la place qu'avait occupée avec tant de distinction son prédécesseur M. Félix Kuhn. Le président rappelle ensuite la décision prise à la dernière séance, de participer en quelque mesure à la célébration du troisième centenaire du départ des Pères pèlerins sur le *Mayflower*. Il demande à M. Viénot, puisqu'il doit se rendre en Hollande, s'il ne pourrait pas faire coïncider ce déplacement avec la date à laquelle aura lieu la commémoration hollandaise. M. Viénot répond qu'il ne devra se rendre en Hollande que plus tard. M. Pannier offre alors, vu la proximité où il est actuellement de la frontière du Nord, d'aller représenter notre Société aux solennités qui auront lieu à Leyde. L'offre de M. Pannier est acceptée avec gratitude. Le président rédigera et lui remettra une lettre exprimant les sentiments de notre Société à cette occasion qui rappelle la part prise par le calvinisme aux convictions auxquelles obéissaient les Puritains.

M. Pannier donne quelques renseignements au sujet de Noyon ; il tâchera de nous envoyer une vue de l'emplacement de la maison de Calvin. Il ajoute que le dimanche 18 juillet on posera à Saint-Quentin la première pierre du nouveau temple destiné à remplacer celui détruit par les Allemands. Un grand nombre de délégués civils et religieux doivent assister à cette solennité à laquelle notre Société ne saurait être indifférente, vu le rôle joué par Saint-Quentin et par Coligny dans notre histoire. M. Pannier, ayant tenu à exercer le ministère pastoral dans cette cité ruinée, exprimera mieux qu'aucun de nous ne pourrait le faire les sentiments évoqués par la résurrection de cette vaillante Église au milieu de cette non moins vaillante cité [1].

M. Mailhet nous entretient ensuite de son travail. Le secrétaire offre, de la part de M. Gaston Tournier, de Mazamet, un petit volume de controverse qui manquait sur nos rayons : *La vérité reconnue ou les preuves convaincantes contre ceux de la R. P. R, tirées de l'Histoire de l'Église et de l'Empire par Jean le Sueur, ministre... Pour l'usage des Ecclésiastiques du diocèse de Castres, qui s'occupent de la conversion de ceux de la R. P. R.* A Castres, par Raymond Barcouda, 1681. — Le président offre une petite boîte dont le couvercle reproduit le classique portrait

1. Voir dans le *Bulletin de l'Église réformée de Saint-Quentin*, de septembre 1920 un compte rendu de cette cérémonie.

de *François Guizot* et attire l'attention sur le *Catalogue de la Bibliothèque des pasteurs* de Neuchâtel dont l'intérêt a été signalé dans la dernière livraison du *Bulletin*.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

A propos de l'Irlande. — Olivier Cromwell.

Parmi les brochures dont je n'ai pu encore parler, la place m'étant mesurée par les restrictions en tout ce qui touche à l'imprimerie, il y en a une, publiée à Genève en 1918, pour justifier ceux qui ont tenu à ce que la statue de Cromwell figure dans le monument international de la Réformation. M. Ch. Goth[1] ne s'est pas proposé de nous donner une biographie, ni même un portrait complet du Protecteur, mais seulement de démontrer, en s'appuyant sur les derniers travaux dont il a été l'objet — notamment celui de S. R. Gardiner (*Cromwell's place in History*) que Cromwell n'est pas « l'hypocrite raffiné, l'habile politique » par « le grand exemple » duquel, Dieu, au jugement de Bossuet, « voulait découvrir tout ce que peut l'hérésie ». Villemain et Victor Hugo ont popularisé en France et aggravé cette exécution sommaire, le premier, en appelant Cromwell « ce despote, ce fourbe, ce Mahomet du Nord et de la scolastique », le second, en le traitant de « Tibère-Dandin, tyran de l'Europe et jouet de sa famille..., hypocrite et fanatique, grotesque et sublime », etc.

Dans une série de courts chapitres, M. Goth nous montre comment Cromwell a été amené par le gouvernement réactionnaire et persécuteur de l'archevêque Laud et de Charles Ier, à prendre parti pour les Puritains qui s'étaient exilés en 1620 et contre le roi lui-même qui secrètement soutenait les fauteurs de la réaction cléricale et jésuitique. Après avoir, avec l'aide des « têtes rondes », battu les armées royalistes, fait juger et exécuter le roi, dissous le Parlement-croupion, et l'assemblée de visionnaires incapables de gouverner qui lui avait succédé, il accorda une égale liberté à tous les cultes, même aux juifs et aux catholiques qu'il distinguait soigneusement des jésuites, il réorganisa les finances, la justice, la police, le commerce, l'industrie,

1. *Olivier Cromwell* (1599-1658), *Préface de M. Ch. Borgeaud*, Genève, R. Robert, une brochure de 64 p. pet. in-8°, 1918, prix : 1 fr. 50.

l'enseignement. Non seulement il établit la liberté religieuse dont Villemain dit : « Cette neutralité de Cromwell pour la forme du culte comparée à la ferveur qu'il affectait toujours *suffirait seule pour déceler son hypocrisie*[1] », — mais il fut le véritable champion du Protestantisme en Europe.

En 1655, il ne signe un traité avec Mazarin qu'à la condition que celui-ci exige du duc de Savoie la liberté religieuse pour les Vaudois des Alpes menacés d'extermination. En 1656, il obtient, grâce aux ordres de son ambassadeur auprès du même cardinal, qu'on ne sévisse pas contre les huguenots du Languedoc. L'année suivante, il soutient en Suisse les cantons évangéliques et envoie des secours aux réformés persécutés de la Pologne, de la Bohême et de la Silésie. Il mourut avant d'avoir pu réaliser l'organisation d'un Conseil des intérêts généraux du monde réformé, « noble et vaste pensée, admet Villemain, de s'arroger la protection de ces dissidences et de régler d'une manière fixe et durable l'appui accordé par l'Angleterre ». Cette fédération des nations réformées qu'il rêvait sera peut-être, si la liberté religieuse doit un jour être autre chose qu'une promesse, la réalité de demain.

D'où vient donc que, malgré les services incontestables que Cromwell rendit à son pays et, dans toute l'Europe, aux victimes de l'intolérance et du fanatisme, on persiste à l'accuser lui-même de fanatisme et de cruauté? M. Goth écrit : « Nous reconnaîtrons que l'accusation de cruauté peut s'étayer sur les événements d'Irlande. Mais quel est l'homme d'épée qui lui jettera la pierre, alors surtout qu'il s'agissait d'une rébellion à dompter à tout prix? » (p. 61). Cette « rébellion » n'est mentionnée qu'en passant, page 25, à propos de sa répression, et page 22, sans que le lecteur puisse se rendre compte de son importance. Or, aujourd'hui, où il est sans cesse question de l'Irlande, il aurait fallu, dans une brochure destinée à justifier Cromwell, entrer sur ce point dans quelques détails précis et circonstanciés. Pour donner une idée de la manière dont on instruit nos contemporains sur ce sujet, je citerai cet extrait d'un de nos journaux quotidiens (*la Démocratie nouvelle* du 31 octobre 1920) :

Ce fut Cromwell qui créa la question de l'Ulster.

L'Irlande, catholique, avait, bien entendu, pris parti pour les Stuart favorables au catholicisme. Elle avait, de plus, profité des troubles de la guerre civile pour tenter de se libérer du joug anglais.

Cromwell résolut de la dompter. On connaît la physionomie du génial fanatique, nourri de la Bible, et persuadé que ses Puritains étaient les élus du Seigneur.

1. Alors que c'est au contraire, parce qu'il était lui-même très convaincu, qu'il respectait les convictions des autres.

Il débarqua, sur la côte de l'Ulster, en septembre 1649, résolu à traiter le peuple irlandais comme les légions de David avaient traité les Philistins, les Moabites et les Amalécites.

Sa première rencontre avec les révoltés eut lieu à Drogheda. Voici comment lui-même rend compte des faits dans une lettre célèbre qu'il écrivit au Parlement : « Dès que nous les eûmes atteints (les Irlandais), je donnai l'ordre de les passer tous au fil de l'épée. Nous étions au fort de l'action, et j'interdis d'épargner aucun de ceux qui se trouvaient en armes dans la ville; nous avons massacré ainsi, en une nuit, à peu près deux milliers d'hommes ». Un petit nombre trouva refuge dans l'église de Saint-Pierre.

« J'ordonnai, ajoute Cromwell, de brûler le clocher, et l'on entendit, du milieu des flammes, une voix qui criait : « Dieu me damne, je brûle, je brûle »! Dans l'église même, près d'un millier d'hommes furent égorgés; je crois même que tous les moines eurent le crâne fendu, à l'exception de deux, qui furent épargnés, je ne sais pourquoi ». Quelques troupes parvinrent néanmoins à s'échapper; mais, réduites par la famine, elles durent se rendre : « Les officiers eurent la tête fendue, les simples soldats furent *décimés*[1] (c'est-à-dire que un sur dix fut tué), et le reste fut transporté en masse aux Barbades ». (Green, *Histoire du peuple anglais*, t. II, p. 127-128.)

Ce fut, comme l'on voit, une guerre d'extermination. Bien plus, par l' « *Acte de pacification* » (*sic!*) il fut interdit aux Irlandais de résider dans trois des comtés sur quatre. Ils devaient être parqués dans le Connaugh, sorte de « *réserve* », comme celles qui, plus tard, en Amérique, furent assignées aux Peaux-Rouges. Tout Irlandais saisi, après le 1er mai 1654, au nord du Shannon, devait être immédiatement mis à mort.

Toutefois, ce ne fut que dans l'Ulster, mis à feu et à sang, qu'il y eut véritablement substitution de population.

On en voit aujourd'hui les effets.

CHARLES DELVERT.

Ainsi, d'après cet universitaire, Cromwell, « résolu à traiter le peuple irlandais comme les légions de David avaient traité les Philistins, les Moabites et les Amalécites », est seul responsable de la question de l'Ulster devenue la question d'Irlande qui n'aurait pas existé sans lui puisque c'est lui qui l'a créée.

On aura remarqué que l'auteur de cette petite leçon d'histoire à l'usage des profanes, les renvoie, pour bien établir son impartialité, à l'*Histoire du peuple anglais* de R. Green.

Ouvrons donc ce livre, célèbre à juste titre pour son impartialité. Dans l'original anglais le passage cité se trouve à la fin de la page 557 du volume. Il est précédé de ces lignes que M. Delvert a jugé à propos de ne pas citer et que je traduis,

1. C'est moi qui souligne.

n'ayant pas à ma portée la traduction française dont il s'est servi :

« Le sentiment de Cromwell et de ses soldats était celui de la vengeance, car l'*horreur du massacre irlandais* restait vivant dans chaque poitrine anglaise et l'insurrection était considérée comme une continuation de ce massacre. « Nous sommes venus, « dit-il en abordant, pour demander compte du sang innocent qui « a été répandu, pour essayer de faire rendre compte à tous ceux « qui, apparaissant en armes, justifieront ce qui a eu lieu ».

Pour comprendre cette phrase, il faut se rappeler que, grâce à la guerre civile, l'expédition de Cromwell ne put avoir lieu qu'en septembre 1649 et qu'il parle de l'insurrection antérieure de huit années et à laquelle M. Delvert a seulement fait allusion en disant que l'Irlande avait « profité des troubles de la guerre civile pour tenter de se libérer du joug anglais ». Nous allons voir pourquoi cette allusion est présentée d'une manière aussi inoffensive. Reportons-nous à la page 524 de Green, où il parle de cet événement qui se passa en octobre 1641 :

La terreur populaire fut excitée jusqu'à la frénésie par les nouvelles qui vinrent d'Irlande où la chute de Strafford[1] avait mis fin à toute apparence de gouvernement. Les soldats débandés de l'armée qu'il avait formée, se répandirent dans tout le pays et firent jaillir des flammes des cendres sous lesquelles couvait le feu de la désaffection. Organisée secrètement, avec une force surprenante, une conspiration éclata dans l'Ulster où l'on n'avait jamais pardonné la confiscation (des terres des insurgés de 1610). Elle gagna comme un incendie le centre et l'ouest de l'Irlande. Dublin fut sauvée par hasard, mais, dans la campagne, on massacra sans arrêt. *Cinquante mille Anglais* périrent en quelques jours. Des dépositions faites sous serment racontèrent comment des maris furent mis en pièces en présence de leurs femmes, leurs enfants écervelés sous leurs yeux, leurs filles violées brutalement et chassées toutes nues pour périr de froid dans les bois. « Les uns, dit May, furent délibérément brûlés, d'autres noyés pour s'amuser ou passer le temps; s'ils nageaient, on les empêchait avec des perches d'aborder ou on les tuait à coups de fusil dans l'eau; plusieurs furent enterrés vivants, quelques-uns jusqu'aux aisselles et abandonnés à la mort par la faim ».

Ce qu'il y avait de nouveau, dans cette insurrection, ce fut son *caractère religieux*. Ce n'était plus une lutte de Celtes contre Anglo-Saxons, mais de catholiques contre protestants. Les papistes de la région occupée par les Anglais s'associèrent avec les Irlandais. Les insurgés s'appelaient « Catholiques confédérés décidés à défendre le libre exercice public de la vraie religion catholique romaine ». La panique augmenta lorsqu'on découvrit qu'ils prétendaient agir d'après les ordres du roi Charles Ier et pour affermir son autorité... Cet ordre

1. Le chef des insurgés.

prétendu était un faux, mais on y crut quand on sut qu'au lieu de s'indigner contre de pareils forfaits, le roi avait écrit froidement : « J'espère que les mauvaises nouvelles d'Irlande empêcheront ces folies en Angleterre ».

On voit maintenant qui a *créé* la question de l'Ulster et sous quel jour apparaît la cruelle expédition de 1649. Ce fut, selon les usages de l'époque, un acte de représailles que nous ne songeons nullement à justifier, mais qu'il faut, pour le juger équitablement, placer dans la lumière des faits atroces et inexcusables qui le provoquèrent. Cromwell défia ses accusateurs de lui citer un seul homme *désarmé* qu'il aurait fait exécuter, mais il ne peut être rendu directement responsable d'excès commis par certains de ses soldats. A la lumière de ces faits et de beaucoup d'autres analogues, on comprend pourquoi les protestants irlandais refusent catégoriquement d'être gouvernés par des autorités catholiques. Aujourd'hui où la question d'Irlande préoccupe et passionne tant de gens, il est assurément regrettable qu'il ne se soit trouvé personne pour l'exposer impartialement en rappelant les faits indiscutables, dont le souvenir, encore vivant, domine malheureusement la situation actuelle.

N. Weiss.

Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802.

M. l'archiviste Alfred Leroux, correspondant de l'Institut, continue ses savantes et patientes recherches sur le protestantisme bordelais. Le présent ouvrage (Bordeaux, Feret et fils, 1920, XII-381 p.) complète son histoire de *La colonie germanique de Bordeaux de 1462 à 1914*, dont nous avons rendu compte ici l'an passé. Il embrasse deux des cinq périodes que comprend la vie passée de Bordeaux réformé (la première allant de 1523 à 1598). Ces deux périodes se subdivisent chacune en deux phases : l'Église au Désert, jusqu'en 1753, et l'Église sous la croix jusqu'en 1789 (si l'on voulait ergoter, on pourrait substituer à cette date celle de 1787 et de l'édit de Tolérance); le régime révolutionnaire, jusqu'en 1794, et le régime intermédiaire, depuis 1796, l'intervalle représentant la suppression complète de tout culte. Cette suppression n'ayant jamais et nulle part été complète, on pourrait ergoter ici encore. Mais ce ne sont là que des vétilles, qui disparaissent devant le travail vraiment magistral de M. L., qui nous offre ici encore des pages dignes d'un grand historien.

Voici, présenté dans les termes les plus francs, un point de vue opposé à celui de M. l'abbé Sicard, qui écrit « l'histoire du XVIIIe siècle au point de vue catholique — celui des vaincus tant politiquement qu'ecclésiastiquement » — aussi bien qu'à celui de M. Mathiez, qui « la raconte au point de vue jacobin » : « Pourquoi nous serait-il interdit de prendre une position intermédiaire et d'exposer cette histoire au point de vue des protestants, dont les idées politiques et sociales triomphèrent en 1789, mais dont les doctrines morales et religieuses furent étouffées par les mœurs dantonistes et par les cultes révolutionnaires »?

Ce point de vue mérite d'être tout particulièrement apprécié des lecteurs de ce *Bulletin* et il le sera sans nul doute. Mais ne symbolise-t-il pas d'une manière saisissante la position constante du protestantisme en pays latin, étouffé entre les deux frères ennemis, cléricalisme et jacobinisme, qui, également intolérants, ne lui ménagent la méfiance et les coups ni l'un ni l'autre et le comprennent aussi peu l'un que l'autre?

Renonçant à une introduction qui paraîtra « quelque jour sous ce titre » : *Étude critique sur le XVIIIe siècle à Bordeaux* [1] et qui, formant « la synthèse des travaux publiés sur le XVIIIe siècle bordelais, devait donner au sujet principal son cadre nécessaire et permettre de le situer historiquement par le simple exposé de ce que furent, entre 1685 et 1802, les intérêts matériels, les idées, les sentiments et les mœurs de la population non protestante »; renonçant aussi à la table analytique des matières et des noms propres, qui paraîtra avec l'Introduction, de manière à ne pas grossir démesurément le présent volume, dont le prospectus annonçait aux souscripteurs 350 pages à 12 francs, chiffre déjà dépassé, l'auteur groupe son sujet dans 10 chapitres, qui traitent nécessairement des nouveaux convertis et des religionnaires impénitents pendant la phase dite du Désert, du premier relèvement de l'Église sous la croix (1753 à 1758), de la nouvelle dispersion suivie du nouveau relèvement (1760), de la statistique de la communauté, de son organisation et fonctionnement (Consistoire, Synodes) et de ses pasteurs jusqu'en 1789, de 3 conflits entre l'Église, le Consistoire et le pastorat (1755-1758, 1761-1763, 1769-70), du culte en commun et de la piété individuelle, des œuvres de charité, de l'histoire externe de la communauté, toujours pendant la même période, enfin du régime de la liberté légale suivi d'une nouvelle dispersion pendant la Terreur et du régime de liberté définitive avec la réorganisation de l'Église sous la garantie des lois communes. Trois appendices donnent les sources de ce travail, reproduisent le sceau de l'Église au

1. *Pour servir d'Introduction à l'histoire des Religionnaires de cette ville.*

début du XIXe siècle et ajoutent quelques additions et rectifications. Les sources manuscrites sont à chercher aux Archives du Consistoire, à celles de la ville de Bordeaux et aux Archives nationales, à la Bibliothèque municipale et à celle du Grand Séminaire de Bordeaux, naturellement aussi à celle de notre Société, etc. Les Archives du Port de Bordeaux et les Archives privées de la maison Barton et Daniel Guestier ont malheureusement « brûlé il y a peu de temps et avec ces deux importants dépôts a disparu une source d'information de première importance ». Parmi les recueils de documents imprimés, il convient de mentionner, outre les 52 volumes des Archives historiques de la Gironde, les Procès-Verbaux des Synodes du Désert de 1715 à 1796, la Chronique bordelaise de Tillet et les Annales de Besnadan, enfin spécialement le *Journal einer Reise durch Frankreich* de Mme de Laroche, née Sophie Gutermann (Altenbourg, 1787). « Les 90 pages qu'elle consacre à son séjour à Bordeaux (avril et mai 1785) » donnent « des renseignements de premier intérêt sur les conditions dans lesquelles se célébrait alors le culte en chacun des deux temples, et sur la société protestante des Chartrons envisagée par son côté profane ».

A ces renseignements généraux sur le volume joignons la mention de quelques passages particulièrement intéressants. Page 20, rappelant une phrase de Montesquieu qui explique la Révocation « par sottise et par une intrigue de cour », l'auteur lui reproche de « ne pas caractériser mieux l'origine et le but de cette intrigue jusqu'à oser dire tout haut quels en furent les auteurs responsables et les conseillers intéressés ».

P. 69, il serait dommage de laisser passer sans la relever cette belle définition : « A l'encontre du catholicisme irrémédiablement tombé du côté où il penchait, le protestantisme français apparaît dans un effort constant d'équilibre entre l'autorité de la lettre et la liberté de l'esprit, substituant au mysticisme éperdu d'une sainte Thérèse le mysticisme sain des âmes qui ont pris contact avec l'Évangile, et à l'ascétisme exaspéré ou déprimant des moines l'ascétisme moralisateur du chrétien converti à la loi du Christ; visant moins à gouverner les masses qu'à sanctifier les individus, moins à commander qu'à convaincre. Aux Églises où tout se règle par voie d'autorité, vont s'opposer de plus en plus les Églises où tout se décide par voie d'examen; deux fois hérétiques, et contre le dogme catholique et contre le sacerdoce organisé ».

Notons encore les curieux rapports du fameux Jean Bon Saint-André, le futur conventionnel et préfet de Mayence, avec les protestants bordelais, à deux reprises (1778, p. 116 et suiv 1790, p. 312), les « influences moraves à peine soupçonnées

jusqu'ici » que révèlent les Souvenirs inédits des deux Daniel Ducos (1729-1831, p. 373), et cette perle : « La vérité politique, philosophique, religieuse n'est presque jamais du côté des masses » (p. 12), ainsi que celle-ci : « Un trait qui rendait ces protestants, quand ils voulaient demeurer tels, particulièrement déplaisants à leurs contemporains, c'était leur horreur du libertinage » (p. 225).

Pour ce qui est du nombre des protestants bordelais, l'auteur n'estime pas qu'il dépassât, en 1753, 400 familles avouées », soit un total de 2 000 membres. Mais, « loin d'abattre l'Église, la persécution de 1758 contribuera à la fortifier numériquement » (p. 93). Vers 1780, il croit « légitime de s'en tenir au chiffre d'environ 4 000 pour le faubourg des Chartrons et le quartier de La Rousselle », la population totale de la ville étant alors de 84 000.

Encore une glane. Jeanne de Lartigue, épouse de Montesquieu, mourut en 1770, à soixante-dix-huit ans, et fut inhumée « à la huguenote », bien qu'en 1719 elle se fût mariée sous le titre de nouvelle convertie. Mme de Laroche dit d'elle « qu'elle eût pu écrire sur l'esprit de prudence féminine aussi bien que son mari sur l'esprit des lois », et Paul Bert « la considère comme une zélée calviniste » (p. 254).

On pourrait recueillir encore bien des détails piquants. Mais il faut conclure et nous le ferons sur une dernière remarque. Vraiment extraordinaire est le courage, la patience, la minutie intelligente, la compréhension intime avec laquelle ce savant non théologien se plonge dans le dédale de la dogmatique, dans les distinctions théologiques, dans les subtilités doctrinales. Il faut un réel flair d'historien-né pour se mouvoir avec une telle sûreté dans ces arguties d'un autre temps.

TH. SCH.

Anthologie protestante française, XVIIIe et XIXe siècles

Ce recueil, composé sous la direction de M. Raoul Allier (Paris, éditions Georges Crès et Cie, 1920, VI-302 p.) et orné des portraits de Paul Rabaut, Ad. Monod et Edm. de Pressensé, fut préparé sous les gothas et berthas pendant les dix derniers mois des hostilités; mais « des circonstances imprévues en ont empêché l'impression immédiate », et ce retard a permis d'y recevoir des pages d'Ernest Dhombres et de Mme de Gasparin, puisque seuls des écrivains morts depuis vingt-cinq ans doivent y figurer. La galerie s'ouvre sur Veyssière de la Croze (1661-1739) et se ferme sur François Bonifas (1837-1878). J.-J. Rousseau y figure à la suite d'Antoine Court, le pasteur Oberlin après

Necker, Mme de Staël entre Daniel Encontre et Benjamin Constant, qui précède Cuvier, Guizot entre Samuel Vincent et Prosper Jalaguier, A. Coquerel père introduisant Ad. Monod, et A. Coquerel fils devançant Edm. de Pressensé. Le hasard a de ces ironies. On y trouvera la fameuse lettre de J. Cavalier à Villars, la visite d'Ant. Court aux galériens, la belle lettre de Désubas à ses parents, écrite la veille de son exécution, les apologies exagérées du Grand Roi par de la Beaumelle, le discours de J. Bon Saint-André sur le Civisme à côté de celui de Boissy-d'Anglas sur la Liberté des cultes, l'article de Pelet de la Lozère sur la Séparation (*Revue Chrétienne*, 1870) un sermon d'Ed. Verny, qui mourut en chaire à Strasbourg en 1854, ceux de Louis Meyer sur la Nouvelle Naissance et la Prière, ceux de Dhombres du 4 septembre 1870 et du 26 février 1871, l'article de Charles Bois sur le libre examen, celui d'Ariste Viguié sur la vraie Apologétique et le récit de la conversion d'Eug. Bersier. Cette simple énumération suffira pour marquer la valeur et l'intérêt de ce recueil où quelques-uns, néanmoins, seront surpris de ne pas trouver les noms de Vinet (descendant de réfugiés français), d'Edmond Scherer, de Michel Nicolas, de Timothée Colani, etc.

Th. Sch.

CORRESPONDANCE

A propos de l'Astrée de Ronsard.
Le pasteur J. du Moulin, Françoise et Gabrielle d'Estrées[1].

Chaque découverte nouvelle relative à l'histoire du XVIe siècle met en plus saisissant relief le contraste entre la doctrine ou la discipline des réformés, et la corruption des mœurs des gens parmi lesquels ils vivaient. Ainsi l'on vient d'identifier l'*Astrée*

1. Grâce à la gracieuse obligeance de M. Gustave Schlumberger, membre de l'Institut, je puis joindre à l'article de notre collègue, la reproduction réduite d'un médaillon en fonte acquis chez un antiquaire de Lausanne où je l'avais aussi remarqué. Jean d'Estrées étant grand maître de l'artillerie de France, le fondeur qui exécuta cette effigie est probablement celui qui se servait du même métal pour ses canons On remarquera la légende qui précède le nom I.DESTREES : ENS.ENTIVM.MISERERE.MEI : *Être des êtres, aie pitié de moi*, et la date de 1554. Serait-ce celle où il se décida à adhérer à la Réforme? D'après le Père Anselme (cf. *Bull.*, 1899, 438 n.), Jean d'Estrées mourut en 1571, âgé de 85 ans. En 1554 il en avait donc 68 ans, âge qui correspond bien au portrait qu'on a sous les yeux. Le changement de religion dont Pierre Du-

de Ronsard[1], et un rapprochement non encore fait ailleurs se présente naturellement aux lecteurs de ce *Bulletin* : *Astrée* étant une dame d'*Estrées* s'est trouvée vivre à côté du pasteur Joachim du Moulin, père de Pierre (né en 1568), le futur pasteur de Paris.

C'est en 1559 qu'Antoine d'Estrées avait épousé Françoise Babou de la Bourdaisière, l'une des sept sœurs dont Saint-Simon nous conservera le surnom : « les sept péchés capitaux »[2].

Le père d'Antoine, Jean d'Estrées, avait adhéré à la Réforme, et même, « le premier de tous les gentilshommes de la Picardie, établi un prêche dans son château de Cœuvres »[3] : il eut alors près de lui comme pasteurs, en 1564 Jean Hellin, en 1570 Joachim du Moulin ; mais ses convictions n'étaient pas assez profondes pour survivre à la persécution. Dès 1568 un soldat huguenot disait au curé de Cœuvres que « M. d'Estrées est un poltron de faire la cane [plonger comme un canard] à l'heure qu'il convenoit de défendre l'Évangile ». Lorsque survint la Saint-Barthélemy, le pasteur dut partir en exil : « Mon père, écrit Pierre du Moulin, estoit à Cœuvres et avoit la fièvre quarte, et estoit sans argent ; ma mère et tous leurs enfans estoient malades. M. d'Estrées changea de religion et chassa mon père »[4].

Sans doute pendant leurs séjours à Cœuvres, Hellin et du Moulin rencontrèrent la belle-fille du duc, mais aucune affinité spirituelle n'existait entre les pauvres ministres, scrupuleux disciples de Calvin, et Françoise d'Estrées, toute occupée d'intrigues galantes. Au temps où J. du Moulin commença son ministère en Soissonnais, Ronsard composait (1570) les « sonnets et madrigals pour Astrée »[5] dont la véritable destinataire, jusqu'à présent inconnue, vient d'être découverte : et Françoise d'Estrées

moulin dans son autobiographie parle, à propos de son père Joachim, pasteur à Cœuvres à la Saint Barthélemy, ne peut donc se rapporter, s'il eut lieu à l'occasion du massacre, qu'à *Antoine*, fils de Jean et mari de la célèbre Françoise, à moins que le reproche de « faire la cane » en 1568, ne signifie qu'à cette époque déjà un M. d'Estrées retourna au catholicisme. Mais, dans ce cas, Pierre Dumoulin se serait sans doute exprimé autrement. N. W.

1. G. Chartier, *Un amour de Ronsard, Astrée*, article de la *Revue du* XVIe *siècle*, tirage à part chez Champion, Paris, 1920. Cf. P. de Vaissière, *Une famille : les d'Alègre*, Paris, Em. Paul ; A. Beaunier, *Qui était l'Astrée de Ronsard* (*Revue des deux Mondes*, 1er nov. 1920).

2. L'une, Isabeau, aura pour fils le cardinal de Sourdis.

3. *France protestante*, 2e éd., t. VI, col. 172. A la col. 170 on a imprimé à tort *Valien* au lieu de *Valseri*, localité voisine de Cœuvres. Cf. *Bull.*, 1897, 237, (la lettre par laquelle Jean d'Estrées demanda à Genève le ministère de Jean Hellin), et 1899, 438.

4. *Autobiographie* de P. du Moulin conservée à la Bibl. de l'hist. du prot., publiée intégralement dans le *Bulletin* en 1858, partiellement reproduite, avec commentaire de M. N. Weiss, en 1906, p. 364. Cf. (même recueil, 1918) notre article sur les du Moulin à Cœuvres et Saint-Pierre Aigle.

5. Publiés pour la première fois en 1578.

précisément eut — après quatre autres fillettes — la cinquième en 1570 : celle qui deviendra « la belle Gabrielle ».

***

Vers cette même année elle prit pour amant Louis Béranger, seigneur du Gua, ami de Ronsard (ce dernier âgé alors de quarante-cinq ans). M. du Gua est assassiné en 1575 ; quelques années passent ; l'assassin est à son tour tué par le fils d'une autre de ses victimes nommé Yves d'Alègre (1583). Mme d'Estrées, qui n'a pas oublié son amant, est reconnaissante au vengeur, et le lui témoigne en le rejoignant dans le faubourg Saint-Germain où il s'est caché : Yves d'Alègre est cependant plus jeune qu'elle d'un quart de siècle, ayant vingt ans à peine. Elle l'accompagne au fond de l'Auvergne à Issoire ; ils y vivent ensemble jusqu'au jour où le même destin tragique les atteint à leur tour : ils sont tués dans une émeute en 1592.

Un crayon de l'école de Clouet[1] nous a conservé les traits d'*Astrée* : « Le visage est beau sans doute, les cheveux d'or frisé ne se voient guère, à cause de la coiffe rigide, et laissent un front large et haut, très dénudé selon la mode. Les yeux ont beaucoup de vivacité, moins de douceur. Le nez est droit et long ; la bouche a quelque chose de terrible, une extrême minceur de la lèvre d'en haut et une finesse de dessin qui est dure ; il n'y a pas du tout d'ombre aux commissures, et l'on n'imagine pas que cette bouche ait pu sourire. *Astrée* était, semble-t-il, plus belle que charmante »[2].

Assurément une telle auditrice, si, par déférence pour son beau-père protestant, elle assista aux prêches de J. du Moulin, était peu faite pour les comprendre ; sur la fin de sa vie, auprès de son jeune amant, son livre d'heures « portait cinq diamants aux couvertures ». En vain Ronsard lui avait conseillé plus de simplicité, en des vers dignes de Marot :

De quoi te sert mainte agate gravée,
Maint beau rubis, maint riche diamant ?
Ta beauté seule est ton seul ornement,
Beauté qu'Amour en son sein a couvée.
Cache ta perle en l'Orient trouvée !
Tes grâces soient tes bagues seulement ;
De tes joyaux en toi parfaitement
Est la splendeur et ta force éprouvée.

1. Conservé à la Bibliothèque nationale et reproduit dans le livre de M. de Vaissière.
2. A. Beaunier, article cité.

*
* *

Née en 1570, Gabrielle d'Estrées, si, comme il semble, elle fut baptisée par un pasteur, le fut vraisemblablement par J. du Mou-

lin, puisque c'est l'époque où il entra en charge dans la famille du duc d'Estrées. Comme son grand-père, elle cessa sans doute

de figurer nominativement sur les registres de l'Église réformée dès la Saint-Barthélrmy, et elle n'avait alors que deux ans.

Mais toute sa vie, elle se souvint de ce temps où son grand-père était protestant, et elle n'aimait pas ce qui lui rappelait cette période de l'histoire de sa famille. A Cœuvres, lorsqu'elle a vingt ans, elle fait la connaissance de Henri IV et elle l'accompagne à Paris, comme sa mère a accompagné Yves d'Alègre à Issoire. Elle habitait l'hôtel du Bouchage — vers l'emplacement actuel du temple de l'Oratoire — et comme un jour elle s'était, de là, rendue au Louvre pour visiter avec le roi sa sœur Catherine de Bourbon, malade, un gentilhomme se mit à « toucher le luth » ; il joua le psaume LXXIX et les assistants chantaient. Henri IV se mit aussi à répéter les paroles si souvent entendues dans son enfance. Alors Gabrielle le fit taire en lui posant la main sur la bouche : de quoi les protestants présents indignés se dirent entre eux : « Voyez-vous ceste vilaine qui veut engarder le Roy de chanter les louanges de Dieu »[1].

*
* *

Un troisième point de contact se trouve entre les seigneurs de Cœuvres et les familles réformées : Yves d'Alègre, l'ami d'*Astrée*, était apparenté à Anne d'Alègre qui épousa d'abord Guy-Paul de Châtillon, puis le maréchal de Fervaques[2]. Comme Joachim du Moulin n'avait pu empêcher le duc d'Estrées de retourner au catholicisme, de même Pierre du Moulin eut la douleur de voir abjurer le fils d'Anne d'Alègre, le jeune comte de Laval[3].

Ainsi se fit, dans les générations successives, le triage de la balle et du bon grain, l'Église réformée conservant comme adhérents définitifs ceux-là seuls qui étaient fermement résolus à mettre leur vie morale en harmonie avec leurs principes de foi, et à maintenir « l'empire de Dieu dans son entier ».

Jacques Pannier.

Commémoration du troisième centenaire de l'arrivée des Pères pèlerins aux États-Unis.

Après les fêtes de Leyde et de Plymouth célébrées pour rappeler le souvenir trois fois séculaire du *départ* des Puritains, de Hollande et d'Angleterre, une série de solennités ont été préparées

1. L'Estoile, *Journal*, I, p. 281 (2 mars 1597).
2. En 1599 (l'année de la mort de Gabrielle d'Estrées).
3. En 1605. Voir notre *Église réformée de Paris sous Henri IV*, Paris, 1911 p. 200 et passim.

dans toutes les cités des États-Unis, pour commémorer l'*arrivée*, après soixante-six jours d'une pénible traversée, de la petite troupe déjà réduite, le 11 novembre 1620, au cap Cod, dans l'État de Massachussets. Une délégation, à la tête de laquelle se trouve le général Nivelle, a été envoyée, après une réception à Paris, en Amérique, au nom du protestantisme et du gouvernement français, pour prendre part à ces commémorations. Notre Société, sous les auspices de la Fédération protestante de France et avec le concours du Comité protestant de propagande française, convoqua le public à une séance qui eut lieu le dimanche 28 novembre, à l'Oratoire, à 4 heures de relevée. C'est devant un grand auditoire groupé au pied de l'estrade élevée dans le chœur et sur laquelle avaient pris place les représentants des trois comités, qu'elle fut ouverte par la lecture de quelques paroles de la Bible, la prière de M. le pasteur E. Roberty et le chant, par le chœur et l'assemblée, de la première strophe du Psaume 118 :

Rendez à Dieu l'honneur suprême
Car il est doux, il est clément.

M. Frank Puaux prit la parole pour lire une lettre de l'ambassadeur des États-Unis, M. Hugh Wallace, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et résumant les principales phases de l'événement qui eut de si grandes conséquences dans le Nouveau Monde. Puis le président montra lui-même les raisons que nous avons de ne pas nous désintéresser de cet événement puisque les principes auxquels obéissaient les Pères pèlerins et pour lesquels ils firent les plus grands sacrifices étaient ceux qu'avaient énoncés Calvin et les huguenots. Ces derniers n'allaient, d'ailleurs, pas tarder à être contraints de chercher, là où les Pères pèlerins l'avaient établie, la liberté religieuse qui leur avait été refusée en France. C'est ainsi qu'ils furent amenés à contribuer, pour leur part, à la proclamation de l'indépendance des États-Unis à Boston, dans ce Faneuil Hall construit par un descendant de huguenots et que plusieurs autres figurent parmi les premiers présidents du Congrès et les signataires de la paix de Versailles. On sait que, grâce à Lafayette, ce que nous avions apporté au Nouveau Monde nous en revint sous la forme de la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Après le chant, par le chœur, du psaume 42 harmonisé par Goudimel, M. Paul Fuzier, conseiller d'État et président du Comité protestant de Propagande française, énumère les diverses mesures prises successivement pour que le Protestantisme français fût représenté aux fêtes de Leyde, de Plymouth et des États-Unis, puis le chœur fit entendre, en anglais, l'admirable hymne *Nearer*,

my God, to Thee (Plus près de toi, mon Dieu) immortalisé par le naufrage du Titanic.

La parole est donnée à M. Jules Siegfried, député. Utilisant les mémoires de son père et ses propres souvenirs, il compare les impressions recueillies aux États-Unis en 1832, 1862 et plus récemment encore pour nous faire toucher du doigt le développement prodigieux de ce vaste continent, les services qu'il a déjà rendus à la civilisation et ceux que les liens formés entre Américains et Français du XVIIe au XXe siècle, rendront encore dans l'avenir à la cause de la justice et de la liberté. — L'assemblée se lève ensuite pour chanter avec le chœur la première strophe du Psaume 68 et M. le Rev. Chauncey W. Goodrich, pasteur de l'Église américaine, clôt la série des discours en déclarant que, quoi qu'il arrive, jamais le peuple américain ne reniera les principes formulés par Jean Calvin, appliqués par les Pères pèlerins et leurs descendants, toujours revendiqués à travers l'histoire des États-Unis, et qui sont à la base, non seulement de sa Constitution, mais de sa vie religieuse et sociale. Le président donne lecture d'une traduction de cette allocution, l'assemblée, debout, écoute religieusement l'exécution, par le chœur, de l'Hymne américain, et la séance est levée.

N. W.

Registres paroissiaux de Castelmoron (Lot-et-Garonne) et de Gensac (Gironde).

Les Archives départementales de la Gironde ont reçu, nul ne sait plus quand ni comment, deux registres paroissiaux que nous croyons utile de signaler ici. Ils sont classés provisoirement, depuis quelques années, dans la série E (fonds des Municipalités) à leur rang alphabétique, mais sans cote numérique, mêlés à beaucoup d'autres documents d'origine différente. Ils y resteront jusqu'au classement définitif qui aura lieu, Dieu sait à quelle date.

Le registre paroissial de Castelmoron a pour titre : « Livre des baptesmes des enfans quy seront baptizés en l'église reformée de Castelmoron, commensant le trentiesme juillet 1634, estant pasteur en la dicte eglize Me Pierre Labarre. » Il s'arrête vers la fin de l'année 1662 et offre partout une bonne graphie.

Pourvu d'une couverture de parchemin, il est de format oblong et mesure 23 centimètres sur 9 centimètres. Il compte 174 feuillets = 348 pages non chiffrées, chacune d'elles conte-

nant en moyenne cinq actes, ce qui donne un total d'environ 1740 baptêmes pour une période de vingt-huit années.

Ces baptêmes sont administrés par le sieur Labarre, ministre du lieu de 1634 à 1660, année de son décès. Ils le sont ensuite, pendant près de trois ans, par les sieurs Coras, ministre de Tonneins, Lacoste, ministre de Pujols, et Phalippot, ministre de Clairac, jusqu'à l'installation du sieur Garissolle, successeur de Labarre (fin 1662). Ces localités appartenant toutes trois au département du Lot-et-Garonne nous autorisent à croire que nous avons affaire au Castelmoron de l'arrondissement de Marmande dans ce même département (et non à celui de l'arrondissement de La Réole, Gironde).

*
* *

En ce qui concerne l'Église de Gensac (arr. de Libourne, Gironde) nous sommes en présence de sept cahiers (dont deux sont en double, l'un pour 1789, l'autre pour 1790), d'un caractère assez différent de celui du précédent registre.

Ces cinq cahiers enregistrent en fait les déclarations de baptêmes, mariages et décès des Protestants du lieu depuis le 28 mai 1762 jusqu'au 20 novembre 1790 (avec une lacune de février 1770 à septembre 1776, sauf un acte de septembre 1773).

Les déclarations sont faites par les intéressés ou leurs ayants-droit, conformément aux stipulations de la Déclaration royale [du 9 avril 1736?] et plus tard à celles de l'Édit royal de novembre 1787. Chaque acte est signé par le greffier en chef de la juridiction de Gensac et souvent aussi par le déclarant, sans mention du pasteur.

Ces cinq cahiers (les deux en double restant hors de compte) mesurent 25 centimètres sur 17 centimètres. Ils comptent 85 feuillets = 170 pages non chiffrées, contenant chacune en moyenne trois actes, ce qui donne au minimum 510 déclarations pour une période de vingt et une années, défalcation faite de la lacune indiquée.

A. Leroux.

Complétons cette note en signalant à ceux que cela pourrait intéresser le n° 222 (1 et 2) des manuscrits de notre Bibliothèque, qui renferme :

1° *Les actes (ou registre du consistoire) de l'Église de Castelmoron, de 1597 à 1604;*

2° *Les comptes de la même Eglise de 1588 à 1633.*

N. W.

Une question à propos de B. Palissy (voy. p. 174).

M. A. de Pourtalès nous écrit : « En plaçant une virgule après le mot *isle*, on comprend qu'il s'agit d'une île placée par l'artiste au fond d'une aiguière et sur cette île il a modelé des serpents aspics et vipères ». J'ai soumis cette explication à M. Pesson Didier qui me répond que cette lecture ne l'a pas convaincu. « Le rétablissement d'une virgule ne me paraît pas devoir modifier le contexte qui me semble toujours faire allusion à un passage que j'ai été incapable d'identifier». — La question reste donc ouverte.

N. W.

Errata et Addenda. — P. 12, l. 2 du texte, lire consciences; — l. 9, lire extérieurs; — l. 12, lire Fleix; l. 17, lire *susdite* religion. — P. 22, lignes 20 et 21 du texte, lire : bucher, il se sauva de prison et se rendit à Genève sur l'avis et avec le concours d'hommes qui sont des athées; l. 30, mettre une virgule avant ope. — P. 53, ligne 9, à partir du bas, lire Rainville. — P. 54, j'ai reproduit une phrase de Tallemant des Réaux disant que *les Rambouillet étaient de la maison d'Angennes*. J'aurais dû ajouter que le financier Rambouillet, ainsi que l'avaient déjà remarqué les frères Haag (VIII, 369 n.) n'avaient rien de commun avec les d'Angennes-Rambouillet. — P. 116, l. 13, ajoutez en note : Dans son traité contre Hutten, intitulé *Spongia* et écrit en 1523 (Leide, 1706, X, p. 1670, F), Erasme écrit : « Dans cette ville qu'il convient de remercier tout spécialement de son hospitalité et que j'habite depuis près de deux ans, je ne connais personne qui supporte d'être appelé Luthérien, un édit y interdisant, même en s'appuyant sur Luther, de prêcher ce qui serait contraire à l'Évangile ». — P. 160, l. 9, lisez Godran. — P. 161, l. 12, lisez **Marey-sur-Tille**; l. 19, après *Basties*, ajoutez **(Esbaty)**.

Les *Tables du Bulletin* de 1920 paraîtront avec la première livraison de 1921.

Le Gérant : FISCHBACHER.

CROIX HUGUENOTES ANCIENNES

Reproductions Fac-Similé

Recommandées comme cadeaux de toutes circonstances
pour Dames et Jeunes Filles (PENDENTIFS)
Messieurs et Jeunes Gens (BRELOQUES)

OR CONTROLÉ, jaune mat

I. CROIX DU LANGUEDOC

XVIIIe siècle. Le plus beau spécimen connu
av. col. bombée, h. 30^m/^m poids 3^gr5 **97 50**

II. AUTRES CROIX ANCIENNES

Colombe bombée ou larme

a) haut. 33^m/^m poids 3^gr7. **95** »
b) haut. 29^m/^m poids 3 gr. **90** »
c) haut. 26^m/^m poids 3 gr. **85** »
d) haut. 18^m/^m poids 2 gr. **80** »

ARGENT CONTROLÉ

Colombe ou larme

1. Croix du Queyras 17e siècle. **17 50**
2. Croix Cénevole, h. 30^m/^m **18** »
   » h. 26^m/^m **17** »
3. Croix Ancienne, h. 18^m/^m **16 50**

COLLIERS

Argent forçat, long. 45 c/m. **15** »
Or forçat, l. 45 c/m., p. 3^gr50 **92 50**

N. B. — *Tous ces prix s'entendent taxe de luxe incorporée.*

CROIX DU LANGUEDOC

Envoi franco contre mandat-poste adressé à — M. STREET, 200, Rue Rivoli PARIS (1er arr^t)

Bureaux de vente : à l'entresol, à gauche.

ASTHMATIQUES ! LA POUDRE Louis LEGRAS

calme instantanément les plus violents accès d'ASTHME, la TOUX des VIEILLES BRONCHITES, L'EMPHYSÈME et guérit progressivement. Résultats merveilleux.

La Boîte : **2** fr. **95** dans toutes pharmacies.

L'Heure du Rein

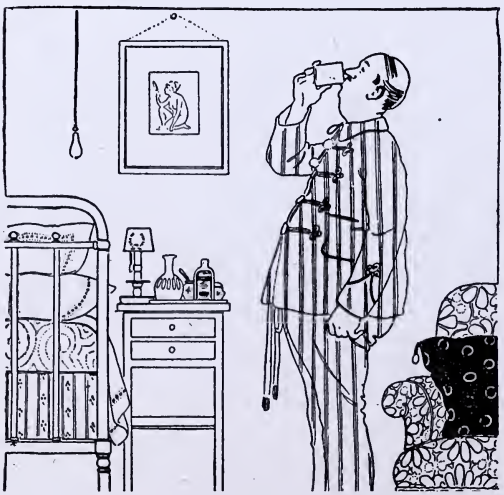

Pour Cadeau de

LE LIVRE ÉPIQ

Anthologie des Poèmes

DE LA GRANDE GUE

PAR

ERNEST PRÉVOST ET CHARLES D

Le Livre Épique est un véritable mo la gloire des Combattants et des Mor ferme les plus beaux poèmes de guer livre d'exaltation et de piété que tout tout ami de la France voudra posséder.

Un volume in-18 de 320 pages, broché.

LIBRAIRIE CHAPELOT

136, Boulevard Saint-Germain, Pa

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRA

L'Agenda P.-L.-M. 1921, qui vient d contient, outre une suite de « Pages cho « Carnet des mois », accompagné de hor couleurs, un « Calendrier du Touriste », des « topos » d'excursions, etc. Ce volu deux tons, orné de plus de 350 illustrati vente au prix de 7 fr. à l'Agence P.-L.-M St-Lazare, Paris, dans les bureaux de et bibliothèques des gares de la Compa les Agences de voyages et aux rayons d des Grands Magasins. Il est envoyé aus domicile, contre mandat de 9 fr. sur adressée au Service de la Publicité de la C P.-L.-M., 20, Boulevard Diderot, à Paris

Huiles et Savons

AVANT DE FAIRE VOTRE C DEMANDEZ NOTRE Agents sont acc

Émile CAUZID, à Salon (B

JUBOL

Régulateur de l'Intestin fixe une heure constante aux Jubolisés.

Constipation Entérites Migraines

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

Compagnie d'assurances sur

LA VIE

Entr. privée, assuj. au contrôle de l'État, fondée en 1829

Fonds de garantie : **243 Millions**

Rentes Viagères payées annuellement : **6 Millions.**

M. Ch. DE **MONTFERRAND**, ✻
Ancien Inspecteur des Finances, *Directeur.*
M. Eug. **LE SENNE**, *Direct.-Adjoint.*

Compagnie d'assurances contre

L'INCENDIE

fondée en 1828

Capital social : **10 Millions**
Réserves : **41.629.455**
Sinistres payés depuis l'origine de la Compagnie :
583 Millions

MM. **ALBY**, ✠, *Directeur.*
POTTIER (A.), *Direct.-Adjoint.*
VINCENT (A.), *Sous-Directeur.*

Compagnie d'assurances contre

LE VOL ET LES ACCIDENTS

fondée en 1909

DÉTOURNEMENTS. — DÉGATS DES EAUX
BRIS DES GLACES

Capital social : **10 Millions**

M. **ALBY**. ✠ *Directeur.*
M. **A. POTTIER**, *Direct.-Adjoint.*
(Accidents).
M. **A. VINCENT**, *Sous-Directeur.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TROIS COMPAGNIES

MM.

Dervillé (Stéphane), G.O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de P.-L.-M., Régent de la Banque de France, Adm. de la Cie Univ. du Canal mar. de Suez, ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président.*

Mirabaud (Albert) ✻, de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de P.-L.-M., et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président.*

Delaunay Belleville (Robert), O. ✻, Administrateur général de la Soc. Anonyme des Etablissements Delaunay Belleville.

MM.

Jameson (Robert), ✻, de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers, Administrateur du Comptoir d'Escompte de Paris.

Mallet (Jacques), de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.

Neuflize (J. De), de la maison De Neuflize et Cie, banquiers.

Thurneyssen (Auguste), Vice-Président de la Société des Voies Ferrées des Landes, Vice-Président de la Banque Transatlantique.

Vernes (Félix) ✻, ✠, de la Maison Vernes et Cie, banquiers. Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

HUILES - SAVONS
Maison Recommandée
L. MARTIN-HABERER
SALON (Provence)
CAFÉS, BEURRE VÉGÉTAL
Prix-Courant sur demande

Régulateur idéal Un seul GRAIN DE VALS avant le repas du soir tous les 2 ou 3 jours régularise les fonctions digestives, donne teint clair, peau saine et haleine pure. 2 fr. le flacon pour 3 mois, impôt compris, franco domicile, 64, Bd Port-Royal, Paris et toutes Pharmacies.

Après la Grippe reconstitue rapidem le système nerveux et le sang affaiblis en pre 6 **Pilules Gip** par jour (2 à chaque repas), traitemen moins coûteux : 3 fr. 30 le flacon, impôt compris, fr

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LXXI (Année 1922)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

Abeille (François), 100 n.
Abjuration en Provence (1647-1684), 37 ss.
Académie des sciences de Berlin, 122.
Adenbirch (Jean de Peyster, seigneur d'...), 48 n.
Aigalier (Jacques Jacob baron d'...), 261.
Aigues (vallée d'...), 18.
Aigues mortes (**Les Martyrs**), 261.
Aillaud (Théophile), 37.
Ailly (Marguerite d'...), belle-sœur de Coligny, 187.
Alavoine (Isaac) et famille, 196, 197, 198 n. 202, 205.
Albret (Jeanne d'...), 118, 193.
Albon (*Marcors*, Vivarais), 240, 241.
Aléandre, 133.
Allemand (l'), camisard, 231.
Allier (Raoul), 14 n., 113, 153, 250.
Allier (François) et famille, 100 n. 209, 211 n.
Almanach catholique pour 1921, 5.
Alsace, 168.
Alteirac (Anthoine), 100.
Amboise (card. Georges d'...). — Charles de Chaumond d'...) Georges son fils, 251.
Amboix (d'...) de Larbont, 153, 154.
Andrigue (Catherine), f. Gilly, 230.
Angers, 157.
Angoulême (Marguerite d'...), 61.
Antibes, 9.
Arbalestier (Charles d'), sieur de Montclar et de Beaufort, 19.
Arbaud de Matheron (Antoine d') ou de Bargemont 1648-1666, 12.
Arches (Jean Jacques de Mesmes sieur d'...), 7.
Arène (Étienne), 102 et 102 n.
Armand (chapelain), 87.
Arnaud d'Arnaud, syndic (1662), 21.
Arnaud (famille), 209 n.
Arnauld (Isaac), 187.
Arphy (*vallée d'...*), 261.
Arros, 164.
Assemblées (Les) du désert dans les montagnes du Castrais, 118 n.
Assmus (past.), 262.
Atger (A.), 261.
Athis, 70.
Atkinson (Ernest), 90 n.
Aubais, 230 (marquisat d'...) Gard, 207 ss.
Aubert (Hippolyte), 154, 222.
Aubonne, 160.
Aulard, 122.
Aulas (vallée d'), 261.
Aulnis (J. L. D'...), ancien, 198.
Annois, 193 ss.
Ausèbe (Marie Madeleine), f. Walet, 203.
Autheville (Suzanne d'...), f. Courtin, 187.

Autriche (Hist. du prot. en) depuis le début jusqu'à ce jour, 114.
Autriche (Société de l'Histoire du Protestantisme en), 154.
Avenelles, (des), 161.
Azay proche *St. Maixent*, 72.

B*an de la Roche* (Description geognostique œconomique et medicale du), 51.
Barbot (Jehan), 42. — Mathieu, 44.
Barboyre, 61.
Bargemon (Antoine d'Arbaud de), 12.
Barr, 170.
Barre (Estienne), 100.
Barrière (*la*) 197.
Bartholness, 123.
Bas (Daniel), joailler, 147.
Baschi (barons de), 208 ss.
Bastide (Henri ou André), past. 1751-1759, 212.
Bastide (*la*) *des Gros ou des Jourdans*, 11 n.
Bandan (past.), 228.
Baudet (Jacques), 47.
Baudrics (Dominique), 252.
Baudrillart (Mgr), 5, 172.
Baudry (Jean), 199 n. Charles. — 203.
Baudnin, Baudoin (François), 155, 163.
Baume des fées (La), 231.
Baumelle (Anthoine et Jacob), 100.
Banquemare (Nicolas de), 40 n.
Bausset (Pierre de prevot de la cathédrale de Marseille, 15.
Bâville, 145.
Bayonne (Louis et Marguerite), 38.
Beaufort (de Montclar de) 28. — Charles d'Arbalestier sieur de...), 19, 55.
Beaumesse (Diane), 229.
Beaumez (Théophile), 229.
Beauregard, 246.
Beauvais, 157.
Beauvoir (sieur de), 157.
Bedelièvre (Charles de). 41 n.
Béchard (Simon), 230.
Bednar (F.), 1548, 254.
Belin ou Belles (Noel), 42 n.
Bellanger (past.), 202.
Bembo (Pietro), 132.
Benedetto (moine), 134.
Beneficio della morte di Cristo, 134.
Benelle (sieur de), 220 n.
Benezet (famille), 209 n. — ministre dit La Treille), 218 n., 261.
Benoit (Alexandrine), f. Gide, 112 n.
Bérand (Marie), f. Thume et famille, 233.
Berjou (Normandie), 75.
Berlin, 234.
Bernard (Jean) past., 22.
Bertrand (Marthe), 1680, 97.
Bèze (Théodore de), 161, 219.
Bichi (card.), legat du Pape, 17.
Bidlo (prof.), 254.
Bigars (Guillaume), sire de la Londe, 42 n.
Bilange, 209 n.
Billard (Pierre) et famille, 229.
Billy (Perceval de) et famille, 188
Bismark, nationaliste, 126 n.
Blacher (Antoinette), 233.
Blanage, famille, 209 n.
Blanc, 209 n. Marie, 241.
Blanchard (François), 188.
Blancher, famille, 209 n.
Blanconlier (Nicolas) — changé de religion, 199 n.
Blasine (Jeanne), f. Ginhoux, 246.
Blesi (Mr de), 225.
Blez (Marie) f. Beroald min., 220 n.
Blissonne, 105.
Blumortier (Marie Jeanne), 199 n.
Bochart de Champigny (François) sieur de Saron, 19.
Boffre (Vivarais), 245.
Bohême (protestantisme en), 254.
Boinet (Madeleine), f. Jean St Léger. 198, 203.
Boissel (Jacques, (Antoinette), f. Quissac, 229 et 230.
Boissy d'Anglas (famille), 180, 253.
Bombonnoux, camisard, 229.
Bonnemère, 147.
Bordeaux au XVIIIe siècle, 165.
Borelly, medecin, 100 n.
Borromeo (Carlo), 138.
Bosc, 209 n.
Bosse (Pierre) et famille. 95, 187, 187 n.
Bossert (A.), 127
Bost (Charles), 127, 152, 153, 182, 243, 250, 252, 261.
Bolha (Graham), 50.
Boucher. 96 n.
Boudet, dit Gautier, 71.
Bouillon (marechal de), 193.
Boulet (Victoire), f. Comte. 232.
Bourbon (famille), (Antoine de) et Baudnin (François), 156 et 167.
Bourchenin (Daniel), 184.
Bourdon (François), 161.
Bourgeon (Gédéon), past., nécrol., 127

Bourges, 164.
Bourguet, 148.
Bournonvilte (M. de), 199.
Bourrilly (V. L.),
Bocage normand, 70.
Bouzone près *Colognac*, 148.
Boyer (past.), 212 n., 213.
Bozenti (Jaquette), f. Faventine, 37.
Brassac, 174.
Braun (hôtelier à Strasbourg), 112.
Brèban (Élisabeth), f. Roy Daulphiné, 94.
Brescou (fort de) près *Agde*, 238.
Bresle, 90.
Brèvedent (lieutenant général de), 43.
Brieu (Jean Louis), 197 n.
Brignoles, 83.
Broche (Catherine), f. Gide, 163.
Brouard dit Béroald (Mathieu) 219, et famille, 220 n.
Brousson (Claude), 127, 149.
Brückner (A.), 253.
Brueis (Pierre), 100.
Brun (past.), 232.
Brunel (Pierre), 100.
Brunet (Médard), 203.
Bruschweiler (Paul), past,. 262.
Bry (Théodore de), 120.
Buffet (signe de richesse), 212.
Buire (Jean Louis de), 199 n.
Burzet (Vivarais), 199 n.

Cabrière & *Cabrière d'Aigues*, 38.
Cadabuech (*Boissel*, Gard), 147.
Cadenet, 11.
Cadier ou Capdur (Marie de) et famille, 149.
Cadix (past.), 181.
Caen, 70.
Cahors, 157.
Caladon (Mlle de), f. de Maroger, 261.
Calais, 157.
Calasanz (Saint-Joseph), 258.
Caligny (Basse Normandie), 72.
Calvin (maison de), 50. — et la Théologie germanique, 116. — Jeunesse de, 159. — et la Renaudie, 161. — 1re lettre conservée de...), 250.
Calviniana, 264.
Calvisson, 230.
Camisards (guerre des), 178.
Campredon (dit Duthil), 71. — dit aussi Le Blaquière ou Dutil, 82.
Canisius, 138.
Canterbury, 90.
Caponne (Gentille), 102.
Capelle (Louis), sr de Montgembert 94 n.
Caraffa (Giampietro), 133.
Carcassonne, 231.
Cardaillac (Pierre de), dit Saint-Martin, 96.
Carnesechi (Pietro), 134.
Caron (Angélique), 197 n.
Cartier (Alfred), nécrologie, 127.
Cassander, 164.
Caspar-Jordan, 126.
Cateau Cambrésis (Traité de), 157, 193.
Catinat, camisard, 231.
Catherine de Médicis (*Le royaume de*), **La France à la veille des guerres de religion**, 126.
Catherinot, 164.
Cause (Au service de la), 118.
Caux (M. M. de), 84.
Cavalier (Jean), 177 — La prétendue trahison de..., 261.
Cavour, 51 (paix de 1561), 51.
Cazarils, 175.
Cazenove (Arthur de), nécrol., 191.
Ceillat, lire *Silhac*, 147.
Cervini (card.), 135.
Chabannerie la (*Vivarais*), 241.
Chabrière (M. de), 17.
Chalançon, 238.
Chambon (subdélégué), 103. — ministre, 127.
Chambre de l'Edit de Grenoble, 9, 16.
Chambrier (baron de), min. plénip. du roi de Prusse à Paris, 110.
Champigny (François Bochart de...), sieur de Saron, 19, 22.
Chappeau, 261.
Chapellière (Anne), 247.
Chaponnière (Francis), 154.
Charbonnel (past.) 181.
Charnuzy (François), past. 1770, 200.
Charnisay (baronne de), 112, 249.
Charreau (Daniel), 92.
Charrier (Suzanne), 145.
Chasote (Antoinette), f. Roussel, 230.
Chatillon (Odet de...), 88. — cardinal, 156.
Chatoney, 113, 252.
Chauvin (past.), 16, 32. — 122; — (Jean), 37.
Chazot, famille, 209 n. — Antoine et Guillaume, 211 n.
Chelard (*Le Cheylard*), 246.
Chefrène (*Le*), 82.
Chirouze (Jean), 233.
Chronologiette, 208.
Cisneros (card.), 132.

Claris (Barthélemy), 1744-1748, past., 212. — camisard, 231 — Suzanne de, f. Soulier, 149, 240.
Clavelle ou Clavel (Catherine) et famille, 228.
Clef (La) des Champs, 1586, 120.
Clément (Louis), 100 n.
Clémence (Jeanne), f. Gandille, 101.
Cohen (Gustave), 52 ss., 121.
Coligny, 156 (Odet de), 186.
Collège français de Berlin, 122.
Colloque de Poissy, 156.
Colognac, 148.
Colombé (Jean le Bachellé, sr de...), 45.
Combe, famille, 209 n.
Commentaire des lois ecclésiastiques et civiles de Constantin, 164.
Compagnie du St-Sacrement à Aix, 13.
Compreville (Roland de), Combreville ou Cobreville de Hottencourt, 193.
Comte (Auguste), 183. — François, 232, 234.
Condé (prince de), 1560, 156, 160.
Condé-sur-Noireau, 70.
Confédération de Varsovie (1573), 254.
Congrès pour l'Education morale, 250.
Constance (*Tour de*), 228.
Constant (abbé G.), 142.
Constantin (Louis Charles), 203.
Constitution civile du clergé en Alsace, 1790-1795, par R. Reuss, 250.
Contarini (Gaspard), 132.
Corbière (dit la Picardié), 118 n. — Moulin de..., 214.
Costard d'Ifs (Eugène), 79.
Coste, famille, 209 n.
Cotentin, (Le), 1754, 82.
Cottens (M. de), 56.
Cottin (J.), ancien 195 et famille, 196.
Cotton (Noël), 40. — P., 207.
Couderc (David), prédicant, de Vieljouvès, 148.
Coulet, famille, 98 n.
Couptrin ou Couptrain (Renée de), 93, 186.
Courcillon (Marie) et famille, 188.
Court (Antoine), 69, 114, 179. — de Gébelin, 83.
Courtin (Pierre), 93. — et famille, 187.
Cracovie (Église protestante de), 253.
Crampon (abbé), 57.
Craux, 238.
Confessorat du P. Le Tellier (Lettres sur le), par l'abbé Margon, 255.
Cousin (pasteur), 261.
Couthaud de Rembey, 125.
Cros (André) et famille, 234.
Cros (Gard), 139.
Crottet (Eugène) past., 262.
Cugny, 194.

Danice, 187.
Daniel, amis de Calvin, 251 n.
Dardier (Charles), 56.
Danchel (Louis), 196.
Daufès, 209 n.
Dautheville (Louys), Paul), sr. des Costes, 92.
Débuire (Jean Louis), 202.
De Haye (Jean Pierre), 199 n. — François, 203.
Dejours (Gabrielle), f. Moulard, 147.
Deladouespe, 261.
Delaigle (Angélique), f. Debuire, 202.
Delbos, 209 n.
Deleuze, 108.
Delivet (Jacques), 70. — Jean et Pierre, 87.
Delome, 209 n.
Delon, 209.
Delord (André), 209 n. — et famille, 211 n., 232.
Delorte (Marie), f. Gautier, 102.
Denis (Ernest), 129.
De Peyster (H.), 50.
Descartes, 53, 121.
Deschamps (Marie Jeanne), changé de religion, 199 n.
Descons (Suzanne), f. Barriol, 241.
Désert (Cultes du...), 118 n. et 207 ss.
Desgneryne, 94.
Desubas, 215, 244.
Dezon ou Deshons (Suzanne) et famille, 148.
Diane de France (duchesse d'Angoulême), 93.
Diane de Poitiers et Catherine de Médicis, 156.
Dietrich (Dominique), 170.
Dordonne (Balthazar de Villeneuve, sieur de...), 8.
Dornholzhausen, 125.
Dortial, 243.
Doumergue (Doyen Emile), 177. — Dr Albert, 261.
Dubarat (abbé), 119 n.
Dubourdieu (past.), 229.
Ducellier (Marie Catherine) et famille, 199 n., 201.
Du Chaine (J.-B.), 17.
Duchaisne (Louis), 17.
Duclé (Sarah), f. Garel, 101.

Duclos, past., 84.
Du Fay, sr de la Taillée d'Eschiré, 183.
Dufour (Jehan), 40 n. — Nicolas, 41 n. — Théophile, nécrologie, 233.
Duhan (capitaine), 122.
Dumas, 209 n.
Dumez (Marguerite), f. de Saint-Léger, 197.
Du Moulin (Pierre) avocat, 187.
Dupin (M.), 1574, 225.
Duplessis Docagne, 87.
Duprez (André), curé, 199.
Duquesne (Joseph), 154 n., 163.
Durade (Jean), 112.
Durand, famille, 209 n. — Marie, 238.
Durocq (Th.), 59.
Dürnhofer (Lorenz), 220 n.
Du Sellier (Louis), 199 n.
Dussillier (Marguerite), 199 n.

Fauplet-les-Rouen, 48.
Febrny, prédicant, 152.
Eckbolsheim (Alsace), 170.
Edits (d'Amboise), 158. — de Janvier, 1562, 157. — de Nantes, 7.
Eglise française de Berlin, 122.
Elisabeth (reine d'Angleterre), 90, 157. — de France, duchesse de Berry et de Savoie, 88.
Emmanuel-Philibert, duc de Savoie et Cath. de Médicis, 157.
Encontre (Daniel), 183. — et famille, 184, 212.
Enschédé (A. J.), 46.
Esmangart (intendant), 86.
Escoffier (les pasteurs), voy. Scoffier et famille, 126, 127.
Espinasses, 21.
Estaque (Jeanne), f. Delort, 232.
Estienne, 28.
Estouteville (Marie d'), f. Bigars de la Londe, 42 n.
Etampes de Valançay (Jean-Baptiste d', 1680-1684), 12.
Eyguières, 10.

Fabre (J.), 50, 113, 153.
Fabre (Jacques), 37.
Falgairolle (Prosper), 144.
Farjon, 101.
Faucré (Charles), 199 n.
Faventine (Antoine) et famille, 37.
Favier (Robert), 97.
Félix (Catherine), 37.
Ferdinand, roi des Romains, 133.
Ferrière, 230.
Ferrières (Eglise de), 174.
Ferry (Jérémie et Suzanne), 45.
Fesquet (Jean), 97. — et famille, 102.
Fijalek (abbé), 254.
Flaissières, 231.
Flamend (Thérèse), 199 n.
Flavard, 209 n.
Flavy le Martel, 193.
Fléchier (past.), 212 n., 214.
Folcher (Jean), sr de Montaren, 102.
Fonbrune-Berbinau, 144, 153.
Fontanieu (Eve) 101.
Font-Mort, 177.
Forbin (Jean-Baptiste de), seigneur de la Roque d'Anthéron, 10.
Forbin-Janson (Toussaint de), 12.
Forcalquier, 9.
Forçat (congé de), 180.
Foresta (Jean-Augustin de), marquis de la Roquette, 18.
Forestier (Marguerite), f. Prunel, 231.
Formey, 122.
Foucard, famille, 107 (Charlotte), 196.
Fournière ou Fornière (Jeanne), f. Gervais dit Capon, 149.
Fraisse, prisonnier, 217.
Francfort-sur-le-Mein (Eglise française de...), 122.
François (not. prot. 1605), 186.
Frédéric (I, II et... Guillaume, 122.
Fresne, 70.
Friedrichsdorf, 124.
Frière (Picar) 199 n. — et famille, 201.
Froment, 96 n.

Gachon (Jean) 1767, 1768, past. 212.
Galafrès (Jacques) et famille, 96.
Galapes, famille, 96 n., 101 n.
Galdy (Pierre), 101.
Galières (baronne de) dame de Reslinchières, 213.
Galland (A.), 87, 154.
Gamart (Marguerite), 199 n.
Gandille (Pierre), 101.
Garde (Catherine et Antoinette), 101.
Gardies (Anthoine) et famille, 101.
Garel (Thomas), etc., 101.
Garreta (Raphaël), 48 n., 113, 133, 190, 244, 250, 252.
Gaspar (Jean), 102.
Gaubert, 151.
Gaultier de Saint Blancard (past.), 230.
Gaussen (Anne), f. Cros, 234.
Gautier (Lucien), profess. 121, 154.
Gautier (past.), 70. — et famille, 102.
Gautier (Gentille), 102.
Gazan (David) dit La Jeunesse, 148.

Gazaye (Jeanne) f. Ginhoux, 246.
Gazette (Nouvelle) des Savants, 122.
Gelin (H.), 185.
Genève, et la conjuration d'Amboise, 162., — 1574, 220.
Genlis (François de Hangest, seigneur de...), 193.
Gential dit Lassaigne ou La Sagne, 85.
Genty (Monsieur), 98.
Georgeau, 187.
Gervais (Pernette Louise), f. Gide, 112. — et famille, 151.
Geslacht-Register des Oude Kaapshe Familien Kaapstad, 1893-1894, 51.
Gex (pays de), 25.
Ghislieri (card. Pie V), 136.
Gide (Etienne) et famille, 102, ss. 112.
Gignac, 11.
Gilbert (Thomas), 93.
Gilly, 13.
Ginhoux (Pierre) et famille, 246 ss.
Giran 209 n. — et famille, 237.
Giraud, 209 n.
Gluras ou *Gluyras*, 233.
Gobert (grand prix), 126, 159, 250.
Godeau, évêque, 10.
Godefroy, dit Lebas, 74.
Godet (Philippe), nécrol., 191.
Gonzaga (Ercole), card., 137.
Gordes, 10.
Gosselin (Nicolas), 41 n.
Goulin (Pierre), 37.
Grasse, 9.
Grave (Hollande), 46.
Grenoble (Chambre de l'Edit), 16.
Grenon, 225.
Gruchet de Soquence, 41 n.
Guéret, 170.
Guérin, 209 n.
Guérine (Isabeau). — et famille, 38.
Guès, 107.
Guibal (Théophile), past. 182.
Guimond (Etienne Modeste), prieur cure, 196.
Guiraude (Catherine), f. Galafrès, 99.
Guiraud (Théophile), 102 n. — Jean, 153.
Guise (les) et Cath. de Médicis, 156.
Gunzer, 170.
Grilhac (Marguerite), 241.
Groceaux (Claude et Jacques), 199 n., 203.
Guéraut (Marie), 237.
Guibray (foire de...), 261.
Guichard (Louise), 261.
Guidez (Catherine) Guidès ou Guidais et famille, 230.
Guillot (Jacques), 241.
Guiot (Marguerite), 199 n.
Guyard, famille, 261.
Guirauld, famille, 209 n.

Hagombard (Madeleine), 196.
Hallier (François), 255.
Ham, 193.
Hambourg, 154.
Hamptoncourt (Traité de), 137.
Hangest (François de), seign. de Genlis, 193.
Harcourt (maréchal d'...) 86. — et famille, 92.
Hargicourt, 204.
Hartlib (Samuel), 253.
Hauteville (Elisabeth d'...) 88 ss, 186.
Hauteville en Charchigné, 88.
Hébert (Jean-Pierre), 203.
Henry (Ernest), 90.
Henri III en Pologne, 254.
Herzog (past.), 51.
Hesse, 124.
Hesse-Hombourg (landgrave de...) 125.
Heu (Gaspard de...), 160.
Hirtz (past.), 170.
Histoire des nouveaux presbytériens anglois et écossois 1660, 253.
Hollande (Ecrivains français en), 52.
Houter (Jean), 254.
Hrejsa (F.), 254.
Hugues (Edmond), 178.
Hus (Jean), 129, 254.

Icard (ministre), 127.
Ilwickersheim, 170.
Ifs-sur-Laizon, château de Costard, 79.
Irissac, 217.
Isnard (Joseph), f. Clavel, 22 .

Jalabert (veuve), 103 n.
Jalla (Jean), 51, 62, 126.
Jansénisme (Le) démasqué, 258.
Janvré (Charles), sieur de Lestortière et famille, 183.
Janbert (abbé), 167.
Jayme (Pierre), 37.
Jeansène ou Jansen (Jean), 37.
Jésuites (La Morale des, et Ecrits des Curés de Paris, etc. 1658-59), 255.
Jonquière (François), 100.
Jonquières (terre de) près Compiègne, 196.
Joncas, 10.
Jouvent (Jouanvins), paroisse de Saint-Genest-la-Champ, 241.

Julian (Claude), 100.
Jullian (Jean Pierre), 237.
Junas, 215.

Kawerau (Siegfried), professeur, 252.
Kiéfer, past., 170.
Klodek (J.), 253.
Knoderer (past.), 170.
Kœniggrätz, 254.
Kolburszewski (K.), 253.
Kot (Stanislas), 253.
Krabeć (J. J.), 254.

Labile (Jacques), 92.
La Blaquière, 71.
Laborie (de) ministre, 97, 246.
La Boulaye, 48.
Labouraire (Tristan), 100.
La Bréole, 9.
La Butte, (Th. de Bèze), 225.
Lacaze, 175.
La Croze, 122.
La Chaise (le P. de), 257.
La Charce, 11.
La Coste, 10.
Lacrouzette, 174.
Lacroix (M. et Mlle), 108.
La Fayette, 124.
La Fère (de), past., 194.
La Ferté (Jacques et Louis de) 75.
La Fontaine, 61.
La Force (duc de), 119.
La Hotière (*château de*) par Cérisy-la-Salle, 83.
Lainez (jésuite), 134.
La Liquière (M. de...), 214 n.
La Louvetière, 85.
La Manière (curé), 195.
Lamarine, famille, 209 n.
Lamotte, famille, 209 n.
La Motte d'Aigues, 9.
Lamy (Charles) et famille, 197, 199 n.
Lancufville (M.), 85.
Laon et la Fère (*Eglise de*), 195.
La Picardié (Corbière dit...), prédicant, 174.
La Planche (Jacques de), pasteur, 31.
La Porte (de) (Philippine), f. Alavoine, 198 n.
La Renaudie (Jean du Barry, sr de) et famille, 160.
La Rochelle (1776) 86. — *and the wars of religion*, 154.
La Roque d'Aubais, 213.
La Rochefoucaud (Antoine de) et famille, 251.
La Roque d'Anthéron, 10.
Larroche (past.), 177.
La Rouvière ou *La Rouveyre* (Vivarais), 242.
Lasco (Jean de), 254.
La Salière (Jean de), 87.
Lasalle (Gard), 149.
La Sauvagère (Mlle de), 183.
Lasserre (past.), 212 n.
La Taillée (de) famille, 183.
La Traverse, près Saint-Fortunat, 243.
Laudonnière (expédition de...), 120.
Laurence (Magdeleine), 99.
Laurent (Louis), f. Rieude, 99.
Lauris, 37.
Lausanne (Refuge à), 239.
Lautier (le sr), 230.
Lauzière 209 n. — et famille, 211 n.
Lavabre, 214 n.
Lavaur (damoiselle) et ses filles, 103 n.
Lavergne (abbé de), 33.
Lavisse, 53 n.
Lavoye (Catherine de) et famille, 48.
Lavy (Jean Pierre), 199 n.
Law (John), 61.
Laxisme (La querelle du), 255.
Le Bachellé (Jean), sr de Colombé, 45.
Lecoq, 93.
Le Cordier (Pierre), 41 n.
Le Doux (Marie Anne Martine), 199 n.
Lefèvre (Quentin), 199.
Leide, 53.
Lelieur (Catherine), f. Cappel, 94.
Lemarchant (Jacques), 93.
Lemercier (Thymotè), esc. sr de la Hérodière, 94.
Le Moyne (Jacques), peintre, 120.
Lenfant, 122.
Léonard (E.), 218 ss.
Le Parquier (E.), 40 ss.
Le Rat centenier, 42.
Le Quesne (Jacques) et famille, 48.
Lequeux (Marie), f. Watbot, 197 n.
Leroux (Alfred), 154, 165.
Le Roy (Marie Anne), 198 n.
Lesdiguières (M. de), 13.
Lettes (Jean de), ex-évêque de Béziers et Montauban, 160.
Lettre sur les Assemblées des religionnaires du Languedoc (1745), 114.
Lévrier (Pierre), 80.
Lewis (Dr), 182.
Lisbot (Daniel), 197.
Lisle (Rachel ou Rachelle de), 92, 186.
Lods (Armand), 50, 64, 153, 250.

Loesche (Dr Georg), 114, 154.
Loise ou Loire (Nicolas), 199 n., 203.
Lombard (past.), 86.
Londe (Guillaume Bigars sr de la...), 42.
Loré (Ambroise de) et famille, 88.
Lorraine (card. de) à Trente, 137.
Loubat (Jean) dit Baptiste (past.), 263.
Loubière (Suzanne) et famille, 242.
Louis XIII, 8. — XIV 10, 122. — à Strasbourg 170. — et le message du Sacré-Cœur, 255.
Lourmarin, 8, 10 24.
Loyola (Ignace de), 1539, 134.
Lublin (*Pologne*), 254.
Luc (*Var*), 8.
Luna (comte de), à Trente, 139.
Lunel, 232.
Lussan, 102.
Luther, 114. — L'évolution religieuse de..., jusqu'en 1515, 116.
Luzeux (Antoine), 199 n.
Lyeura (Philippe), 196.

Mabelly (Jean) et famille, 209 n., 210 n.
Maillard (Th.). 59. — past., 184.
Maisonneuve, 241.
Majal (Matthieu), past. dit Désubas, 215.
Majou, 265.
Malet Pierre, past., 88.
Mallie (Jacques), 100.
Manosque (Basses-Alpes), 8, 9, 11.
Mans (*le*), 157.
Manson (Pierre), 75.
Mannel (ministre), 101.
Mappe, diacre, 198.
Margon (abbé de), 257.
Marguerite de France, duchesse de Savoie, 52.
Mariéjol (Jean-H.), 155 ss.
Marion (Madeleine), 233, 234.
Maroger, 217.
Marseille, 14.
Martel (Nicolas) 96. — famille, 183.
Martin (Jean), 71. — Joseph, 182. — legs, 50.
Martinenche (Suzanne) et famille, 102.
Martyrs (Les) d'Aignes Mortes, 144.
Marvéjols en Gévaudan, 234, 235.
Mary (Pierre), f. Ducellier, 202.
Mas Courgnel, 247.
Mascarenc (Antoine), avocat, 149.
Mas-Roux, 177.
Massé (Jean Baptiste et Marie Anne), (portraits), 252.
Mas Soubeyran, 177.
Matheron (Antoine d'Arbaud de...), 12
Mathieu (Anthoine), 101. — J. pasteur 1775-1772, 212. — famille, 209 n.
Mauclerc, 122.
Maupertuis, 122.
Maurel, 217.
Maurin (dénonciateur), 103 n.
Maurisset (Marguerite), 94.
Maximilien, roi des Romains, 141.
Mazamet, 113, 117, 252. — Histoire de l'Église réformée de..., 117.
Mazaryk, 129.
Mazel, 244.
Mazon (A.), 244.
Méaune (Ambroise de), 96.
Meaux, 1567, 158.
Médicis (Catherine de) et les protestants, 90 n., 155, 162.
Meillan ou Meillant (Cher), 251.
Meilleret (Jean), 38.
Méjan (Honoré), 100.
Méjanel (Jacques) et famille, 146.
Mende. 150.
Meny (Mlle), 252.
Mercator seu judicium, 1530, 253.
Mercier (Marguerite), 183.
Mercœur (duc de), 17.
Merlemont (château de), 88.
Mesland (Blésois), 251 n.
Mesmes (Jean-Jacques de), sieur d'Arches, 7.
Mesnil (Pierre), 87.
Mesnil-Hubert, 75.
Mespris (le) du monde, 154.
Mettayer (past.), 194.
Meynier (Père), 33.
Michel (past.), 84.
Migault (André) dit Prenenf, 72.
Michelet, 123.
Milherines (*Gard*), 151.
Millet (Charles), sr du Boisblondel, 92.
Mimata (Jean Nicolas de), 17.
Minille, hôtelier à Strasbourg, 112.
Moine (Louis et Pierre), 199 n.
Moinier, 217.
Monheurt, 118.
Monneaux, 204.
Monod (Albert), nécrologie, 191.
Montalte (Petites lettres de), 255.
Montaux, 102.
Montbuzat (*Haute-Loire*), 241.
Montabol, 82.
Montagne noire, 174.
Montagnol (*bois de*), 174.
Montaren (Folcher, Jean) (Sgr de...), 102.

Montalaire (château de), *Oise*, 88.
Montclar et de Beaufort (Charles d'Arbalestier de), 19 et 28.
Monteil, 243, (François Adhémar de...) de Grignan et famille, 12.
Monteuil (*Saint-Fortunat*), 236.
Montferrand (Guillonnet de) Sgr de Beaulieu en Périgord, 160.
Montigny (dame de) et famille, 188.
Momplezant (M. de), 33.
Montuat, 244.
Monvaillant (château de), 261.
Morant (Thomas Alexandre), intendant, 38.
Moraves (Frères), 166.
Morel (Émile), 50, 113, 153, 252.
Morely (Jean), 161.
Morin (Pierre), dit l'Épine, 71.
Morone (La légation du cardinal) près l'empereur et le Concile de Trente, 131 ss.
Mouchamps (Vendée), 261.
Moulard ou Moulla (Jacques) et famille, 147.
Mours (*Ardèche*), 233.
Mourier (Pierre), 240.
Mossmann (Xavier), 168.
Moyne (Isabelle), 199.
Multipliants (Secte de), 232, 235.
Mullequins et mulquiniers, 201.

Nacf (Henri), 155 n.
Nancy, 158.
Nanteuil-les-Meaux, 200.
Naogeorgus, 253.
Napoléon Ier, 55, 123,
Naudé, 122.
Nauroy, 205.
Navarre (Antoine et Henri de), 160, 193.
Nicolas (Michel), professeur, 114.
Niemojewski (Jan), 254.
Nicolas (Isaac) et famille, 228.
Niort, 185.
Nocque, curé de St. Rémi de St Quentin, 196.
Normandie (*Basse*), 1743-1789, 69.
Noyon, 50, 159.

Oberlin (Henri Gottfried), 51.
Obert (Françoise), 199 n.
Obrecht, 170.
Olivet (past.), 179.
Ollivier (Jean), fils de Mathieu, 38.
Ongles, 11.
Oppedette, 11.
Orange, Nassau (Henriette d'), 122.
Orange (Les Protestants de Provence et d'...), sous Louis XIV, 7 ss.
Oratoire de l'amour divin, 132.
Oratoire (La politique des Jésuites et l'...), 255.
Ouchy, 99.

Pagès (Albert), 261.
Pannier (J.), 50, 62, 153, 183, 188, 207, 250.
Papilion (Antoine) 61. — Papillon Richard), conseiller, 40.
Parlement-Semestre (Les protestants pendant le) en France, 11.
Parthenay (Catherine de) et famille, 263.
Pascal, 255.
Pasquier (Jeanne), f. M. Béroald, 220 n.
Pattus, 209 n.
Paulhan (past.), 243.
Paussan, près Mialet, 148.
Pavyot (Jean), 41 n.
Pelloutier, 122.
Perinere (Antoine et Anna), 38.
Perretti (Félix), 255 n.
Perrier (past.), 1765, 212.
Perrin (Marie), 241.
Perrotat (M. de), seigneur de Saint Victor des Oules, 97.
Pertuis (conférences de), 21.
Peschaire (Mr), 108.
Pestel (Gabrielle de) et famille, 220 n
Petremol (président), 41.
Pegpin d'Aigues, 11, 38.
Peyrol (ou Perol), ministre, 127, 245.
Peyster ou Peystere (Samuel), 47. — et famille 48, 49. — (Henry de), 153, 250, 252.
Philibert (Emmanuel), duc de Savoie 51.
Philip (sénateur), 182.
Philippe II et Catherine de Médicis, 157.
Picardie (Réforme en.), 159, 193 ss.
Picot, 173.
Pie V, 1568, 158.
Piémont (La Réforme en), 51.
Pierre Plantée (la), 148 n., 174.
Pietrasante (le P.), 258.
Pinard, 220 n.
Pinlard (Marguerite), 149.
Pisseleu (Charlotte de) et famille, 91 n.
Plantavit de la Pause (famille de) 257.
Planish (J.), 253.

Plokarz (J.), 254.
Pochetti, 1er consul de Manosque, 20.
Pologne (Histoire du Prot. en), 253.
Pommery (château de), 194.
Ponce (Marie) et famille, 237.
Poncet (Michel), 12.
Pons (J.) et P. Rabaut, 55.
Pont (G.), 93.
Pont-en-Royans (*Dauphiné*), 229.
Pont de Monvert, 261.
Pontoise (assemblée de), 1661, 19.
Potier (Jacques), évêque, 12.
Poujol (pasteur), 186.
Pourtalès (Cte H. de), 253.
Praden (mesnager), 105.
Pranles (*Ardèche*), 238.
Praux (*Ardèche*), 238.
Prelles près *Desaigne*, 150.
Provence (Prot. en), 8 ss.
Prunel (chanoine), 172.
Prusse (La) et le Refuge, 122.
Puaux (Noé), 238. — Frank, 50, 55, 58, 65, 113, 153, 179, 180. — René, 151, 179, 250, 252.
Puech (François), 127.
Pugel (past.), 1767, *212*, — Étienne de évêque, 12.
Pole (Reginald), 132.
Pourtalès (Guy de), 50, 113.
Prion, greffier consulaire, 208.
Privat (famille), 209 n.
Provinciales (Les), 255.

Quatrefages de Bréau, 251.
Quellence (Charles), baron de Pont et de Rostrenen), et famille, 263.
Quévilly, 1546, 41 n.

Rabaul (Paul), 55. — Pomier, 56.
Rambouillet (Nicolas Antoine et la Folie de), 60.
Raynier (Pierre) et famille, 37.
Rebellian, 14 n.
Rebuffat, famille, 209-210.
Récalde (M. de), 255, 258.
Redourlière ou Redostière, (Izabeau) 149.
Refuge en Allemagne, 122.
Réfugiés du Pays Castrais, 118 n.
Reifnag pour Gantier, alias Boudet, 71.
Religionis et Regis adversus exitiosas Calvini, et defensio prima, 1562, 163.
Rema (Jacques).
Remia (Marie-Josèphe), f. Constantin, 203.
Remollon, 21.
Renaudet (Augustin), 132 ss.
Reuss (R.), 113, 126, 153, 168, 250, 252.
Revel, 149.
Révocation (Vers la) en Provence, 7 ss.
Rey (Marie) et famille, 104, 214 n. — Nicolas, 253.
Rey-Lescure, 118 n., 104, 191.
Reynaud 98. — (Pierre) et famille, 248.
Richard (Anthoine), 100 n.
Richelieu, 53.
Richier de Cérisy, 83.
Rieu, 98.
Rieude (Françoise), 99.
Rieufort (Jeanne), f. Serpint, 233.
Riez-Romoutes, 10.
Rigal, famille, 209 n.
Riquet, 209 n.
Ritter (Raymond), 119 n.
Rivière (Guelfroy), 41 n.
Robert, 209 n. — Henry, missionnaire, 37 n.
Roberte (Marie), f. Meilleret, 38.
Robertsau (église de la), 170.
Roberty (past.), 50.
Roche (Mlle de la), 1574, 225. — de la Chabannerie et famille, 1734, 242.
Rocheblave (Samuel), 153.
Rockefeller — Roquefeuil, 190.
Rocoplan (Jean) et famille, 228.
Roconles (Mme de), 122.
Roehrich (Henri), M. le pr. et Mme, 154.
Rohan (duc de), 119.
Rolland, camisard, 180.
Roman (Jean) prédicant, 261.
Romier (Lucien), 126, 156 ss.
Roque (Pierre), 41 n.
Roquefeuille, 190.
Roquefure, 11, 21.
Rott (Edouard), 50, 113, 153, 250, 252.
Rouen (assemblées 1560, etc), 40, 48, 70.
Roquette (abbé), 96, 246.
Roure (Barthelemy), 230.
Roussel (Jean), 209 n., 211 n. — Alexandre, 261.
Rouvergat (Jacques), 100 n.
Rouvier (Anna), f. Durand et famille, 239.
Rouvière (Jean Pierre) guide, 147.
Rouvray (bois de), 41 n.
Roux 108. — et famille, 215, 212.
Roy (Olivier), 90. — et famille, 94.
Russie (l'Église réformée en...), 262.

Sablayrolles (Église de), 174.
Sade (Michel de...), sieur de la Goy et de Romany, 8.

Sadoleto (Jacopo), 132.
Sagot (famille), 209 n.
Saigneauberte (Marie), prisonnière, 149.
Saillens (past.), 182.
Saint-Agrève (Ardèche), 244.
Saint Amour voy : Jean Vétus (Jean le Vieil), 163.
Saint-André de Lancize (Lozère), 148.
Saint-Barthélemy-le-Meil, 234.
Saint-Blancard, 230.
Saint-Chaptes, 96, 230.
Saint-Fortunat en Vivarais, 236, 237.
Saint-Front-la-Rivière, 160.
Saint-Geniey-la-Champ, 233.
Saint-Jean-del-Frech, 175.
Saint-Jean-du-Gard, 152.
Saint-Julien Boutières, 233.
Saint Léger (Jacques de) 197. — et famille, 197 n., 198, 199 n.
Saint-Martin d'Aigues 11. — *de la Brasque*, 11 n.
Saint Office (fondation du), romain (21 juillet, 1542), 133.
Saint-Paul-la-Coste, 147.
Saint-Pierre Ayghem, 48.
Saint-Pierreville (Ardèche), 243.
Saint-Privat les-Vieux près d'*Alais*, 236.
Saint-Quirin voy : Cazenove (Arthur de), 192.
Saint-Véran, 229.
Sainte-Bazille ou Bauzille, 245.
Sainte-Honorine-la-Chardonne, 70.
Salager (André et Antoine), 209 n., 211 n.
Salenc (Jeanne), 98.
Sales, prisonnier, 1750, 216, 217.
Salmeron (Alfonso), 1541, 134.
Saluces (La Réforme dans le marquisat de), 51.
Saron (François Bochart de Champigny sieur de), 19.
Saulnière, famille, 238.
Saumaise, 53.
Sautel (Isabeau) et famille, 48.
Sautel, prisonnier, 1751, 217.
Sauve 371, 49. — Registre du Consistoire de... 1627-1654, 251.
Sauzet, 230.
Sauzid (Jacques et Jean), 241.
Savanier famille, 209 n.
Savon, 103 n.
Scaliger (Joseph Juste), 53, 220.
Schelandre (Jean de), 53.
Schœll (Th.), 51, 116, 168, 172, 174, 258, 260.
Scoffier (les pasteurs), voy. Escoffier, 126.
Sedan, 90, 187.
Séderon, 10.
Segnol (Claude de), évêque, 52.
Seguier (past.), 182.
Selonnet, 9.
Selve (Odet de), ambassadeur, 139.
Sémery (Jacques de) et famille, 194.
Sens, 1562, 157.
Sèripando (Girolamo) légat, 134, 137.
Serpint (Jean), 233.
Serrepuis Soubeiran, 242.
Seyne les Alpes, 9.
Sibiville (P. de), 62.
Sidney (Mary), mère de Sir Philip, 120.
Silhac (Ceillat), 147.
Sipeire, famille, 209 n.
Sisteron, 9.
Sivergues, 10.
Skalsky (G. A.), 254.
Sobieski, 254.
Solliès, 11.
Somme (Protestants de la) en 1819-1920, 252.
Sommières, tissu de laine, 209 n.
Soneck (M. B.), 254.
Sonnet (P.), 95.
Sons (Mme de), dame de Vaux, Douilly, Jussy, Camas, etc. 194.
Soulier (Jean) et famille, 149.
Souilhot (Jacques et Jean) ou Soulhol, 242.
Souvré (Marie de), f. d'Harcourt, 92 n.
Spanheim (Frédéric) et famille 45.
Stasquin, notaire, 95.
Strasbourg 168. — Histoire de... depuis ses origines jusqu'à nos jours, 126 ss.
Strohl (Henri), 116.
Surguet famille, 209 n.
Swaeneuburgh (Catherine van) f. Peyster, 48 n.

Talon, 98.
Taquevin (Lunel), 232.
Tarnowski (Simon Théophile), 254.
Tavernes (Var), 37.
Tavernier (Claude), 195.
Théatins (Ordre des...), 133.
Théologie germanique, 114.
Thiène (Gaetano de...), 133.
Thoard, (Basses-Alpes), 11.
Thomas (past.), 1663, 235.
Thretius (Christophe), 220 n.
Thune (Elie), facturier, 233.

Thuret (Marie Barbe), 199 n.
Tibaud (Jeanne). f. Guidez, 230.
Tillet (Louis du), 160.
Tilsitt (traité de) 1807, 123.
Tour de Constance (prisonniers de la), 145 ss, 228 ss.
Tournay, 197.
Tournier (Gaston), 113, 117, 177, 252.
Tourtin (Pierre et Louise), 230.
Toussaint (Hubert), 199 n.
Tournes (Var), 8, 37.
Tracol (Suzanne), f. Jellian, 237.
Travecy, 194.
Trecol (Ardèche), 132.
Trente (Concile de) 131 ss.
Trial, famille, 209 n.
Tricotel ou Tricotelle (Marie Isabel) et famille, 199, 202.
Tringuelagne, notaire, 104.
Triumvirat (le), 156.
Troïson (Dlle Loyse de), f. Desgneryne, 94.
Troquemé (Charles), 203, 205.
Trouchaud (général), 178.
Trouillard (Pierre), 92.
Turc (André), 147.
Turye ou Targe (Marie Barbe), 200.

Unité des Frères (Chron.), 254.
Ursulines de Niort, 183.
Usages funéraires, dans l'Ouest de la France, 58.
Uzès, 96 ss.

Vabre, église de, 174.
Valantin, famille, 209 n, 211 n. 212.
Valès (Albert), 50, 113, 153, 209 n., 250, 252.
Valleraugue, 146.
Valis, 108.
Vanassière (Antoine) et famille, 37.
Vans (Les) (Ardèche), 244.
Vastres (Les), Ardèche, 243.
Vaulx (marquise des), 92.
Vannier (Jeanne), f. Gide, 102.
Vassas (Suzanne) et famille, 234.
Vassy, 157.
Velaux (Bouches-du-Rhône), 8.
Verdier (Jacques), 100 n. — notaire, 102 n.
Vernes (Louis), past., 205. — Maurice 50, 113, 153, 252.
Verne (Marie) ou Vernes et famille, 236.
Vernet (*Gluyras*), 233.
Vernoux, 245.
Velus (Jean), 163.
Viala (Antoine), tonnelier 149. — Louis, 209 n., 211 n.
Viénot (John), 50, 68, 113, 153, 250, 252.
Vierne (François), prisonnier, 214 n.
Vigne (Jaquette), 235.
Vignolles (des), 122.
Vilain (Jean), prédicant, 196.
Villebon (M. de), bailli de Rouen, 42 n.
Villeneuve (Balthazar de), sieur de Dordonne 8. — et famille, 12.
Villers (Marie Anne Angélique de), 199 n.
Villiers (Christoffel Coetzel de), 51.
Vincent (Anthoine, François, Jacques) 100.
Vivent (David), et famille, 146, 240.
Voltaire à Berlin, 123.
Vouel (Église de), 194.

Walchholz, 253.
Walet (André), mulquinier et famille, 203.
Watbot (Louis), 197 n., 199 n. — et famille, 202.
Weber (Auguste), pasteur, nécrologie, 62.
Wedkiéwiecz, 254.
Weiss (N.) 6, 41 n., 46, 50, 96, 113, 117, 118, 120, 121, 126, 128, 130, 144, 153, 166, 186, 191, 244, 250, 252, 254, 263, 264.
Wille, graveur, 1755, 252.
Windstosser (Maria), 114.
Witt (Cornélis de), 50, 113, 118, 152, 250, 252.
Wartemberg (Refuge en), 124.

Zborowski (Jean), 254.
Zachorowski (Stanislas), 253.
Zakwerski, 254.
Zell (duchesse de), 183.

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LXXI

Aubert (Hippolyte), 219.
Bost (Charles), 127, 144, 228.
Bourchenin (Daniel), 183.
Bourrilly (V. L.), 7.
Caspar-Jordan (J. J.), 122.
Charnisay (baronne de), 96, 246.
Enschédé (A. J.), 45.
Falgairolle (P.), 144.
Galland (Alfred), 69,
Garreta (Raphaël), 60, 188, 244.
Gelin (H.), 185.
Léonard (E.-G.), 207.
Lods (Armand), 62.
Le Parquier (E.), 40.
Maillard (Th.), 58.
Pannier (Jacques), 186, 193.
Puaux (Frank), 55, 57.
Puaux (René), 177.
Peyster (de), 47.
Renaudet (Auguste), 131.
Schoell (Th.), 51, 144, 165, 255.
Tournier (Gaston), 174.
Viénot (John), 65.
Weiss (N.), 5, 45, 52, 61, 88, 116, 118, 120 ss, 127, 129, 155 ss, 183 185, 191, 244, 253, 260, 263.

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1922

N. Weiss. — A nos lecteurs. 5
— Pour la fête de la Réformation. 129
— Séances du Comité : 1er décembre, 2 mars, 23 mai, 27 juin, 17 octobre 1922. . . . . 50, 113, 151, 250, 242

ÉTUDES HISTORIQUES

V. L. Bourrilly. — Les Protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV. Vers la Révocation. 7
Alfred Galland. — Les Pasteurs du Désert en Basse Normandie de 1743-1781. 69
Augustin Renaudet. — La légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente (avril-décembre 1562) d'après une publication récente. 131
Jacques Pannier. — L' « opiniâtreté » d'une petite Église. — Notes historiques sur Annois et Flavy-le-Martel, 1560-1921. 193

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

Voy. aussi la *Correspondance*.

XVIe SIÈCLE

E. le Parquier. — A Rouen, mars-avril 1560. Assemblées nocturnes des protestants. Mesures de police d'après le journal des échevins . 40
H. Aubert. — Mathieu Béroald à Genève 1574 (Quatre lettres de Théodore de Bèze) 219
N. Weiss. — Testament d'Élisabeth d'Hauteville, veuve du cardinal de Chatillon (13 janvier-6 juillet 1615). 88
Ch. Bost et P. Falgairolle. — Les prisonniers d'Aigues-Mortes et les Notaires (Documents Falgairolle). N° 1-20. — 1690-1734. . . . 144 et 228
Baronne de Charnisay. — Les chiffres de M. l'abbé Rouquette, Étude sur les fugitifs du Languedoc (Uzès), Galafrés à Gide 96
Famille Ginhoux. 246
A. J. Enschedé et N. W. — Requête de Suzanne Ferry-le-Bachellé à LL. HH. PP., les États Généraux de Hollande, 12 juin 1702. 45
R. Garreta et N. W. — Relation sur la prise du ministre Deshubas, 11-12 décembre 1745 244

MÉLANGES

De Peyster. — Samuel de Peyster. 47

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Th. Schoell. — Les débuts de la Réforme en Piémont, par Jean Jalla . 51
N. Weiss. — Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle, par G. Cohen 52
Th. Schoell. — Étude sur la Théologie germanique 114
N. Weiss. — L'évolution religieuse de Luther jusqu'en 1515 (H. Strohl). 116
— Histoire de l'Eglise réformée de Mazamet (G. Tournier) 117
— Au service de la Cause, 1621 (C. de Witt) 118
— Catherine de Médicis, par J. Mariéjol. — Le royaume de Catherine de Médicis, par L. Romier. — La conjuration d'Amboise et Genève, par H. Naef. — François Banduin et la Réforme, par J. Duquesne. 155
Th. Schoell. — Bordeaux au XVIIIe siècle, par A. Leroux. — Histoire religieuse de Strasbourg, par M. R. Reuss. — La renaissance catholique en France au XVIIe siècle, par le chanoine Prunel 165
N. Weiss. — L'histoire de la Réforme en Pologne et en Bohême 253
Th. Schoell. — Un chapitre de l'histoire des Jésuites (publications de J. de Récalde) 255

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

F. Puaux. — Une prophétie attribuée à Paul Rabaut. 55
— Les plaintes des Protestants de France jugées par un catholique . . 57
Th. Maillard. — Les sépultures huguenotes en plein champ 58
R. Garreta. — La folie Rambouillet. 60
N. Weiss. — Le Bibliothèque d'Antoine Papillon. — Sibiville. — Barboyre 61
— Un artiste huguenot du XVIe siècle. — Jacques Le Moyne. 120
— Calvin et Descartes, réponse à MM. L. Gautier et G. Cohen 121

J. J. Caspar-Jordan. — Un recul de la culture française. 122
N. W. — Le grand prix Gobert. 126
Ch Bost. — Les pasteurs Scoffier ou Escoffier. 127
G. Tournier. — Inauguration du monument huguenot de la Pierre Plantée (Tarn). 174
René Puaux. — Les réunions du Musée du Désert, 5, 6, 13 août 1922 . . 177
N. W. — Mademoiselle de la Taillée expulsée en 1688 183
Daniel Bourchenin. — Témoignages d'Auguste Comte à la mémoire de Daniel Encontre. 183
H. Gélin et N. W. — Sépultures huguenotes en plein champ 185
J. Pannier. — Un autre testament d'Elisabeth d'Hauteville. 186
R. Garreta. — La baronne de Courville et la dame de Montigny sa mère. 188
N. Weiss — Rockefeller-Roquefeuil 191
— A propos de la Fête de la Réformation, notes diverses 260
B. Sarazin. — Pasteurs de Monchamps, 1568-1573. 263

NÉCROLOGIE

Armand Lods. — Le pasteur Auguste Weber, 1841-1922. 62
N. W. — MM. Alfred Cartier, Gédéon Bourgeon, A. Bossert. 127
— Arthur de Cazenove. — Albert Monod. — Philippe Godet 192
— M. Théophile Dufour 263

ILLUSTRATIONS

Portrait de M. Frank Puaux d'après une photographie 127
Portrait d'Elisabeth d'Hauteville d'après un crayon de Clouet 89
La Pierre Plantée, p. 175. — La plaque dédiée à Jean Cavalier, p. 178, l'assemblée du Mas-Roux, p. 180 et le Musée du Désert, p. 181, d'après des photographies.

ERRATA

P. 37, l. 16 lisez Languedoc ; — p. 92, l. 38, l. Charreau ; — p. 137, l. 18, l. hiérarchie ; — p. 174, l. 18, l. Vabre ; — p. 203, l. 33, l. Groceaux ; — p. 205, l. 27, l. Nauroy ; — p. 255, l. 13, l. Tellier.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints Pères. — 56744.